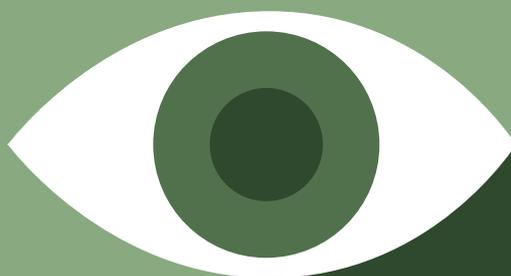


# UKWELI

Enquêter sur les violations des droits humains

Manuel principal



AMNESTY  
INTERNATIONAL



# UKWELI

## Enquêter sur les violations des droits humains

Manuel principal

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



## ***Ukweli***

*Enquêteur sur les violations des droits humains – Manuel principal*

© 2020 Amnesty International

ISBN : 9789064634697

Auteur de *Ukweli* : *Enquêteur sur les violations des droits humains – Manuel principal* : Claire Beston, Consultante en droits humains

Conception et mise en page : Dalia Elazab

Illustration de couverture : (C Design Studio) Shutterstock

Traduction en français : Salvatore Sagues and Sara Dezalay

Le personnel du Programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP) d'Amnesty International Pays-Bas a supervisé et édité la publication pour son utilisation finale.

Cet ouvrage constitue le manuel principal de la série *Ukweli*. *Ukweli* est un mot swahili qui signifie « trouver la vérité ». Ce manuel principal peut être utilisé conjointement avec d'autres ouvrages de cette série.

Publié et distribué par :  
Amnesty International Pays-Bas  
HURICAP PO Box 1968  
1000 BZ Amsterdam, Pays-Bas  
Email : huricap@amnesty.nl

La version en PDF de ce document est disponible sur : [amnesty.nl/media/huricap/publications-overview-human-rights-capacity-building-programme](https://www.amnesty.nl/media/huricap/publications-overview-human-rights-capacity-building-programme)

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur. Elle peut être reproduite gratuitement par quelque moyen que ce soit à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas pour la revente. Dans ce cas, veuillez mentionner qu'Amnesty International Pays-Bas est votre source. Pour toute reproduction dans d'autres circonstances, ou pour une réutilisation dans d'autres publications, une traduction ou une adaptation, une autorisation écrite préalable doit être obtenue auprès des éditeurs. Pour demander l'autorisation, ou pour toute autre question, veuillez contacter [huricap@amnesty.nl](mailto:huricap@amnesty.nl).

## Table des matières

<b>Liste d'abréviations.....</b>	<b>9</b>
<b>Préface.....</b>	<b>10</b>
<b>À propos de ce guide.....</b>	<b>12</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>14</b>
<b>Chapitre 1 : Introduction au travail d'enquête sur les violations des droits humains.....</b>	<b>16</b>
1.1 Pourquoi est-il important de mener des enquêtes sur les violations des droits humains ?.....	18
1.2 Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains..	21
1.2.1 Exactitude.....	22
1.2.2 Crédibilité.....	22
1.2.3 Impartialité et non-discrimination.....	23
1.2.4 Ne pas nuire.....	24
1.2.5 Consentement éclairé et confidentialité.....	26
1.2.6 Intégrer une perspective de genre.....	27
1.3 Étapes préalables à l'enquête : effectuer une surveillance et nouer des contacts.....	28
1.3.1 Travail de surveillance.....	28
1.3.2 Établir un réseau de contacts.....	30
<b>Chapitre 2 : Présentation du cadre juridique des droits humains.....</b>	<b>32</b>
2.1 Cadre juridique international.....	33
2.1.1 Droit international relatif aux droits humains.....	33
2.1.2 Droit international humanitaire.....	37
2.1.3 Droit pénal international.....	38
2.2 Cadres juridiques régionaux.....	41
2.3 Cadres juridiques nationaux.....	43
<b>Chapitre 3 : Planifier votre enquête.....</b>	<b>46</b>
3.1 Fixer l'objectif et la portée de votre enquête.....	48
3.2 Vérifier les cadres et normes juridiques applicables.....	50
3.3 Identifier les informations dont vous avez besoin.....	51
3.4 Identifier les sources d'information.....	54
3.4.1 Témoignages.....	54
3.4.2 Éléments de preuve matériels.....	57
3.4.3 Éléments de preuve documentaires.....	58

3.5 Identifier les méthodes à employer pour collecter les informations.....	59
3.5.1 Méthodes clés pour la collecte d'informations .....	59
3.5.2 Plan de collecte d'informations .....	61
3.6 Éviter les partis-pris dans votre méthodologie d'enquête .....	62
3.7 Intégrer une perspective de genre dans votre méthodologie et dans la planification de votre enquête.....	64
3.8 Consulter des experts techniques et effectuer des recherches sur le contexte.....	66
3.9 Préparatifs logistiques.....	67

## **Chapitre 4 : Planification et préparation en matière de sécurité.....72**

4.1 Comprendre les menaces.....	74
4.2 Préparer une évaluation des risques et un plan de sécurité.....	77
4.2.1 Préparer votre évaluation des risques.....	78
4.2.2 Préparer votre plan de sécurité.....	81
4.2.3 Avant de vous déplacer / de commencer votre travail d'enquête sur le terrain.....	88
4.2.4 Pratiques générales à adopter afin d'assurer la sécurité quel que soit le type d'enquête.....	88
4.3 Assurer la sécurité lorsque vous travaillez dans des zones de conflit armé ...	89
4.3.1 Comprendre les menaces.....	89
4.3.2 Préparer une évaluation des risques spécifiques dans les zones de conflit et les situations d'après-conflit.....	91
4.4 Considérations de sécurité pour les groupes à haut risque.....	93
4.4.1 Sécurité des femmes enquêtrices des droits humains.....	93
4.4.2 Sécurité des enquêteurs de droits humains appartenant à la communauté LGBTI.....	93

## **Chapitre 5 : Sécurité numérique, sécurité des informations et des communications.....96**

5.1 Comprendre les menaces.....	97
5.2 Sécurité de l'ordinateur et du compte.....	98
5.3 Sécurité des informations.....	99
5.4 Sécurité des communications.....	101

## **Chapitre 6 : Identifier et enquêter sur les éléments de preuve matériels..... 108**

6.1 Identifier les éléments de preuve matériels : ce qu'il faut rechercher.....	110
6.2 Recueillir des informations sur des éléments de preuve matériels.....	112
6.3 Enquêter dans des situations de conflit.....	115

<b>Chapitre 7 : Mener des entretiens</b> .....	<b>120</b>
7.1 Préparation de l’entretien.....	121
7.1.1 Identifier les personnes avec qui mener des entretiens .....	121
7.1.2 Sécurité.....	124
7.1.3 Techniques pour documenter ou enregistrer les entretiens.....	126
7.1.4 Assistance et orientation vers des services de soutien.....	128
7.2 Avant de commencer un entretien.....	129
7.3. Conduite de l’entretien : processus.....	133
7.3.1 Éviter les partis pris lors d’un entretien.....	135
7.3.2 Défis à relever lors d’un entretien.....	136
7.4 Éléments à aborder durant l’entretien.....	139
7.5 Clôture de l’entretien.....	145
7.6 Entretiens avec des groupes pour lesquels il faut prendre des précautions spécifiques.....	147
7.6.1 Entretiens avec des survivants de violences sexuelles.....	147
7.6.2 Entretiens avec des enfants.....	148
7.6.3 Entretiens avec des personnes qui ont subi un traumatisme / éviter les risques de re-traumatisation.....	151
<b>Chapitre 8 : Recueillir des éléments de preuve documentaires</b> .....	<b>156</b>
8.1 Identifier et recueillir des éléments de preuve documentaires.....	157
8.1.1 Identifier les sources.....	157
8.1.2 Collecte d’éléments de preuve documentaires.....	159
8.1.3 Protéger les sources et les personnes figurant sur des photos et vidéos.....	161
8.2 Images satellite .....	162
8.3 Comment traiter les informations en libre accès / en ligne.....	166
8.4 Vérification des contenus diffusés sur les réseaux sociaux (contenus générés par les utilisateurs).....	169
<b>Chapitre 9 : Vérification et analyse</b> .....	<b>182</b>
9.1 Vérifier les informations.....	183
9.2 Analyser les résultats de votre enquête.....	186
9.3 Stocker et classer les résultats de votre enquête.....	188
9.4 Identifier des pratiques récurrentes en matière de violations des droits humains.....	191
<b>Chapitre 10 : Établissement de rapports</b> .....	<b>200</b>
10.1 Principes directeurs.....	201
10.2 Contenu des rapports.....	203

10.3 Comment choisir la date de publication de votre rapport et quand chercher à obtenir une réponse des autorités étatiques.....	214
<b>Chapitre 11 : Stress, traumatisme et épuisement professionnel : Assurer le bien-être psychologique des enquêteurs des droits humains.....</b>	<b>216</b>
11.1 Identifier les problèmes de santé et reconnaître les symptômes.....	218
11.2 Bonnes pratiques pour gérer l'impact du stress et des traumatismes.....	222
11.3 Réagir face aux symptômes.....	225
<b>Glossaire.....</b>	<b>228</b>
<b>Annexe 1 : Sécurité des enquêteurs des droits humains – références, ressources et outils.....</b>	<b>236</b>
<b>Annexe 2 : Sécurité numérique – références, ressources et outils.....</b>	<b>240</b>
<b>Annexe 3 : Outils de vérification des matériels, des photos et des vidéos en libre accès.....</b>	<b>244</b>
<b>Annexe 4 : Types de questions à poser lors d'un entretien.....</b>	<b>248</b>
<b>Annexe 5 : Exemple de guide d'entretien.....</b>	<b>252</b>
<b>Annexe 6 : Formulaire de rapport d'incident.....</b>	<b>260</b>

## Liste des encadrés, schémas et tableaux

### Encadrés

Encadré 1. Termes clés.....	15
Encadré 2. Exemples de processus de surveillance des droits humains.....	29
Encadré 3. Sources du droit international.....	33
Encadré 4. Principaux traités relatifs au droit international des droits humains	34
Encadré 5. Applicabilité des cadres juridiques internationaux.....	41
Encadré 6. Instruments régionaux de droits humains.....	41
Encadré 7. Enquêter sur plusieurs violations qui se produisent simultanément..	49
Encadré 8. Les questions clés pour les enquêtes sur les droits humains.....	51
Encadré 9. Liste récapitulative des tâches à accomplir avant le départ pour une mission d'enquête.....	70
Encadré 10. Qu'est-ce qu'une menace ?.....	74
Encadré 11. Qu'est-ce qu'un risque ?.....	77
Encadré 12. Comment la planification et la préparation de la sécurité peuvent réduire la vulnérabilité aux risques : quelques exemples.....	77
Encadré 13. Éléments clés à garder à l'esprit – avant de vous déplacer.....	104
Encadré 14. À faire et ne pas faire lorsque vous recueillez des éléments de preuve matériels sur le terrain.....	115
Encadré 15. Le consentement éclairé.....	130
Encadré 16. Questions permettant d'approfondir certains points.....	143
Encadré 17. L'importance de recueillir le plus de précisions possibles.....	144
Encadré 18. Pratiques récurrentes susceptibles ou non d'être identifiées à partir de vos informations : exemple.....	196

### Schémas

Schéma 1. Étapes clés du processus d'enquête sur les droits humains.....	18
Schéma 2. Le processus en 5 étapes pour planifier votre enquête.....	47
Schéma 3. Exemple d'un tableau d'analyse des risques.....	80
Schéma 4. Tableau de classement des risques.....	81
Schéma 5. Utilisation d'images satellite pour documenter les charniers présomés en Syrie et au Burundi.....	162
Schéma 6. Utilisation d'images satellite pour documenter l'enlèvement de manifestants au Soudan.....	176

**Tableaux**

Tableau 1. Exemples de mesures d'atténuation des risques .....	82
Tableau 2. Exemple d'évaluation des risques et de plan d'atténuation des risques.....	84
Tableau 3. Exemple de fiche signalétique.....	189
Tableau 4. Informations clés relatives à des incidents / cas afin d'identifier des pratiques récurrentes.....	193
Tableau 5. Plan général d'un rapport sur les droits humains.....	211
Tableau 6. Types de question à poser lors d'un entretien.....	249

## Liste d'abréviations

<b>CAT</b>	Convention contre la torture
<b>DIDH</b>	Droit international relatif aux droits humains
<b>DIH</b>	Droit international humanitaire
<b>DPI</b>	Droit pénal international
<b>LGBTI</b>	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>TSPT</b>	Trouble de stress post-traumatique
<b>VPN</b>	Virtual Private Network (Réseau privé virtuel)

# Préface

Ce guide est une version révisée et actualisée de l'ouvrage *Ukweli : Manuel relatif à la surveillance et à la documentation des violations des droits humains en Afrique*, publié en 2000 par le Programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP). Ce nouveau guide prend en compte les évolutions importantes des 20 dernières années dans les méthodes et les outils d'enquête sur les violations des droits humains. Il intègre également l'émergence de nouvelles technologies qui ont totalement transformé les manières de recevoir, collecter et partager les informations. Ces nouvelles technologies peuvent contribuer à renforcer la protection des enquêteurs des droits humains. Cependant elles génèrent également de nouveaux risques aussi bien pour les défenseurs des droits humains que pour les informations qu'ils collectent.

Au cours des deux dernières décennies, il y a eu une amélioration de la protection des droits humains dans certains pays. C'est le cas, par exemple, de pays qui sont sortis de longues périodes de conflits ou de régime autoritaire marquées par des violations massives ; d'autres États ont adopté des dispositions juridiques protégeant les droits des minorités ou ont réduit les restrictions aux droits fondamentaux des femmes.

Cependant, malgré quelques avancées au cours de ces 20 dernières années – et le combat continu de nombreux individus, militants et organisations – dans de nombreuses régions du monde, la protection des droits humains a également reculé de manière significative : l'espace civique s'est réduit et la démocratie et les droits humains sont exposés à des menaces accrues. Des autorités étatiques sont revenues sur certains de leurs engagements historiques et ont restreint certaines protections des droits fondamentaux de leurs citoyens. De nouveaux conflits ont éclaté, caractérisés par des niveaux de violence de plus en plus élevés ciblant les civils. Ces conflits ont provoqué de nouvelles crises de réfugiés ; or ces populations se heurtent à l'apathie, si ce n'est à l'hostilité, des pays de destination et de la communauté internationale en général. Par ailleurs, les changements climatiques suscitent de plus en plus de violations des droits humains et affectent la capacité de millions d'individus à jouir de leurs droits fondamentaux, y compris l'accès à l'eau potable, à un logement adéquat et à des soins de santé ; cette situation devrait engendrer des millions de nouveaux réfugiés dans les décennies à venir.

L'expansion importante d'Internet, des médias sociaux et des technologies numériques a créé de nouvelles possibilités pour collecter des informations, dénoncer les violations et exprimer des liens de solidarité, mais cette transformation a également favorisé des niveaux élevés de violences en ligne, des incitations à la haine souvent incontrôlées et des atteintes au droit à la vie privée. La prolifération de fausses informations en

ligne sape l'accès à des informations exactes et fiables ; et cette situation est aggravée par le harcèlement permanent dont font l'objet les médias indépendants dans de nombreux pays.

Dans ce contexte, le rôle joué par les défenseurs des droits humains joue un rôle plus essentiel que jamais. Les organisations et les militants des droits humains ne cessent de dénoncer les violations des droits humains, de lutter contre l'impunité, de demander justice pour les victimes et de chercher à modifier les systèmes et pratiques répressifs et discriminatoires. Ces acteurs déploient ces efforts en effectuant un travail de surveillance et d'enquêtes sur les droits humains, et en menant des actions d'éducation aux droits humains, de lobbying, de plaidoyer et de contentieux stratégique. Les défenseurs assurent également des services dans des domaines où l'État n'a pas la volonté ou la capacité de s'investir. Dans certaines régions du monde, la société civile, impliquée dans la défense des droits humains, s'est considérablement développée au cours des 20 dernières années. Mais, du fait de la réduction continue de l'espace civique, les défenseurs des droits humains restent souvent exposés à des risques importants dans le cadre de leur travail. Les nouvelles technologies génèrent de nouvelles menaces car elles accroissent les capacités de surveiller des individus ; d'intercepter des informations ; d'identifier des sources ; et d'intimider et de harceler des militants.

Pour autant, malgré des défis sans précédent, des individus continuent, dans le monde entier, de démontrer sans relâche leur désir de justice, de dignité et d'égalité – pour eux-mêmes, leurs communautés et pour d'autres populations.

## À propos de ce guide

Ce manuel propose aux militants et aux organisations des droits humains des orientations détaillées sur la manière de mener un travail d'enquête précis et de grande qualité sur des allégations de violations des droits humains. L'impact des informations collectées et communiquées dans le cadre d'enquêtes sur les droits humains repose fondamentalement sur leur exactitude et leur fiabilité. Les conclusions d'enquêtes crédibles et rigoureuses peuvent influencer les politiques et les pratiques ; fournir des éléments de preuve recevables dans le cadre de procédures judiciaires ; favoriser l'accès des survivants et des victimes de violations à la justice, à des recours et à une assistance ; aider à lutter contre l'impunité des auteurs de violations ; et faire pression sur les détenteurs d'obligations.

Ce guide fournit des informations détaillées sur chaque étape du processus de planification et de conduite d'enquêtes sur des violations potentielles ; de vérification des constats ; et d'établissement de rapports sur les droits humains. Il présente les techniques et compétences requises ainsi que les questions qui doivent être prises en compte à chaque étape. Cet ouvrage propose également des exemples et des outils permettant d'expliquer concrètement les compétences qu'il faut développer et les processus à mettre en œuvre – ces éléments peuvent être adaptés en fonction des besoins des enquêteurs de droits humains.

Ce guide prend en compte la réduction, dans le monde entier, de l'espace civique dans lequel les défenseurs des droits humains travaillent et les risques croissants pesant sur leurs sources d'informations. Il insiste donc sur la planification de la sécurité des enquêteurs, de leurs sources et du travail d'enquête lui-même, notamment pour assurer la sécurité numérique de leurs informations et communications. Le dernier chapitre porte sur la question essentielle de la protection du bien-être psychologique des enquêteurs des droits humains.

Ce guide est assorti d'une série de manuels thématiques qui présentent des informations détaillées et des orientations utiles pour enquêter sur des violations spécifiques ; ces manuels thématiques peuvent être lus conjointement avec le présent guide. Ces manuels portent notamment sur le travail d'enquête sur les disparitions forcées ; sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; ainsi que sur d'autres questions thématiques.

Toutes les ressources de cette série sont accessibles au lien suivant :

- [amnesty.nl/media/huricap/publications-overview-human-rights-capacity-building-programme](https://www.amnesty.nl/media/huricap/publications-overview-human-rights-capacity-building-programme)

---

Le Programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP) d'Amnesty International Pays-Bas collabore depuis plus de 20 ans avec des organisations de la société civile africaine afin de renforcer leurs capacités en matière de défense des droits humains. En se fondant sur les avancées accomplies auprès de la société civile africaine, HURICAP a mené des activités au Moyen-Orient depuis 2016. Son action dans cette région a notamment contribué à renforcer les connaissances et les compétences des organisations locales et des militants des droits humains en matière de surveillance, de documentation et d'établissement de rapports sur les violations et atteintes aux droits humains. Le présent manuel s'inspire de ces diverses expériences.

## Remerciements

Ce manuel a été rédigé par Claire Beston, chercheuse et consultante en droits humains. Il a été révisé par des membres de l'équipe HURICAP d'Amnesty International Pays-Bas (notamment Ellen Vermeulen, Yuhniwo Ngenge, Liana Rodrigues et Wim de Regt). La conception et la mise en page ont été réalisées par Dalia Elazab, et revues par Maylis Fabrissin, assistante financière et administrative HURICAP.

## Encadré 1. Termes clés

### Violations des droits humains

On opère souvent une distinction entre les violations des droits humains (commises principalement par des acteurs étatiques) et les atteintes aux droits humains (perpétrées par des acteurs non étatiques). Cependant, dans le présent document, nous utilisons l'expression « violation des droits humains » pour désigner ces deux cas de figure – que ces actes aient été commis par des acteurs étatiques ou non étatiques (voir les définitions de violations et d'atteintes dans le Glossaire).

### Enquêteurs des droits humains ou défenseurs des droits humains ?

Les enquêteurs des droits humains constituent un type spécifique de défenseur des droits humains. Ce manuel et d'autres documents, élaborés par HURICAP dans le cadre de cette deuxième série de manuels, utilisent le terme « enquêteur des droits humains », car ces ouvrages portent spécifiquement sur le travail d'enquête sur les droits humains et proposent des orientations pour les défenseurs et les organes qui mènent ce type d'enquêtes.

### Survivants et victimes de violations des droits humains

La question de savoir quel terme – « victime » ou « survivant » – devrait être employé pour désigner les personnes qui ont subi certaines violations des droits humains, en particulier le viol et d'autres formes de violence sexuelle ainsi que des actes de torture, reste controversée. Les survivants / victimes plaident, eux-mêmes, pour le recours à ces deux termes. Certains documents adaptent l'emploi de ces termes en fonction de la violation. Par exemple, dans le manuel *Ukweli : Enquêter sur la torture*, qui fait partie de cette série, le terme « victime » désigne une personne décédée des suites de la torture, tandis que « survivant » fait référence à un individu qui a subi des actes de torture mais a survécu à cette épreuve. Dans le manuel *Ukweli : Enquêter sur les disparitions forcées*, le terme « survivant » désigne une personne qui a été libérée après une période de disparition forcée, tandis que « victime » fait référence aussi bien à la personne soumise à une disparition forcée qu'aux membres de sa famille.

Dans le présent guide, l'expression « survivants et victimes » désigne les personnes qui ont subi des violations des droits humains, à l'exception de celles qui ont été l'objet de violences sexuelles et que nous désignons, tout au long du document, par le terme de « survivants ». Par conséquent, l'utilisation du terme « victime » ne désigne pas seulement une personne décédée à la suite d'une violation.

# Chapitre 1

Introduction au travail  
d'enquête sur les violations  
des droits humains

Les enquêtes sur les violations des droits humains visent à identifier et à collecter des informations permettant d'établir si ce type d'actes – ou de série d'actes – a effectivement été commis. **Toutes les allégations et informations relatives à des violations doivent faire l'objet d'une enquête avant d'être communiquées ou publiées** afin de vérifier les faits et d'évaluer si ceux-ci constituent une violation des droits humains. L'enquête vise à déterminer si les faits allégués se sont réellement produits, **comment** les actes ont été perpétrés et, si possible, **qui** en est responsable. Avant de pouvoir conclure à l'existence d'une violation, vous devez être en mesure de rendre compte des faits de manière précise : c'est précisément l'objet de l'enquête. Le processus d'enquête peut également révéler des questions sous-jacentes ainsi que l'existence de violations connexes.

De nombreuses allégations de violations des droits humains peuvent s'avérer erronées, exagérées ou inexactes. Le processus d'enquête vise à distinguer les faits des rumeurs ou des ouï-dire. Une enquête approfondie et une vérification adéquate des informations recueillies vous permet de vous assurer que vous signalez uniquement des faits qui se sont réellement produits. C'est une condition essentielle pour établir et maintenir la crédibilité de votre travail.

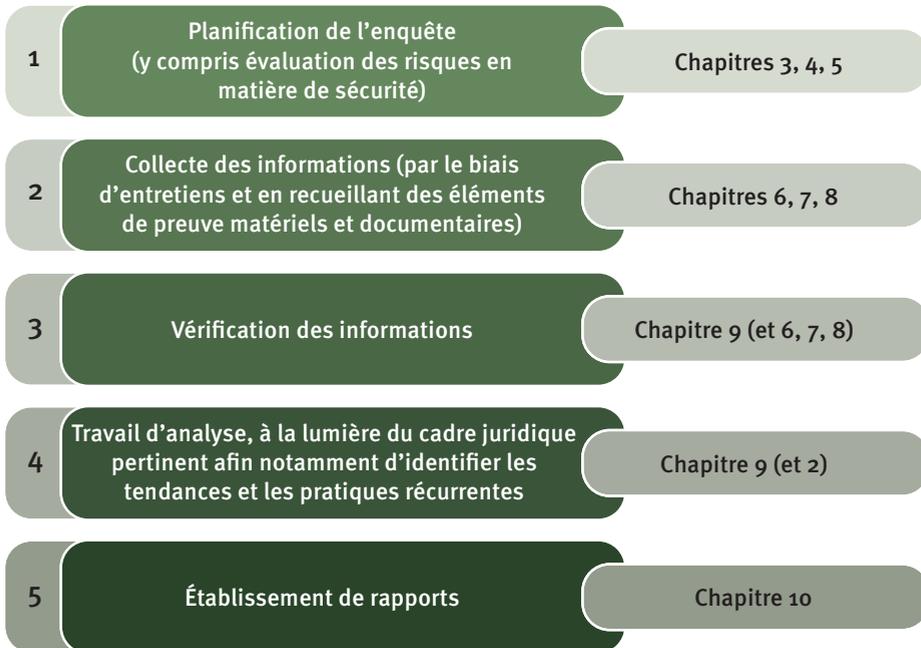
Une enquête sur les droits humains est d'autant plus efficace lorsqu'elle repose sur un éventail d'informations provenant de différentes sources. Vous devez collecter le plus grand nombre d'informations et de précisions possibles. Cela vous permettra de mieux vérifier les faits – en recoupant plusieurs sources afin d'en vérifier la cohérence – et de tirer des conclusions solides pour votre enquête.

Vous devez (ou pourriez) avoir besoin de :

- Recueillir des informations auprès de sources de première main (témoignages), ce qui implique généralement l'organisation d'entretiens auprès de survivants, de victimes ou de témoins de violations ainsi qu'avec d'autres sources, y compris les auteurs de ces actes, si cela est possible.
- Effectuer une mission sur le terrain pour examiner et documenter les éléments de preuve matériels.
- Identifier les types d'éléments de preuve documentaires à examiner, à enregistrer ou à photographier, tels que des dossiers médicaux, des actes d'accusation, des rapports de police, des photos ou du matériel audiovisuel, des images satellite ou des données des systèmes d'information géographique (SIG), des déclarations officielles, des statistiques, des cartes géographiques.
- Solliciter l'avis d'experts sur certains aspects mis en lumière par les informations collectées.
- Recueillir des informations à partir de sources secondaires telles que des rapports d'autres organisations, des Nations Unies ou d'organes régionaux, des articles de presse, des revues universitaires et de nombreuses autres sources.

Ce manuel présente les étapes suivantes d'une enquête sur une ou plusieurs violations potentielles des droits humains :

### Schéma 1. Étapes clés du processus d'enquête sur les droits humains



Le présent chapitre de ce manuel souligne le caractère essentiel du travail de surveillance et de documentation des violations et présente les principes qui régissent ce travail. Le Chapitre 2 présente le cadre juridique auquel les enquêteurs doivent se référer. Le dernier chapitre de cet ouvrage traite de la protection du bien-être psychologique des enquêteurs des droits humains.

#### 1.1 Pourquoi est-il important de mener des enquêtes sur les violations des droits humains ?

Le travail d'enquête sur les violations des droits humains consiste à identifier, collecter, vérifier et enregistrer des informations sur un fait ou une série de faits. Lorsqu'elles sont collectées et vérifiées de manière adéquate, ces informations peuvent être utilisées pour dénoncer les violations ; chercher à obtenir réparation pour les survivants et les victimes ; demander des comptes aux auteurs de ces actes. Ces informations peuvent également contribuer à transformer les politiques et les pratiques sous-jacentes à ces violations, de façon à y mettre fin ou à lutter contre l'impunité.

Afin de pouvoir mener à bien toutes ces actions, il est essentiel de communiquer de manière claire et précise sur les informations recueillies au cours de l'enquête : tout le travail de campagne, de plaidoyer et de lobbying en faveur des droits humains repose sur une communication adéquate des conclusions de votre enquête. L'élaboration de rapports impartiaux et précis peut également renforcer votre légitimité et votre réputation ainsi que celles de votre organisation. Le travail d'enquête et de documentation des violations vise au moins six objectifs. Chacun d'eux est présenté ci-dessous.

### **Agir immédiatement**

En cas d'allégations faisant état d'arrestations ou de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de torture et de violations similaires, les survivants, les victimes et/ou leurs proches peuvent avoir besoin d'une assistance immédiate. Il peut être nécessaire de déterminer le sort et la localisation de la victime (par exemple dans un poste de police, un camp militaire ou d'autres centres de détention) et d'assurer sa protection ; de déposer un recours en habeas corpus (qui contraint les autorités à présenter la personne détenue devant une autorité judiciaire ou un tribunal afin de déterminer si la détention est légale ou si la personne doit être remise en liberté) ; ou de rechercher une assistance médicale. L'établissement et la vérification des faits entourant ces violations constituent un élément essentiel afin d'être en mesure d'entreprendre immédiatement des actions efficaces et de porter assistance aux survivants, aux victimes et à leurs familles.

### **Obtenir recours et réparation**

Le travail d'enquête et de documentation des violations des droits humains vise souvent à aider les survivants / victimes et leurs proches à obtenir justice par le biais d'une action en justice et/ou à obtenir réparation pour les victimes. Le droit international relatif aux droits humains reconnaît aux victimes de violations le droit à la vérité, à la justice et à réparation. Il existe des voies de recours pour obtenir justice et réparation aux niveaux national, régional ou international. Le travail d'enquête et de documentation des violations des droits humains vise, en fin de compte, à faire en sorte que les violations ne restent pas invisibles et impunies et à éviter qu'elles ne se reproduisent. Il est également nécessaire d'établir les faits afin que les victimes puissent bénéficier d'une assistance médicale, psychosociale et de toute autre secours d'urgence et d'aide à la réadaptation.

### **Transformer la législation et les politiques**

Le travail d'enquête et de documentation des violations des droits humains vise souvent à dévoiler les pratiques des États qui violent ou ne respectent pas les obligations qui leur incombent aux termes du droit international relatif aux droits humains. L'objectif

est alors de faire pression sur les acteurs étatiques (les détenteurs d'obligations) afin qu'ils se conforment aux obligations auxquelles ils ont souscrit. Ces actions visent à une transformation de la législation et des politiques qui ne sont pas conformes au droit et aux normes internationales relatifs aux droits humains. Cela peut contribuer à mettre fin aux violations en cours ou à empêcher de futures violations.

### **Changer le comportement et les attitudes des autorités**

Les militants des droits humains cherchent également souvent à influencer ou à modifier le comportement, les pratiques, les attitudes et les perceptions en matière de droits humains des agents de l'État tels que les décideurs politiques, les membres de l'appareil judiciaire, des services de sécurité, de l'armée ainsi que les chefs de milices ou de groupes armés, les dirigeants locaux (par exemple les chefs traditionnels) et les chefs religieux. Les actions qui visent à influencer les individus en position de pouvoir afin de les inciter à respecter les droits humains ont beaucoup plus d'impact lorsqu'elles s'appuient sur des informations claires, précises et impartiales.

### **Sensibiliser la population**

La publication d'informations sur les violations des droits humains permet également de sensibiliser la population et les médias. Cela peut permettre d'attirer l'attention du public sur certaines situations et/ou de faire pression sur les détenteurs d'obligations et les auteurs de violations, afin de mettre un terme aux violations, d'obliger les auteurs à rendre compte de leurs actes ou de prévenir des violations futures. Une telle pression peut être exercée, notamment, par le biais de manifestations publiques, d'articles critiques dans la presse ou lorsque la population marque sa défiance envers les autorités en leur retirant leur soutien ou en imposant une alternance politique aux élections. La publication d'informations peut également attirer l'attention et mobiliser la communauté internationale, y compris les autorités d'États étrangers ainsi que des organisations multilatérales, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs – afin de faire pression sur les détenteurs d'obligations par le biais de différents canaux. Les actions de sensibilisation plus larges permettent également de générer un élan de solidarité en faveur des survivants, des victimes et de leurs familles.

### **Avoir un effet dissuasif**

Certains enquêteurs des droits humains effectuent systématiquement des missions de terrain ou se déplacent pour obtenir des informations de première main sur certains événements ou certains lieux, qui pourraient être liés à des violations. Cela peut consister à effectuer des visites dans des centres de détention ; assister à des procès pénaux ou à des manifestations et observer des processus électoraux. La présence d'enquêteurs peut parfois avoir un effet dissuasif : les détenteurs d'obligations peuvent

être amenés à se comporter différemment en présence de témoins. L'identification de pratiques récurrentes en matière de violations (voir la Section 9.4) joue un rôle essentiel pour vous aider à évaluer si (et dans quel lieu) il est nécessaire de focaliser vos actions et de mener une enquête systématique.

## 1.2 Principes clés régissant les enquêtes sur les violations des droits humains

Les différentes actions et décisions prises au cours d'une enquête sur les droits humains doivent être orientées par un ensemble de principes clés. Ces principes, qui s'appliquent à chaque étape des processus décrits dans le présent guide, sont les suivants :

- exactitude
- crédibilité
- impartialité et non-discrimination
- obligation de ne pas nuire
- consentement éclairé et confidentialité
- intégration d'une perspective de genre

Le respect de ces principes contribue à assurer la sécurité et la protection des personnes avec lesquelles vous interagissez pour les besoins de votre enquête, en particulier les survivants et les victimes, tout en renforçant votre propre protection. Cela permet également d'améliorer la qualité de votre travail et de consolider votre réputation – qui sont des éléments essentiels pour instaurer un climat de confiance avec vos contacts, y compris les survivants et les victimes, et pour accroître votre influence auprès des acteurs étatiques et d'autres parties prenantes.

Ces principes doivent s'appliquer à chaque étape de votre travail. Ce guide présente des exemples concrets d'application de ces principes pendant le processus de documentation des violations. Par exemple, le chapitre *Planification et préparation de la sécurité* explique de manière détaillée comment vous devez évaluer les risques en matière de sécurité afin d'éviter de mettre en danger les personnes avec qui vous vous entretenez ; le chapitre *La planification du travail d'enquête* montre comment intégrer une perspective de genre dans votre méthodologie et votre planification ; le chapitre *Les entretiens* propose des orientations sur la manière de protéger la confidentialité des personnes interrogées et d'éviter de provoquer de nouveaux traumatismes chez des individus qui ont été exposés des expériences traumatisantes (c'est-à-dire de ne pas leur nuire); et le chapitre *La vérification des informations* propose des orientations pour s'assurer de l'exactitude et de la crédibilité des informations que vous communiquez.

### 1.2.1 Exactitude

Le principe d'exactitude constitue la pierre angulaire de toute enquête sur des violations des droits humains. Avant de rendre publique une information sur des allégations de violations, les enquêteurs et les organisations des droits humains doivent être certains de la véracité de leurs affirmations.

Il faut pour cela employer des techniques d'enquête et de vérification solides afin de veiller à l'exactitude de vos informations. De nombreuses informations faisant état de violations des droits humains sont fausses ou exagérées. Vous ne devez pas rendre publiques des informations que vous n'avez pas été en mesure de vérifier. Seules des enquêtes approfondies peuvent permettre de distinguer les faits des rumeurs et des ouï-dire. Pour ce faire, il faut identifier et collecter des informations provenant d'un large éventail de sources, les évaluer et les vérifier de manière rigoureuse – en cherchant des sources qui corroborent ces faits et en consultant des experts techniques – afin d'être en mesure de reconstituer précisément les événements examinés. Il est également important que vous soyez conscient de vos propres partis pris et de ceux d'autres acteurs afin de veiller à l'exactitude des informations recueillies. En ce sens, l'exactitude contribue à l'impartialité (voir ci-dessous).

Les autorités étatiques et d'autres acteurs cherchent souvent à décrédibiliser les enquêtes sur les droits humains en dénonçant leurs failles méthodologiques de façon à discréditer à la fois les informations relatées et les enquêteurs. La publication d'informations inexactes compromet la crédibilité de votre organisation et risque donc de saper la confiance accordée aux informations que vous pourrez être amené à publier par la suite tout en vous mettant en danger ainsi que vos collègues.

Pour s'assurer de l'exactitude d'une information, il faut :

- Enregistrer, recouper et vérifier les informations collectées ;
- Recueillir des informations auprès de diverses sources.

### 1.2.2 Crédibilité

Le principe de crédibilité consiste à s'assurer d'être considéré ou perçu comme étant authentique, sincère ou honnête. Vous, en tant qu'enquêteur, et le travail que vous menez, doivent être perçus comme crédibles afin que les informations que vous rendez publiques (dans les rapports, les déclarations, les entretiens avec les médias, et autres) soient acceptées comme exactes et fiables. Cela contribue à faire en sorte que vos informations soient reprises et citées par d'autres acteurs, y compris les médias, d'autres organisations, les Nations Unies, les autorités étatiques et les organes internationaux. La crédibilité joue un rôle clé pour pouvoir dénoncer les violations,

influencer les décideurs, accroître la pression sur les auteurs de ces actes et atteindre d'autres objectifs.

Il est également essentiel que les survivants, les victimes et les témoins vous perçoivent comme étant crédible et digne de confiance. Cela joue un rôle clé afin d'instaurer le climat de confiance nécessaire pour inciter des individus à vous communiquer des informations sur des sujets sensibles. Si les enquêteurs et leurs organisations sont jugés crédibles, les témoins et autres personnes disposant d'informations sont davantage susceptibles de se manifester. Lorsque vous interagissez avec des contacts, il est essentiel d'expliquer clairement la nature de votre travail et de votre organisation, ainsi que la manière dont vous utiliserez les informations et le type d'assistance que vous êtes en mesure – ou pas – d'apporter.

Afin d'établir et de préserver la crédibilité (et donc, l'impact) de votre travail et de votre organisation, il est essentiel de ne rendre publiques que des informations exactes. Vous devez minutieusement vérifier l'exactitude de toutes les informations que vous collectez avant de les communiquer. La crédibilité est donc étroitement liée aux principes d'exactitude et d'impartialité.

Vous pouvez également renforcer la crédibilité de vos informations en expliquant clairement votre méthodologie – comment vous avez collecté et analysé les informations, et comment vous avez abouti à vos conclusions et avez identifié des pratiques récurrentes en matière de violations.

La crédibilité repose sur :

- L'exactitude des informations ;
- Une explication transparente de l'objectif et des méthodes de votre enquête ;
- L'impartialité.

### *1.2.3 Impartialité et non-discrimination*

L'impartialité implique d'éviter de prendre parti et de s'abstenir de promouvoir un programme politique, les intérêts d'un parti, d'un groupe ou tout autre agenda. Appliqué au travail des enquêteurs des droits humains, ce principe signifie qu'ils doivent éviter d'apporter leur appui ou de s'opposer à une autorité étatique ou à un système politique. Ils ne doivent pas non plus prendre parti dans un conflit international ou national. Ils doivent, au contraire, chercher à évaluer avec objectivité les pratiques des droits humains de toutes les parties concernées et documenter les violations des droits humains qui sont commises – quels que soient les autorités étatiques, les opposants politiques, les groupes armés, la nature du conflit, l'idéologie des auteurs de violations ou les croyances des victimes.

L'impartialité implique également de documenter les violations et de dialoguer avec les survivants, les victimes et d'autres acteurs sans discrimination fondée sur la nationalité, la race, l'appartenance ethnique, l'opinion ou le statut politique, la religion, le sexe ou d'autres caractéristiques.

Il est essentiel d'adopter une approche impartiale pour vous assurer que les informations que vous recueillez sont exactes et qu'elles ne reflètent aucun parti pris. Il est également crucial d'être perçu comme impartial afin de garantir votre crédibilité et, donc, l'impact des conclusions et des recommandations de votre enquête. Cet aspect joue un rôle déterminant dans la décision (ou le refus) de certaines personnes de se confier à vous. Dans certains contextes, il est important de faire preuve d'impartialité afin d'assurer la sécurité des enquêteurs, de votre organisation et de vos sources.

Pour vous assurer d'être impartial, vous devez avoir conscience de vos partis pris et de l'impact de vos convictions politiques, de votre appartenance ethnique ou de votre religion sur votre travail de défense des droits humains. Vous devez enquêter et examiner minutieusement toutes les informations : ne formez jamais d'hypothèses ou ne tirez pas de conclusions sur des événements ou des acteurs avant d'avoir confirmé les faits. Gardez à l'esprit que les survivants, les victimes, les auteurs présumés et d'autres acteurs avec lesquels vous serez amené à interagir dans le cadre de votre enquête sont également susceptibles d'avoir des partis pris et de poursuivre des intérêts personnels. Si cela ne présente aucun danger, cherchez à donner aux auteurs présumés de violations ou aux autorités responsables la possibilité de réagir à vos informations (sous forme de réponse à une synthèse des conclusions de votre enquête).

L'impartialité repose sur :

- La recherche d'informations auprès de différentes parties, victimes et auteurs, sans aucune discrimination ;
- La prise de conscience des risques de partis pris.

#### 1.2.4 *Ne pas nuire*

Le principe « ne pas nuire » implique d'éviter de porter préjudice aux cas sur lesquels vous enquêtez et aux personnes avec lesquelles vous entrez en contact. Il faut, pour cela, anticiper les risques auxquels pourraient être confrontés les survivants, les victimes, les témoins et autres contacts mais aussi vous-même ; et prendre des mesures pour prévenir ces risques de préjudice.

Le préjudice peut être direct ou indirect, de nature physique, psychologique ou sociale. Dans de nombreux contextes, les survivants et les victimes qui dénoncent

ce qu'ils ont subi encourent un risque réel de représailles. Les survivants et les victimes risquent d'être l'objet de nouveaux traumatismes si les entretiens ne sont pas conduits de manière adéquate ; de même, lorsque certaines violations font l'objet d'une stigmatisation sociale, les survivants peuvent être exposés à des risques si leur identité et les actes qu'ils ont subis sont rendus publics. Dans certains cas, les enquêteurs peuvent eux-mêmes être exposés à des risques, y compris d'être arrêtés, harcelés ou menacés physiquement.

Le principe « ne pas nuire » doit être pris en compte durant la planification de votre travail, à chaque phase de votre enquête et pour la communication des informations recueillies. La prise en compte de cet impératif peut influencer les décisions concernant les questions suivantes : faut-il mener une enquête et sur quoi doit-elle porter ; où, quand et comment mener des missions sur le terrain, avec qui s'entretenir et où et comment ; comment stocker, communiquer et rendre compte des informations que vous recueillez. Ce principe joue un rôle particulièrement important lorsque vous travaillez avec des groupes vulnérables tels que les enfants ou les individus ou communautés marginalisés.

Pour intégrer de manière adéquate ce principe dans votre travail, il est essentiel de planifier minutieusement la sécurité de votre enquête. Ce principe doit également orienter vos rapports avec les survivants, les victimes de violations et les personnes qui ont subi un traumatisme ; il est à la base de l'impératif d'obtenir leur consentement éclairé avant tout entretien et doit orienter vos modalités de stockage, de transfert et de communication sécurisée des informations.

La collecte d'informations joue un rôle fondamental pour documenter des violations des droits humains mais ce travail d'enquête ne doit jamais être effectué au détriment de la sécurité ou de la protection de tout individu, y compris vous-même. Si votre travail d'enquête implique des risques de préjudice trop importants, vous devez modifier, reporter ou annuler vos plans.

Le principe « ne pas nuire » implique de :

- Anticiper les risques potentiels pour les survivants, les victimes, les témoins et autres contacts, ainsi que pour vous-même.
- Prendre des mesures pour prévenir ces risques (gestion des risques de sécurité, stockage sécurisé des informations).
- Adopter un principe de prudence pour la conduite de vos entretiens.
- Obtenir le consentement éclairé avant tout entretien ou toute prise de photo.

### *1.2.5 Consentement éclairé et confidentialité*

Le consentement éclairé est un principe fondamental qui vise à assurer la sécurité de toutes les personnes avec qui vous vous entretenez et à respecter leur droit de prendre librement des décisions concernant leur participation à votre enquête. Ce principe exige que toute personne avec laquelle vous vous entretenez ou qui vous communique des informations par un autre biais, donne au préalable son consentement. Cette décision doit avoir un caractère pleinement volontaire et se fonder sur une pleine compréhension des éléments suivants : le but de sa participation à votre enquête ; l'utilisation qui sera faite des informations données ; les risques et autres implications au cas où elle accepte de participer à votre enquête. Le consentement éclairé doit être obtenu au préalable, quelle que soit la modalité spécifique d'implication d'un individu dans votre enquête ou d'utilisation des informations recueillies (par exemple, la tenue d'un entretien et une prise de photo doivent faire l'objet de consentements distincts). Le consentement éclairé ne peut concerner qu'un seul individu : il ne peut pas être fourni au nom d'un groupe de personnes par un de ses « représentants ».

La confidentialité consiste à ne pas divulguer l'identité et les données personnelles des survivants, victimes, témoins et autres sources d'informations, et à protéger ces informations. Il s'agit d'une précaution visant à éviter que vos sources ne subissent un préjudice pour avoir communiqué des informations. La confidentialité peut s'appliquer à l'identité des sources (telles que leurs noms, l'identité de leurs familles, leur lieu de résidence) ou aux informations relatives à un fait ou un cas. Les personnes interrogées peuvent accepter que vous divulguiez publiquement les informations relatives à leur cas, mais la plupart du temps, elles préfèrent (et/ou cela peut également être votre décision) ne pas divulguer leur identité par crainte de répercussions, d'une stigmatisation ou simplement pour protéger leur (droit à la) vie privée.

Dans le cadre des enquêtes sur les droits humains, le principe de confidentialité est cependant soumis à des limites, car le but de la collecte d'informations est de documenter des violations. Le principe de confidentialité implique donc de veiller à ce que les informations ne soient utilisées que dans le plein respect du consentement éclairé des personnes avec qui vous vous êtes entretenu et de vos autres contacts et de veiller à dissimuler toutes les données permettant d'identifier un individu.

Le non-respect de la confidentialité peut exposer les personnes interrogées et les sources d'information à un risque grave de préjudice. Cela peut, au minimum, saper la confiance à l'égard de votre travail et dissuader vos contacts de se confier à vous ou de vous fournir des informations à l'avenir. Afin d'assurer le respect du principe de confidentialité, il est essentiel de faire en sorte que l'accès aux informations se trouvant dans vos bureaux ainsi que vos systèmes de stockage et de communication d'informations numériques bénéficient de protections de sécurité physiques et numériques adéquates.

La confidentialité repose sur :

- L'obtention d'un consentement éclairé ;
- La non-divulgence de données personnelles dans les rapports (publics) ;
- L'organisation d'entretiens avec les personnes concernées dans la discrétion ;
- Le stockage sécurisé des informations.

### 1.2.6 Intégrer une perspective de genre

Les violations des droits humains affectent différemment les hommes, les garçons, les femmes et les filles. Ces personnes sont l'objet d'attaques et présentent des vulnérabilités spécifiques ; elles peuvent être affectées par un événement et le vivre de manière différente. L'appartenance à un genre détermine les comportements attendus, autorisés et valorisés chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en termes de capacités de prise de décision, d'attribution des responsabilités, de choix des activités qu'il leur est permis d'entreprendre et d'accès aux ressources et à leur contrôle.

Pour intégrer une perspective de genre dans votre travail, vous devez examiner, identifier et analyser comment les violations affectent différemment les hommes, les garçons, les femmes et les filles. Ce type de perspective permet de comprendre les relations de pouvoir (moins visibles) et d'identifier les pratiques récurrentes en matière de discrimination ; elle permet également d'identifier les violations des droits humains qui ciblent ou affectent spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes et les filles, ou les hommes et les garçons. Le terme « spécifiquement » renvoie aux violations qui ciblent un individu *en raison de son genre* – c'est le cas, par exemple, des lois qui interdisent aux femmes le droit de posséder des biens *parce qu'elles* sont des femmes. Les termes « de manière disproportionnée » impliquent que ces violations sont *principalement* perpétrées à l'encontre d'un genre en particulier, mais affectent également l'autre sexe. Par exemple, la violence sexuelle affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles, tandis que le recrutement forcé dans des groupes armés cible de manière disproportionnée les hommes et les garçons. L'intégration d'une perspective de genre implique également d'examiner comment les femmes et les filles ou les hommes et les garçons subissent différemment une même violation ou sont soumis à des violations différentes dans un même contexte. Les violations spécifiques sur lesquelles vous enquêtez sont parfois caractérisées par plusieurs niveaux de violations et d'injustices.

L'intégration d'une perspective de genre joue un rôle essentiel pour vous permettre d'être en mesure de bien comprendre et de documenter avec précision toutes les violations commises dans un contexte donné. Cela peut vous permettre de vous assurer que votre travail d'enquête accorde une attention adéquate aux questions relatives aux droits des femmes. Dans le passé, les violations des droits humains ciblant spécifiquement les femmes et les filles avaient tendance à rester largement invisibles en raison du statut subordonné qui leur était souvent attribué au sein des familles, des communautés et des sociétés.

L'intégration de la dimension de genre doit être prise en compte non seulement dans les *objectifs* de votre enquête mais également dans vos *méthodes* de travail. Cela signifie notamment qu'il est nécessaire d'intégrer une perspective de genre lorsque vous cartographiez les sources d'informations potentielles et lors de l'élaboration de votre méthodologie et la planification de votre enquête. Vous devez également vous préparer à anticiper et à répondre aux difficultés susceptibles d'être soulevées par les partis pris liés au genre et aux normes et postulats culturels auxquels vous pourriez être confronté. Dans certains contextes, par exemple, il faut que vous teniez compte des attitudes sociales et culturelles envers les femmes qui peuvent limiter votre capacité à vous entretenir avec des femmes sur des cas de violations.

Comment intégrer une perspective de genre :

- S'entretenir avec des hommes et des femmes ;
- Enquêter sur la manière dont les violations affectent différemment les hommes et les femmes ;
- Intégrer une perspective de genre dans votre méthode d'enquête.

### **1.3 Étapes préalables à l'enquête : effectuer une surveillance et nouer des contacts**

#### *1.3.1 Travail de surveillance*

Dans de nombreux cas, l'enquête sur les droits humains prend appui sur une surveillance continue de la situation. Ce travail de surveillance consiste à observer et collecter des informations sur la situation générale ou sur des problèmes ou des situations potentiellement préoccupantes pour les droits humains sur une longue période. Cette surveillance est effectuée en recueillant, de manière régulière ou systématique, des informations auprès d'un vaste réseau de sources et de contacts divers, et en assurant une veille des médias d'information, des médias sociaux et d'autres sources. Ce travail peut mettre en lumière des informations, des allégations et des indications faisant état de violations des droits humains ; le travail d'enquête permet ensuite de vérifier et d'approfondir ces informations.

Si vous effectuez un travail de surveillance sur une situation donnée, il faut absolument que vous instauriez un climat de confiance avec les communautés ou les individus susceptibles d'être affectés par les problèmes en question ; cela est notamment utile car ces acteurs peuvent être des sources d'informations. À mesure que vous bâtissez ce réseau de contacts et que les communautés concernées sont sensibilisées au fait que vous effectuez un suivi de la situation, vos contacts seront incités à vous signaler directement des violations potentielles.

Le travail de surveillance se focalise généralement sur une question spécifique (par exemple, des cas d'homicides commis par la police, de harcèlement de journalistes, de disparitions forcées) ; sur le cas / la situation spécifique d'une victime ou d'un groupe de victimes (par exemple, un cas de discrimination à l'encontre d'un groupe ethnique minoritaire, d'une communauté menacée d'expulsion forcée) ; sur une situation de conflit ; ou sur la situation générale des droits humains dans une zone géographique spécifique (région / pays).

Lorsque vous identifiez (ou que vous recevez des informations) sur des allégations de violations passées ou en cours, vous devez – avant toute publication ou action sur la question – mener une enquête pour déterminer si des violations se sont effectivement produites – et pour établir précisément les faits. **Toutes les informations recueillies lors du travail de surveillance doivent être vérifiées par le biais d'enquêtes approfondies.**

### Encadré 2. Exemples de processus de surveillance des droits humains

- **Surveillance des manifestations :** Cela consiste à observer le comportement des forces de sécurité et de certains groupes lors des manifestations afin de déterminer si les méthodes utilisées respectent les principes de nécessité et/ou de proportionnalité. Ce travail être effectué en menant également des entretiens avec des personnes impliquées dans les manifestations ou avec des membres des forces de sécurité, sur les lieux ou après les événements. Ce travail de surveillance est particulièrement important dans les contextes où les manifestations entraînent des violations de manière récurrente.
- **Observation de procédures judiciaires / de procès :** Cela consiste à observer une procédure judiciaire pour déterminer si elle est conforme aux normes nationales et internationales d'équité. Il n'est pas toujours possible de mener ce type d'observation. Par exemple, certains procès se déroulent à huis clos. D'autres sont publics, mais votre présence peut générer trop de risque pour vous, ou pour les accusés. (Voir le Manuel d'Amnesty International *Pour des procès équitables* [2e édition, 2014] pour des orientations détaillées sur les normes d'équité et sur les informations qui doivent être recueillies lors de l'observation de procès.)

- **Monitoring des établissements pénitentiaires / centres de détention :**  
Cela consiste à observer les conditions de détention en effectuant des visites dans des établissements pénitentiaires / centres de détention et des installations (en vérifiant, par exemple, l'accès aux soins de santé) et, si possible, en menant des entretiens auprès de détenus pour vérifier leurs conditions de détention et la manière dont ils sont traités. Vous devez être conscients du fait qu'il n'est pas toujours possible de s'entretenir avec des détenus de manière confidentielle (voir ci-dessous sur les entretiens) ; gardez également à l'esprit que les détenus risquent ultérieurement d'être l'objet de représailles, même s'ils ont apparemment été autorisés à s'entretenir avec vous. Au cours de votre visite, vous pouvez également demander à consulter les documents officiels (par exemple le registre des admissions, des libérations, et autres). Dans de nombreux cas, l'accès aux centres de détention peut être refusé aux enquêteurs des droits humains ; dans certains pays, cet accès peut être accordé de manière limitée.

Le travail de surveillance peut également consister à observer directement les faits examinés. Il faut, dans ce cas, se rendre sur des lieux où, selon vos informations, des violations des droits humains *pourraient* avoir été commises ou *sont susceptibles* de se produire. Ce travail sur le terrain peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs : collecter des éléments de preuve primaires car vous pouvez être amené à être témoin direct des faits, y compris, potentiellement, en prenant des photos et en consignait les faits au fur et à mesure qu'ils se produisent ; recueillir des témoignages sur les lieux (par le biais d'entretiens avec des sources / victimes / témoins) ; et consigner ou photographier des éléments de preuve matériels. Vous pouvez être amené à effectuer un tel travail de surveillance, par exemple en observant un mouvement de protestation ou une manifestation en cours, un procès, des campagnes électorales ou la situation dans des centres de détention.

### 1.3.2 Établir un réseau de contacts

L'établissement et le maintien d'un vaste réseau de contacts joue un rôle essentiel pour pouvoir surveiller et enquêter efficacement sur des violations des droits humains.

- Vos contacts peuvent vous alerter sur le risque de violations ou vous fournir des informations sur des situations où des violations sont susceptibles d'avoir été commises ; ils peuvent partager avec vous leur analyse ou des informations de contexte sur une situation ; vous offrir une expertise spécialisée pour évaluer certaines violations ou informations ; contribuer à corroborer les informations et à identifier des pratiques récurrentes en matière de violations.

- Votre réseau peut vous aider à identifier et contacter des sources d'informations de première main avec lesquelles vous pourriez vous entretenir dans le cadre de votre enquête.
- Le maintien d'un vaste réseau de contacts joue un rôle essentiel pour assurer votre sécurité et celle de vos collègues car les acteurs hostiles à votre travail d'enquête auront davantage de difficultés à vous prendre pour cible. Les contacts peuvent vous fournir des informations relatives aux risques en matière de sécurité (notamment en amont du départ pour une mission d'enquête sur le terrain) ; ils peuvent agir en tant que points de contact locaux dans le cadre de procédures de communication régulières (voir ci-dessous) ; réagir s'il vous arrive quelque chose (par exemple, exiger votre libération si vous êtes arrêté) ; vous défendre devant la justice (pour les avocats) ; mener des actions de solidarité et vous apporter d'autres types de soutien.

Pour assurer l'exactitude des informations recueillies durant votre enquête et la solidité des conclusions que vous publiez, il est essentiel de recueillir des informations auprès d'un large éventail de sources et de mener des entretiens auprès d'individus reflétant une diversité de points de vue, comme cela est précisé plus bas. Par conséquent, il est important que votre réseau de contacts soit représentatif de cette diversité. Cela vous permettra de minimiser le risque de partis pris. C'est tout particulièrement important lorsque vous travaillez dans des contextes hyper-polarisés ou politisés, tels que des régions marquées par des divisions ethniques ou des situations de conflit.

La construction d'un réseau de contacts est un processus continu qui doit être mené tout au long de votre travail d'enquête. Dans toutes les situations, mais particulièrement dans les contextes sensibles, l'instauration d'un climat de confiance prend du temps et repose sur des contacts réguliers. Il faut également consacrer du temps à vérifier la fiabilité de vos contacts et évaluer s'ils ont des intérêts politiques ou autres. Cependant, même lorsqu'elles proviennent de contacts de confiance, toutes les informations doivent être vérifiées – quelle que soit leur source. Vos contacts peuvent fournir sans le savoir des informations inexactes ; d'autres peuvent le faire de manière intentionnelle.

# Chapitre 2

Présentation du cadre  
juridique des droits humains

Les droits humains sont consacrés par le droit international, régional et national. Le travail des enquêteurs des droits humains prend appui sur ces cadres juridiques. Avant de lancer une enquête sur une ou plusieurs violations des droits humains potentielles, il est important de comprendre comment cette violation est définie par les normes juridiques, qui peuvent relever du droit international relatif aux droits humains (DIDH), du droit pénal international (DPI), du droit international humanitaire (DIH), du droit régional, de la législation nationale, ou d'autres normes internationales et régionales des droits humains. Il est également essentiel d'identifier les obligations juridiques qui incombent à vos autorités étatiques eu égard à ce droit.

## 2.1 Cadre juridique international

Les droits humains sont consacrés et protégés par un certain nombre de normes du droit international – le DIDH, le DIH (les normes régissant les conflits armés), le DPI (qui traite de la responsabilité individuelle pour les violations les plus graves des droits humains et du droit humanitaire) ; ou par des normes spécifiques qui assurent la protection des droits relatifs à certaines thématiques ou à certains groupes particuliers, telles que le droit international des réfugiés ou le droit du travail. Les principales sources du droit international sont le droit des traités et le droit international coutumier (voir Encadré 3).

### Encadré 3. Sources du droit international

**Droit des traités :** Les traités, conventions, pactes et protocoles sont des instruments juridiques internationaux **qui imposent des obligations juridiques contraignantes aux États qui y sont parties**. Un État peut devenir partie à un traité par ratification ou adhésion ; il s'agit donc d'une décision volontaire de l'État d'être lié par les dispositions du traité. En devenant partie à un traité international, un État assume l'obligation prévue par le droit international de respecter, protéger et réaliser les droits qui y sont consacrés.

**Droit international coutumier :** Les obligations internationales découlent de la pratique des États – ainsi, une pratique devient une norme juridique établie « par l'usage » lorsqu'elle bénéficie du large soutien de la communauté internationale et lorsque celle-ci est convaincue que cette pratique doit être juridiquement contraignante. Le droit international coutumier recouvre des normes qui **lient tous les États** – indépendamment des obligations découlant des traités auxquels ils sont parties.

### 2.1.1 Droit international relatif aux droits humains

Le DIDH est la principale source de protection et de garantie des droits humains au niveau international. Ce corpus de normes énonce les droits des individus (titulaires

de droits) et l'obligation qui incombe à l'État (détenteur d'obligations) de veiller à ce que ces droits soient pleinement effectifs. Lorsque les États deviennent parties à des traités relatifs aux droits humains, ils s'engagent à respecter, protéger et réaliser les droits qui y sont consacrés.

L'obligation de *respecter* renvoie à l'obligation des États de s'abstenir de s'ingérer dans l'exercice des droits humains ou de restreindre ces derniers. L'engagement de *protéger* exige des États qu'ils protègent les individus et les groupes contre les violations des droits humains commises par des acteurs non étatiques. L'obligation de *réaliser* implique que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est une source fondamentale du droit relatif aux droits humains. Cette Déclaration n'a pas une valeur juridiquement contraignante, mais elle a eu une influence importante sur le contenu des traités fondamentaux du DIDH, et certaines de ses dispositions sont considérées comme relevant du droit international coutumier car elles sont largement acceptées et appliquées par les États. Le corpus essentiel des normes du DIDH est contenu dans les principaux traités relatifs aux droits humains adoptés par les Nations Unies (ONU) (voir Encadré 4).

#### **Encadré 4. Principaux traités relatifs au droit international des droits humains**

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMW)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CPED)

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD)

Le texte intégral de ces traités est disponible sur le site internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : [ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies](http://ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies). De nombreux autres traités et documents juridiques constituent des sources supplémentaires du droit relatif aux droits humains.

- Le droit des traités est juridiquement contraignant pour les États qui sont parties à l'instrument concerné (à savoir, qui l'ont ratifié). Cependant, dans certains cas, les États formulent des réserves ou des déclarations relatives à un article spécifique du traité qu'ils ont ratifié.

► *Lorsque vous voulez vous appuyer sur le droit international – dans le cadre de votre travail d'enquête et de communication d'informations – vous devez vérifier quels sont les traités ratifiés par votre État. Cela vous permettra de déterminer quelles sont les obligations qui ont été souscrites par les autorités étatiques du pays aux termes des traités en vigueur.*

► *Vous pouvez vérifier les traités auxquels votre État est partie dans ce tableau : [indicators.ohchr.org](http://indicators.ohchr.org) ; ce tableau indique également les réserves ou les déclarations émises par les États au moment de la ratification.*

- Certains traités sont assortis d'un ou de plusieurs protocoles facultatifs, que les États doivent ratifier séparément. Le lien ci-dessus montre l'état de la ratification de tous les traités relatifs aux droits humains et de leurs protocoles facultatifs.
- Certaines dispositions du DIDH sont considérées comme ayant une valeur de droit international coutumier car elles sont largement acceptées et appliquées par les États. Cela inclut l'interdiction de la torture. Cela signifie que tous les États sont liés par cette norme – que ceux-ci aient ou non ratifié la Convention contre la torture (CAT).
- L'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques permet aux États de suspendre temporairement (« possibilité de dérogation ») certains droits en cas de circonstances exceptionnelles, s'il y a un « danger public exceptionnel » qui menace l'existence de la nation ; l'adoption de telles dérogations doivent faire l'objet d'une notification et réunir d'autres conditions. La restriction des droits doit être strictement limitée aux mesures nécessaires.
- Cependant, certains droits sont intangibles en toutes circonstances – c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être suspendus même en cas de danger public exceptionnel. Ces droits incluent le droit à la vie ; la prohibition de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, l'interdiction de l'expérimentation médicale ou scientifique sans le libre consentement des personnes concernées ; l'interdiction de l'esclavage, de la traite des esclaves et

de la servitude ; le droit de tout individu à la reconnaissance de sa personnalité juridique (qui équivaut à une interdiction de la disparition forcée) ; et la liberté de pensée, d'opinion et de religion.

- Le DIDH s'applique aussi bien en période de conflit armé qu'en temps de paix. Le DIH (présenté ci-dessous) impose des obligations additionnelles aux parties belligérantes concernant la conduite des hostilités.

► *Pour de plus amples orientations sur l'applicabilité des normes pertinentes, voir : [ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Chapter05-MHRM.pdf](https://ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Chapter05-MHRM.pdf)*

### Mécanismes des droits humains des Nations Unies

Le système des Nations Unies comprend un éventail de mécanismes chargés de surveiller la mise en œuvre par les États du droit relatif aux droits humains. Ceux-ci incluent :

#### Organes de traités

- Chacun des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits humains dispose d'un comité d'experts indépendants qui surveille sa mise en œuvre par les États parties. Ces comités sont connus sous le nom d'organes de traités des Nations Unies. Par exemple, le Comité contre la torture supervise la mise en œuvre de la Convention contre la torture et le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
  - Les États sont tenus de rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les traités qu'ils ont ratifiés. La société civile peut soumettre des rapports alternatifs traitant du respect par un État de ses obligations conventionnelles. En se fondant sur ces rapports et sur d'autres sources d'information pertinentes, l'organe de traité formule des recommandations sur les mesures que l'État devrait adopter pour renforcer le respect de ce traité.
  - La plupart des organes de traités sont également habilités à recevoir des plaintes d'individus résidant dans un État partie et alléguant que leurs droits ont été violés – à condition que l'État concerné ait reconnu la compétence de l'organe de traité à examiner des plaintes individuelles. Les traités ont adopté plusieurs critères de recevabilité des plaintes qui incluent, pour la plupart d'entre eux, l'exigence de l'épuisement des recours internes avant tout renvoi d'une plainte au niveau international.
- *Pour de plus amples informations, notamment sur les mandats et les méthodes de travail de ces organes de traité, voir : [ohchr.org/fr/treaty-bodies](https://ohchr.org/fr/treaty-bodies)*

## Examen périodique universel

- Ce mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies examine la situation des droits humains de tous les États membres des Nations Unies tous les 4 à 5 ans. Les États soumettent un rapport sur leur respect de leurs obligations internationales en matière de droits humains et présentent leurs principales initiatives et les défis clés en matière de droits humains. Dans le cadre de ce processus, la société civile peut également soumettre des rapports alternatifs et proposer des recommandations. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel formule des recommandations à l'issue de l'Examen.

➤ Voir : [ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-home](https://ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-home)

## Procédures spéciales des Nations Unies – Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail

- Il s'agit d'experts indépendants ou de groupes d'experts mandatés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour assurer un travail de surveillance, d'orientation et de communication d'informations concernant des thématiques ou des situations spécifiques relatives aux droits humains. Ces organes incluent les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail. Ces organes sont habilités à examiner et publier des rapports sur les droits ou les situations relevant de leur mandat, effectuer des visites dans les pays (à l'invitation de l'État en question) et envoyer des communications et des appels urgents aux États sur des cas individuels / situations préoccupantes. Chacune de ces procédures spéciales est dotée d'un mandat spécifique qui régit de manière différente les modalités d'engagement de la société civile.

➤ Pour de plus amples informations sur les différents mandats, voir : [ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/special-procedures](https://ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/special-procedures) (mandats par pays et mandats thématiques) ; cliquez également sur la barre de droite « Comment soumettre des renseignements ».

### 2.1.2 Droit international humanitaire

Le DIH – également connu sous le nom de droit de la guerre – énonce les règles et principes qui régissent la protection des personnes et la conduite des hostilités pendant les conflits armés. Le DIH vise à protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités – les civils, ainsi que les biens de caractère civil, y compris les écoles et les hôpitaux. Il contient également des garanties de protection pour certains combattants, notamment ceux qui ne participent plus aux hostilités parce qu'ils ont été blessés ou faits prisonniers. Le DIH établit également des normes en matière de comportement humain et limite les moyens et les méthodes de conduite des opérations militaires. Son objectif principal est de limiter, dans la mesure du possible, les souffrances humaines en période de conflit armé.

Le DIH énonce les règles applicables aux conflits armés internationaux et aux conflits armés non internationaux. Si seul un petit nombre des dispositions du DIH s'appliquent aux conflits internes, le droit international coutumier est considéré comme s'appliquant à tous les conflits. Les infractions graves aux Conventions de Genève et au Protocole I constituent des crimes de guerre – voir ci-dessous.

Le DIDH continue à être applicable dans les situations de conflit armé et à lier juridiquement les États ; cependant il n'impose pas d'obligations aux groupes armés non étatiques, car ceux-ci ne sont pas parties aux traités (en effet, seuls les États peuvent ratifier un traité). Étant donné que le DIH coutumier s'applique à toutes les parties à un conflit, il impose certaines obligations aux groupes armés non étatiques de respecter certains droits.

- *Les principaux instruments du DIH sont les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 qui peuvent être consultés sur : [icrc.org/fr/doc/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/overview-geneva-conventions.htm](http://icrc.org/fr/doc/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/overview-geneva-conventions.htm)*
- *Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également établi une base de données sur le droit international coutumier qui peut être consultée sur : [ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl](http://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl)*

### 2.1.3 Droit pénal international

Le DPI traite de la responsabilité pénale des individus pour les violations les plus graves du droit relatif aux droits humains et du droit humanitaire. Cela signifie que, même si les obligations du DIDH incombent aux États, la responsabilité pénale de certains individus peut, aux termes du DPI, être engagée pour leurs actes et omissions.

- *L'instrument essentiel du DPI est le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998) : [icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf](http://icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf)*

Le DPI s'applique aux acteurs étatiques et non étatiques accusés d'avoir perpétré, ordonné, aidé, soutenu ou facilité la commission des violations les plus graves du DIDH et du DIH. Aux termes du Statut de Rome, la responsabilité pénale des commandants militaires peut également être engagée en cas de crimes commis par des forces placées sous leur commandement effectif, si ces supérieurs hiérarchiques savaient (ou auraient dû savoir) que de tels crimes étaient commis et n'ont pas pris de mesures pour les empêcher.

Les trois principaux types de crimes relevant du Statut de Rome sont le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

## Génocide

- Le Statut de Rome définit le génocide comme « l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».

## Crimes de guerre

Les violations graves du DIH constituent des crimes de guerre.

- L'article 8 du Statut de Rome décrit les actes qui constituent des crimes de guerre. La plupart des crimes de guerre sont perpétrés contre des non-combattants et des populations civiles. Ils comprennent l'homicide intentionnel, la torture, la déportation, le viol, la prise d'otages, le travail forcé, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou des blessures graves ; et la destruction massive de biens.
- Les crimes de guerre ne peuvent être commis que durant un conflit armé. Il peut s'agir d'actes individuels et isolés : par exemple, un cas de viol dans le cadre d'un conflit armé peut être qualifié de crime de guerre.

## Crimes contre l'humanité

Le Statut de Rome définit les crimes contre l'humanité comme des actes qui ont été « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique », « dirigée contre toute population civile » et commis dans le cadre de « la politique d'un État ou d'une organisation ».

- Le Statut de Rome définit 11 types d'actes susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans ces circonstances, y compris le meurtre ; l'extermination ; la réduction en esclavage ; les disparitions forcées de personnes : la déportation ou le transfert forcé de population ; la torture ; le viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; et la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international.
- Le critère « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique » implique qu'un seul acte criminel peut constituer un crime contre l'humanité lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque plus large impliquant la commission d'autres

crimes. Par exemple, un meurtre peut constituer un crime contre l'humanité lorsqu'il est perpétré en conjonction avec des viols, des actes de torture et d'autres actes dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique.

- Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en toute circonstance, aussi bien en temps de paix, en période de conflit armé ou dans le cadre d'autres situations de violence.

### Autres traités internationaux et sources de protection internationale des droits humains pertinents

- Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) : [unhcr.org/fr-fr/sites/fr-fr/files/legacy-pdf/4b14f4a62.pdf](http://unhcr.org/fr-fr/sites/fr-fr/files/legacy-pdf/4b14f4a62.pdf)
- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Huit « conventions fondamentales » qui établissent des normes internationales énonçant des principes et des droits relatifs au travail ; ces conventions sont juridiquement contraignantes pour les États qui les ratifient. Les « recommandations » de l'OIT constituent également des lignes directrices non contraignantes : [libguides.ilo.org/c.php?g=657806&p=4649148](http://libguides.ilo.org/c.php?g=657806&p=4649148)
- Des déclarations, recommandations, principes directeurs, ensembles de principes et codes de conduite des Nations Unies sur un éventail de thématiques établissent également des normes relatives aux droits humains. Ces normes ne sont pas juridiquement contraignantes, bien que certaines dispositions de ces instruments puissent être considérées comme faisant partie du droit international coutumier. Ces instruments sont considérés comme faisant autorité car ils ont été reconnus par les États membres des Nations unies. Ces textes incluent :
  - Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (règles Mandela) : [unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson\\_Mandela\\_Rules-F-ebook.pdf](http://unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf)
  - Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : [ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/body-principles-protection-all-persons-under-any-form-detention](http://ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/body-principles-protection-all-persons-under-any-form-detention)
  - Manuel pour enquêter de manière efficace sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) : [ohchr.org/fr/publications/policy-and-methodological-publications/istanbul-protocol-manual-effective-o](http://ohchr.org/fr/publications/policy-and-methodological-publications/istanbul-protocol-manual-effective-o)
  - Code de conduite pour les responsables de l'application des lois : [ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/code-conduct-law-enforcement-officials](http://ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/code-conduct-law-enforcement-officials)
  - Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois : [ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement](http://ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement)

- Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux : [ohchr.org/fr/publications/reference-publications/minnesota-protocol-investigation-potentially-unlawful-death](https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/minnesota-protocol-investigation-potentially-unlawful-death)
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : [ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women)
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées : [hrlibrary.umn.edu/instree/french/Fh4dpaped.html](http://hrlibrary.umn.edu/instree/french/Fh4dpaped.html)

#### Encadré 5. Applicabilité des cadres juridiques internationaux

- Le DIH s'applique pendant les périodes de conflit armé. Différentes dispositions s'appliquent aux conflits armés internationaux et non internationaux. Le DIDH est applicable en toute circonstance (y compris pendant les périodes de conflit armé), bien que certains droits puissent être l'objet de dérogations en cas de « danger public exceptionnel », à condition que cette décision soit assortie d'une notification officielle.
- Le DIH est juridiquement contraignant pour les États parties aux traités qu'ils ont ratifiés. Le droit international coutumier est contraignant pour tous les États.
- Le DPI peut engager la responsabilité pénale individuelle en cas de perpétration des violations les plus graves du DIDH et du DIH.

## 2.2 Cadres juridiques régionaux

Les droits humains sont également consacrés et mis en œuvre par des instruments et mécanismes régionaux. L'Afrique, les Amériques, l'Europe et les États arabes ont adopté des instruments régionaux des droits humains. Ceux-ci sont juridiquement contraignants pour les États qui les ont ratifiées.

#### Encadré 6. Instruments régionaux de droits humains

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, aujourd'hui Union africaine, est entrée en vigueur en 1986 : [au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011\\_-\\_african\\_charter\\_on\\_human\\_and\\_peoples\\_rights\\_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des États américains, entrée en vigueur en 1978 : [treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201144/volume-1144-I-17955-French.pdf](https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201144/volume-1144-I-17955-French.pdf)
- Charte arabe des droits de l'homme, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes, entrée en vigueur en 2008 : [acihl.org/texts.htm?article\\_id=16](https://acihl.org/texts.htm?article_id=16)

- Déclaration des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), adoptée en 2012 : [asean.org/asean-human-rights-declaration/](http://asean.org/asean-human-rights-declaration/)
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée par le Conseil de l'Europe, entrée en vigueur en 1953 : [echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](http://echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf)

Ces traités régionaux reprennent dans une large mesure les dispositions fondamentales du DIDH, mais certains instaurent un niveau de protection plus élevé que les normes du droit international. Par exemple, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples consacre les droits des individus ainsi que des peuples en tant que collectivités.

Les mécanismes régionaux des systèmes africain, américain et européen surveillent ou appliquent la mise en œuvre des traités qui les ont créés.

- Afrique : le système africain des droits humains a été mis en place dans le cadre de l'Union africaine. Les principaux mécanismes sont la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) et la [Cour africaine des droits de l'homme et des peuples](#). La commission a créé plusieurs mécanismes spéciaux, y compris des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail. La Cour est habilitée à examiner les affaires et différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Charte africaine et des autres instruments pertinents relatifs aux droits humains ratifiés par les États concernés.
- Amériques : le système interaméricain de protection des droits humains opère sous l'égide de [l'Organisation des États américains](#). Ses principaux mécanismes sont la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La commission supervise le travail de plusieurs rapporteurs et d'un rapporteur spécial. La Cour est habilitée à examiner les affaires qui lui sont soumises par la commission ou par un État partie à la convention.
- États arabes : le Comité arabe des droits de l'homme a été créé en 2009 pour veiller au respect de la Charte arabe des droits de l'homme.
- Europe : les principaux accords régionaux de protection des droits humains en Europe sont la [Convention européenne des droits de l'homme](#) et la [Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants](#), et les mécanismes correspondants tels que la [Cour européenne des droits de l'homme](#) et le [Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants](#) (CPT). La Cour européenne des droits de l'homme est habilitée à examiner des situations

relatives à des États membres du Conseil de l'Europe qui ont choisi d'accepter la compétence de la Cour. Une fois qu'un État a accepté la compétence de la Cour, toutes les décisions judiciaires impliquant l'État deviennent contraignantes.

Chacun de ces mécanismes a adopté des critères différents concernant ses modalités de saisine (acteurs habilités à la saisir et modalités – comment et dans quelles circonstances). Les sites internet de ces mécanismes présentent des informations utiles sur leurs méthodes de travail et sur les modalités de saisine.

La plupart, sinon la totalité, des mécanismes régionaux prévoient l'obligation de l'épuisement des recours internes avant toute saisine de ces organes.

### 2.3 Cadres juridiques nationaux

Les constitutions et d'autres législations nationales contiennent également des dispositions protégeant les droits humains. En ratifiant un traité international, un État s'engage juridiquement à faire en sorte que ses dispositions nationales (sa constitution, sa législation, ses budgets, ses politiques et ses pratiques, et autres) respectent les normes consacrées par cet instrument. Si la législation ou les pratiques nationales ne respectent pas les normes des droits humains auxquelles l'État a souscrit, cela constitue une violation des obligations et des engagements juridiques internationaux incombant à cet État. La plupart des constitutions nationales consacrent les droits humains (souvent dans le cadre d'une déclaration des droits) et ces droits revêtent force exécutoire par le biais de textes législatifs, de politiques et de procédures.

Les États adoptent des approches différentes pour incorporer les traités internationaux dans leurs systèmes juridiques nationaux. Dans certains pays, les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains font automatiquement partie du droit national. Dans ce cas de figure, dès que l'État a ratifié ou adhéré à un accord international, cet accord est directement applicable dans son système juridique national. Dans d'autres pays, une législation nationale spécifique doit être adoptée pour que les traités internationaux aient force de loi. Certaines constitutions nationales prévoient que si la législation nationale n'est pas conforme aux normes établies par un traité international, les dispositions du traité l'emportent.

La législation nationale peut également contenir d'autres dispositions pertinentes pour la protection – ou la remise en cause – des droits humains. Dans certains cas, la législation nationale instaure des garanties de protection plus larges que celles contenues dans les traités internationaux. Par exemple, de nombreux États interdisent la peine de mort, qui n'est pas explicitement interdite par le DIDH. Cependant, la

législation nationale peut également contenir des dispositions qui légalisent la discrimination ou d'autres violations des droits – telles que l'interdiction faite aux femmes d'hériter de biens.

Il peut exister différents types de mécanismes de surveillance et de mise en application chargés de surveiller le respect du droit national et international et de prendre des mesures en cas de violation de ces normes. Il peut s'agir d'organes de contrôle tels que les commissions nationales des droits de l'homme, les services du médiateur et les organes indépendants de contrôle de la police et de traitement des plaintes concernant les actions de ses agents.

Dans certains systèmes juridiques, il est possible d'engager des procédures de recours en habeas corpus et/ou en amparo, qui permettent aux personnes détenues de saisir une autorité judiciaire pour contester la légalité de leur détention ; cette autorité judiciaire peut également les protéger contre certaines violations.

- Lorsque vous voulez vous appuyer sur les cadres juridiques relatifs aux droits humains dans le cadre de votre travail, vérifiez toujours le statut du droit international et ce que prévoit la législation nationale par rapport aux droits qui ont été violés dans la situation examinée.
- Renseignez-vous sur les mécanismes de contrôle mis en place dans votre pays, y compris leurs mandats et leurs méthodes de travail.
- Examinez attentivement toutes les procédures spécifiques en vigueur dans votre système juridique national, telles que les procédures de recours en habeas corpus ou en amparo, si elles s'avèrent pertinentes pour les besoins de votre enquête.

# Chapitre 3

Planifier votre enquête

Ce chapitre porte sur la première phase du processus d'enquête : la **planification de l'enquête**.

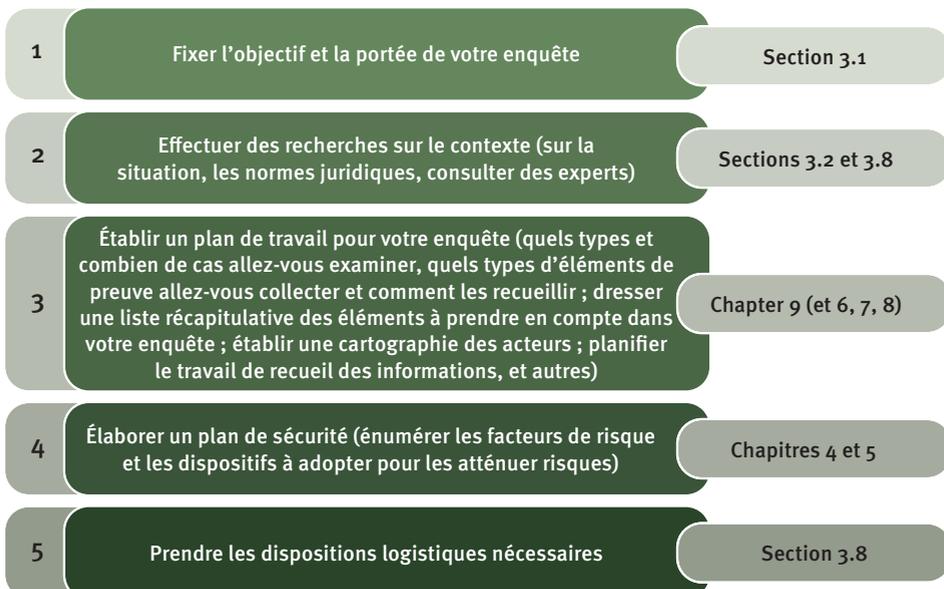
L'étape de la planification joue un rôle essentiel pour garantir l'efficacité de toute enquête sur les droits humains. Pour qu'une enquête soit efficace il faut recueillir le plus grand nombre d'éléments de preuve possibles et parvenir à des conclusions fiables, tout en protégeant la sécurité de toutes les personnes impliquées.

La planification et la préparation de votre travail d'enquête impliquent d'effectuer les tâches suivantes, qui sont chacune présentées ci-dessous :

- Fixer l'objectif et la portée de votre enquête ;
- Identifier les normes juridiques pertinentes ;
- Identifier les informations dont vous avez besoin ;
- Identifier les sources d'informations possibles ;
- Déterminer les méthodes que vous utiliserez pour collecter les informations ;
- Identifier les éventuels partis pris dans votre méthodologie d'enquête (en intégrant une perspective de genre) ;
- Planifier la sécurité de votre enquête, y compris en matière numérique (ce point est traité dans les Chapitres 4 et 5) ;
- Prendre les dispositions logistiques nécessaires ;
- Consulter des experts techniques et effectuer des recherches sur le contexte.

Ces éléments peuvent être résumés sous la forme d'un processus de planification en 5 étapes :

### Schéma 2. Le processus en 5 étapes pour planifier votre enquête



### 3.1 Fixer l'objectif et la portée de votre enquête

Si vous souhaitez mener une enquête sur une violation – ou série de violations – potentielles des droits humains, il faut commencer par déterminer la portée de votre enquête. Vous devez toujours faire preuve de flexibilité face aux informations recueillies et aux situations susceptibles de survenir au cours de l'enquête, mais vous devez fixer clairement, dès le départ, les objectifs que vous souhaitez atteindre.

Il est impossible d'enquêter sur tous les aspects d'un problème. Vous devez donc définir l'objectif et la portée de votre enquête afin de garantir l'efficacité de votre travail.

Examinez les questions suivantes :

- **Focalisation thématique** : Sur quelles allégations de violations ou de violations connexes allez-vous enquêter ? Dans de nombreux cas, des actes peuvent entraîner la violation de plusieurs droits différents (voir Encadré 7).
- **Type de cas** : Allez-vous enquêter sur un cas individuel ou sur plusieurs cas ?
- **Focalisation géographique** : Quelle zone géographique votre enquête va-t-elle couvrir – une région / l'ensemble du pays ?
- **Période couverte** : Quelle période votre enquête va-t-elle couvrir ? Si une série de violations est signalée sur une période de temps prolongée, allez-vous examiner toute la période / tous les cas survenus ? Ou uniquement ceux qui auraient eu lieu l'année passée ?
- **Ressources** : Qu'êtes-vous en mesure de faire, de manière réaliste, dans le temps et avec les ressources dont vous disposez ?
- **Objectif final** : Comment comptez-vous utiliser les informations recueillies ? Cela peut orienter également la portée et l'ampleur de votre enquête. Par exemple, prévoyez-vous de prendre immédiatement des mesures pour porter assistance aux victimes de violations ou à leurs familles ? (Par exemple, si vous souhaitez aider les membres d'une famille dont un parent a été soumis à une disparition forcée en vous adressant aux autorités pour demander des informations sur le sort de la personne disparue, vous n'aurez pas besoin de recueillir autant d'informations ni de les recouper aussi minutieusement que dans d'autres types d'enquêtes ; au contraire, vous serez soumis à un principe d'urgence et la portée de votre enquête sera donc plus limitée) ; avez-vous l'intention de publier un rapport ? (Cela requiert un niveau de vérification plus élevé et exige donc une enquête plus approfondie et plus longue afin de collecter les informations nécessaires.) Si vous cherchez à identifier des pratiques récurrentes en matière de violations, vous devez vérifier chaque cas (en corroborant chacun d'eux sur la base de diverses sources) et examiner un nombre suffisant de cas pour être en mesure de conclure qu'il existe effectivement une pratique récurrente.

- **Contexte** : Dans quel contexte votre enquête va-t-elle se dérouler ? Cela peut influencer les actions que vous êtes en mesure d'effectuer ; les priorités sur lesquelles vous devrez vous concentrer ; ainsi que les lieux où vous pourrez mener votre enquête (par exemple s'il s'agit d'une situation de conflit armé ou d'un contexte de répression politique violente).

► *Si vous enquêtez sur plusieurs cas, il est très important d'examiner l'existence éventuelle de pratiques récurrentes communes à ces cas (voir le Chapitre 9).*

### **Encadré 7. Enquêter sur plusieurs violations qui se produisent simultanément**

Plusieurs violations sont susceptibles d'être commises dans les mêmes circonstances ou lors du même événement, ou elles peuvent être liées entre elles. Une violation peut créer des conditions propices à la perpétration d'autres violations. Par exemple, si une personne est arrêtée de manière arbitraire, elle peut également être soumise à une détention prolongée sans inculpation, ou à la torture ou à des traitements inhumains ; les expulsions forcées peuvent donner lieu à un recours non justifié à la force par les services de sécurité, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, à des violences sexuelles ou à d'autres violations, et les individus concernés peuvent se voir privés d'accès à l'éducation et à d'autres droits économiques, sociaux et culturels.

**Votre enquête doit s'efforcer d'établir toutes les violations qui se sont produites** en relation avec un cas ou une série de cas, de la manière la plus exhaustive possible – compte tenu du temps et des ressources disponibles.

Par exemple, des actes de torture sont souvent commis en conjonction avec une série d'autres violations. Par conséquent, lorsque vous enquêtez sur une allégation de torture, vous devez également déterminer si d'autres violations ont pu se produire en tenant compte du contexte dans lequel l'individu a été torturé. Par exemple, la victime a-t-elle été détenue ? Si c'est le cas, cette détention était-elle légale ? Les normes internationales en matière de procédure régulière et de procès équitables ont-elles été respectées ? Les conditions de détention sont-elles conformes aux normes internationales ? **Si vous vous focalisez uniquement sur l'allégation de torture qui fait l'objet de votre enquête, vous risquez de passer à côté d'informations clés mettant en lumière des violations connexes.**

Il arrive souvent que les violations soient perpétrées à plusieurs *niveaux* simultanément – et que ces niveaux s'alimentent et se renforcent mutuellement.

C'est particulièrement le cas des groupes qui sont victimes de discriminations et de violences basées sur le genre. Par exemple, lors d'un déplacement de populations du fait d'un conflit, les femmes et les filles sont exposées à plusieurs niveaux de violations commis par des auteurs différents. Elles peuvent notamment être ciblées dans le cadre d'homicides visant des civils de manière aveugle (ces actes ne ciblent pas exclusivement les individus en fonction de leur genre) ; elles peuvent subir des actes de violence sexuelle perpétrés par des combattants (ces actes ciblent de manière disproportionnée les femmes et les filles) ; se voir refuser un accès à des services dans les lieux qui accueillent ces populations déplacées (ce type de refus peut être dû à des pratiques discriminatoires basées sur le genre) ; subir des violences domestiques (qui sont souvent exacerbées en période de conflit / de déplacement et qui affectent les femmes et les filles de manière disproportionnée) ; et être l'objet de réactions de rejet ou de stigmatisation par la communauté en raison de viols / actes de violence sexuelle subis (cette stigmatisation n'est pas spécifiquement basée sur le genre, bien que la majorité des survivants soient des femmes et des filles).

S'il est impossible de connaître ou d'anticiper à l'avance toutes les violations susceptibles d'être commises dans un contexte donné, il est important d'être conscient du risque de violations connexes afin de pouvoir les identifier pendant votre enquête.

Vous pouvez également être amené à découvrir d'autres violations potentielles en observant des éléments de preuve matériels ou documentaires ou lors d'entretiens avec des personnes qui peuvent vous révéler des informations auxquelles vous n'aviez pas pensé.

### 3.2 Vérifier les cadres et normes juridiques applicables

Votre enquête doit viser à établir si un cas allégué s'est produit et, dans l'affirmative, s'il constitue une violation des droits humains ou bien s'il s'agit d'un crime de droit commun. Il faut, pour cela, examiner deux séries de questions :

1. Quelles obligations juridiques incombent aux autorités étatiques de votre pays eu égard aux faits examinés ?
  - Quelles sont les dispositions de la législation nationale applicables ?
  - Existe-t-il un instrument régional des droits humains qui protège le droit qui a été remis en cause par la violation alléguée ? Votre État est-il partie à ce traité ?
  - Comment le droit en question est-il protégé par les traités internationaux

relatifs aux droits humains, au droit humanitaire, au droit pénal et aux réfugiés ? Votre État est-il partie à ces traités (c'est-à-dire votre État est-il juridiquement tenu de respecter ces dispositions) ? L'État a-t-il formulé des réserves au moment de la ratification de ces traités ?

- Comment le droit en question est-il protégé aux termes du droit international coutumier, qui s'applique à tous les États – que ceux-ci aient ou non ratifié les traités applicables ?
  - Un état d'urgence a-t-il été décrété et certains droits ont-ils formellement fait l'objet d'une dérogation (lorsque ce type de dérogation est autorisé) ?
  - Un conflit armé international ou non international est-il en cours ? Quels domaines du DIH s'appliquent ? Le droit en question constitue-t-il un principe du DIH coutumier ?
2. Cherchez-vous à enquêter sur des atteintes aux droits humains commises par des acteurs non étatiques et à les documenter ? Si c'est le cas, quelles lois et normes s'appliquent à ces acteurs ?
- Quelles dispositions de la législation nationale sont applicables aux droits en question ?
  - Les droits en question sont-ils consacrés par les normes du DIH ou du DPI qui s'appliquent aux acteurs non étatiques ?
  - Quelles obligations spécifiques incombent aux États de protéger les titulaires de droits contre les atteintes aux droits humains commises par des acteurs non étatiques ?

### 3.3 Identifier les informations dont vous avez besoin

Quelle que soit l'enquête que vous menez, vous devez chercher à recueillir le plus grand nombre d'informations possibles sur la base de l'éventail de sources le plus vaste possible. C'est fondamental pour pouvoir confirmer les faits et établir s'ils constituent ou non une violation des droits humains. L'obtention d'informations détaillées peut également révéler d'autres violations connexes. L'Encadré 8 résume les informations que vous devez recueillir pour établir si un cas s'est réellement produit, comment il s'est produit et s'il constitue une violation.

#### Encadré 8. Les questions clés pour les enquêtes sur les droits humains

Les informations que vous devez recueillir varient en fonction du type de violations sur lesquelles porte votre enquête. Cependant, pour déterminer si une violation a eu lieu, toutes les enquêtes doivent **chercher à répondre aux questions clés suivantes** : « **Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ?** »

- **Qui** est / sont le(s) auteur(s) de ces actes ? **Qui** sont les survivants / victimes ?
- **Qu'ont** fait les auteurs (de ces actes / violations) ?
- **Quand** ces faits ont-ils eu lieu ?
- **Où** ces faits se sont-ils produits ?
- **Comment** se sont-ils déroulés (précisions sur le cas examiné) ?
- **Pourquoi** ce ou ces faits se sont-ils produits (motivation des acteurs responsables de ces faits) ?

Par exemple, une enquête portant sur des allégations d'arrestations arbitraires doit rechercher les informations suivantes :

- *Qui* – Qui a procédé aux arrestations ? (Services de sécurité ? Quelle unité ? Combien de personnes ont procédé à l'arrestation ? Était-ce sur ordre officiel d'autorités étatiques ?)
- *Qu'est ce qui s'est passé* ? Quel est le fondement des arrestations ? Y avait-il un mandat d'arrêt ? Y a-t-il eu un recours injustifié / excessif à la violence, à la force ? Les personnes arrêtées ont-elles été détenues (arbitrairement) ? Pendant combien de temps ?
- *À qui* – Qui a été arrêté ? Combien de personnes ? Quelles étaient leurs identités (appartenance ethnique, profession, affiliation politique, activité au moment de l'arrestation (par exemple, ont-elles été arrêtées lors d'une manifestation)) ? En fonction de la violation examinée, ces informations peuvent indiquer la raison des arrestations.
- *Quand* – Quand les arrestations ont-elles eu lieu ? Quand (le cas échéant) les individus ont-ils été conduits devant une autorité judiciaire ? Quand (le cas échéant) leurs familles ont-elles été informées ? Quand (le cas échéant) ont-ils été libérés ?
- *Où* – Où les arrestations ont-elles eu lieu ? Où les personnes arrêtées ont-elles été détenues ?
- *Comment* – Comment les arrestations ont-elles été effectuées ? Y a-t-il eu recours à la violence ? Ce recours était-il disproportionné / injustifié ?
- *Pourquoi* – Quelle était la raison des arrestations ? Pourquoi ces individus ont-ils été ciblés ?

### Liste récapitulative pour votre travail d'enquête

Il peut être utile de préparer une liste récapitulative des questions à aborder durant votre enquête et vos entretiens. Par exemple, si vous enquêtez sur une allégation de torture, la liste récapitulative peut recenser les domaines suivants à aborder :

1. **Circonstances conduisant à un acte de torture ?** (Ces actes ont-ils lieu dans une situation de détention ? Quelles étaient les circonstances de la détention ? (Qui était détenu, par qui, quand, où, durant combien de temps, pourquoi ? (motifs de l'arrestation), légalité de la détention (la procédure régulière a-t-elle été respectée ?) ; si les actes de torture ont été commis en dehors d'une situation de détention, dans quelles circonstances ?)
2. **Informations sur la victime / le survivant ?** (Identité, sexe, âge, origine ethnique (le cas échéant), employé / étudiant, affiliation politique (le cas échéant), et autres.)
3. **Informations sur l'auteur de ces actes ?** (Policiers, gardes, autres ? Comment la personne interrogée connaît-elle l'identité de l'auteur ? Grâce à son uniforme ? À la langue parlée par l'auteur (le cas échéant) ?)
4. **Informations sur le(s) acte(s) de torture**
  - i. **Que** s'est-il passé exactement ? Tortures physiques / psychologiques ? Mauvais traitements ?
  - ii. **Quand** (à quelle heure du jour / nuit ?) Toujours à la même heure de la journée (lorsque ces violences se sont répétées) ? À quel moment de la détention (au début, tout au long de celle-ci, et ainsi de suite) ?
  - iii. **Où** (dans une salle d'interrogatoire, dans la cellule, à un autre endroit) ?
  - iv. **Comment** (instruments utilisés ? (Lesquels ? Comment ont-ils été utilisés / sur quelle partie du corps ?) Blessures subies ?)
  - v. **Pourquoi** (raisons invoquées / accusations portées ou insultes spécifiques indiquant une motivation ? Questions particulières posées ? Peut être lié à la motivation d'obtenir des informations, des aveux ou de forcer l'incrimination d'autres personnes).
5. **Informations sur le centre de détention** (lieu, taille, quels types de prisonniers y sont détenus, et autres).
6. **Conditions de détention** (en cas de détention) (taille de la cellule, nombre de détenus partageant la même cellule, accès à de la nourriture, à de l'eau, de la literie, des soins de santé, des installations sanitaires, à la lumière du jour, possibilité de faire de l'exercice).
7. **Circonstances de la remise en liberté** (le cas échéant).
8. **Allégation de torture signalée à un tiers ?** À qui ? Si des soins médicaux ont été requis, pouvez-vous avoir accès à un rapport médical ?
9. **Blessures / cicatrices ?** Infligées pendant la détention ? Actuelles ? Avec le consentement de la personne concernée, prenez des photos de toute blessure / cicatrice.
10. **Existe-t-il des documents utiles pour l'enquête ?** (Par exemple, acte d'accusation, documents de remise en liberté, rapport médical.)

11. **Informations sur d'autres détenus / autres violations ?** (D'autres personnes ont-elles été torturées ? (Ces personnes ont-elles vu / entendu des actes de torture être perpétrés, des compagnons de cellule leur ont-ils raconté avoir subi les mêmes traitements, ou autre), qui sont les autres prisonniers détenus dans ce lieu (leurs conditions d'arrestation / de détention sont-elles légales) ?)

Ces listes de contrôle sont également particulièrement utiles pour s'assurer que tous les membres de l'équipe d'enquête recueillent des informations sur les mêmes aspects du ou des cas.

### 3.4 Identifier les sources d'information

Le fait de recueillir des informations différentes auprès d'un éventail de sources diverses permet d'obtenir des éléments de preuve pour établir les faits qui se sont déroulés / se déroulent dans un ou plusieurs cas, et de déterminer si ces faits constituent – ou non – une violation. Des informations provenant de sources diverses peuvent également fournir différentes perspectives sur les faits qui se sont déroulés ou établir que certains aspects des violations alléguées ne sont pas corroborés.

Il existe trois principaux types d'éléments de preuve :

- Les témoignages ;
- Les éléments de preuve matériels ;
- Les éléments de preuve documentaires.

Il faut que vous essayiez de recueillir des informations à partir d'un éventail aussi varié que possible de sources. Si plusieurs sources différentes corroborent vos constats, cela permet de confirmer l'exactitude de vos informations. Cependant, le type d'informations accessibles / utiles varie en fonction de la nature de la violation présumée sur laquelle porte l'enquête, et il n'est pas toujours possible d'obtenir ces différents types d'éléments de preuve selon les cas examinés.

#### 3.4.1 Témoignages

**Survivants / victimes et témoins :** Les sources les plus importantes de témoignages sont les personnes qui ont directement subi les violations, étaient impliquées ou ont été témoins ou qui ont directement subi, étaient impliquées ou ont été témoins de faits survenus avant ou après ces violations, car ces personnes disposent d'**informations de première main** sur un ou plusieurs aspects de ces faits. Il s'agit notamment **des survivants et des victimes** de la violation ; **des auteurs / agents de l'État qui ont été impliqués** dans la perpétration de ces actes (y compris en donnant des ordres) ; **des témoins** qui ont vu ou entendu un fait ; **du personnel médical** sollicité pour soigner des blessures ; **des avocats** qui ont participé à la défense de ces individus ; et d'autres personnes directement impliquées dans ces cas.

**Remarque :** Les informations de première main proviennent directement de la source qui vous informe : elles n'ont pas été obtenues auprès d'un tiers.

Il est important d'établir comment les sources qui fournissent des témoignages ont eu connaissance des informations qu'elles relatent. Il peut arriver que certaines personnes signalent des informations obtenues de manière indirecte, comme si elles en avaient été témoins elles-mêmes.

**Autres sources :** Les personnes qui n'ont pas vécu directement les faits ou n'en ont pas été témoins peuvent néanmoins disposer de certaines informations utiles pour votre enquête. Ces personnes peuvent avoir été témoins d'autres faits utiles ou peuvent éclairer le contexte dans lequel les faits examinés se sont déroulés, par exemple, les événements qui ont précédé ou suivi les faits en question. Ce type d'informations peut provenir de sources telles que des membres de la famille ou des amis, ou les représentants du groupe (politique, religieux, ou autre) auquel appartient le survivant / la victime.

Les **experts techniques et des professionnels** peuvent également être des sources utiles et vous fournir des informations importantes sur le contexte, ou interpréter ou confirmer certains éléments relatifs au cas examiné, par exemple le type de blessures ou la cause du décès (dans le cas du personnel médical, d'experts en médecine légale) ; ou les types d'armes utilisées (pour les experts en balistique / en armes), et ainsi de suite.

Les témoignages sont principalement recueillis lors d'entretiens avec les personnes concernées (voir le Chapitre 7) et ils peuvent également provenir de rapports / d'évaluations d'experts. Pour certains types de violations, des témoignages peuvent également être collectés auprès des communautés affectées par le biais de sondages, d'exercices de cartographie, dans le cadre de groupes de discussion ou via des plateformes numériques (voir *Chapitre 8 : Collecte d'éléments de preuves documentaires*) ; il faut cependant garder à l'esprit que ces méthodes ne sont pas appropriées pour tous les types de violations.

### **Exemples de personnes susceptibles de détenir des éléments de preuve de première main sur une violation**

- Les survivants, victimes, témoins de violations.
- Des professionnels de la santé, personnel de la morgue (susceptibles d'avoir soigné des victimes, examiné des corps, ou autre).
- Les membres de la famille, des voisins, des collègues de travail (susceptibles d'avoir été témoins d'une violation ou de faits clés dans la période précédant la violation).

- Le personnel pénitentiaire (susceptible d'avoir été témoin de (mauvais) traitements en détention ; de confirmer la détention d'une personne disparue, ou autre).
- Autres agents de l'État ayant joué un rôle dans le cas examiné.
- Membres de la police / des forces de sécurité / groupes armés d'opposition (auteurs de ces actes ou témoins de violations commises par des collègues).
- Avocats des individus / communautés, agents de l'appareil judiciaire (susceptibles d'avoir des informations de première main sur des actions visant à contester la légalité des procédures judiciaires / d'arrestation / de détention).
- Journalistes (susceptibles d'avoir été témoins de la violation dans le cadre de leur travail, par exemple lors d'une manifestation).

**Remarque :** Ne partez pas du principe qu'un individu pourra vous donner à coup sûr un témoignage de première main. Par exemple, les membres de la famille peuvent avoir très peu d'informations sur ce qui est arrivé à leur proche. Seules les personnes qui ont personnellement vécu les faits ou y ont assisté peuvent constituer des sources d'informations primaires.

**Exemples d'autres sources de témoignages qui n'ont peut-être pas directement assisté à une violation mais qui sont susceptibles de disposer d'informations utiles sur le cas ou peuvent apporter un éclairage sur le contexte**

- Membres de la famille des survivants / victimes.
- Militants locaux des droits humains qui peuvent avoir enquêté sur des cas similaires ou disposer d'informations sur le contexte.
- Membres ou agents des forces de sécurité.
- Experts techniques (experts médico-légaux, experts en armes, environnementaux, médicaux, ou autre).
- Représentants (formels ou informels) de tout type de groupes (groupes politiques, militants, étudiants, religieux, sociaux, ethniques ou autres) auquel appartient le survivant / la victime.
- Avocats disposant d'informations sur ce cas, ou ayant été amenés à traiter de cas similaires ; agents de l'État au niveau local / national.
- Journalistes (qui ont, par exemple, enquêté sur la violation).
- Chefs communautaires, traditionnels ou religieux, jeunes leaders, femmes leaders.
- Membres de partis politiques, de groupes de défense des droits civils, de syndicats, de groupes ethniques, ou autre.
- Agences des Nations Unies, ONG internationales et locales, associations juridiques, par exemple les organes qui travaillent dans la région ou qui ont signalé des problèmes similaires.
- Enseignants.

**Remarque : Cartographie des acteurs.** Dressez la liste de tous les acteurs susceptibles d'être concernés par une violation (survivants / victimes, témoins, membres de la famille, chefs de la communauté, auteurs de la violation, policiers auprès de qui la violation a été dénoncée, commandants supérieurs donnant des ordres, décideurs politiques, ou autre) ; cette liste peut vous permettre d'identifier les sources potentielles d'informations avec qui vous pourriez vous entretenir. Examinez également la relation entre les auteurs et les victimes pour bien comprendre la dynamique de pouvoir qui pourrait soutenir la violation.

### 3.4.2 Éléments de preuve matériels

Les éléments de preuve matériels d'une violation des droits humains incluent les marques laissées par cet acte sur des êtres humains, des bâtiments ou le paysage, telles que des cicatrices ou des blessures sur le corps de victimes ; des dommages ou des destructions de bâtiments et de terrains résultant d'une situation de conflit, de bombardements ; des dommages environnementaux découlant de pratiques délibérées ou d'actes de négligence ; la destruction d'habitations, de biens, d'hôpitaux, de centres de santé et de sources de subsistance. Les éléments de preuve matériels peuvent également inclure des objets liés à une violation tels que des armes ou des douilles / projectiles provenant de certains types d'armes à feu / balistiques.

- *Les éléments de preuve matériels doivent être documentés, photographiés et/ou filmés durant l'enquête sur le terrain si c'est possible de le faire de manière sécurisée (voir le Chapitre 6 sur la documentation d'éléments de preuve matériels).*

#### Exemples d'éléments de preuve matériels sur des violations présumées

- Éléments de preuve matériels (corporels) – cicatrices, blessures et lésions corporelles.
- Taches de sang.
- Bâtiments endommagés ou démolis.
- Infrastructures endommagées (hôpitaux, sources d'eau, écoles).
- Moyens de transport abandonnés par les auteurs des actes.
- Armes ou munitions / douilles de balles, éclats d'obus, douilles d'obus.
- Charniers (présence de vastes zones de terrain remaniées / images aériennes de ces zones).
- Sources d'eau polluées.
- Cultures brûlées.

### 3.4.3 Éléments de preuve documentaires

Les éléments de preuve documentaires incluent les documents officiels et non officiels, les matériels audiovisuels, les statistiques et d'autres types d'informations qui confirment ou établissent un aspect ou une information précise concernant un cas donné. Il peut s'agir de documents juridiques et médicaux ; de photos et d'images filmées de certains faits ou de leurs conséquences, y compris des informations provenant de contenus partagés sur les réseaux sociaux et les plateformes de téléchargement ; de déclarations officielles ; d'ordres / de courriers écrits émanant de forces de sécurité ; et d'analyses / rapports scientifiques (portant, par exemple, sur des échantillons).

- *Les éléments de preuve documentaires peuvent être collectés par le biais de multiples canaux, notamment auprès des survivants, des victimes, des témoins et d'experts techniques ; d'agents travaillant au sein de ministères et autres services étatiques ou de tribunaux ; ils peuvent également être recueillis en effectuant une recherche documentaire en ligne. Il peut également être possible de solliciter certaines informations en déposant des demandes fondées sur le droit d'accès à l'information (voir le Chapitre 8 sur la collecte d'éléments de preuve documentaires).*

#### Exemples d'éléments de preuve documentaires

- Dossiers de police et judiciaires : mandats d'arrêt, actes d'accusation, documents du tribunal / de la procédure judiciaire, dépositions écrites, décisions.
- Rapports officiels / statistiques.
- Dossiers d'hôpital ou de morgue, dossiers médicaux, rapports d'autopsie.
- Lettres / documents officiels (par exemple, ordres ou correspondance des forces de sécurité ou autre correspondance officielle).
- Rapports médicaux.
- Cartographie des zones / communautés affectées.
- Photos, images aériennes, images filmées, enregistrements sonores – des faits examinés, de leurs conséquences, de blessures / lésions corporelles, de signes physiques de violations sur des personnes, de dommages sur des bâtiments et des environnements.
- Correspondance / courriels (écrits ou reçus par les victimes / témoins (faisant état, par exemple, de menaces, d'assignations).
- Analyses par des chercheurs / des experts scientifiques d'échantillons (contaminés / pollués).
- Législation (répressive).

### 3.5 Identifier les méthodes à employer pour collecter les informations

Une fois que vous avez recensé les informations dont vous avez besoin et identifié quelles pourraient être les sources de ces informations, vous devez déterminer les méthodes que vous utiliserez pour recueillir ces informations. La méthodologie dépend à la fois du type de violations examinées et du type d'informations recherchées. Votre approche peut également être déterminée par les conditions d'accessibilité aux informations ou par la localisation géographique de leurs sources.

#### 3.5.1 Méthodes clés pour la collecte d'informations

**Missions sur le terrain :** À savoir sur les lieux où des violations (présumées) auraient été perpétrées afin de documenter ou de photographier des éléments de preuves matériels. Pendant votre mission sur le terrain, vous pouvez également mener des entretiens (et éventuellement des groupes de discussion). Il peut arriver que les personnes que vous souhaitez interroger ne résident pas sur les lieux où se trouvent les éléments de preuve matériels – c'est le cas, par exemple, des personnes ou des communautés déplacées.

**Entretiens :** Avec des survivants, des victimes, des témoins et d'autres sources susceptibles de détenir des informations de première main / des informations précises sur les violations ; avec des experts techniques pouvant apporter un éclairage ou confirmer certaines informations ou certains aspects des récits recueillis ; et avec d'autres sources secondaires susceptibles de détenir des informations utiles pour votre enquête. Les entretiens peuvent être organisés dans quelque lieu que ce soit (pendant les visites sur le terrain, dans votre bureau ou ailleurs), à condition que ce lieu ne mette pas en danger la personne interrogée et l'enquêteur.

**Collecte d'éléments de preuves documentaires, y compris des informations en ligne (open source) :** Comme cela a été précisé ci-dessus, les éléments de preuve documentaires peuvent être collectés par le biais de nombreux canaux, y compris auprès de témoins et d'experts ; en effectuant des recherches en ligne ; et en générant des éléments de preuve grâce à des technologies telles que les images satellite. (L'utilité de ces différents types d'éléments de preuve est expliquée en détail au Chapitre 8.)

**Observation directe :** Cela vous permet – dans le cadre de votre enquête sur une violation spécifique – d'observer (personnellement) la situation et de vérifier si des violations sont perpétrées. Par exemple, si vous enquêtez sur un cas d'arrestations à motivation politique (ciblant des journalistes ou des personnalités politiques de l'opposition), l'observation d'un procès peut vous permettre de vérifier si le droit à une procédure régulière est respecté. De même, si vous enquêtez sur des violations qui auraient été perpétrées dans le cadre d'un mouvement de protestation en cours,

vous pouvez assister à certaines manifestations pour observer des faits et/ou les photographier ou les enregistrer, interroger des témoins sur les lieux, et autre.

**Groupes de discussion :** Vous pouvez également organiser avec un petit groupe d'individus des discussions semi-structurées sur un problème ou une question spécifique. Ces discussions peuvent être organisées avec des membres des communautés affectées, des survivants, des victimes et des témoins. Cette approche peut permettre de recueillir des informations de première main auprès des communautés affectées ou de collecter des informations sur le contexte / de comprendre les perceptions des populations locales qui peuvent être utiles pour votre enquête.

- Les groupes de discussion peuvent s'avérer utiles dans certains contextes et pour enquêter sur certaines violations ; c'est le cas, notamment, lorsqu'une communauté est affectée en tant que groupe par un problème (par exemple, la pollution de l'environnement des sources d'eau).
- Les groupes de discussion peuvent constituer une première étape, avant de mener des entretiens individuels, pour instaurer un climat de confiance avec une communauté et pour comprendre le contexte dans lequel des violations ont pu se produire.
- Les groupes de discussion peuvent également être particulièrement utiles pour s'entretenir avec des groupes vulnérables – par exemple, les enfants peuvent être plus à l'aise en groupe pour se confier à vous. De même, si vous recueillez des informations sur des sujets très sensibles comme des violences sexuelles, certains survivants, mais pas tous, peuvent préférer parler devant un groupe, car la présence d'autres personnes ayant vécu des faits similaires peut créer un sentiment de solidarité et instaurer un climat de confiance.
- Dans le cadre des enquêtes sur les droits humains, il faut évaluer soigneusement la pertinence d'organiser des groupes de discussion : la dynamique de groupe peut encourager ceux qui ont tendance à parler beaucoup / dissuader ceux qui hésitent à s'exprimer et cela peut affecter le témoignage de certains participants. Par exemple, au sein d'un groupe de discussion, certains peuvent se sentir obligés d'être d'accord avec d'autres intervenants. Gardez à l'esprit que la personne qui organise ce type de discussion en groupe peut avoir sélectionné les participants dans le but de donner une certaine image de la situation. Par conséquent, en général, les groupes de discussion ne sont pas adaptés à toutes les enquêtes sur les violations et ne doivent pas être utilisés afin de recueillir des récits individuels détaillés.

**Approches participatives / pilotées par la communauté :** Un travail de cartographie et de recherche d'informations piloté par la communauté mobilise directement les populations concernées. Ce type d'approche donne l'opportunité aux populations

d'expliquer elles-mêmes comment elles sont affectées par un problème tout en permettant d'écarter les éventuels préjugés / partis pris des enquêteurs sur la façon dont les problèmes devraient être abordés. Si vous avez recours à une approche communautaire, il est essentiel d'être sensible aux dynamiques au sein des communautés (dynamique du pouvoir / marginalisation de certains groupes tels que les femmes, les jeunes). Il arrive souvent que certaines personnalités / certains groupes occupent une position dominante et cherchent à incarner l'ensemble de la communauté, alors qu'en réalité ils ne représentent pas la majorité. Vous devez vous assurer que ces approches participatives soient réellement représentatives et incluent toutes les populations de la communauté concernées par ces faits.

**La pertinence des groupes de discussion et des approches pilotées par la communauté est directement fonction de la situation et du type de violation sur laquelle vous enquêtez** (voir les mises en garde ci-dessus).

### *3.5.2 Plan de collecte d'informations*

Vous devez opter pour les méthodes de collecte d'informations qui seront les plus efficaces et réalisables en fonction du type de violation sur laquelle vous enquêtez, du contexte dans lequel les violations ont pu se produire et des caractéristiques des méthodes expliquées ci-dessus. Votre choix de méthode doit être déterminé par ce qui est possible, réaliste et sécurisé – pour vous et pour vos sources. Gardez à l'esprit qu'il est parfois tout simplement impossible de collecter des informations.

Pour élaborer votre plan de collecte d'informations, vous devez prendre en compte les éléments suivants :

- Est-il possible de trouver des éléments de preuve matériels ?
- Si c'est le cas, est-il possible d'effectuer une mission sur le terrain ? Est-il possible de se rendre dans les zones concernées de manière sécurisée ? Avez-vous besoin de demander une autorisation pour avoir accès à certaines régions / zones ou à des emplacements spécifiques ? Quel type de matériels devrez-vous emporter avec vous ?
- Où se trouvent les survivants / victimes et les témoins ? Serez-vous en mesure d'avoir accès aux lieux où vivent ces individus ?
- Comment allez-vous identifier et contacter les personnes avec qui vous pourriez vous entretenir ? Comment allez-vous organiser les entretiens ? Où auront-ils lieu ? Avez-vous besoin d'interprètes ?
- Quels autres contacts pourraient détenir des informations et/ou pourraient être en mesure de vous mettre en contact avec des survivants ou des témoins ?
- Avez-vous besoin d'obtenir ou de commander des images satellite ?
- Vous pouvez demander à un contact de confiance de collecter certains éléments de preuve ou de mener certains entretiens en votre nom et de transmettre les

informations recueillies via des canaux sécurisés. S'ils peuvent le faire de manière sécurisée, les contacts locaux peuvent également prendre des images vidéo ou des photos.

- Si les individus / communautés ne sont pas disposés à se confier à vous, identifiez des intermédiaires auxquels les populations locales font confiance afin d'instaurer le climat de confiance nécessaire à la poursuite de votre enquête ou pour leur demander de collecter des informations / mener des entretiens en votre nom et de vous transmettre les informations de manière sécurisée.
- Il peut arriver que votre travail de défenseur, votre réputation ou celui de votre organisation suscitent de l'hostilité et vous empêche d'avoir accès à un lieu. Dans ce cas, confiez l'enquête de terrain à un individu qui n'est pas connu au niveau local en tant que défenseurs des droits humains.
- Pouvez-vous identifier et interroger les personnes qui ont quitté la zone – par exemple des réfugiés ou des personnes déplacées, d'anciens détenus / prisonniers, ou chercher à savoir si ces personnes ont la possibilité de se déplacer pour venir s'entretenir avec vous ?
- Si les autorités locales refusent de vous autoriser l'accès à un lieu spécifique, essayez d'en obtenir l'accès en vous adressant à un autre niveau d'autorité.
- Si cela s'avère utile pour le type de violation examiné, prévoyez la possibilité d'obtenir des images satellite ou utilisez Google Earth pour effectuer une recherche d'images de base (voir le Chapitre 8).

### 3.6 Éviter les partis-pris dans votre méthodologie d'enquête

Lorsque vous définissez votre méthodologie (à savoir quelles informations vous devez recueillir et de quelle manière), vous devez prendre des dispositions pour éviter tout parti pris dans votre enquête – afin de vous assurer que votre travail n'est pas influencé de manière excessive par une perspective ou une idée préconçue donnée. Si votre enquête est biaisée, cela peut entraîner un déséquilibre dans les informations collectées, ce qui risque de vous empêcher de documenter avec exactitude les faits ou de reconstituer l'ensemble des faits – à savoir, identifier des violations connexes ou des dynamiques sous-jacentes. Les partis pris sapent l'exactitude et l'objectivité des informations recueillies.

Les partis pris peuvent provenir :

- D'opinions, de perceptions ou d'hypothèses formées par l'enquêteur.
- D'une sélectivité excessive et d'un manque de diversité dans vos sources d'information.
- De la façon dont vous sélectionnez les individus avec lesquels mener des entretiens.

- Des partis-pris dont sont susceptibles de faire preuve vos sources individuelles – elles peuvent avoir des idées préconçues qui les amènent à interpréter une information d’une certaine manière, ou peuvent avoir des intérêts politiques ou personnels.

Tout cela peut influencer le type d’informations que vous collectez.

Il est donc essentiel d’obtenir le plus grand nombre possible de types d’éléments de preuve provenant de l’éventail le plus large possible de sources ; ces sources doivent refléter différentes perspectives afin de vous permettre de recouper vos informations et de limiter le risque de partis pris dans votre travail d’enquête.

Lorsque vous définissez votre méthodologie, vous devez notamment examiner les questions suivantes :

- Prévoyez-vous de recueillir différents types d’informations (combinaison d’informations de première main, de documents écrits, d’autres éléments de preuve) ?
  - Vos sources ainsi que les canaux d’information que vous prévoyez d’utiliser pour identifier et contacter des sources de première main sont-ils suffisamment diversifiés ?
  - Vos sources d’information de première main proviennent-elles toutes du même groupe d’individus ou partagent-elles les mêmes caractéristiques clés ? Par exemple, appartiennent-elles toutes aux mêmes groupes ethniques, parties à un conflit, villages, partis politiques d’opposition ? Ces individus sont-ils tous de sexe masculin ?
  - Qui pourrait avoir une perspective différente sur les faits ?
  - Aurez-vous la possibilité de recueillir le point de vue des auteurs présumés de manière sécurisée ? Vous pouvez obtenir ce type d’informations par le biais d’un « droit de réponse » – en présentant une synthèse de vos conclusions initiales aux autorités / auteurs présumés afin de leur donner la possibilité de répondre aux allégations formulées. Lorsqu’il est possible d’entreprendre une telle démarche sans risque, il est utile de le faire car cela vous permet de renforcer l’impartialité de l’enquête, de recueillir des positions différentes sur les faits examinés et de collecter des informations utiles auprès des autorités.
- *Remarque : L’influence des partis pris dans la sélection des personnes interrogées et dans le déroulement des entretiens est abordée ci-après dans le présent manuel.*

### 3.7 Intégrer une perspective de genre dans votre méthodologie et dans la planification de votre enquête

Les violations des droits humains peuvent affecter différemment les femmes et les filles, les hommes et les garçons. On appelle violence basée sur le genre les actes qui ciblent spécifiquement une personne en raison de son sexe, en tant que femme ou fille, ou en tant qu'homme ou garçon. Ce type de violence cible également les individus en raison de leur expression ou identité de genre.

La plupart des actes relevant de la violence basée sur le genre ciblent les femmes et les filles en raison de la conception binaire des genres (hommes et femmes) qui est traditionnellement acceptée. Certaines violations sont sexospécifiques (à savoir qu'elles ciblent uniquement des individus appartenant au même sexe) ; d'autres affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles, ou les hommes et les garçons.

Le genre peut également déterminer comment les femmes et les filles, ou les hommes et les garçons vivent des situations et des violations similaires : cela signifie que, dans un même contexte, ces personnes peuvent être exposées à des violations de nature différente. Par exemple, dans une situation de conflit, des groupes armés peuvent se livrer à des actes de violence sexuelle en ciblant essentiellement les femmes et les filles (dans la majorité des cas de ce type, les femmes et les filles sont les survivantes / victimes de ces actes) ; dans le même temps, les hommes et les garçons peuvent être affectés de manière disproportionnée par le recrutement forcé dans ces factions armées.

Les femmes et les filles ont également des besoins en matière de santé et de sécurité différents de ceux des hommes et des garçons. Par exemple, les femmes réfugiées ou déplacées qui sont enceintes ou allaitantes peuvent ne pas avoir accès aux soins de santé maternelle dont elles ont besoin.

L'intégration d'une perspective de genre dans votre analyse d'une situation peut contribuer à :

- Comprendre les relations de pouvoir et les pratiques récurrentes moins visibles en matière de discrimination.
- Mettre en lumière et documenter des violations des droits humains qui affectent spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes et les filles, ou les hommes et les garçons, alors même que d'autres violations des droits humains (plus visibles) se produisent.
- Identifier le rôle joué par le genre pour limiter les capacités des femmes (comparées à celles des hommes) à revendiquer leurs droits.

Pour comprendre, étudier et documenter efficacement ces différences, **il est essentiel d'intégrer une perspective de genre lors de la planification des objectifs et de la méthodologie de votre enquête.**

Examinez toutes les manières dont la dimension de genre est susceptible d'affecter la façon dont des individus donnés vivent la situation ou la violation sur laquelle vous enquêtez :

- La violation affecte-t-elle différemment les hommes et les garçons par rapport aux femmes et aux filles ?
- Certains aspects affectent-ils uniquement les hommes et les garçons, ou seulement les femmes et les filles, ou affectent-ils un groupe beaucoup plus qu'un autre ? Un groupe a-t-il des besoins spécifiques dans la situation examinée (par exemple, les femmes enceintes ou allaitantes) ? Les dynamiques de pouvoir sous-jacentes affectent-t-elles la capacité d'un groupe de jouir de ses droits dans le cas examiné ou contribuent-t-elles à engendrer, aggraver ou ancrer d'autres violations ?
- Les dynamiques de pouvoir régissant les rapports entre les sexes ont-elles une influence sur la perception que les individus ont des faits examinés ou les exposent-elles à des violations connexes ?
- Quelles informations devez-vous chercher à collecter ? Les sources dont vous disposez sont-elles adéquates pour recueillir des informations sur la manière dont le problème affecte les femmes et les filles par rapport aux hommes et aux garçons ? Si ce n'est pas le cas, devez-vous identifier d'autres sources ?
- Faut-il que l'enquêteur / l'un des membres de l'équipe d'enquête soit une femme ? (Les femmes survivantes de violences sexuelles peuvent préférer être interrogées par une femme.) Avez-vous besoin, au sein de votre équipe d'une personne disposant de l'expertise nécessaire pour mener des entretiens avec des enfants (qui ont subi des violences basées sur le genre) ?
- Les dynamiques socioculturelles peuvent-elles vous empêcher de vous entretenir avec des femmes et des filles ? (Dans certains contextes, les pressions familiales ou celles de la communauté, la honte ou la peur peuvent empêcher les femmes et les filles d'évoquer ce qu'elles ont subi. Les femmes et les filles peuvent être disposées à se confier à vous alors même que les membres masculins de leur famille ou de la communauté peuvent chercher à les en empêcher pour diverses raisons. Dans ce type de contextes, il peut être nécessaire de renforcer le climat de confiance afin de surmonter ces obstacles.)
- Les attitudes socioculturelles associées aux rôles de genre affectent-elles la façon dont une violation est perçue (par exemple, le fait qu'un acte soit considéré comme une violation ou non, si / comment une violation est évoquée ou non, ou autre) ?
- Si des femmes et des filles se montrent réticentes à évoquer des sujets sensibles tels que la violence sexuelle, serait-il plus facile de recueillir leur témoignage dans

le cadre d'entretiens en petit groupe (groupe de discussion) plutôt que par le biais d'entretiens individuels ?

### 3.8 Consulter des experts techniques et effectuer des recherches sur le contexte

Avant de commencer votre enquête, déterminez s'il pourrait être nécessaire de consulter des experts techniques et d'effectuer des recherches complémentaires sur le contexte dans lequel les violations présumées ont eu lieu et dans lequel vous allez enquêter ; vous pouvez obtenir ce type d'informations générales en consultant vos contacts ou en menant des recherches documentaires / en ligne. Cela peut être particulièrement utile lorsque ce contexte ne vous est pas très familier.

**Experts techniques :** Le cas échéant, vous pouvez consulter, si cela est possible, des experts techniques dans certains domaines spécialisés (par exemple, des experts légistes, des experts en armement, des médecins, des avocats, des spécialistes de l'environnement).

- Les experts peuvent vous aider à identifier les éléments à rechercher eu égard à des violations spécifiques – quelles informations collecter, les précisions que vous devriez demander aux survivants, victimes et témoins, ou les éléments à photographier pendant votre travail de recherche sur le terrain.
- Dans la mesure du possible, faites-en sorte que les experts puissent examiner / analyser certaines informations que vous collectez, notamment les photos et demandez-leur de confirmer / interpréter des informations spécifiques provenant des témoignages – en vous assurant qu'ils ont été anonymisés afin de garantir la sécurité des sources.

**Recherche de base sur les informations de contexte :** Vous pouvez recueillir des informations sur le contexte en vous appuyant sur les conclusions de vos recherches antérieures, sur vos contacts et des sources publiées / en ligne. Vous pouvez également consulter des sources secondaires traitant de la violation examinée, telles que les informations diffusées par les médias ou des ONG.

Ces informations de contexte peuvent :

1. Fournir des précisions importantes sur la dynamique historique, politique, sociale et économique qui sous-tend la situation générale dans laquelle la violation présumée a eu lieu. Il est important d'identifier ces facteurs contextuels car ils peuvent aider à comprendre comment ou pourquoi une violation s'est produite. Ces dynamiques sous-jacentes peuvent également avoir un impact sur la capacité des survivants et des victimes de violations d'avoir accès à la justice, à des soins de santé, et autres.

2. Fournir des précisions utiles pour la planification et la préparation de votre enquête, en vous donnant des informations actualisées sur les violations présumées, les acteurs impliqués, les dynamiques politiques, les lieux où se trouvent des réfugiés ou des personnes déplacées, les risques en matière de sécurité, les conditions d'accès à certains lieux, les langues locales ou les dialectes qui peuvent requérir le recours à un interprète ou sur la situation générale en matière de sécurité : tous ces éléments doivent être pris en compte dans votre évaluation et votre planification des risques (voir le Chapitre 4).
3. Vous indiquer l'existence d'autres sources avec qui vous entretenir ou qui pourraient vous aider à établir des contacts avec les communautés ou s'avérer utiles pour d'autres aspects de votre enquête.

Vous devez prendre en compte :

- Le contexte historique (violations passées, conflits passés) ;
- Le contexte politique (tensions / affiliations politiques) ;
- Les indicateurs sociaux (accès aux soins de santé, accès à l'éducation, niveaux d'éducation, accès à la terre, conditions de travail) ;
- Les indicateurs économiques (taux de chômage, moyens de subsistance clés) ;
- Les indicateurs démographiques (composition ethnique, réfugiés, personnes déplacées) ;
- Le contexte géographique (climat, infrastructure, accessibilité géographique).

### 3.9 Préparatifs logistiques

Votre travail d'enquête peut vous amener à vous déplacer, par exemple pour identifier et documenter des éléments de preuves matériels ; identifier et interroger des survivants, des victimes, des témoins ; recueillir / enregistrer des documents et des photos des survivants, des victimes et des témoins ainsi que des rapports médicaux / registres de morgue, des registres d'admission et autres documents établis dans des postes de police / établissements pénitentiaires ; visiter des centres de détention / établissements pénitentiaires ; observer un procès ou le déroulement d'une manifestation. Avant de partir en mission, vous devez envisager et organiser les préparatifs logistiques suivants.

#### **Demander aux autorités une autorisation d'accès / informer les autorités**

Avant de vous rendre sur le terrain, vous devez vérifier s'il est nécessaire d'obtenir une autorisation officielle pour avoir accès à certaines zones ou à des lieux spécifiques. Par exemple, l'accès à des institutions telles que les centres de détention et les établissements pénitentiaires requiert une autorisation écrite des autorités compétentes ; de même, la plupart du temps, il faut une autorisation pour pouvoir se rendre dans des camps de réfugiés ou il faut au minimum en informer les autorités.

Dans les contextes de conflit, pour se rendre dans certains territoires il peut être nécessaire d'obtenir l'autorisation des groupes non étatiques qui en exercent le contrôle de facto (voir Chapitre 4). Détenir une autorisation peut également jouer un rôle essentiel pour assurer votre sécurité. Les agents postés aux postes de contrôle peuvent refuser de vous laisser passer sans autorisation officielle, même lorsqu'une telle autorisation écrite n'est pas officiellement requise.

En général, il faut adresser les demandes d'autorisation d'accès par écrit et le processus peut prendre du temps. Assurez-vous de soumettre votre demande suffisamment en amont de toute mission sur le terrain.

Si l'obtention d'une autorisation d'accès n'est pas obligatoire, vous devez néanmoins évaluer l'opportunité d'informer les autorités de votre mission sur le terrain. Une telle démarche peut avoir à la fois des avantages et des inconvénients. Si cela a des implications en termes de sécurité, cette décision devrait être prise, de préférence, au niveau de votre organisation. Adaptez votre évaluation des risques en conséquence. **N'informez jamais les autorités de l'identité des personnes que vous allez rencontrer ou interroger.**

### Matériel

Avez-vous besoin de matériel pour enregistrer / documenter les informations que vous recueillez ?

- Appareil photo / appareil photo d'un smartphone, caméra vidéo, enregistreur vocal (avec cartes mémoire de remplacement pour des raisons de sécurité) ;
- Clé USB cryptée, ordinateur portable crypté, smartphone crypté ;
- Outils pour mesurer la taille et les distances (par exemple, un mètre ruban pour mesurer des caractéristiques physiques / des dommages, et ainsi de suite) ;
- Un téléphone supplémentaire (pour réduire le risque de surveillance / d'interception de certains appels, vous pouvez présenter cet appareil à des agents de sécurité s'ils l'exigent, ou l'utiliser comme téléphone de remplacement si le vôtre est confisqué, par exemple).

Vous pourriez également avoir besoin d'autres matériels pour des raisons pratiques ou de sécurité, tels que :

- Un téléphone satellite (qui est très utile dans les lieux géographiquement éloignés) ;
- Une trousse de premiers soins, une trousse de traumatologie (pour dispenser des soins d'urgence en cas de blessures graves).

### Questions de logistique

Prévoyez les questions de logistique concernant votre déplacement, le choix du chauffeur (le cas échéant), de votre lieu de logement, de l'assurance à contracter (si

cela est possible) et des sommes d'argent nécessaires à prendre avec vous. Si vous devez vous rendre dans des zones à haut risque, tenez compte des conseils sur la situation de sécurité que vous auront donnés les contacts en qui vous avez confiance au niveau local ainsi que ceux des Nations Unies et d'autres sources.

- *Transport* : Les moyens de transport doivent être fiables et sécurisés. Faites très attention à l'état de votre véhicule et pensez aux approvisionnements dont vous avez besoin – réserve de carburant, trousse de premiers soins, radio, eau potable, et autres.
- *Hébergement* : Ne faites pas d'économies sur le choix des hôtels ; choisissez ceux qui sont les plus sécurisés. Lorsque vous voyagez avec plusieurs collègues, restez ensemble dans le même lieu d'hébergement. Évitez les chambres au rez-de-chaussée car cela accroît votre vulnérabilité par rapport aux risques de vols et d'autres menaces (par exemple enlèvement).
- *Argent* : Vérifiez si vous pouvez avoir accès à des guichets automatiques dans les lieux où vous vous rendez, ou si vous devez emporter suffisamment d'argent liquide pour couvrir les frais de votre mission. Si tel est le cas, réfléchissez à la manière dont vous pouvez le transporter en toute sécurité.
- *Interprètes* : Si cela est nécessaire, identifiez un interprète par l'intermédiaire de contacts de confiance ou d'autres organisations.

### **Orientations vers des services de soutien**

Les survivants et les victimes de certaines violations peuvent avoir besoin de soins médicaux ou d'un soutien psychosocial, y compris une aide psychologique, une assistance juridique / une aide juridictionnelle ou d'autres types de soutien et d'assistance.

- Avant de commencer votre enquête, identifiez les organisations et agences (locales et internationales) qui peuvent proposer ces types de services sur les lieux de votre enquête. Vérifiez s'il est possible d'orienter, le cas échéant, les personnes vers ces services de soutien et identifiez les procédures à suivre pour ce faire.
- Vous pouvez également évaluer à ce stade si votre organisation est en mesure (au vu de son mandat et de ses ressources) de proposer un soutien financier aux personnes concernées afin de leur permettre d'avoir accès à ces services (par exemple, pour couvrir le déplacement vers une clinique).

### **Encadré 9. Liste récapitulative des tâches à accomplir avant le départ pour une mission d'enquête**

- Établir une méthodologie d'enquête ou un plan de collecte d'informations – identifier les informations dont vous avez besoin pour confirmer ou infirmer l'existence d'une violation ; recenser les sources / types d'informations et les méthodes de collecte que vous utiliserez.
- Intégrer la dimension de genre dans les objectifs et la méthodologie de l'enquête.
- Effectuer une évaluation des risques et élaborer un plan de sécurité (voir Chapitre 4).
- Préparer la logistique nécessaire (hébergement, transport, assurance, interprètes).
- Élaborer une liste récapitulative des éléments à prendre en compte pendant l'enquête.
- S'informer sur le contexte (conditions politiques, religieuses, ethniques, socio-économiques).
- Déterminer si une expertise thématique spécifique est nécessaire / consulter les experts techniques pertinents.
- Obtenir les autorisations nécessaires / décider de la pertinence d'informer les autorités de votre mission.
- Fournir à vos collègues un itinéraire détaillé de votre mission et convenu avec eux d'un protocole de communication.
- Disposer du matériel nécessaire.
- Installer le logiciel de cryptage nécessaire sur les smartphones, clés USB, ordinateurs portables (voir Chapitre 4).
- Préparer des réponses en cas de questions sur la présence et les activités de l'équipe sur le terrain.
- Évaluer les risques de mener des entretiens avec des témoins et des sources et identifier d'autres méthodes alternatives si les entretiens s'avèrent trop dangereux pour les personnes interrogées.
- Disposer d'informations actualisées sur la situation de sécurité – si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, ne menez pas cette enquête sur le terrain !

# Chapitre 4

Planification et préparation en  
matière de sécurité

Le travail d'enquête sur des violations ou des atteintes aux droits humains peut comporter de multiples risques aussi bien pour les enquêteurs que pour leurs contacts (survivants, victimes, témoins et autres sources). Il est donc essentiel de planifier les conditions de sécurité de votre travail et de vous préparer soigneusement pour éviter de vous mettre en danger et pour protéger vos sources et contacts ainsi que les informations que vous collectez. La planification de la sécurité doit être conçue comme un processus cyclique – plutôt que linéaire – qui doit être constamment réexaminé et renforcé, à la fois en amont et tout au long de l'enquête.

Certains individus peuvent se montrer hostiles aux enquêtes sur les droits humains pour diverses raisons. Par exemple, ils peuvent être impliqués dans les violations / crimes ; certains peuvent craindre que leur pouvoir ou réputation (ou ceux de leurs institutions) ne soient menacés par la dénonciation des violations ou des auteurs de ces actes. Ils peuvent également s'opposer à ce type d'enquêtes en raison d'intérêts personnels ou d'attitudes sociales profondément ancrées à l'égard de certains problèmes, de groupes spécifiques, ou envers des individus en raison de leur genre, ou autre. Cette hostilité peut entraver votre travail d'enquête, viser à vous discréditer vous ou votre organisation ou à saper la confiance à votre égard, ou prendre la forme d'actes d'intimidation ou de représailles à votre encontre ou contre vos sources.

Les enquêteurs des droits humains courent également le risque de subir des dommages fortuits lorsqu'ils enquêtent dans des zones à haut risque ou instables tels que des territoires touchés par un conflit ou des lieux dotés d'infrastructures de transport, de santé ou de communication déficientes.

L'hostilité à l'égard des enquêtes sur les droits humains peut prendre de nombreuses formes différentes : on peut vous empêcher d'avoir accès aux lieux de l'enquête ; vous pouvez faire l'objet de menaces directes, d'arrestations arbitraires, de harcèlement ou d'agressions physiques. Une hostilité générale à l'égard des activités de défense des droits humains peut être entretenue par des lois restrictives, des campagnes de diffamation, et autres.

**La planification et la préparation en matière de sécurité jouent un rôle essentiel pour éviter ou atténuer d'éventuels préjudices pour vous (en tant qu'enquêteurs des droits humains), vos contacts et vos sources, ainsi que pour le travail que vous menez.** Le principe « ne pas nuire » implique l'obligation d'anticiper et de prévoir les risques pour vous-même ainsi que pour vos sources et vos contacts. Il est particulièrement important de se préparer de manière adéquate en cas d'enquêtes dans des contextes à haut risque tels que des situations de conflit, qui peuvent être volatiles.

Afin de planifier votre sécurité, il est également nécessaire de comprendre le contexte dans lequel va se dérouler votre travail (en prenant en compte les facteurs politiques,

sociaux, environnementaux et autres) ; d'anticiper les sources – et les formes – que peuvent prendre les actes d'opposition, d'obstruction contre votre enquête ou les dangers ; d'évaluer le risque de ces préjudices ; et d'identifier les mesures à prendre pour réduire ces risques et en prévenir ou en minimiser l'impact.

La planification de la sécurité doit être effectuée avant de commencer l'enquête – que celle-ci se déroule ou non dans un environnement à haut risque. Cela implique de :

- Cartographier / comprendre la nature des menaces.
- Évaluer les niveaux de risque de ces menaces (dans le cadre de votre évaluation des risques).
- Prévoir des mesures d'atténuation des risques et un plan de sécurité.

#### 4.1 Comprendre les menaces

##### Encadré 10. Qu'est-ce qu'une menace ?

Les **menaces** sont des événements / problèmes susceptibles de vous causer un préjudice ou de nuire à vos sources, à vos contacts, ou au travail d'enquête que vous menez. Les menaces peuvent être délibérées, par exemple pour vous contraindre à mettre fin à votre enquête (par le biais de menaces, d'une arrestation ou d'un refus de vous accorder un accès à un lieu déterminé) ; ces menaces peuvent également viser à empêcher les survivants / victimes / témoins de raconter ce qu'ils ont vécu et à les dissuader de dénoncer les violations subies (par le biais d'un recours à la violence, d'une arrestation, de la confiscation de leurs biens). Les menaces peuvent également être fortuites (à savoir, ne pas être liées à votre travail d'enquête) et découler des caractéristiques du lieu où se déroule votre enquête, y compris les risques d'accident de la route, de maladies ou d'exposition à de l'eau contaminée, ou autres.

Les menaces varient considérablement en fonction du contexte dans lequel vous travaillez, des cas examinés et de la technologie utilisée. Cette section porte sur les menaces auxquelles sont généralement confrontés les enquêteurs des droits humains.

##### Menaces visant les enquêteurs des droits humains

Les défenseurs / enquêteurs des droits humains peuvent être confrontés à un éventail de menaces directement liées à la nature de leur travail ; ces menaces peuvent découler de l'hostilité suscitée de manière générale par leur travail ou être liées à certaines questions spécifiques faisant l'objet de l'enquête.

Les menaces directes incluent les arrestations arbitraires, les détentions arbitraires (sans inculpation), la torture, les agressions sexuelles, les poursuites judiciaires lancées sur la base d'accusation fallacieuses, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les blessures, la mort, la diffamation, les accusations de partialité (à savoir, les actions visant à vous discréditer ainsi que vos informations), les atteintes à la liberté de circulation et d'expression, les vols ainsi que les menaces de révocation de l'enregistrement / de la licence / de l'accréditation de presse / d'interdiction de l'organisation.

Les enquêteurs peuvent également être confrontés à des menaces fortuites liées à leur présence dans des lieux où les infrastructures de transport ou de santé sont déficientes. Cela peut notamment les exposer au risque d'un accident de la route, de panne et de se retrouvés bloqués dans des zones reculées, et de contracter des maladies d'origine hydrique, transmises par les insectes et autres.

Un enquêteur peut également être l'objet de menaces liées à son travail (par exemple, du fait de sa présence dans des environnements à haut risque ou de sa dénonciation de graves violations des droits humains) ; ces menaces peuvent entraîner du stress, un épuisement professionnel, une dépression et des traumatismes indirects. S'ils ne sont pas traités, ces problèmes de santé mentale peuvent aggraver les risques en matière de sécurité car ils peuvent affecter la prise de décision, la capacité de concentration et les relations avec autrui. Ils peuvent également entraîner des comportements susceptibles de menacer votre sécurité, comme une forte consommation d'alcool ou de drogues ou l'incapacité à garder son sang-froid – qui peuvent amener à prendre de mauvaises décisions ou à adopter des approches peu constructives. Par exemple, si un enquêteur réagit de manière agressive face à un harcèlement à un poste de contrôle militaire, cela peut aggraver la situation. Ces questions sont traitées en détail au Chapitre 11, mais votre planification de la sécurité doit inclure des mesures visant à atténuer les effets négatifs de ce type de comportement sur la santé mentale d'un enquêteur.

### **Menaces visant les contacts ( survivants / victimes, témoins, autres sources ainsi que leurs familles)**

Les individus qui fournissent des informations aux enquêteurs peuvent être exposés à des menaces visant à les empêcher de parler, ou à des représailles s'ils osent s'exprimer, pour les punir, dissuader d'autres sources potentielles de se confier à vous et/ou pour empêcher que les violations ne soient dénoncées.

Ces personnes risquent d'être l'objet d'arrestations arbitraires, de détentions (arbitraires) sans inculpation, de torture, d'agressions sexuelles, de poursuites judiciaires engagées sur la base d'accusations fallacieuses, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de blessures ; elles peuvent être tuées, perdre

leur emploi, se voir confisquer leurs biens ; ou se voir refuser leur droit à l'éducation ou leur accès à des moyens de subsistance. Les personnes qui coopèrent avec les enquêteurs peuvent également être confrontées à l'hostilité de membres de leur communauté et subir des répercussions sociales pour avoir osé parler ou pour s'être affranchies des rôles traditionnellement attribués en fonction du genre. Ces individus peuvent également être l'objet de stigmatisation pour avoir admis être impliqués dans des atteintes aux droits humains ; ou ils peuvent, à la suite d'un entretien avec vous, éprouver des problèmes psychosociaux, y compris un nouveau traumatisme.

Ces personnes peuvent également être l'objet de préjudices fortuits ; par exemple, elles peuvent être contraintes – pour venir vous rencontrer sur le lieu de l'entretien – à emprunter une route dangereuse / à voyager à bord d'un moyen de transport peu sûr, ou à franchir des postes de contrôle tenus par des forces hostiles à votre travail d'enquête.

### **Menaces visant les informations recueillies**

Les menaces peuvent également viser les informations recueillies par les enquêteurs – soit pour entraver le travail d'enquête, soit pour découvrir l'identité de leurs sources et de leurs contacts afin de les réduire au silence ou de les punir. Ces informations peuvent être l'objet de menaces physiques et numériques.

Ces menaces comprennent : la fouille physique / l'examen d'ordinateurs, de téléphones, d'appareils photo ou d'autres appareils électroniques (sur place ou après confiscation de ces appareils) par les services de sécurité ou d'autres acteurs ; une surveillance numérique / électronique (surveillance des appels téléphoniques / courriels / systèmes de messagerie instantanée) ; le piratage informatique et l'installation de logiciels malveillants (logiciels espions) sur vos appareils (voir Chapitre 5) ; une surveillance physique ; et des perquisitions dans les bureaux des enquêteurs.

### **Menaces visant le travail d'enquête**

Les acteurs hostiles à votre enquête peuvent chercher à perturber de diverses manières votre travail ou à vous empêcher de mener à bien votre mission.

Cette hostilité peut prendre diverses formes : l'enquêteur peut être expulsé du lieu de l'enquête ; il peut être confronté à un refus ou à une annulation de l'autorisation de se déplacer sur les lieux, à une révocation de sa licence lui permettant d'opérer / de l'enregistrement de son organisation / de sa carte de presse ; il peut également être l'objet de diffamation / de discrédit et d'atteinte à sa crédibilité.

## 4.2 Préparer une évaluation des risques et un plan de sécurité

### Encadré 11. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le **risque** est ce qui se produit lorsqu'une menace s'est réalisée. Il se mesure à l'aune de la gravité de l'impact potentiel multipliée par la vraisemblance / probabilité :

$$\text{Risque} = \text{Impact} \times \text{Probabilité}$$

La confiscation de votre ordinateur portable à un poste de contrôle entraîne un risque de divulgation des noms et adresses de vos contacts ou d'autres informations sensibles, ce qui peut entraîner des actes de harcèlement, des arrestations ou des violences encore plus graves à l'encontre de vos contacts ; cela peut également saper la confiance d'autres sources et les dissuader de vous communiquer des informations. Les risques d'accident de la route peuvent entraîner, pour vous ou vos contacts, des blessures graves ou la mort, l'endommagement de votre véhicule, ce qui peut limiter vos mouvements et vous maintenir bloqué dans un lieu non sécurisé, et ainsi de suite.

La planification de la sécurité comporte deux étapes :

1. **Effectuer une évaluation des risques** : Identifier les menaces susceptibles de vous porter préjudice, de nuire à vos contacts et d'entraver votre travail ; puis évaluer la probabilité que ces menaces se réalisent ainsi que la gravité de leur impact.
2. **Préparer un plan de sécurité** : Mettre en place des mesures d'atténuation pour minimiser les préjudices potentiels des risques les plus probables et les plus graves.

### Encadré 12. Comment la planification et la préparation de la sécurité peuvent réduire la vulnérabilité aux risques : quelques exemples

- Les soldats postés à un poste de contrôle peuvent faire preuve d'agressivité et vous obliger à ouvrir vos bagages pour en vérifier le contenu. Vous avez anticipé cette menace et avez mis en place les mesures préventives suivantes : vos informations sont stockées en toute sécurité dans un fichier masqué (crypté) sur votre ordinateur ; vous n'avez pas enregistré de coordonnées sensibles dans votre téléphone ; vous disposez des autorisations écrites requises ; et vous avez préparé vos réponses à des questions difficiles.
- Vous êtes placé sous surveillance, mais vous avez identifié et mis en place les mesures suivantes : vous utilisez exclusivement des canaux de communication sécurisés (cryptage de bout en bout) ; vous modifiez votre itinéraire de déplacement tous les jours ; vous rencontrez vos contacts

chaque fois dans des lieux différents ; vous leur communiquez les modalités de réunion / d'entretien par le biais d'intermédiaires de confiance ; vos collègues connaissent votre itinéraire à tout moment et vous entrez en contact avec eux deux fois par jour.

- Vous menez votre travail d'enquête dans une situation de conflit qui peut dégénérer à tout moment. Au préalable, vous avez mis en place les dispositions suivantes : vous vous êtes munis des autorisations requises ; vous disposez d'un matériel radio et êtes sur une fréquence qui transmet des alertes de sécurité ; vous vous êtes inscrit auprès de l'organe de sécurité compétent afin de recevoir des notifications d'alerte ; vous disposez d'un véhicule bien entretenu et votre chauffeur fait tourner le moteur pendant que vous menez votre travail d'enquête.

**De telles mesures d'atténuation réduisent votre vulnérabilité, celle de vos contacts et de votre travail en limitant l'impact négatif potentiel de ces risques.**

#### *4.2.1 Préparer votre évaluation des risques*

##### **Identifiez les menaces**

- Examinez et recensez toutes les menaces possibles susceptibles d'affecter votre sécurité et celles de vos contacts et sources, ainsi que les menaces pesant sur les informations recueillies et sur votre travail d'enquête. Prenez en compte tous les types de : menaces découlant d'un contexte politique hostile (arrestation, agression) ; risques en matière de surveillance ; risques pour les survivants d'être l'objet de stigmatisation sociale ; menaces numériques ciblant vos appareils de communication ; risques de saisie / confiscation d'informations (appareils, enregistrements) ; risques pour la santé ; ainsi que les risques découlant de conflits localisés et du mauvais état des routes ; risques de vol et de catastrophe naturelle, et ainsi de suite.
- Évaluez toutes les menaces potentielles dans chaque lieu où vous allez travailler sur le terrain et pour chaque activité que vous souhaitez mener. N'oubliez pas de prendre en compte les menaces découlant des conditions logistiques, par exemple à l'hôtel, sur la route lors de vos déplacements, aux passages frontaliers et anticipez les risques liés au recours à des interprètes.
- Gardez à l'esprit que, outre l'hostilité possible des services de sécurité ou d'autres institutions étatiques, votre travail peut également être exposé à des menaces provenant d'acteurs non étatiques, notamment des entreprises, des acteurs de la criminalité organisée et des individus ou des communautés. Ces divers acteurs sont susceptibles de s'opposer à la présence de l'équipe d'enquête

ou peuvent chercher à empêcher des individus de vous communiquer des informations.

- Pour identifier et bien comprendre la nature des menaces, recueillez des informations vous permettant d'anticiper les évolutions possibles de la situation (menaces) dans le(s) lieu(x) concerné(s) en consultant des contacts de confiance ; en effectuant des recherches sur le contexte ; et en suivant les conseils en matière de sécurité fournis par les autorités étatiques, des agences des Nations Unies ou des ONG (par exemple, le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies).
  - Exemple 1 : Vous savez que les services de sécurité sont hostiles à votre travail d'enquête. Ces acteurs pourraient tenter d'avoir accès à vos informations ou chercher à connaître l'identité de vos sources de différentes manières : interception de vos appels téléphoniques et courriels ; installation de logiciels malveillants sur votre ordinateur ; surveillance physique ; fouille ou mise sur écoute de votre chambre d'hôtel ; harcèlement ; et confiscation des appareils numériques par des agents de sécurité au cours de votre mission (à l'aéroport, au passage d'une frontière, à des postes de contrôle).
  - Exemple 2 : Vous devez vous rendre dans une zone affectée par le conflit. Des contacts locaux vous indiquent que l'une des parties au conflit a mis en place plusieurs postes de contrôle et interdit parfois totalement les voies d'accès par la route. Vos contacts vous avertissent également que des affrontements risquent d'éclater à tout moment de manière imprévisible. Vous identifiez les menaces de harcèlement / préjudices physiques potentiels ; les risques pour vos appareils / informations / bagages lorsque vous passez les postes de contrôle ; le risque d'un refus d'accès à certains lieux ; un risque d'attaque sur la route. (Afin de préparer de manière adéquate votre mission, vous devez obtenir certaines informations auprès de vos contacts : avez-vous besoin d'autorisations particulières ? Vaut-il mieux voyager en convoi ? Avez-vous besoin d'approvisionnements spécifiques pour le véhicule, le conducteur et l'équipe ? De matériels de communication spécifiques ?)

### Évaluez les risques

Pour déterminer le niveau de risque, vous devez évaluer la gravité de l'impact de la menace (au cas où elle se réaliserait) à l'aune de la probabilité qu'elle se produise. Par exemple, une menace qui est peu susceptible de se produire constitue un risque faible, même si elle pourrait entraîner des conséquences graves.

- Examinez les menaces que vous avez énumérées, évaluez la probabilité que chacune d'elles se produise ainsi que la gravité des conséquences au cas où elle se réaliserait.

- Un tableau d'analyse des risques permet de visualiser le niveau de risque impliqué par une activité donnée ou par une menace permanente (Schéma 3). Cela permet aussi d'évaluer la gravité de l'impact au cas où la menace se réaliserait (Impact – A) à l'aune de la probabilité qu'elle se produise (Probabilité – B).

### Schéma 3. Exemple d'un tableau d'analyse des risques

IMPACT (A)	Très élevé (5)	(5)	(10)	(15) Exemple : Agression ; confiscation d'un ordinateur portable	(20) Exemple : Être arrêté et détenu (sans avoir accès à un avocat)	(25)
	Élevé (4)	(4) Exemple : Désastre naturel	(8) Exemple : Effraction dans votre chambre d'hôtel	(12)	(16)	(20)
	Moyen (3)	(3)	(6)	(9)	(12)	(15)
	Faible (2)	(2)	(4)	(6) Exemple : Diffamation dans un journal	(8)	(10)
	Très faible (1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		Très faible (1)	Faible (2)	Moyen (3)	Élevée (4)	Très élevée (5)
<b>PROBABILITÉ (B)</b>						

Gravité de la menace / impact (A)	Probabilité que la menace se réalise (B)
1. <b>Très faible</b> (par exemple, gêne mineure, blessure ou préjudice de faible ampleur, soins pouvant être administrés par soi-même)	1. <b>Très faible</b> (presque jamais)
2. <b>Faible</b> (par exemple, retard ou désagrément mineur, gêne temporaire, blessure peu grave)	2. <b>Faible</b> (se produit rarement)
3. <b>Moyen</b> (par exemple, risque d'atteinte à la réputation, intimidation, retard ou désagrément, violence, blessure)	3. <b>Moyenne</b> (peut se produire, mais rarement)
4. <b>Élevé</b> (par exemple, blessure grave, arrestation, violence, perte de moyens de subsistance ou d'emploi (pour les contacts))	4. <b>Élevée</b> (de manière récurrente mais peu fréquente)
5. <b>Très élevé</b> (impacts spécifiques ou multiples)	5. <b>Très élevée</b> (se produit fréquemment)

- Une fois que vous avez inscrit dans le tableau les risques identifiés, notez le « score » obtenu par chaque risque en multipliant l'impact par la probabilité. Vous pouvez effectuer ce calcul sous la forme d'un tableau classant les risques – voir Schéma 4. Cela peut orienter la prise de décisions concernant les activités à mener en fonction des risques.

**Schéma 4. Tableau de classement des risques**

Tableau de classement des risques (A x B)				
Risque très faible (1-5)	Risque faible (6-8)	Risque modéré (9-12)	Risque élevé (15-20)	Risque très élevé (25)
Ce risque ne devrait pas perturber les activités ou vos déplacements sur le terrain, mais vous devez prendre les précautions nécessaires.	Ce risque ne devrait pas perturber les activités ou vos déplacements sur le terrain, mais vous devez prendre les précautions nécessaires.	Agissez avec prudence. Prenez toutes les mesures d'atténuation des risques qui s'imposent et maintenez une routine de contacts réguliers.	Envisagez d'annuler votre mission sur le terrain ou certaines activités prévues. Mettez en œuvre des mesures robustes d'atténuation des risques et maintenez une routine stricte de contacts réguliers.	Annulez la mission sur le terrain ou l'activité spécifique prévue. Identifiez d'autres méthodes pour effectuer votre enquête sans exposer quiconque à un risque excessif.

#### 4.2.2 Préparer votre plan de sécurité

##### Préparez des mesures d'atténuation des risques

- Une fois que vous avez recensé les risques importants auxquels votre travail d'enquête est exposé, identifiez pour chacun d'eux des mesures susceptibles de réduire leur probabilité et/ou de limiter les préjudices causés si cette menace se matérialisait. Le Tableau 1 répertorie les mesures d'atténuation qui contribuent à réduire votre vulnérabilité aux risques et à renforcer votre capacité à réagir efficacement.

- Il faut également que vous identifiez et mettiez en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire les risques pour vos sources et contacts (voir Chapitre 7).

**Tableau 1. Exemples de mesures d'atténuation des risques**

Sujet	Exemples de mesures d'atténuation
Sécurité numérique et des communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prenez des mesures de sécurité numérique – par exemple, installez un logiciel de cryptage, procurez-vous des cartes mémoire de remplacement pour vos appareils photo et téléchargez-y des photos non sensibles.</li> <li>• Utilisez uniquement des canaux de communication cryptés / sécurisés et mettez en place des procédures et routines de communication régulières et sécurisées.</li> <li>• Adoptez des mesures de contournement de la surveillance.</li> <li>• Programmez des numéros abrégés sur votre téléphone ou installez un signal d'alarme / système d'alerte instantanée.</li> </ul>
Sécurité physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifiez des itinéraires de déplacement sécurisés.</li> <li>• Indiquez votre itinéraire à un contact local.</li> <li>• Mettez en place un plan d'évacuation.</li> <li>• Adoptez un code de conduite pour tous les enquêteurs / membres du personnel.</li> <li>• Suivez une formation sur les environnements hostiles (situations de conflits et autres contextes à haut risque).</li> <li>• Suivez une formation d'autodéfense.</li> <li>• Organisez vos déplacements en convoi.</li> <li>• Partagez les calendriers d'actions et les itinéraires avec d'autres collègues / contacts.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacez-vous toujours en équipe d'au moins deux personnes.</li><li>• Vérifiez que la porte de votre chambre d'hôtel se ferme à clé (afin d'empêcher toute intrusion).</li><li>• Assurez une surveillance continue de la situation sécuritaire.</li></ul>
<b>Urgences médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Souscrivez une assurance maladie et faites toutes les vaccinations nécessaires.</li><li>• Faites-en sorte d'avoir accès à une assistance professionnelle en matière de santé mentale.</li><li>• Suivez une formation en secourisme, emportez, lors de vos déplacements, une trousse de premiers soins / trousse de traumatologie.</li></ul>
<b>Réseau de soutiens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurez-vous qu'un avocat peut intervenir à tout moment en votre nom en cas d'arrestation.</li><li>• Organisez un système de contacts réguliers / de jumelage.</li><li>• Constituez-vous un réseau de contacts locaux qui peut vous assister à tout moment en cas de problème.</li></ul>
<b>Autres mesures d'atténuation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettez en place un fonds d'urgence (pour les frais d'avocat, les cautions, et autres).</li><li>• Prévoyez des procédures opérationnelles standard / fixez des exigences minimales pour tout déplacement en véhicule.</li><li>• Préparez des réponses en cas de questions sur la raison de votre présence sur le terrain et sur les objectifs de votre enquête : une bonne préparation mentale permet de réduire le stress en cas de problème.</li></ul>

- **Les mesures de sécurité des informations et des communications**, qui visent à assurer un stockage électronique et physique des informations et à sécuriser vos communications, jouent un rôle primordial pour protéger vos contacts / sources ainsi que votre travail d'enquête (voir le Chapitre 5 pour des orientations détaillées sur la sécurité des informations et la sécurité numérique).
- En ce qui concerne les activités relevant de la catégorie « risque très élevé » du tableau d'analyse des risques, si les mesures d'atténuation ne sont pas suffisantes pour réduire la probabilité de la réalisation de la menace et de ses conséquences, il ne faut pas mener l'activité en question.

Le Tableau 2 présente un exemple d'évaluation des risques et de plan de sécurité.

**Tableau 2. Exemple d'évaluation des risques et de plan d'atténuation des risques**

Menace	Probabilité	Risques possibles	Impact	Mesures d'atténuation
Accident de la route	Élevée	Mort, blessures, se retrouver bloqué (y compris dans des endroits dangereux)	Élevé	<p>Les membres de l'équipe se déplaceront uniquement à bord de véhicules qui répondent aux normes de sécurité requises ; utiliseront des chauffeurs recommandés par des contacts de confiance dans la région.</p> <p>Les membres de l'équipe veilleront à ce que le véhicule soit équipé du matériel nécessaire (roue de secours, cric, clé anglaise, réserve de carburant, trousse de premiers soins) et ils emporteront des provisions (eau potable, nourriture, et autres).</p> <p>Les membres de l'équipe ne voyageront pas après la tombée de la nuit (sauf en cas d'urgence).</p> <p>Les membres de l'équipe ont installé des dispositifs d'envoi de SMS d'urgence / des numéros de contact d'urgence dans leurs téléphones.</p>

				<p>Les membres de l'équipe ont identifié des services médicaux à proximité pour avoir accès à une assistance médicale en cas de besoin ; les membres de l'équipe ont également souscrit une assurance maladie.</p>
<b>Surveillance</b>	Élevée	<p>Risques de répercussions pour les sources / contacts ; risques de confiscation des informations par les forces de sécurité / d'autres acteurs hostiles à votre travail d'enquête</p>	Élevé	<p>Les membres de l'équipe modifieront chaque jour les lieux où se tiendront les entretiens, quitteront leur logement à une heure différente chaque jour, emprunteront des trajets indirects pour se rendre sur le lieu des entretiens ; n'utiliseront que des chauffeurs et des interprètes de confiance ; crypteront tous les appareils numériques avant de se déplacer ; utiliseront des canaux de communication sécurisés dans la mesure du possible.</p> <p>Les membres de l'équipe ne mentionneront pas les noms de leurs sources et ne prévoiront pas la logistique d'organisation des entretiens au téléphone ou par messagerie électronique ; utiliseront si possible des mots de code et fixeront les questions logistiques via des canaux sécurisés et des intermédiaires de confiance.</p> <p>Les membres de l'équipe retranscriront sur ordinateur, crypteront et détruiront toutes les notes papier le jour même de l'entretien ;</p>

				<p>prévoient de demander à quelqu'un de faire le guet lors des entretiens (pour surveiller les forces de sécurité / informateurs) ; prévoient de demander à un contact local de confiance (pas connu pour être un enquêteur des droits humains) de mener des entretiens et de leur fournir les informations en toute sécurité.</p> <p>Les membres de l'équipe ne conserveront aucune information sur un document papier ni aucun appareil dans des endroits non sécurisés (par exemple, dans des chambres d'hôtel).</p>
--	--	--	--	---

### Préparez-vous à répondre aux risques

- On peut réduire les risques de préjudices en identifiant à l'avance les mesures à prendre en cas de problème – afin de pouvoir réagir de manière efficace, vous devez identifier en amont les contacts que vous appellerez et déterminer avec eux ce qu'ils doivent faire si vous demandez leur aide, localiser l'hôpital le plus proche, et ainsi de suite.
- En ce qui concerne les menaces à haut risque, identifiez un **plan d'action** en cas de problème en précisant les étapes et les dispositions que vous ou vos collègues suivrez si la menace se matérialise, par exemple si vous êtes arrêté ou si un conflit éclate / dégénère pendant votre mission sur le terrain.
- Réfléchissez aux mesures à prendre dans ces situations et procédez à l'avance aux préparatifs nécessaires. Deux exemples sont donnés ci-dessous.

#### *Plan d'action en cas de problème : risque d'arrestation*

Vous saviez que votre travail d'enquête pouvait entraîner un risque d'arrestation. Vous avez prévu tout un éventail de mesures d'atténuation des risques, y compris une procédure pour contacter un collègue deux fois par jour ; vous avez identifié en amont un avocat qui a accepté de vous défendre en cas d'arrestation ; vous avez indiqué à votre collègue votre itinéraire de déplacement et lui avez confié vos coordonnées ainsi que celles de votre avocat et de vos contacts locaux.

Vous êtes convenus avec vos collègues que, si vous ne les contactez pas à l'heure prévue, ils doivent :

- Essayer de vous contacter ;
- Si ce n'est pas possible, appeler immédiatement un contact local de confiance qui indiquera si vous êtes à votre hôtel ;
- Dans le même temps, l'un de vos collègues devra joindre d'autres contacts locaux susceptibles d'avoir des informations sur le lieu où vous vous trouvez ;
- S'il n'est pas en mesure de vous localiser, votre collègue contactera l'avocat qui tentera de vous localiser dans les postes de police ;
- Si nécessaire, votre collègue et l'avocat se coordonneront pour préparer un recours en habeas corpus.

### ***Plan d'action en cas de problème : escalade d'un conflit***

Vous travaillez dans une zone en proie à un conflit et vous savez qu'il existe un risque d'éclatement des hostilités à tout moment. Vous avez mis en place une série de mesures d'atténuation des risques : vous avez établi des procédures pour avoir accès à des informations régulièrement actualisées sur les conditions de sécurité ; vous disposez d'un matériel adéquat et avez élaboré un plan d'évacuation reposant sur des accords avec des agences basées sur le terrain (par exemple les Nations Unies). Vous connaissez également le lieu d'où vous serez évacué et vous avez pris des dispositions pour vous assurer d'être tenu informé de tout ordre d'évacuation ; vous avez obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations ou consentements nécessaires.

Votre plan d'évacuation doit couvrir les éléments suivants :

- Les mesures immédiates à prendre après une décision d'évacuation sont...
- L'évacuation se fera par... (par avion, par route, et/ou autre – précisions : par exemple si par route, par quel itinéraire ?)
- L'évacuation sera effectuée ou menée en collaboration avec... (Nations Unies, ambassade, et/ou autre – si l'évacuation se fait par route et en convoi, identifiez qui coordonnera le convoi)
- Le point de contact pour l'évacuation sera...
- Ses coordonnées sont...
- Dans le cas où vous ne pouvez pas rejoindre ce point de contact, vous contacterez...
- Si vous devez vous mettre à l'abri en attendant l'évacuation, vous vous rendrez à... (lieu)

### *4.2.3 Avant de vous déplacer / de commencer votre travail d'enquête sur le terrain*

- Examinez votre évaluation des risques et votre plan de sécurité : les risques (pour vous-même ou pour les autres) sont-ils trop élevés pour pouvoir mener un travail d'enquête sur le terrain ? Si votre présence sur les lieux comporte trop de dangers pour vous-même ou pour autrui, identifiez d'autres moyens de collecter des informations (en vous appuyant, par exemple, sur un contact local de confiance qui pourrait éventuellement amener des témoins en dehors de la zone dangereuse) ; vous pouvez également décider de reporter l'activité jusqu'à ce qu'il soit possible d'effectuer votre mission en toute sécurité.
- Si vous décidez de poursuivre votre travail sur le terrain, mettez en œuvre toutes les mesures d'atténuation que vous avez identifiées dans votre plan de sécurité ; préparez des méthodes de stockage sécurisé de vos informations (assurez-vous qu'un logiciel de cryptage est installé sur les téléphones, les ordinateurs, les clés USB (voir le Chapitre 5 pour des orientations détaillées sur la sécurité numérique) ; préparez vos réponses si les forces de sécurité ou d'autres acteurs vous interrogent sur votre présence sur le terrain / sur vos activités ; établissez une liste des contacts locaux d'urgence (y compris un médecin, l'hôpital le plus proche) et gardez cette liste toujours sur vous.
- Établissez une procédure de communication régulière : désignez un collègue / contact de confiance que vous joindrez conformément à une procédure convenue – par exemple, un appel téléphonique ou un SMS à une heure fixe une / deux fois par jour, ou tous les deux jours (la fréquence est fonction du niveau de risque dans le lieu où vous vous rendez). Convenez d'un plan d'action que le contact désigné devra suivre si vous ne parvenez pas à le joindre.

Quel que soit le contexte dans lequel vous allez mener une mission, la situation peut toujours évoluer très rapidement. Il faut donc réévaluer fréquemment la situation et actualiser vos plans de sécurité.

### *4.2.4 Pratiques générales à adopter afin d'assurer la sécurité quel que soit le type d'enquête*

- Consacrez suffisamment de temps pour effectuer une évaluation des risques et pour identifier les mesures d'atténuation à mettre en place afin de réduire les risques auxquels peuvent être exposés les enquêteurs, les sources et les informations.
- Mettez en place des procédures pour joindre régulièrement des collègues (ou un « système de jumelage » (avec un ami ou un membre de la famille si vous travaillez de manière indépendante) ; votre collègue ou le « contact » désigné doit disposer à tout moment d'informations sur vos déplacements / itinéraires ; entrez

régulièrement en contact avec cette personne à un horaire fixe ; élaborez un plan d'action sur les mesures à prendre si vous ne parvenez pas à joindre ce contact.

- Ne vous déplacez pas seul dans des zones dangereuses.
- Prévoyez un signal d'alarme ou des systèmes d'alerte de sécurité, des messages d'alerte préprogrammés ou installez des numéros abrégés dans votre téléphone afin de pouvoir immédiatement avertir vos collègues si vous êtes en danger.
- Suivez une formation d'autodéfense et une formation sur les environnements hostiles (lorsque cela est possible).
- Maintenez un solide réseau de contacts : les agresseurs potentiels auront plus de réticence à vous attaquer s'ils savent qu'un groupe important d'individus a les capacités de faire connaître une attaque éventuelle à votre rencontre, d'y opposer une résistance ou de réagir.
- Prévoyez des procédures opérationnelles standard pour le transport et le déplacement routiniers du personnel travaillant dans des environnements à haut risque, y compris des normes minimales pour le type de véhicules utilisés et leur entretien.
- Mettez en place un fonds d'urgence pour couvrir les coûts exceptionnels comme les frais médicaux, le paiement d'une caution et les frais juridiques en cas d'arrestation.
- Recherchez un soutien psychologique ou autres formes d'assistance en matière de santé mentale si cela est nécessaire.

### **4.3 Assurer la sécurité lorsque vous travaillez dans des zones de conflit armé**

#### *4.3.1 Comprendre les menaces*

Les enquêtes sur les droits humains dans des zones touchées par un conflit sont exposées à des menaces sans cesse grandissantes, comme le risque d'être pris dans les hostilités, présence de mines ou de munitions non explosées, effondrement de l'ordre public, ou une situation générale d'instabilité et de violence. Les situations de conflit impliquant plusieurs groupes armés peuvent soulever des défis particuliers en matière de sécurité, car il peut être plus difficile d'identifier la source des menaces (potentielles). Les enquêteurs des droits humains risquent (potentiellement) de devenir des cibles directes d'une ou de plusieurs parties au conflit.

#### **Accès et impartialité**

Les groupes de la société civile travaillant dans une zone touchée par un conflit sont particulièrement exposés aux accusations de manque de neutralité ou d'impartialité. Pour avoir accès aux zones affectées par un conflit, en particulier aux lignes de front, il peut être nécessaire, pour des raisons de sécurité, de demander une autorisation, voire d'être escorté par une partie au conflit. Cela expose les enquêteurs au risque

d'être accusés de partialité et de faire l'objet de menaces de la part d'autres parties au conflit. Dans de telles situations il peut également être extrêmement difficile de mener des entretiens avec des témoins, car vous ne disposerez pas du temps et des conditions nécessaires pour protéger la confidentialité de ces personnes. Les situations de conflits ont également tendance à éroder de manière générale la confiance des populations.

Si vous êtes contraint, pour votre enquête, de vous déplacer sous escorte avec des membres d'une partie au conflit ou de leur demander une autorisation de déplacement, cela risque de restreindre la portée de votre enquête ; ces limitations peuvent porter aussi bien sur les questions que vous pourriez être autorisé à examiner que sur le choix des personnes que vous pourrez interroger. Les informations collectées peuvent donc être biaisées.

Vous risquez également de conférer une certaine légitimité à des groupes armés si vous devez vous déplacer avec des membres de ces groupes ou avez besoin de leur soutien logistique. Toute dépendance de quelque manière que ce soit envers une partie au conflit accroît la difficulté et le danger de mener de manière impartiale un travail d'enquête sur les atteintes aux droits humains commises par ces acteurs.

Il peut s'avérer difficile de rester impartial dans une situation de conflit armé. Par exemple, les groupes armés qui combattent des autorités étatiques répressives peuvent être soutenus par les populations, y compris par des enquêteurs des droits humains au niveau local. Dans certains contextes, les communautés locales sont contraintes de soutenir un groupe armé. Une partie à un conflit peut manipuler ou falsifier, à des fins politiques, des informations sur des atteintes aux droits humains.

Ces problèmes peuvent constituer une menace pour votre réputation, et avoir, de ce fait, un impact sur votre capacité de mener votre enquête.

### **Polarisation**

Les environnements de conflit sont souvent extrêmement politisés et polarisés, ce qui rend les enquêtes beaucoup plus difficiles et dangereuses. Vous pouvez être accusé de partialité ou subir des pressions pour prendre parti. Dans les sociétés polarisées, les enquêteurs de droits humains sont souvent dépeints de manière négative ; ils peuvent faire l'objet d'intimidations et d'atteintes délibérées à leur réputation. Les parties au conflit et leurs partisans peuvent chercher délibérément à saper votre réputation ou l'intégrité de vos sources, ou à manipuler ou détruire les éléments de preuves d'atteintes aux droits humains.

Dans ce type d'environnements, vous devez faire preuve d'une extrême prudence par rapport au risque de partis pris et vérifier soigneusement la crédibilité et la fiabilité de vos sources et des informations qu'elles fournissent.

## Médias et informations dans les zones de conflit

La liberté de la presse est souvent limitée pendant les conflits armés. Elle peut faire l'objet de censure ou d'obstruction de la part des autorités ou de groupes armés qui contrôlent un territoire ; elle risque également d'être manipulée à des fins militaires ou politiques. Les journalistes peuvent également s'autocensurer pour des raisons de sécurité ou manquer d'impartialité. D'autres informations provenant des zones touchées par le conflit sont également souvent censurées, biaisées ou manipulées. Cela complique la planification du travail sur le terrain, car les informations provenant de différentes sources peuvent se révéler contradictoires.

## Communication et manque d'accès à l'information

Dans un contexte de conflit, l'accès aux moyens de communication tels que les réseaux téléphoniques et Internet peut être limité.

### *4.3.2 Préparer une évaluation des risques spécifiques dans les zones de conflit et les situations d'après-conflit*

Avant de vous rendre dans une zone de conflit, il est particulièrement important de procéder à une évaluation des risques.

- Comme pour toute évaluation des risques et tout plan de sécurité (décrits ci-dessus), recensez toutes les menaces potentielles (pour vous-même, vos contacts et vos informations).
- **Demandez l'avis d'experts** : obtenez des informations actualisées auprès d'experts militaires, d'organisations spécialisées dans la sécurité des ONG et d'autres sources bien informées. Vérifiez les éléments suivants :
  - Quelle est la dynamique actuelle du conflit ? Quel est le niveau des hostilités ? Y a-t-il eu récemment des combats / activités militaires dans la zone dans laquelle vous vous rendez ? Quelles sont les informations les plus récentes sur la situation sécuritaire dans la région ? La présence de mines terrestres a-t-elle été signalée ? Y a-t-il des postes de contrôle ? Combien y en a-t-il et où sont-ils situés ? Quelles sont les structures hiérarchiques dans la région ?
  - Devez-vous vous déplacer de manière anonyme / devez-vous dissimuler le but de votre mission ? Quelles pourraient être les réactions / attitudes des populations locales à l'égard des enquêteurs des droits humains ? Un enquêteur provenant d'un groupe ethnique ou ayant un profil politique spécifique courrait-il davantage / moins de risques ?
- Identifiez et mettez en œuvre des mesures d'atténuation des risques et élaborer des plans pour réagir en cas de problèmes / situations graves. Élaborez un plan de repli / d'évacuation – assurez-vous de savoir exactement ce que vous devez faire s'il faut que vous quittiez la zone de toute urgence et mettez en place toutes

les dispositions nécessaires. Localisez les services médicaux dans la région et prenez les dispositions nécessaires pour y avoir accès en cas de besoin.

- Si l'accès au lieu de votre enquête et votre présence sur le terrain comportent trop de dangers, identifiez d'autres moyens de collecter les informations. Par exemple, un contact de confiance au niveau local peut être en mesure de joindre d'éventuels témoins et de leur demander de vous rencontrer en dehors de cette zone ; cette personne pourrait également mener des entretiens en votre nom et vous envoyer des transcriptions de ces échanges via des canaux d'information sécurisés.
- Si vous devez envisager d'être escorté pour vous rendre sur les lieux (cela peut être une possibilité – ou peut vous être imposé de facto par les autorités), réfléchissez aux conséquences – cela est-il susceptible de remettre en cause votre impartialité et de saper la confiance des populations à votre égard ?

Avant de vous rendre dans une zone affectée par un conflit :

- Surveillez quotidiennement la situation de sécurité pour vous assurer d'être immédiatement informé en cas d'évolution. Cherchez à établir un réseau de contacts locaux fiables.
- Si cela est nécessaire, assurez-vous d'avoir demandé une autorisation d'accès à ceux qui contrôlent la zone où vous souhaitez vous rendre afin de mener votre enquête.
- Préparez minutieusement les aspects logistiques de votre mission : signalez votre présence aux agences des Nations Unies ou à toute autre ONG diffusant des informations / des alertes sur la situation sécuritaire ; assurez-vous que vous disposez des méthodes de communication appropriées (par exemple, une radio bidirectionnelle) et que vous connaissez les canaux utilisés pour la diffusion d'informations et de mises à jour sur la situation sécuritaire ; assurez-vous que votre mode de transport est fiable, en bon état et bien équipé et que vous disposez d'un chauffeur fiable (le cas échéant) ; prenez avec vous des trousseaux de premiers soins / traumatologie.
- Dans les situations de conflit, il y a un risque accru pour les informations que vous recueillez. Il faut prévoir et installer à l'avance des dispositifs de sécurité numérique sur vos appareils.
- Si possible, suivez une formation sur les environnements hostiles.
- Assurez-vous que vos collègues sont informés à tout moment du lieu où vous vous trouvez et mettez en place une procédure stricte de contacts réguliers.
- Les contextes de ce type sont volatiles. Vous devez toujours être prêt à modifier vos activités, vos plans ou à décider immédiatement de procéder à votre évacuation.

## 4.4 Considérations de sécurité pour les groupes à haut risque

### 4.4.1 Sécurité des femmes enquêtrices des droits humains

Il peut être plus facile pour les femmes de se déplacer et d'entrer en contact avec les populations, car les femmes suscitent plus aisément la confiance, ce qui facilite l'accès aux informations. Cependant, les enquêtrices des droits humains sont généralement confrontées à des risques beaucoup plus élevés d'agression sexuelle, ainsi qu'à certains types de violence, de discrimination et de préjugés. Dans de nombreux contextes, les enquêtrices des droits humains risquent davantage que leurs collègues masculins d'être l'objet de menaces directes ou provenant de membres de leur famille. Certains individus peuvent considérer ce travail de défense des droits humains comme socialement ou culturellement inacceptable ou estimer qu'il ne respecte pas les rôles sexospécifiques, tels que définis par des conceptions sexistes ou misogynes. De ce fait, les enquêtrices risquent d'être isolées et d'être confrontées à des résistances ou à l'hostilité de la part de proches ou de la communauté. Elles peuvent également être l'objet de violences basées sur le genre au sein même de leurs organisations.

Ces facteurs exacerbent également les menaces auxquelles sont exposées les enquêtrices des droits humains, car ils réduisent leurs moyens et leur capacité de se protéger contre les risques et de réagir en cas de problème ; ils peuvent également être une source supplémentaire de stress.

- Les menaces spécifiquement basées sur le genre doivent être prises en compte et incluses dans l'évaluation des risques et les mesures d'atténuation ; il faut aussi que le plan d'action visant à répondre aux menaces prenne en compte les risques auxquelles sont spécifiquement confrontées les enquêtrices.
- Les mesures d'atténuation des risques peuvent consister à : suivre une formation à la sécurité adaptées aux enquêtrices des droits humains ; suivre une formation à l'autodéfense ; constituer un réseau solide de enquêtrices des droits humains et identifier des contacts pouvant apporter un soutien ; mettre en place des procédures renforcées en matière de vérification de la sécurité – par exemple, instaurer des procédures de contacts réguliers spécifiquement adaptées aux enquêtrices de droits humains ; adopter un signal ou une technologie d'alarme ; éviter de travailler / de se déplacer seules, en particulier dans les zones reculées ; et (en fonction du contexte et des préférences personnelles) travailler en équipe, idéalement au sein de groupes incluant à la fois des hommes et des femmes.

### 4.4.2 Sécurité des enquêteurs de droits humains appartenant à la communauté LGBTI

Les enquêteurs de droits humains appartenant à la communauté LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) sont confrontés à des risques accrus

d'agression, de stigmatisation et de discrimination. Ils sont particulièrement exposés à la violence sexuelle de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Dans de nombreux contextes, du fait de la discrimination et du rejet social ou culturel dont font l'objet les personnes LGBTI, les enquêteurs appartenant à cette communauté peuvent se retrouver isolés et cela accroît le risque d'attaques ciblées. De plus, les persécutions dont font l'objet les personnes LGBTI sont aggravées par des « lois anti-homosexualité » qui ont (de nouveau) été adoptées dans plusieurs pays. De nombreux États criminalisent les relations homosexuelles et ces actes peuvent même être passibles de la peine de mort dans certains pays. L'isolement de ces personnes – et des militants appartenant à la communauté LGBTI – peut être exacerbé par le manque de soutien de la part de leurs proches ou de leurs communautés. De plus, un grand nombre de personnes LGBTI ne bénéficient pas non plus du soutien et de la solidarité d'organisations de défense des droits humains qui évitent de travailler sur ce type de discriminations.

- Les menaces spécifiques liées ou basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre doivent être prises en compte et incluses dans les évaluations des risques, et il faut élaborer et mettre en place des mesures d'atténuation des risques et des plans pour réagir à ce type de problèmes. Les enquêteurs appartenant à la communauté LGBTI doivent absolument bénéficier de mesures de sécurité renforcées.
  - Les mesures d'atténuation des risques peuvent consister à : adopter des procédures renforcées en matière de vérification de la sécurité ; suivre une formation à l'autodéfense ; mettre en place des procédures de contacts réguliers ; éviter de voyager ou de travailler seul, en particulier dans les zones reculées ; constituer un réseau de contacts, de militants et d'avocats susceptibles de les défendre devant une autorité judiciaire ou de mener des actions de solidarité ; proposer un accompagnement ou des actions de protection en cas de problème ; créer un fonds d'urgence pour couvrir les frais juridiques et autres ; et mettre en place des protocoles de confidentialité stricts concernant l'identité des enquêteurs.
- *Pour de plus amples informations sur toutes les questions couvertes dans ce chapitre, voir les Annexes 1 et 2 qui présentent des documents de référence, des ressources et des outils relatifs à la sécurité des enquêteurs des droits humains, y compris sur la sécurité numérique.*

# Chapitre 5

Sécurité numérique, sécurité  
des informations et des  
communications

Il est essentiel de prévoir des méthodes et des pratiques de stockage et de transfert des informations, et de communication sécurisées (numériques et non numériques) afin d'assurer votre protection ainsi que celle de vos sources et de vos informations.

Comme indiqué ci-dessus, les acteurs hostiles à votre travail d'enquête sont susceptibles de chercher à accéder à vos informations, intercepter vos communications ou surveiller vos activités en ligne pour interrompre votre travail ou supprimer les informations recueillies. Ces acteurs peuvent également chercher à vous harceler et/ou à découvrir l'identité de vos sources afin de : menacer vos contacts pour les réduire au silence ; les punir pour avoir divulgué des informations ; dissuader ces individus – ou toute autre source d'information – de coopérer avec vous. Si des acteurs hostiles à votre travail d'enquête connaissent l'itinéraire de vos déplacements (en ayant accédé à vos informations ou en interceptant des appels et des courriels dans lesquels les dispositifs logistiques sont évoqués), cela accroît le risque de préjudice pour vos sources et pour vous-même.

## 5.1 Comprendre les menaces

Avant tout travail d'enquête, il est essentiel d'être conscient des menaces auxquelles vous pouvez être exposé. Les menaces pesant sur vos informations peuvent être dues à la surveillance / interception des communications téléphoniques et électroniques (par exemple courriels, canaux de communication sur Internet) ; au piratage de votre ordinateur par le biais de l'installation de « logiciels malveillants » (logiciels conçus avec l'intention de causer des dommages) et à l'interférence / la manipulation de fichiers ; à un examen physique de votre téléphone, ordinateur, autres appareils électroniques (par exemple dans les postes de police, les postes de contrôle, les aéroports, les postes frontaliers, où vos appareils peuvent être fouillés par le personnel de sécurité) ; à la mise sur écoute de chambres d'hôtel ou d'autres lieux ; à la fouille de vos bureaux, domiciles et chambres d'hôtel afin de saisir des listes de contacts, des notes, des documents et autres éléments de preuve que vous avez pu collecter.

Les technologies numériques évoluent en permanence et de nouvelles applications peuvent protéger et soutenir le travail des enquêteurs des droits humains. Cependant, dans le même temps, l'évolution constante des outils et logiciels permet sans cesse davantage d'effectuer une surveillance électronique, d'intercepter ou de rompre les communications et ces technologies peuvent être employées par les autorités étatiques, les forces de sécurité et autres acteurs hostiles au travail de défense des droits humains.

- *L'Annexe 2 contient des documents de référence et des guides sur la sécurité numérique. Pour obtenir des guides d'installation et des informations sur d'autres applications permettant de renforcer votre sécurité numérique,*

*consultez le site de Surveillance Self-Defense ([ssd.eff.org](http://ssd.eff.org)) ou Digital FirstAid ([digitalfirstaid.org](http://digitalfirstaid.org)).*

Les pratiques en matière de sécurité expliquées ci-dessous doivent être systématiquement appliquées pour communiquer ou stocker les informations recueillies dans le cadre de votre enquête. Installez tous les logiciels nécessaires à la protection de vos appareils avant de commencer votre enquête et avant de vous rendre dans des lieux où vos appareils / informations peuvent être l'objet de menaces.

## 5.2 Sécurité de l'ordinateur et du compte

### Créez des mots ou phrases de passe solides sur tous vos appareils et pour tous vos comptes

Un mot de passe fort doit être long et complexe, contenir des lettres majuscules et minuscules, des symboles et des chiffres ; n'utilisez jamais de noms / dates de naissance faciles à deviner / déchiffrer ; utilisez des mots de passe différents pour chaque compte / application ; changez de mots de passe régulièrement. Les mots de passe ont, de plus en plus, tendance à être conçus comme des phrases, ce qui est fortement recommandé car ils sont plus complexes et plus faciles à retenir. Les mots / phrases de passe doivent, de préférence, être modifiés tous les six mois, même si le processus de vérification en 2 étapes (voir ci-dessous), adopté pour la plupart des comptes en ligne, supprime – lorsque cette précaution est activée – la nécessité de modifier les mots de passe.

- Pensez à quelque chose dont vous vous souviendrez facilement – par exemple la première ligne de votre chanson, citation ou histoire préférée et utilisez un mélange de lettres majuscules, chiffres et symboles. Vous pouvez également utiliser un logiciel de gestion de mot de passe, tel que **KeePass** (pour votre ordinateur), **MiniKeePass** (pour votre smartphone), **LastPass** et **Bitwarden**, qui stocke tous les mots de passe de vos comptes / applications afin que vous n'ayez pas à vous en souvenir. Ce type de logiciels dispose d'une version Internet qui garantit l'accès à vos comptes même lorsque votre appareil tombe en panne.
- Si vous vous connectez à l'un de vos comptes sur un ordinateur public (par exemple dans un cybercafé), changez les mots de passe des comptes immédiatement après : en effet, ces ordinateurs peuvent être équipés d'un logiciel qui enregistre les mots de passe.
- Utilisez l'authentification à deux facteurs (en deux étapes) pour vos comptes afin de rendre l'accès non autorisé beaucoup plus difficile. Vous devez, dans ce cas, utiliser un mot de passe et disposer d'une deuxième preuve d'identité lorsque vous vous connectez à un compte (comme un SMS envoyé sur votre téléphone avec un code de connexion). Bien que le processus d'authentification en deux

étapes soit actuellement recommandé comme le moyen le plus efficace de sécuriser votre compte, gardez sans cesse à l'esprit que les pirates informatiques expérimentés peuvent élaborer des moyens de contourner ce dispositif de protection.

**Protégez votre ordinateur contre les virus, les chevaux de Troie et les logiciels malveillants**, tels que les logiciels espions, qui s'infiltrent dans votre appareil pour dérober vos données et informations sensibles.

Les pièces jointes et les liens peuvent infecter les ordinateurs non protégés par le biais de virus (qui peuvent endommager, voler ou détruire des informations). Par ailleurs, des logiciels malveillants (ou logiciels espions) peuvent, via Internet, collecter des informations à partir d'un ordinateur et les envoyer à des tiers. Les virus peuvent également pénétrer dans votre ordinateur à partir d'un périphérique infecté (comme une clé USB ou un disque dur portable). Les logiciels espions peuvent aussi être installés à distance par une personne se trouvant à proximité de votre ordinateur (par exemple, dans un même environnement de travail Wi-Fi).

**Pour éviter d'être infecté par un logiciel malveillant :**

- Actualisez régulièrement le système d'exploitation de votre ordinateur ainsi que toutes vos applications. Si vous disposez d'une connexion Internet fiable, activez les mises à jour logicielles automatiques.
- Installez des outils anti-virus (et des anti-logiciels malveillants) ; si vous utilisez Windows 8 ou une version plus récente, vous disposez d'une application Windows Defender qui contient déjà un logiciel anti-virus.
- Téléchargez uniquement des applications à partir de sites internet fiables. Si vous utilisez un téléphone, téléchargez uniquement les applications depuis le Google Play Store (pour les appareils Android) ou iOS App Store (pour les iPhones).
- N'ouvrez jamais des pièces jointes à des courriels ou des liens provenant d'inconnus, y compris ceux envoyés via WhatsApp et SMS.
- Utilisez une connexion Internet sécurisée (privée) chaque fois que possible.
- Pour toutes les connexions Internet non sécurisées, telles qu'un réseau Wi-Fi ouvert (qui ne nécessite pas de mot de passe ou est géré par des tiers inconnus ou non approuvés), assurez-vous d'utiliser une application de réseau virtuel privé (VPN) et activez-la.

### 5.3 Sécurité des informations

**Cryptage – protection des fichiers sensibles enregistrés sur vos appareils**

Le cryptage verrouille ou masque les fichiers afin de les protéger contre tout accès non autorisé, même lorsqu'un individu a accès à vos appareils (comme un ordinateur

portable, clé USB, disque dur externe, téléphone) physiquement ou électroniquement (via un logiciel espion). Le cryptage joue un rôle **essentiel pour protéger les fichiers sensibles contre le risque de surveillance et d'interférences hostiles**. Cela place ces fichiers hors de portée des personnes qui ne disposent pas du mot de passe ou de la clé de cryptage. Les fichiers cryptés peuvent être déguisés pour éviter la détection – par exemple, un fichier crypté contenant un document Word peut apparaître comme un fichier image (JPEG) aux yeux d'un individu qui cherche à pénétrer dans votre ordinateur ou un autre appareil.

- Il existe un certain nombre d'outils de cryptage gratuits. La plupart des ordinateurs et des téléphones sont équipés d'outils permettant de crypter la totalité du disque dur tels que **BitLocker** (pour Windows) et **File Vault** (pour les ordinateurs Mac). **VeraCrypt** peut être utilisé pour crypter des fichiers et des dossiers spécifiques.
- Gardez à l'esprit que, dans certains pays, le cryptage est illégal.
- Installez un logiciel de cryptage sur vos appareils avant de vous rendre dans des lieux où vos appareils / informations peuvent être l'objet de menaces.

### **Cryptage / stockage sécurisé des photos**

- Installez un logiciel sur vos appareils (ordinateur portable / téléphone) pouvant stocker / masquer en toute sécurité des photos et des images vidéos.
- Plusieurs applications permettent de cacher les photos, les dossiers et les applications à l'aide d'une protection par mot de passe. **CameraV** permet le partage et le stockage sécurisés (cryptés) de photos et de vidéos. L'application **Vaulty** permet aux utilisateurs de stocker des images et des vidéos situées dans la galerie de photos d'un téléphone en les plaçant dans un coffre-fort protégé par un mot de passe. L'application **KeepSafe Photo Vault** fournit une galerie de leurres qui peut être ouverte à l'aide d'un faux mot de passe ; cela permet de masquer des photos et des fichiers (cette application ne crypte pas les fichiers).
- Le téléchargement automatique de photos sur un serveur cloud tel que Google Photos vous permet de les récupérer facilement si vous perdez votre appareil. Cependant, gardez en tête que ces serveurs n'assurent pas une confidentialité et une sécurité totales, car les données peuvent, dans des cas exceptionnels, être consultées par des tiers – par exemple des pirates informatiques, des autorités étatiques et les entreprises technologiques elles-mêmes.
- Emmenez avec vous une carte mémoire de remplacement sur laquelle vous aurez stocké des photos non sensibles ; vous pouvez l'installer dans l'appareil photo lors de vos déplacements ; cachez la carte mémoire qui contient des photos sensibles.

## Détruire les informations sensibles – la fonction d’effacement

Gardez à l’esprit que lorsque vous avez des fichiers cryptés (cachés dans votre ordinateur / téléphone) ou lorsque vous avez supprimé des fichiers de votre appareil et vidé la corbeille, des traces de ces documents peuvent continuer à être localisées. Un logiciel de récupération peut trouver des informations qui ont été supprimées mais non effacées.

- Exécutez un logiciel de nettoyage sur vos appareils afin de supprimer toutes les traces des documents / fichiers supprimés.
- Utilisez un outil comme Eraser pour écraser ou « effacer » les informations – cela détruit définitivement les fichiers et toute trace d’informations.

## 5.4 Sécurité des communications

### Communications par courriels / via Internet

La plupart des systèmes de messagerie électronique, de messagerie instantanée et de communication vocale (tels que Gmail, Yahoo, Facebook Messenger, WhatsApp) n’offrent pas une sécurité totale. Toute communication via Internet (y compris les recherches sur Internet) engendre des informations telles que des métadonnées (qui indiquent la provenance du courriel, du message ou de la recherche sur Internet, sa destination, l’adresse IP de l’utilisateur, la date, l’heure) ainsi que des informations sur les contenus échangés (ce qui a été recherché ou envoyé). Les autorités étatiques et les pirates informatiques peuvent accéder aux métadonnées (lorsque le cryptage de bout en bout est activé) ou aux informations sur le contenu (dans d’autres cas).

Par conséquent, tout envoi de données via Internet peut mettre en danger la sécurité des informations échangées. **Soyez extrêmement prudent lorsque vous communiquez des informations sensibles sur Internet.** Une confidentialité totale ne peut jamais être garantie.

Cependant, un certain nombre d’outils peuvent vous aider à communiquer via Internet de manière plus sécurisée :

- Utilisez une messagerie électronique cryptée lorsque cela est possible, par exemple **Protonmail** ou **Tutanota** (ces outils ne fonctionnent que lorsque l’émetteur et le destinataire ont créé un compte avec ce service). **RiseUp** est une autre boîte de messagerie électronique sécurisée, conçue pour les militants.
- Veillez à envoyer le minimum d’informations sensibles par courrier électronique. Dans la mesure du possible, fixez avec vos collègues et contacts des modalités de communication des informations sensibles. Définissez des noms de code pour faire référence aux sources, aux informations sensibles, et autres.

- Dans la mesure du possible, utilisez une connexion sécurisée (privée) pour communiquer, pour vous connecter à des sites internet et télécharger des informations. Ne cherchez pas à avoir accès à des informations sensibles ou n'envoyez pas ce type de données lorsque vous utilisez une connexion Wi-Fi publique / un ordinateur public, sauf si vous utilisez un VPN (voir ci-dessous).
- N'envoyez pas de courriels à des groupes numériquement importants de destinataires en plaçant leurs adresses électroniques sur les champs de destinataires « à » ou « cc ». Même si le contenu du courriel n'est pas sensible, l'affichage de toutes ces adresses ne constitue pas une bonne pratique en matière de sécurité et représente une violation de la confidentialité de vos contacts. Cela s'applique également aux applications de messagerie comme WhatsApp : faites preuve de prudence lorsque vous envoyez des informations sensibles sur ce type de plates-formes et évitez d'envoyer des messages à des groupes (numériquement importants) sur ces applications. (Pour de plus amples informations, voir ci-dessous « Sécurité du téléphone ».)
- Effacez votre historique de navigation ou utilisez un navigateur comme Firefox Focus (pour les smartphones), qui efface automatiquement l'historique de navigation une fois que vous fermez le navigateur.

### Médias sociaux

Faites preuve de prudence lorsque vous publiez des informations en ligne. Les paramètres de confidentialité peuvent permettre d'éviter la publication de certaines informations, mais n'empêchent pas l'accès non autorisé à vos coordonnées et données personnelles. Lorsque vous postez une information en ligne, le réseau / la plateforme utilisé est propriétaire de ce contenu et vous perdez vos droits de propriété sur les informations échangées.

Évitez de partager des informations relatives à votre travail d'enquête sur les réseaux sociaux sauf si cela s'avère strictement nécessaire. Dans ce cas, il faut que preniez en compte les impératifs de sécurité et que vous obteniez le consentement éclairé de toute personne concernée / affectée par la diffusion de ces informations.

- Examinez les informations que vous partagez en ligne : est-il nécessaire de les communiquer par ce biais ? Cela risque-t-il de vous mettre en danger, vous ou vos contacts ? Qui peut accéder à ces informations ?
- Les informations sensibles (y compris les informations personnelles telles que celles concernant les dates de naissance, les numéros de téléphone, les adresses, le nom des membres de la famille, l'orientation sexuelle, la formation des personnes concernées) doivent rester confidentielles.
- Modifiez vos paramètres en choisissant l'option « amis uniquement » (Facebook) ou « protégez vos tweets » (Twitter) pour contrôler l'identité des individus

autorisés à voir ce que vous avez publié en ligne. Examinez également le type d'informations vous concernant que vos contacts peuvent partager avec d'autres.

- Désactivez le partage automatique des mises à jour, des photos et vidéos qui peuvent révéler des informations sur votre localisation.
- Connectez-vous uniquement avec des personnes en qui vous avez confiance et vérifiez leur identité.

### **Lorsque vous utilisez des connexions Internet non sécurisées**

- Utilisez un service VPN si vous devez vous connecter à un réseau Wi-Fi non sécurisé (c'est-à-dire public). Cela vous permet de crypter vos informations afin que le propriétaire du réseau ne puisse pas voir le contenu de votre travail / les sites internet visités.
- Un service VPN peut se révéler très utile pour les enquêteurs travaillant dans des pays soumis à la censure d'Internet : il vous permet d'accéder aux sites internet et aux applications qui ont fait l'objet d'un blocage.
- Il existe de nombreux services VPN gratuits (par exemple uProxy et Psiphon). Leur efficacité peut varier en fonction du pays. Si vous utilisez un VPN gratuit, gardez à l'esprit que certains de ces services peuvent collecter vos données.

### **Sécurité de votre téléphone (téléphone portable et smartphones)**

Aucun appel téléphonique et SMS reçus et envoyés de manière régulière n'offre une garantie totale de sécurité. Les fournisseurs de réseaux mobiles disposent du plein accès à tous les messages textes et vocaux envoyés et reçus via leur réseau (ce qui donne aux autorités étatiques un accès sans entrave aux appels privés et aux SMS). Tous les types de téléphone peuvent également être facilement mis sur écoute (par les autorités étatiques ou par d'autres individus qui cherchent à obtenir un accès non autorisé à vos informations) – via la carte SIM ou le téléphone lui-même ou en installant à distance un logiciel d'écoute. Certains types de logiciels peuvent enregistrer des informations lorsque le téléphone est éteint. Un téléphone portable n'est vraiment « éteint » que lorsque la batterie est retirée, car ces appareils envoient régulièrement un signal à l'antenne la plus proche, même lorsqu'ils ne sont pas allumés. Cela permet de localiser le téléphone / l'utilisateur. Toutes les informations stockées dans la mémoire du téléphone sont accessibles même lorsque la carte SIM ou la carte mémoire est retirée.

- Si vous craignez que votre téléphone soit mis sur écoute ou localisé, achetez un appareil doté d'une batterie amovible. En cas de risque élevé de mise sur écoute, remplacez régulièrement votre téléphone et votre carte SIM.
- Utilisez un service de messagerie Internet avec un cryptage de bout en bout. Cela permet de s'assurer que seuls l'expéditeur et le destinataire peuvent lire les

messages. Au moment de la rédaction de cet article, Signal offrait le service de messagerie le plus sécurisé.

- Utilisez un logiciel de cryptage pour crypter les appels vocaux et vidéo et vous protéger contre toute interception. Au moment de la rédaction de cet article, Jitsi Meet offrait le logiciel de ce type le plus sécurisé. Assurez-vous que vous utilisez une connexion Wi-Fi sécurisée lorsque vous faites appel à ces services.
- Ne partagez pas d'informations sensibles par téléphone ou SMS.
- Supprimez les messages à destination et en provenance des contacts sensibles après les avoir envoyés ou reçus ; demandez à vos contacts d'en faire de même avec les messages reçus de votre part. Signal possède une fonction « disparition des messages » que vous pouvez configurer pour supprimer automatiquement les messages après les avoir envoyés ou lus.
- Choisissez des mots de passe forts sur votre téléphone et pour les applications qui y sont installées.
- Les informations sur votre téléphone doivent être sauvegardées régulièrement et stockées dans un fichier crypté sur un ordinateur.
- Recherchez les services / les logiciels les plus efficaces et ceux qui ne sont pas illégaux / interdits dans le pays dans lequel vous travaillez, car les règles en la matière peuvent varier.

### **Encadré 13. Éléments clés à garder à l'esprit – avant de vous déplacer**

#### **Sécurité des informations**

- Cryptez vos informations ! Utilisez un logiciel de cryptage sur votre ordinateur portable, votre téléphone, vos clés USB et votre disque dur externe. Cela vous permet de cacher des fichiers et d'en empêcher l'accès à toute personne souhaitant connaître le contenu de votre ordinateur et d'autres appareils ; cela vous permet également d'utiliser des canaux sécurisés pour communiquer avec des sources, organiser des entretiens, et autres.
- Installez une protection contre les logiciels malveillants sur votre téléphone, ordinateur, tablette et autres appareils pour vous protéger contre les logiciels espions (qui peuvent être installés à distance, par exemple par quelqu'un assis à côté de vous dans un café pendant que vous utilisez votre ordinateur).
- Si vous vous déplacez avec des informations sensibles / pendant des enquêtes sur le terrain, même si les fichiers sont cryptés, il est plus sûr de les retirer complètement de votre ordinateur : sauvegardez vos notes / documents / autres informations sur une clé USB cryptée qui est plus facile à cacher dans vos vêtements ou bagages.

- Retirez (et masquez) les cartes mémoire / SD des appareils photo et des enregistreurs vocaux et remplacez-les par une carte de remplacement (contenant des informations non sensibles).
- Ne laissez aucune information sensible (bloc-notes, documents) ou appareil de communication dans des endroits non sécurisés (par exemple des chambres d'hôtel). Emportez-les avec vous à tout moment. Assurez-vous que tous vos appareils sont cryptés.
- Numérisez vos notes et documents et enregistrez-les dans des emplacements sécurisés / cryptés. Détruisez les notes manuscrites.
- Assurez-vous que votre ordinateur et votre smartphone sont protégés par des mots de passe ou de code.
- Pour minimiser le risque de perdre des informations importantes, utilisez le principe 3-2-1: conservez au moins trois copies des fichiers importants dans au moins deux endroits différents, et placez au moins une copie dans un emplacement géographique différent. Assurez-vous que, lors de tous vos emplacements, les fichiers sont sécurisés à l'aide de mots de passe, d'un cryptage ou de verrous physiques.

### **Sécurité des communications**

- N'utilisez que des canaux de communication dotés d'un cryptage de bout en bout pour communiquer avec vos contacts / sources / collègues, pour organiser des entretiens et communiquer quoi que ce soit sur votre travail d'enquête.
- Soyez conscient à tout moment du risque de surveillance de vos communications, que ce soit par le biais du courrier électronique, du téléphone ou d'un logiciel espion sur votre ordinateur. Évitez d'évoquer des questions sensibles et des noms de sources par courriel ou par téléphone ; utilisez plutôt des mots ou des phrases de code, en particulier lors de la fixation des dates, heures et lieux des entretiens. Convenez à l'avance avec vos collègues des mots et des phrases de code, ou des mots de passe pour échanger des messages cryptés.
- Stockez les coordonnées des contacts / personnes interrogées dans un fichier crypté : ne stockez pas les contacts sensibles dans la liste de contacts de votre téléphone. Mémorisez deux ou trois numéros de vos contacts les plus importants (collègues, contacts clés) au cas où vous auriez besoin de les appeler en cas d'urgence.
- N'oubliez pas que la personne avec laquelle vous communiquez (ainsi que son téléphone / courriel, et autre) peuvent être placés sous surveillance. Si ce type de risque existe dans le cas de la personne que vous appelez /

à qui vous envoyez un courriel, ne précisez pas pour qui vous travaillez et évitez de lui écrire à partir de l'adresse électronique de votre organisation (si vous en avez une). Utilisez un VPN (ou Tor, voir [torproject.org](http://torproject.org)) pour masquer l'adresse IP de votre appareil (là où il se connecte à Internet), ce qui vous permet de dissimuler le lieu d'où vous envoyez votre courriel / message.

- Supprimez Signal, les SMS et autres messages à destination et en provenance des personnes interrogées et d'autres contacts sensibles dès que vous les avez envoyés ou reçus afin qu'il n'y ait aucune trace visible de ces communications sur votre téléphone. Dites aux personnes avec qui vous vous entretenez et aux contacts de faire de même – demandez-leur de supprimer sur leur téléphone tous les messages à destination et en provenance de vous dès qu'ils les ont lus ou envoyés. Transférez les messages ou les photos clés vers des fichiers cryptés, par exemple sur votre ordinateur.

# Chapitre 6

Identifier et enquêter sur les  
éléments de preuve matériels

Rechercher des éléments de preuve matériels implique d'identifier et d'enregistrer les traces physiques que des violations potentielles ont pu laisser sur des individus, des bâtiments, des infrastructures ou l'environnement. Cela peut également consister à vérifier si les autorités compétentes assurent certains services et maintiennent certaines installations dans le respect des normes relatives aux droits humains – en examinant, par exemple, si un camp de réfugiés offre un accès adéquat aux installations sanitaires ou si un établissement pénitentiaire respecte les normes internationales relatives aux conditions de détention. Dans certains cas, votre travail d'enquête peut aboutir à la conclusion qu'il n'existe aucun élément de preuve matériel (connu) ou qu'il vous est impossible d'y avoir accès.

Dans le cadre de votre enquête, la collecte des éléments de preuve matériels peut vous conduire, par exemple, à examiner les lieux suivants :

- régions où ont eu lieu des bombardements, des affrontements
- charniers
- zones où ont eu lieu des expulsions forcées, des démolitions d'habitations, des destructions / confiscations de biens
- camps de réfugiés / de personnes déplacées
- zones affectées par une pollution de l'eau ou des terres agricoles
- morgues

Lorsque vous enquêtez sur les lieux où des violations présumées ont eu lieu, appuyez-vous sur les sources d'informations locales. Demandez l'aide de vos contacts sur le terrain : ils connaissent très probablement des individus et des communautés dans la région. Les populations locales détiennent souvent un grand nombre d'informations, par exemple sur les lieux où se sont déroulés certains faits ; les endroits où vous pourriez trouver des éléments de preuve matériels / objets ; les mouvements militaires dans la zone, et autres. Cela peut vous aider à recueillir des informations utiles de manière sécurisée.

➤ **Remarque :** *Ne tirez jamais de conclusions hâtives lorsque vous recueillez des éléments de preuves matériels : la présence d'indices prouvant apparemment que des violations ont eu lieu ne permet pas nécessairement d'identifier des auteurs de ces actes. Gardez à l'esprit également que certaines preuves peuvent avoir été déposées intentionnellement à des fins politiques et autres.*

► **Conseil :** *Lorsque vous ne pouvez pas vous rendre dans certains lieux pour y mener votre enquête – soit parce que cet accès vous est refusé, soit parce qu’il est trop dangereux de s’y rendre – vous pouvez obtenir des images de certains lieux auprès de personnes qui y vivent ou par le biais d’images satellites (voir la Section 8.2 pour de plus amples informations sur l’exploitation d’images satellite dans le cadre de votre enquête).*

### 6.1 Identifier les éléments de preuve matériels : ce qu’il faut rechercher

Les informations à rechercher pour identifier les éléments de preuve matériels sont fonction de la violation sur laquelle vous enquêtez, mais cela peut inclure :

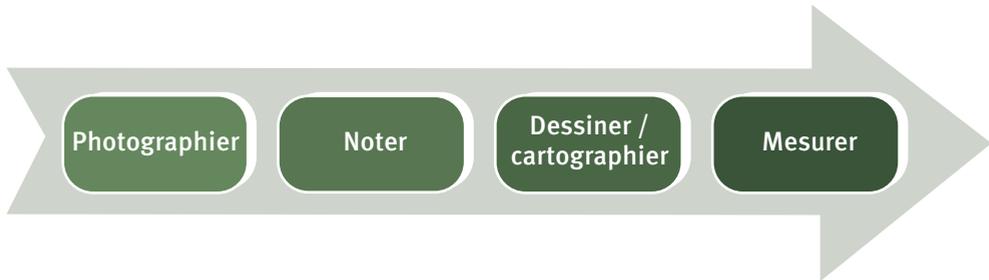
1. **Les marques physiques sur les corps** provoquées par des actes de torture, des mauvais traitements, des violences sexuelles et autres violences que vous pourriez – avec le consentement éclairé de l’individu concerné – examiner (et les consigner par écrit / les photographier) ; ces informations peuvent constituer des éléments de preuve et elles sont généralement recueillies lors des entretiens plutôt que sur les lieux d’une violation.
2. **Les corps / restes humains** peuvent constituer des éléments de preuve matériels et indiquer comment, un individu a été tué ou est décédé à la suite d’une violation. L’examen d’un corps humain doit être mené (consigné / photographié) avec un grand tact, dans le respect de la dignité de la victime et en tenant compte de la sensibilité des membres de sa famille – si leur identité est connue. Dans ce cas, vous ne devez jamais examiner le corps d’une victime sans obtenir au préalable l’autorisation de ses proches.
3. **Les lieux d’inhumation (y compris des charniers) :** si un lieu d’inhumation avéré ou présumé a été tenu secret, il n’est jamais possible d’être certain de son contenu. Cependant, si un terrain a été remanié dans un lieu où des personnes ont disparu ou ont été tuées, cela pourrait indiquer la présence d’un charnier présumé. De même, le nombre inhabituel de tombes creusées – par exemple, une augmentation rapide du nombre de tombes dans un cimetière situé près d’une installation militaire qui sert de lieu de détention – peut indiquer le recours à des exécutions extrajudiciaires. Certaines tombes peuvent avoir été ouvertes – et révéler des informations sur leur contenu. Les images satellite peuvent également vous permettre d’identifier l’emplacement de sépultures (voir la Section 8.2 pour de plus amples informations sur l’exploitation des images satellite).
4. **Les impacts physiques sur les bâtiments ou l’environnement** peuvent fournir des éléments de preuve et des informations sur des violations. Cela peut être le cas de dommages causés par un bombardement, d’impacts de balles, de cratères

causés par l'explosion de munitions ; de sites de charniers ; de logements (permanents / non permanents) détruits ; de villages, bâtiments, cultures, terres ou biens incendiés ; d'étendues d'eau et ou de terrains pollués, y compris par des déversements d'hydrocarbures.

5. **Des objets (ou restes d'objets) matériels** peuvent constituer des éléments de preuve ou fournir des informations sur les violations ; c'est le cas, par exemple, d'armes, de douilles de balles, de munitions, de douilles ou fragments de munitions et d'engins non explosés, de véhicules abandonnés ou endommagés, de vêtements / uniformes, documents.
6. **Des informations sur les bâtiments ou les lieux où des violations auraient eu été commises**, par exemple, un bâtiment qui aurait servi de lieu de détention non officiel. Si vous avez accès à ce type de bâtiments / autres lieux similaires, notez toutes les informations le concernant – à savoir sa localisation, l'environnement dans lequel il est situé, la taille des pièces, et ainsi de suite. Lorsque vous visitez des centres de détention / établissements pénitentiaires officiels, analysez les informations recueillies à la lumière des normes juridiques internationales relatives spécifiquement aux conditions de détention.
7. **Fourniture, accès et localisation des services**, notamment dans des camps de réfugiés / de personnes déplacées. Par exemple, vous pouvez examiner dans quelles conditions ces personnes peuvent avoir accès à une éducation, à des établissements d'enseignement, d'assainissement et de santé, en particulier en termes logistiques, financiers et de sécurité. Prêtez particulièrement attention à la sécurité des femmes et des filles (notamment à l'intérieur et à proximité des camps de réfugiés et de personnes déplacées, c'est-à-dire examinez les conditions de sécurité / les risques auxquels ces personnes peuvent être exposées lorsqu'elles vont chercher de l'eau, se rendent dans les installations sanitaires, et sortent du camp afin de se procurer des produits à l'extérieur, et ainsi de suite).
8. **Informations de contexte** : même en l'absence d'éléments de preuves matériels, les informations de contexte peuvent permettre de comprendre la manière dont un fait s'est déroulé, y compris comment il s'est produit ; ces informations générales peuvent également vous permettre de confirmer ou de vérifier les récits des survivants, des victimes ou des témoins. Il peut ainsi être utile d'examiner soigneusement certains bâtiments, sites ou paysages, et autres, et de noter les caractéristiques de ces éléments contextuels et leur emplacement par rapport à d'autres repères géographiques alentour.

## 6.2 Recueillir des informations sur des éléments de preuve matériels

Le recueil d'informations sur des éléments de preuve matériels repose sur les quatre étapes suivantes :



### Photographier

- Lorsque cela est possible, et si vous pouvez le faire de manière sécurisée, prenez des photos des éléments de preuve matériels – par exemple, les dommages causés aux bâtiments, aux biens, aux moyens de subsistance, ainsi que les objets tels que des douilles de balles et de munitions, des documents, les effets personnels, et autres.
- Ne prenez pas de photos si cela vous met en danger, vous ou d'autres personnes. Ce type d'activité suscite souvent l'hostilité des autorités / forces de sécurité. Vérifiez soigneusement les lieux alentours avant de prendre des photos, puis faites-le discrètement.
- Si cela est nécessaire, demandez la permission ou le consentement éclairé de toutes les personnes concernées, y compris les membres de la famille des victimes et les propriétaires de biens, de véhicules ou d'autres objets que vous souhaitez examiner. Ne prenez pas de photos ou d'images vidéo qui risquent de mettre les victimes en danger – en révélant, par exemple, l'identité des personnes impliquées.
- Prenez trois types de photos :
  - a. Photo grand angle : Prenez des photos qui montrent l'ensemble du site, du bâtiment, d'un élément de preuve, d'un lieu d'inhumation ou d'un autre élément caractéristique pour pouvoir les situer par rapport à leur contexte. Incluez dans le cadre de la photo tous les points de repère ou caractéristiques du paysage alentours (bâtiments, arbres, autre) : cela vous permettra de prouver le lieu exact où se trouvaient ces éléments de preuve et de préciser leur localisation par rapport à d'autres éléments du contexte susceptibles de fournir des informations sur le déroulement des faits. Le cas échéant, incluez également dans le cadre d'autres éléments de preuve pour illustrer leur position les uns par rapport aux autres.

- b. Photo à moyenne distance : Prenez des photos qui montrent l'ensemble de l'objet, du bâtiment, de la pièce ou de tout autre élément de preuve (véhicule, munitions, pièces d'un uniforme).
  - c. Photo en gros plan : Prenez des photos en gros plan de tout élément de preuve de petite taille, par exemple des douilles de munitions, et toute forme de marquage comme des mots, des chiffres, des marques d'identification. Attribuez un numéro de référence à chaque photo afin de savoir ce qu'elles représentent.
- Si vous disposez d'un marqueur d'échelle / un mètre ruban, incluez-le dans la photo afin de montrer la taille / l'échelle de ce que vous photographiez. Prenez deux photos – une avec le marqueur d'échelle et une sans (« photo propre »). Si vous ne disposez pas d'un mètre ruban, utilisez un objet identifiable (par exemple un stylo, une voiture) pour indiquer la taille. Il est important de montrer la taille de l'objet photographié car cela peut constituer un élément de preuve et peut permettre à un expert de l'identifier ultérieurement – c'est le cas, par exemple, pour les munitions non identifiées.
  - Dès que cela est possible, enregistrez les photos / images vidéo dans un emplacement crypté (sur votre téléphone, ordinateur portable, clé USB) et supprimez-les de la galerie de photos de votre téléphone. Si possible, envoyez ces photos à un collègue via une plateforme ou une application de messagerie cryptée de bout en bout (WhatsApp est le moyen de transmission le plus courant, mais comme pour toutes ces applications, il est important de garder à l'esprit que la qualité des photos peut être considérablement réduite) ; ou téléchargez-les dans un emplacement cloud sécurisé (via par exemple OneDrive ou Google Drive). Vous pouvez, également, si vous avez une carte mémoire (SD) de remplacement, la transférer sur votre téléphone et cacher dans un lieu sûr la carte contenant vos informations.
  - Assurez-vous que la date et l'heure de votre appareil photo sont réglées avec précision et indiquent l'heure à laquelle vous avez commencé l'enregistrement. Notez séparément la date, l'heure et le lieu précis où chaque photo ou vidéo a été prise afin de pouvoir les identifier plus tard.

### Prendre des notes

Notez par écrit de manière détaillée tout ce que vous observez. En fonction des cas examinés, cela peut inclure :

- Le lieu où vous vous trouvez / où se situent les éléments de preuve matériels.
- Une description du site, ses caractéristiques, les distances approximatives entre ses différents éléments caractéristiques.
- Une description détaillée des éléments de preuve (potentiels) que vous avez trouvés (en fonction des huit catégories présentées à la Section 6.1).

- L'emplacement des éléments de preuve par rapport aux éléments alentours dans la zone / le paysage.
- L'ampleur / l'étendue des dommages (mesurez-les si cela est nécessaire / possible – voir ci-dessous). Par exemple, si un village a été incendié, comptez le nombre de vestiges / d'emplacements d'habitations, pour établir l'ampleur des dommages.

### Dessiner

Dessinez (de manière approximative) un croquis ou une carte du site. Il est essentiel de consigner précisément le lieu où des éléments de preuve ont été trouvés et de les situer par rapport à d'autres éléments de preuve / à d'autres caractéristiques de l'emplacement, de manière à être en mesure de vous y référer ultérieurement. Ces informations peuvent également servir d'éléments de preuve : l'analyse de l'emplacement des éléments de preuve peut fournir des indices sur le déroulement des faits.

- Marquez sur votre carte toutes les caractéristiques que vous pouvez identifier.
- Notez sur la carte toutes les mesures des éléments caractéristiques du site et les distances séparant les éléments de preuve de ces éléments caractéristiques (voir ci-dessous).
- Marquez sur une carte l'emplacement des éléments de preuve. Incluez tous les numéros de référence que vous avez attribués à cet élément lorsque vous l'avez pris en photo (comme précisé ci-dessus).
- Indiquez sur la carte où se trouve le Nord (la plupart des téléphones portables ont une fonction boussole).

### Mesurer

- Mesurez toutes les caractéristiques pertinentes, les distances, y compris l'ampleur des dommages (par exemple, un charnier présumé, les dommages causés par un bombardement) ou des objets révélateurs (obus de munitions, matériels, et autres).
- Si vous ne disposez pas d'un mètre ruban, comptez et notez le nombre de vos pas – vous pourrez mesurer ultérieurement la longueur de votre pas pour calculer la taille approximative de la zone.

### Éléments à collecter : uniquement pour les cas ayant une dimension environnementale

- Le cas échéant, prélevez des échantillons de pollution de l'environnement. Ce type de prélèvement ne doit être effectué qu'à deux conditions : il faut au préalable avoir mis en place les dispositions nécessaires permettant un examen adéquat de l'échantillon (par exemple par un centre universitaire au niveau local) et avoir été conseillé par un expert sur la manière de prélever un échantillon viable.

- Si possible, demandez à un scientifique / expert de prélever les échantillons eux-mêmes.
- N'emportez jamais d'autres types d'élément de preuve matériels, où que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

#### **Encadré 14. À faire et ne pas faire lorsque vous recueillez des éléments de preuve matériels sur le terrain**

- NE JAMAIS toucher des munitions, des engins explosifs ou tout autre débris de guerre.
- NE JAMAIS toucher – ou chercher à emporter – des restes humains, ni à exhumer une tombe à moins que vous ne soyez professionnellement qualifié pour le faire.
- Sauvegardez en toute sécurité les informations collectées régulièrement tout au long de votre mission sur le terrain. Si vous disposez d'un canal sécurisé, communiquez ces informations à une source de confiance avant de vous déplacer vers un autre lieu en cas de risque de confiscation de vos appareils.
- Faites preuve de flexibilité afin de pouvoir modifier vos plans à tout moment. Lorsqu'une situation est tendue ou imprévisible, observez attentivement et constamment votre environnement et l'ambiance générale ; n'hésitez pas à quitter un lieu si vous anticipez un problème.
- Réévaluez régulièrement le degré de surveillance auquel vous êtes exposé (et dont vous êtes conscient). Si le contrôle dont vous êtes l'objet est trop intrusif, si cela entraîne un risque important que les autorités découvrent l'identité des personnes avec qui vous vous êtes entretenus ou en cas de danger physique, interrompez votre travail d'enquête.
- Les enquêtes sur le terrain peuvent fournir de grandes quantités d'informations et d'autres pistes que les enquêteurs pourraient souhaiter approfondir. Vous pouvez être amené à prendre, à cet égard, des décisions immédiates en fonction des priorités, de la situation, des impératifs de sécurité, ainsi que de votre budget.

### **6.3 Enquêter dans des situations de conflit**

#### **Exactitude / impartialité**

Lorsque vous menez une enquête dans une situation de conflit, il est souvent nécessaire d'obtenir une autorisation pour se déplacer et il faut parfois être escorté par la partie au conflit qui contrôle le territoire dans lequel vous vous rendez. Le choix des informations recueillies / des personnes avec qui vous vous entretenez risque donc d'être influencé

par des partis pris. Il existe également un risque accru de désinformation provenant de sources défendant une cause ou une autre.

Des ex-combattants ou des combattants en service actif peuvent chercher à manipuler les faits ou à fournir de fausses informations. Certains d'entre eux peuvent cependant être réellement disposés à vous confier des informations (potentiellement sensibles, voire des éléments à charge) ; cela peut être dû à un traumatisme, une perte de foi dans la validité de leur combat, une lassitude face à la poursuite des hostilités ou pour d'autres raisons. Dans de nombreuses situations de conflit, la distinction entre « auteur » et « victime » peut être floue, et les auteurs de violations / atteintes aux droits humains peuvent avoir subi eux-mêmes ce type d'actes.

### **Sécurité physique sur les lieux de l'enquête**

- Ne vous rendez pas dans une zone où il existe un risque de conflit actif, notamment un risque de bombardements, d'attaques ou de pilonnages au mortier, de présence de munitions non explosées, de mines ou d'engins piégés, à moins d'avoir reçu une formation en matière de sécurité pour reconnaître ces dangers et savoir comment réagir.
- Si vous souhaitez vous rendre dans un lieu après la fin d'un conflit, attendez tout d'abord que le personnel militaire ou civil qualifié vous ait confirmé que cet accès ne comporte pas de danger. Soyez conscient du risque de la présence de débris de guerre explosifs, de mines et d'engins piégés (voir l'explication de ces termes ci-dessous).
- Les populations locales sont souvent bien informées sur la nature des menaces et l'emplacement des sites dangereux et peuvent donc vous fournir des informations précieuses pour vous aider à les éviter.

*Les débris de guerre explosifs* : Il s'agit des munitions non explosées (engins qui n'ont pas explosé à l'impact) et des munitions explosives abandonnées (engins inutilisés que des combattants ont abandonnés). Ces objets incluent notamment les obus d'artillerie, les grenades, les mortiers, les roquettes, les bombes aériennes et les armes à sous-munitions.

Cherchez à identifier les lieux où des munitions non explosées et abandonnées sont susceptibles de se trouver et évitez ces endroits en toutes circonstances. NE touchez JAMAIS des engins explosifs, des déchets chimiques ou d'autres munitions.

*Champs de mines* : Les mines peuvent être déposées sur le sol ou enterrées. La présence d'un champ de mines présumé ou avéré est généralement signalée par des panneaux d'avertissement – soit des panneaux officiels (crâne et os croisés, « Danger ») ou des panneaux placés par les populations locales. Cette signalisation inclut souvent des bâtons entrecroisés, de l'herbe nouée, des objets suspendus aux branches d'arbres

ou sur des bâtons enfoncés dans le sol (portant, par exemple, des bouteilles en plastique vides, des chiffons, ou autre) ; des branches cassées sont parfois utilisées afin de bloquer l'accès à un chemin. N'entrez jamais intentionnellement dans un champ de mines. Si vous vous trouvez par mégarde sur un champ de mines et si vous pouvez bénéficier du soutien d'un contact local (ONG / Nations Unies) pour assurer votre sécurité, ne bougez pas de l'endroit où vous vous trouvez : téléphonez / envoyez un message radio pour obtenir de l'aide. Si ce n'est pas possible, tentez de rebrousser chemin, un membre de l'équipe à la fois, en revenant *exactement sur vos pas*, lentement et en faisant très attention.

*Engins piégés* : Les groupes armés laissent souvent des engins piégés derrière eux dans les lieux qu'ils ont été contraints de quitter. Tout objet peut être piégé, par exemple les portes, les chaises, les réfrigérateurs, les jouets et les lieux d'inhumation. Si possible, évitez de pénétrer dans tout lieu récemment évacué par des forces armées en retraite jusqu'à ce que la zone ait été officiellement sécurisée par des forces de l'armée, des agences des Nations Unies ou une autre entité qualifiée pour mener ce travail.

### **Identifier et rechercher des informations sur des éléments de preuve matériels dans des situations de conflit**

Dans un contexte de conflit, les éléments de preuve matériels peuvent inclure :

- des dommages causés aux bâtiments et au paysage, y compris l'impact des bombes, d'autres engins explosifs et de balles ;
- des dommages / destructions infligés à des hôpitaux, des écoles et d'autres infrastructures civiles ;
- des dommages / destructions infligés à des habitations civiles, des villages, des cultures (si vous trouvez ce type d'éléments de preuve, évaluez leur nombre, l'ampleur des dégâts, les méthodes de destruction (bombardement, incendie) et ainsi de suite) ;
- des blessures / brûlures infligées à la population locale ;
- des cadavres (le cas échéant, examinez leurs caractéristiques – uniformes, âge approximatif, sexe, race, groupes ethniques) ;
- des taches de sang ;
- des éléments de preuve matériels concernant des types d'armes / munitions utilisées (par exemple, armes, douilles de balles, munitions, fragments de munitions et munitions non explosées laissées sur place) ;
- des éléments de preuve d'utilisation d'armes interdites (comme certains types de bombes et d'armes chimiques) – douilles d'appareils interdits, traces de brûlures sur les bâtiments et sur les personnes, autres blessures / impacts sur les personnes.

**Remarque :** Les forces armées nationales disposent généralement (d'un petit nombre) d'armes qui leur sont spécifiquement attribuées. Ainsi, la présence de ces armes (par exemple, les types de munitions utilisées pour le fusil d'assaut standard des forces armées) peut contribuer à déterminer le niveau d'implication des membres des forces armées dans certains cas / contextes.

### **Mener des entretiens dans des contextes de conflit**

Dans les zones de conflit, les membres des forces armées et des groupes armés peuvent fournir des informations précieuses. Bien que chaque situation de conflit soit différente, il peut être possible d'identifier des soldats / combattants (ainsi que des personnes non-combattantes au sein des forces armées nationales et des groupes armés) disposés à vous parler ou à vous confier des informations. Certains peuvent même vous contacter de leur propre initiative afin de vous communiquer des informations. Dans ce cas de figure, les membres des forces armées nationales ne peuvent probablement s'exprimer que de manière officieuse. Certains soldats / combattants peuvent être emprisonnés ou blessés et soignés dans un hôpital. Dans ce cas, il est possible de les contacter afin de savoir s'ils sont prêts à s'entretenir avec vous.

Il est difficile et risqué de s'entretenir avec des soldats et des combattants (en service actif ou ex-combattants), mais cela peut vous permettre de reconstituer de manière plus complète une situation de conflit et d'identifier la chaîne de responsabilité hiérarchique et la structure du groupe ; vous pouvez également obtenir des informations précises sur certaines attaques et violations et sur les motivations qui ont entraîné ces actes (voir Chapitre 7).

# Chapitre 7

Mener des entretiens

Le recueil de témoignages auprès d'individus susceptibles d'avoir été directement affectés par des violations ou d'en avoir été témoins (survivants, victimes, témoins et – si possible – auteurs de ces actes) constitue l'un des moyens les plus importants et les plus efficaces pour mener des enquêtes sur des violations des droits humains. Il est essentiel d'obtenir des récits détaillés des événements pour pouvoir être en mesure de reconstituer précisément les faits.

Afin de mener un entretien permettant de recueillir des informations sur les droits humains en respectant le principe de « ne pas nuire » à la personne interrogée, il faut s'y préparer minutieusement et disposer de bonnes capacités d'analyse et de communication. Pour cela, il faut que vous identifiiez en amont les informations dont vous avez besoin et que vous déterminiez comment formuler des questions permettant d'obtenir les précisions nécessaires et comment approfondir les points clés soulevés lors de l'entretien pour pouvoir reconstituer de manière précise et détaillée le déroulement des événements ; il faut enfin déterminer quelle attitude adopter envers un individu potentiellement affecté par un événement traumatisant ou témoin de celui-ci. Ce type d'entretiens peut être éprouvant au plan émotionnel tant pour la personne interrogée que pour l'enquêteur.

## 7.1 Préparation de l'entretien

Les enquêteurs doivent absolument préparer les entretiens de manière adéquate afin de pouvoir recueillir toutes les informations requises sans risquer de mettre en danger la personne interrogée. Si vous ne vous êtes pas bien préparé en amont, vous risquez de ne pas poser des questions clés et de passer, par conséquent, à côté d'informations importantes qui pourraient vous aider à déterminer si une violation a été commise ; cela risque également de vous mettre en danger ainsi que vos contacts.

Pour mener à bien cette préparation, vous devez :

- identifier les personnes avec qui vous entretenir ;
- planifier la sécurité de votre travail ;
- planifier les questions logistiques – fixer le lieu de l'entretien, identifier les moyens de documenter / enregistrer l'entretien, prévoir des interprètes (si cela est nécessaire) ;
- préparer des informations d'orientation vers des services de soutien.

### 7.1.1 Identifier les personnes avec qui mener des entretiens

Vous pouvez utiliser un certain nombre de canaux pour contacter les personnes avec qui vous souhaitez vous entretenir et/ou pour identifier d'autres personnes à interroger :

- Appuyez-vous sur votre réseau pour identifier et/ou contacter les personnes que vous souhaitez interroger et que vous avez identifiées pendant la phase de planification.

- Contactez les organisations locales de défense des droits humains, les journalistes ou les universitaires qui ont rendu compte du cas examiné – ou des personnalités qui l’ont évoqué au niveau local dans les médias et demandez-leur s’ils peuvent vous présenter des personnes qui pourraient vous fournir des informations utiles.
- Adoptez l’approche dite de « l’effet boule de neige » : demandez aux personnes interrogées si elles connaissent d’autres témoins / personnes affectées par ce cas et si elles peuvent vous les présenter (lorsqu’une violation a affecté un groupe plutôt qu’un seul individu).

Les survivants, les victimes et les témoins peuvent se montrer réticents à se confier à vous par peur, par ignorance des raisons pour lesquelles il est essentiel d’effectuer ce travail des droits humains ou pour d’autres motifs. Les membres de la famille, les autorités locales et d’autres personnes peuvent harceler ou dissuader les personnes qui souhaitent parler aux enquêteurs des droits humains en raison d’attitudes socioculturelles à l’égard de la prise de parole ou de rôles assignés à des personnes en fonction de leur genre, parce qu’elles sont elles-mêmes impliquées dans les violations ou pour d’autres raisons.

- Prenez le temps nécessaire pour instaurer un climat de confiance et d’expliquer votre travail aux individus ou aux populations concernées.
- Il peut être utile de demander à une personnalité sur le plan local (par exemple, des dignitaires religieux ou communautaires ou des femmes leaders) de vous présenter aux individus que vous souhaitez interroger car cela peut contribuer à instaurer le climat de confiance nécessaire pour vous permettre de recueillir des informations sensibles.
- Lorsque des individus qui souhaitent s’entretenir avec vous sont confrontés à l’opposition de leur famille / communauté, essayez d’organiser des entretiens individuels en toute discrétion (en personne, au téléphone ou sur Internet), afin de leur permettre de se confier à vous sans les mettre en danger.
- Veillez à prendre en compte l’équilibre de genre lorsque vous identifiez les personnes avec lesquelles vous souhaitez vous entretenir. Si vous enquêtez sur des événements / dans des contextes qui affectent à la fois des femmes et des filles ainsi que des hommes et des garçons ou des personnes ayant une identité de genre différente – ou si vous examinez des questions qui affectent différemment les individus en fonction de leur genre (par exemple, dans des situations de conflit armé ou de déplacement de populations) – vous devez vous entretenir avec des représentants de tous les groupes affectés.
- Gardez à l’esprit qu’une personne qui a déjà été interrogée par d’autres acteurs peut se montrer réticente à raconter à nouveau son récit (l’évocation d’événements douloureux peut susciter chez le témoin des sentiments

d'épuisement et de détresse ; de même le témoin peut ne pas comprendre pourquoi il est nécessaire de répéter les mêmes informations). Si un individu est amené à répéter le même récit plusieurs fois, cela peut affecter, à divers égards, la qualité de ses informations. Par exemple, la personne interrogée peut ne pas évoquer certains aspects ; elle peut également estimer savoir ce que vous voulez entendre en fonction des questions qu'on lui a posées auparavant. Il faut donc que vous expliquiez pourquoi il vous est nécessaire de recueillir son témoignage. Par exemple, vous pouvez dire : « Je suis désolé de devoir vous poser les mêmes questions ». Cependant, ne forcez jamais un individu à s'exprimer sur un sujet qu'il ne souhaite pas aborder.

### **S'entretenir avec des responsables étatiques**

Lorsque cela est possible, il est important de s'entretenir avec des responsables étatiques. Cela peut vous permettre de garantir l'impartialité de votre travail et d'éviter les partis pris. Les responsables étatiques peuvent également vous fournir leur version des faits. Vous devez chercher à obtenir leur réaction afin de connaître la position officielle de l'État eu égard aux faits examinés. Il faut déterminer si les responsables étatiques ont connaissance des allégations de violations examinées et quelle est leur attitude à cet égard car cela peut indiquer leur position / réponse et leur degré de volonté de faire respecter ces droits de manière générale. Par ailleurs, les responsables étatiques sont parfois susceptibles de fournir, de manière intentionnelle ou non, des informations importantes.

### **Éviter les partis pris dans la sélection des personnes à interroger**

Assurez-vous d'éviter les partis pris lorsque vous sélectionnez les personnes avec lesquelles vous souhaitez mener des entretiens. Utilisez divers canaux / contacts pour identifier ces personnes. Cette précaution peut vous permettre d'éviter de limiter votre sélection à un groupe d'individus qui ont tous la même version des faits, qui proviennent du même groupe ou du même lieu, qui partagent la même opinion politique ou dont les perceptions sont déterminées par d'autres préjugés conscients ou inconscients. Si vos entretiens reflètent de tels partis pris, cela risque de saper gravement l'exactitude de vos informations ; cela peut également vous empêcher de reconstituer les faits tels qu'ils se sont produits.

D'autres partis pris peuvent également influencer la sélection des personnes interrogées, notamment :

- **Les stéréotypes** : évitez de formuler des hypothèses sur un individu ou un groupe de personnes en fonction de leur genre, race, groupe ethnique, religion ou un autre facteur.

- **Les caractéristiques communes** : les enquêteurs peuvent inconsciemment choisir de s’entretenir avec des personnes avec qui ils partagent certaines caractéristiques.
- **Le genre** : les femmes sont souvent exclues du processus de sélection des personnes à interrogées – soit du fait d’une décision de l’enquêteur, soit en raison des choix opérés par les individus et les communautés qui proposent les noms de personnes à interroger.

### 7.1.2 Sécurité

Il n’est jamais possible d’assurer pleinement la sécurité d’une personne qui accepte de s’entretenir avec vous. Cependant, ces risques peuvent être minimisés grâce à une planification et une préparation appropriées, comme indiqué au Chapitre 3. Les impératifs de sécurité doivent orienter le choix du lieu de l’entretien ; les canaux de communication employés pour fixer les modalités pratiques de l’entretien ; la sélection d’un interprète ; votre mode de déplacement et celui de la personne interrogée vers le lieu de l’entretien ; ainsi que les méthodes d’enregistrement et de stockage des informations recueillies lors de l’entretien.

—•••••

**Gardez à l’esprit** : Un témoignage, quelle que soit son importance, ne doit jamais mettre en danger la personne interrogée – ou ses proches.

•••••

- Réexaminez votre évaluation et votre plan d’atténuation des risques en matière de sécurité en fonction des personnes avec qui vous voulez mener un entretien. Ces plans permettent-ils de réduire ces risques de manière adéquate ? Devez-vous les actualiser en fonction de nouvelles informations ou d’une évolution de la situation ?
- Assurez-vous que vos méthodes de stockage des informations sont sécurisées de manière adéquate.
- Il est généralement préférable de rencontrer physiquement les personnes avec qui vous voulez vous entretenir, mais si cela risque de vous mettre en danger ainsi que les personnes interrogées, envisagez de mener vos entretiens via un canal crypté tel que Signal, ou demandez à un contact de confiance de les mener en votre nom et de vous envoyer par le biais de canaux sécurisés la transcription de l’entretien et toute autre documentation pertinente.
- Lorsque vous organisez un entretien, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un contact de confiance, il est important, au début de l’entretien, de demander à la personne interrogée si elle craint pour sa sécurité et si son témoignage risque d’augmenter ou d’exacerber les menaces auxquelles elle est exposée. Demandez à la personne interrogée quelles mesures de sécurité pourraient être prises afin que l’entretien se déroule dans des conditions de sécurité maximum.

- Vous devez rester en permanence vigilant par rapport au milieu environnant – avant et tout au long de l’entretien. Soyez attentif à tout éventuel changement ou événement suspect.
- La planification de la sécurité doit veiller à assurer le bien-être mental et émotionnel de la personne interrogée (et chercher à éviter notamment tout risque de re-traumatisation), en particulier si cet individu a subi un traumatisme ou s’il appartient à un groupe vulnérable tel que les enfants (voir la Section 7.6 sur les entretiens avec des groupes spécifiques et sur la manière d’éviter la re-traumatisation des personnes interrogées).

### Lieu de l’entretien

Les entretiens doivent être menés dans un lieu discret, sécurisé et confortable. La personne interrogée peut proposer un lieu où elle se sent à l’aise.

- Convenez ensemble avec la personne interrogée d’un lieu et d’une heure pour la tenue de l’entretien. Pensez aux conditions d’accès à ce lieu et assurez-vous que le lieu et l’heure choisis n’affectent pas la sécurité de la personne interrogée ni à son arrivée ni au moment de son départ. Par exemple, la personne interrogée doit-elle parcourir de longues distances, passer par des postes de contrôle pour se rendre sur le lieu de l’entretien, rentrer chez elle après la tombée du jour, et ainsi de suite.
- Utilisez des canaux de communication sécurisés pour fixer l’heure et le lieu des entretiens – vous pouvez également les organiser vous-même personnellement (y compris par le biais de contacts de confiance) si cela est possible.
- S’il est nécessaire de tenir l’entretien dans un lieu public (par exemple parce que votre lieu de travail / le domicile de la personne interrogée sont placés sous surveillance, ou lorsque vous vous entretenez avec des personnes dans un camp de réfugiés ou un établissement pénitentiaire), cherchez un endroit aussi discret que possible. Assurez-vous que ce lieu convient à la personne interrogée. Installez-vous à l’écart et faites attention à toute personne qui pourrait tenter d’écouter la conversation, de vous photographier avec la personne interrogée ou de vous enregistrer.
- Si vous risquez d’être surveillé, évitez d’arriver sur le lieu de l’entretien et de le quitter en même temps que la personne interrogée. N’empruntez pas un itinéraire direct pour vous rendre sur le lieu de l’entretien.
- Si vous devez vous entretenir plusieurs fois avec la même personne, fixez chaque fois un lieu de rencontre différent.

### 7.1.3 Techniques pour documenter ou enregistrer les entretiens

- Prenez en compte le contexte de sécurité pour décider du mode d'enregistrement de vos entretiens. Votre enregistrement risque-t-il d'être saisi juste après vos entretiens – par exemple, à un poste de contrôle où vos informations / appareils risquent d'être vérifiés / confisqués ? Comment pouvez-vous stocker vos informations de la manière la plus sécurisée possible ?
- Lorsque vous rédigez vos notes d'entretien / nommez vos fichiers, veillez à protéger la confidentialité de l'identité des personnes interrogées. Attribuez un numéro aux notes d'entretien et aux fichiers numériques, et conservez, dans un endroit sécurisé, un dossier séparé qui désigne chaque personne interrogée par un numéro de référence spécifique.

#### Enregistrements audio (ou vidéos)

- Si vous souhaitez effectuer un enregistrement audio de l'entretien, vous devez obtenir au préalable le consentement éclairé de la personne interrogée (voir Encadré 15). Expliquez en détail comment l'enregistrement sera utilisé et toutes ses implications en matière de sécurité.
- Évitez d'enregistrer l'entretien en vidéo, à moins qu'il n'y ait une raison spécifique (par exemple, si vous souhaitez utiliser cette vidéo dans le cadre d'un plaidoyer public) ; dans ce cas, vous devez obtenir un consentement éclairé spécifique, fondé sur une compréhension exhaustive de l'objectif et des risques que cela peut entraîner pour la personne interrogée (cette décision doit également reposer sur une évaluation approfondie des risques que cet enregistrement peut entraîner pour vous-même).
- Les enregistrements audio et vidéo permettent à l'enquêteur de réécouter, visionner et retranscrire par la suite l'entretien en détail, mais ils présentent des risques accrus en matière de sécurité. Un enregistrement de l'entretien peut également affecter l'échange car la personne interrogée peut répondre de manière moins spontanée, notamment si des sujets sensibles sont évoqués, tels que la violence sexuelle.
- Même si vous utilisez un enregistreur vocal, il faut prendre quelques notes pendant l'entretien afin de consigner les points sur lesquels vous devez revenir.
- Cryptez votre appareil d'enregistrement **avant l'entretien**. Lorsque l'entretien est terminé, transférez immédiatement l'enregistrement dans un emplacement crypté avant de quitter le lieu de l'entretien. Si vous avez un enregistreur vocal avec une mémoire amovible / carte SD, enregistrez immédiatement le contenu de l'entretien sur la carte SD, supprimez-le de votre appareil et dissimulez la carte dans un endroit sécurisé. Veillez à inclure dans votre appareil d'enregistrement de la musique ou des podcasts afin de pouvoir affirmer qu'il est destiné à un usage personnel (voir le Chapitre 5 sur la sécurité numérique).

## Notes manuscrites

- Lorsque vous rédigez des notes, transcrivez précisément les mots employés par la personne interrogée, reproduisez notamment son témoignage à la première personne en employant le « Je ». Par exemple : « Je venais de quitter la réunion du comité étudiant lorsque la camionnette de police s'est arrêtée à côté de moi. Un des policiers a sauté et m'a jeté à terre. » Cela vous permet de vous assurer que les notes retranscrites sont fidèles au témoignage et de le citer de manière précise dans un rapport.
- Si vous risquez d'être surveillé lorsque vous prenez des notes manuscrites ou si vous risquez de rencontrer des agents de services de sécurité (par exemple aux postes de contrôle), retranscrivez vos notes à l'ordinateur dès que possible – de préférence le jour même de l'entretien – puis détruisez-les.
- Si vous n'avez pas le temps de retranscrire vos notes manuscrites et que celles-ci risquent d'être très vite confisquées (par exemple, au moment de quitter le lieu de l'entretien / ou sur votre trajet de retour), prenez vos notes en photo et enregistrez les fichiers photo dans un endroit crypté sur votre ordinateur ou une clé USB, ou envoyez les photos via des canaux sécurisés (cryptés) à un collègue de confiance afin qu'il les stocke de manière sécurisée. Détruisez soigneusement vos notes : évitez de les jeter dans une poubelle d'où elles peuvent être facilement retirées. Par exemple, brûlez-les ou déchirez-les en plusieurs morceaux.
- Si possible, stockez vos notes (et tout autre document / photo / autre) sur une clé USB cryptée qui peut être plus facile à dissimuler qu'un ordinateur (par exemple dans vos vêtements, bagages, véhicule).

## Interprètes

- Si vous ne parlez pas couramment la langue dans laquelle la personne interrogée s'exprime le plus librement, utilisez des interprètes recommandés, dans la mesure du possible, par des contacts de confiance.
- Lorsque vous abordez des sujets sensibles liés à la violence sexuelle ou basée sur le genre, faites en sorte que l'individu qui mène l'entretien et la personne interrogée soient du même sexe.
- Veillez à établir avec vos interprètes une compréhension commune des concepts clés et de la terminologie avant de débiter l'entretien.
- Donnez aux interprètes des instructions claires afin qu'ils traduisent de manière littérale le témoignage des personnes interrogées sans rien ajouter ni modifier. Les interprètes peuvent être l'objet de partis pris, c'est-à-dire être tentés de donner leur propre version / compréhension du témoignage ; ces traductions biaisées peuvent être intentionnelles ou non, et peuvent s'expliquer pour différentes raisons. Les interprètes peuvent également ajouter des informations

de contexte (non sollicitées) lorsqu'ils le jugent utile. Il est cependant essentiel d'assurer l'objectivité et l'exactitude des traductions afin de garantir la fiabilité des informations recueillies lors des entretiens.

- Donnez aux interprètes des instructions claires sur les impératifs de confidentialité et de sécurité. Ils doivent être conscients du fait qu'ils peuvent compromettre la confidentialité et la sécurité des personnes interrogées s'ils communiquent – à qui que ce soit – des informations à leur sujet.
- Gardez à l'esprit que les interprètes peuvent également faire l'objet de menaces du fait de leur implication dans le travail d'enquête. Veillez à ce qu'ils bénéficient des mêmes protections en matière de sécurité que celles prévues pour les enquêteurs et les personnes interrogées : protégez leur identité, utilisez des canaux sécurisés pour communiquer avec eux et évitez d'arriver sur les lieux des entretiens et de les quitter en même temps qu'eux.

#### *7.1.4 Assistance et orientation vers des services de soutien*

Il peut être nécessaire de rembourser les frais de déplacement de personnes interrogées afin de leur permettre de se rendre sur le lieu de l'entretien. Si tel est le cas, fixez un montant qui correspond au coût réel du trajet : le fait de payer cinq ou dix fois le coût réel du transport revient à acheter les entretiens, ce qui peut inciter les personnes interrogées à fournir des informations fausses ou inutiles.

—  
**Gardez à l'esprit : Ne versez jamais de sommes d'argent pour obtenir un entretien.** Cela entraîne un risque élevé que les informations soient déformées, voire fausses.  
 —

Les personnes interrogées peuvent avoir des besoins et/ou des attentes en matière d'assistance. Au début de l'entretien, faire preuve de transparence et expliquez clairement le type d'assistance que vous et votre organisation pouvez – ou non – offrir. Précisez clairement que la décision d'orienter une personne vers des services de soutien ou de lui proposer un autre type d'assistance ne dépend absolument pas de sa décision de donner – ou non – son témoignage.

Lorsque cela est nécessaire et faisable, vous pouvez orienter les survivants et les victimes ayant besoin d'un traitement médical, d'une assistance psychologique ou d'une aide juridique vers des services d'assistance et de soutien. Il peut s'agir d'hôpitaux, de centres d'aide juridique, de groupes de soutien aux survivants / victimes / enfants / personnes qui ont subi un traumatisme, d'ONG, de services d'assistance psychologique ; vous pouvez également orienter ces personnes vers des lieux sûrs.

- Avant de débiter un entretien, identifiez les services de soutien disponibles dans la région que vous pourriez recommander aux personnes interrogées / vers lesquels vous pourriez les orienter.

- Il peut être utile de contacter en amont ces services de soutien afin d'obtenir confirmation de leur disponibilité.
- Décidez – en fonction du mandat de votre organisation et de votre budget – si vous êtes en mesure de prendre en charge les frais de déplacement de la personne interrogée pour lui permettre d'avoir accès à des services de soutien ou de pouvoir se rendre dans un lieu officiel (par exemple un poste de police) afin de signaler une violation. Si vous êtes habilité à proposer ce type de soutien financier, assurez-vous d'avoir avec vous les sommes d'argent nécessaires pour fournir cette assistance au moment de l'entretien. Votre organisation peut exiger un reçu signé par la personne interrogée.
- Examinez les implications possibles en matière de sécurité de l'orientation des survivants et des victimes vers des services de soutien.

## 7.2 Avant de commencer un entretien

### Mise en place du cadre de l'entretien (identifier qui doit être présent lors de l'entretien)

- Les entretiens doivent généralement être menés individuellement (avec un interprète si nécessaire), à moins que la personne interrogée ne demande la présence d'une autre personne (ami, parent, représentant d'une ONG). Certains enquêteurs aiment travailler en binôme (l'un posant les questions et l'autre prenant des notes). Pensez à la dynamique la plus adaptée avant de choisir un format d'entretien, surtout si vous utilisez un interprète : gardez à l'esprit qu'il peut être intimidant de parler à trois personnes que l'on ne connaît pas.
- Si vous vous entretenez avec des enfants, dans la plupart des cas il est préférable de mener l'entretien en présence d'un membre de la famille ou d'un tuteur. (Voir la Section 7.6.2 pour de plus amples informations sur les entretiens avec des personnes âgées de moins de 18 ans.)
- Ne permettez à personne d'autre d'assister à l'entretien. Gardez à l'esprit que même la présence d'amis et de membres de la famille peut avoir un effet dissuasif – ou influencer le récit du témoin.
- Les femmes et les adolescentes devraient, dans la mesure du possible, être interrogées par des femmes ; ce choix est fonction des normes et des pratiques culturelles locales et s'avère particulièrement nécessaire (mais pas toujours) lors d'entretiens avec des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre et lorsque l'entretien aborde des questions qui affectent les femmes et les filles de manière disproportionnée, notamment les pratiques traditionnelles néfastes.

### Démarrer l'entretien

- Présentez-vous clairement ainsi que votre organisation, y compris son mandat.
- Présentez l'interprète et expliquez son rôle.

- Avant le début de l'entretien, les personnes interrogées doivent donner leur consentement éclairé à l'entretien et à la façon dont les informations seront utilisées (voir Encadré 15).
- Si la personne interrogée donne son consentement, expliquez-lui la structure de l'entretien ainsi que les informations / précisions que vous souhaitez obtenir. Informez la personne interrogée que vous serez peut-être amené à aborder des questions sensibles.
- Convenez avec la personne interrogée d'une ou de deux techniques pour gérer le stress afin de pouvoir se détendre si elle est bouleversée par des sujets évoqués durant l'entretien. Vous pouvez notamment proposer de faire une pause pour prendre une tasse de thé, d'écouter de la musique, d'appeler un frère / une sœur / un ami (pour de plus amples informations sur les techniques pour gérer le stress, voir la Section 7.6 sur les entretiens avec des personnes qui ont subi un traumatisme).
- Informez la personne interrogée de la durée approximative de l'entretien.
- **Informez la personne interrogée qu'elle peut interrompre cet échange et retirer son consentement à tout moment pendant l'entretien.**

#### **Encadré 15. Le consentement éclairé**

Avant tout entretien, vous devez obtenir le consentement éclairé de la personne interrogée. Ce type de consentement implique que la personne concernée accepte de participer à l'entretien en ayant une pleine compréhension de toutes les implications de ce processus.

De même, tout enregistrement de l'entretien, toute prise de photos, toute utilisation publique des photos ou des documents que la personne interrogée vous confie doivent être assortis d'un consentement éclairé.

Pour obtenir un consentement éclairé :

- Fournissez à la personne interrogée toutes les précisions sur le but de l'entretien et la manière dont les informations pourraient être utilisées. Expliquez-lui, de manière réaliste, les résultats possibles de l'utilisation de ses informations.
- Expliquez les risques et les avantages possibles de son témoignage.
- Expliquez dans quelle mesure vous pouvez protéger son identité et précisez les limites du principe de confidentialité (voir ci-dessous).
- Expliquez que votre interprète est tenu de respecter les mêmes consignes de confidentialité (et assurez-vous que c'est bien le cas).

#### Précautions concernant la personne interrogée :

- Pour être en mesure de donner son consentement éclairé, un individu doit pleinement comprendre les informations que l'enquêteur lui a données à propos du déroulement de l'entretien ; de la manière dont ses informations seront utilisées ; et des risques potentiels de sa participation à cet entretien. Il doit également savoir qu'il est tout à fait libre de décider, ou non, de fournir des informations.
- La personne interrogée doit être en mesure de bien comprendre les implications de sa participation et de son consentement éclairé. Il peut être particulièrement difficile d'évaluer la capacité d'une personne interrogée à donner un consentement éclairé lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des difficultés d'apprentissage, ou de survivants, de victimes ou de témoins qui ont subi un traumatisme. Il faut alors procéder au cas par cas et toujours prendre en compte l'intérêt supérieur de la personne interrogée.
- Avant de s'entretenir avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), vous devez obtenir le consentement éclairé d'un parent ou d'une personne qui s'occupe d'eux.

Vérifiez bien le caractère effectivement volontaire de la décision de l'individu de participer à un entretien. Des témoins ou des survivants / victimes peuvent avoir subi des pressions pour faire une déclaration, même s'ils nient que ce soit le cas. Si une personne reçoit une aide ou une assistance (par exemple, pendant une intervention humanitaire), elle peut se sentir obligée de fournir des informations en échange de cette aide, en particulier si les personnes interrogées vous ont été adressées par une ONG qui leur fournit une assistance. Certains individus ont parfois du mal à faire la distinction entre différentes organisations et peuvent vous donner leur consentement en croyant parler à l'organisation qu'ils connaissent déjà.

La **confidentialité** est un principe fondamental de toute enquête sur les droits humains. Les enquêteurs doivent protéger les informations et les données personnelles qu'ils collectent auprès des personnes interrogées pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Il existe cependant certaines limites à la confidentialité, dans la mesure où les informations provenant de témoignages sont souvent nécessaires pour pouvoir servir de base à des rapports ou à des fins de plaidoyer.

- Expliquez à la personne interrogée que les informations qu'elle vous fournira seront traitées de manière confidentielle. Précisez-lui que leur nom et autres

précisions permettant de l'identifier ne seront pas communiqués en dehors de votre organisation, mais pourront être examinés par les membres de l'équipe des enquêteurs. Ces informations ne seront, en aucun cas, partagées avec les collègues / personnes qui ne font pas partie de l'équipe. Expliquez que vous avez mis en place des mesures de sécurité afin de veiller au stockage sécurisé des informations recueillies. Si la personne interrogée le demande, expliquez-lui les dispositions que vous avez prises pour ce faire.

- Expliquez cependant que les informations provenant de son témoignage peuvent être utilisées dans un rapport ou une autre publication. Indiquez-lui clairement que si son cas est mentionné dans un rapport ou dans toute autre forme d'action, vous utiliserez un pseudonyme et prendrez soin de n'inclure aucune donnée personnelles permettant de l'identifier. Utilisez de préférence un pseudonyme même si la personne interrogée souhaite que son vrai nom soit mentionné. Les cas très médiatisés (où l'identité de la personne interrogée est déjà largement connue) constituent une exception.
- Le consentement éclairé implique que la personne interrogée comprend et accepte que certaines informations peuvent être utilisées (de manière anonyme) dans des rapports ou d'autres actions. Convenez ensemble de la nature des informations qui peuvent être utilisées et de quelle manière (dans des rapports, des communications avec des tiers, et autres) et convenez ensemble des éventuelles restrictions à l'utilisation de ces informations.
- Le cas échéant, demandez aux personnes interrogées si leurs informations peuvent être communiquées à des tiers, tels que la police, des agences des Nations Unies ou d'autres équipes d'enquête. Assurez-vous qu'elles comprennent parfaitement le but et les implications potentielles de ce type de communication d'informations.
- Gardez à l'esprit que certains survivants / victimes peuvent souhaiter obtenir justice et sont, de ce fait, prêts à renoncer au principe de confidentialité.

**Gardez à l'esprit :** La protection de la confidentialité de vos sources requiert de mettre en place des protections robustes pour assurer le stockage sécurisé de vos informations physiques et numériques ; cela s'applique également à la planification de l'entretien afin que celui-ci se déroule en toute sécurité – ce qui implique la protection des informations relatives à la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

La confidentialité s'applique également aux éléments de preuve documentaires. Toute utilisation ou publication de ces éléments de preuve (y compris des photos et des images vidéo) dans le cadre de votre travail de communication

d'informations doit être fondée sur une évaluation approfondie des impératifs de sécurité et doit veiller à dissimuler les éléments permettant d'identifier les sources (cette question est traitée de manière plus détaillée dans la Section 8.1).

### 7.3. Conduite de l'entretien : processus

#### Attitude et langage corporel

- Maintenez une attitude ouverte et faites preuve d'empathie tout au long de l'entretien. Ceci est essentiel pour instaurer un climat de confiance avec la personne interrogée.
- Faites attention à votre ton de voix, au rythme de vos paroles et à votre langage corporel pour éviter de paraître critique, apitoyé, incrédule ou impatient. Assurez-vous que votre visage ne montre pas des signes de choc, d'horreur ou de dégoût face aux informations qui vous sont confiées.
- Asseyez-vous au même niveau que la personne interrogée et maintenez un contact visuel direct autant que possible. Si vous êtes assis à une table, veillez à ne pas vous asseoir directement en face de la personne interrogée, car cela peut être intimidant.
- Assurez-vous que l'entretien se déroule sous forme de conversation et non d'interrogatoire.
- Faites preuve d'une écoute active. Il faut, pour cela, se focaliser pleinement sur ce que vous confie votre interlocuteur ; ne vous contentez pas d'« entendre » passivement le contenu du récit. L'écoute active implique autant un travail d'observation qu'une capacité d'écoute : observez, par exemple, le langage corporel et l'état émotionnel de la personne interrogée. L'écoute active est un moyen de soutenir la personne interrogée : lorsqu'un témoin évoque des sujets difficiles, il est important que vous soyez perçu comme étant à l'écoute. Cela démontre votre intérêt et votre compréhension ; cela met votre interlocuteur davantage à l'aise et l'encourage à poursuivre son témoignage. L'écoute active peut être communiquée par un langage verbal et non verbal : prononcez des mots tels que « oui » et « ok », hochez légèrement la tête et, surtout, maintenez fréquemment un contact visuel durant votre échange (y compris lorsque vous prenez des notes).
- Faites preuve d'empathie. Utilisez des expressions telles que « Je sais que c'est difficile d'en parler », « Je suis désolé de devoir vous poser la question suivante, mais je dois vous demander des précisions sur... » Reprenez les mots utilisés par la personne interrogée pour résumer ses propos ou lorsque vous cherchez à

approfondir ses réponses, car cela peut aider à instaurer un climat de confiance.

- Observez le langage corporel de la personne interrogée pour noter tout signe indiquant que l'évocation de ce qu'elle a vécu la bouleverse (voir la Section 7.3.2 sur les mesures à prendre lorsqu'une personne est bouleversée et la Section 7.6.3 sur l'entretien avec des personnes qui ont subi un traumatisme).

### Entretiens avec un interprète

- Regardez la personne interrogée (et non pas l'interprète) et adressez-vous directement à elle ; assurez-vous que l'interprète en fait de même (le ton et le langage corporel de l'interprète sont tout aussi importants que ceux de l'enquêteur).
- Utilisez le pronom « vous » pour vous adresser directement à la personne interrogée : « qu'avez-vous vu ? » plutôt que de vous adresser à l'interprète en lui demandant : « qu'a-t-il / elle vu ? ». Et veillez à ce que l'interprète en fasse de même lorsqu'il traduit la réponse. En reprenant les paroles de la personne interrogée, l'interprète doit dire : « j'ai vu... » et non pas « il / elle a vu... ». Ceci est essentiel pour assurer l'exactitude de l'interprétation et la précision des informations recueillies et cela vous permet de maintenir une communication directe avec la personne interrogée, et non avec l'interprète.
- Assurez-vous que l'interprète fait attention à son ton de sa voix, au rythme de ses paroles et à son langage corporel.

### Utilisez un guide sur les entretiens

Si vous vous basez sur une liste récapitulative des éléments à prendre en compte dans le cadre de votre enquête ou un guide sur les entretiens, comme cela est suggéré au Chapitre 3, veillez à vous limiter à un nombre extrêmement bref de points – en fonction des questions clés « qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ». Vous pouvez conserver ce type d'aide-mémoire devant vous, mais évitez de consulter des guides plus détaillés au cours d'un entretien. L'utilisation d'un guide d'entretiens peut vous aider à ne pas oublier de poser des questions sur des sujets importants. Cela peut être particulièrement utile si vous avez une expérience limitée des entretiens. C'est par la pratique que l'on apprend à penser aux bonnes questions à poser.

L'Annexe 5 contient un exemple de guide exhaustif des questions à poser tout au long d'un entretien. Cet exemple de guide détaillé peut vous aider à préparer l'entretien et à établir à l'avance une liste de points à garder à l'esprit. Ce type de guide peut être utile notamment pour les enquêteurs inexpérimentés, qui peuvent le consulter avant un entretien.

Cependant, ce guide d'entretien exhaustif **ne doit pas être utilisé au moment de l'entretien**, car cela peut vous rendre moins attentif à d'autres précisions et

informations susceptibles d'émerger au cours de l'échange. Cela risque également d'influencer votre langage corporel et votre manière de communiquer ; de vous amener à contrôler de manière excessive le récit de la personne interrogée ; et d'interrompre le flot de la conversation.

Même une brève liste récapitulative des éléments à garder à l'esprit lors d'un entretien peut avoir ce type d'effets. **N'oubliez pas : un guide d'entretien est un point de repère, pas un questionnaire.** Si vous utilisez ce type de liste :

- Faites preuve de souplesse dans la façon dont vous menez l'entretien afin de permettre à la personne interrogée de raconter son récit dans l'ordre qui lui paraît le plus pertinent ou lui convient le mieux.
- Soyez flexibles en laissant la personne interrogée évoquer d'autres faits si elle le souhaite. Vous pouvez ensuite poser des questions pour approfondir les éléments clés qui émergent de l'entretien. **Vous devez être attentif et pouvoir réagir vite à toute information qui surgit de l'échange.**
- Gardez le ton de la conversation : évitez de vous contenter de lire les éléments figurant dans votre questionnaire.

### *7.3.1 Éviter les partis pris lors d'un entretien*

Même une personne ayant une grande expérience en matière d'entretien peut faire l'objet de certains partis pris, à savoir d'idées préconçues susceptibles d'influencer aussi bien les questions posées que l'interprétation des réponses données par la personne interrogée. Il est difficile d'éviter complètement ces partis pris, mais vous devez en être conscient et prendre des mesures pour les minimiser.

Les préjugés et partis pris les plus courants dans les entretiens sont les suivants :

- **Stéréotypes** : Il s'agit d'hypothèses générales sur une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur sexe, race, groupe ethnique, religion ou autre facteur. Cela peut vous amener à traiter différemment certains individus ou groupes et à porter des jugements sur la pertinence des informations / observations qu'ils vous communiquent.
- **Préjugés basés sur le genre** : Les personnes interrogées peuvent être traitées différemment en fonction de leur genre. Par exemple, vous pouvez être tenté de poser différentes questions à des individus en fonction de leur genre (ou de leur expression de genre), en vous basant sur des idées préconçues sur les informations dont elles sont susceptibles de disposer et sur la fiabilité et la pertinence de leurs informations.
- **Implication émotionnelle** : Si un enquêteur s'implique de manière émotionnelle ou est affecté de manière excessive par les informations recueillies lors d'un entretien, cela peut influencer sa capacité à analyser et à collecter des informations de manière crédible.

- **Traumatisme** : Une personne qui a subi un traumatisme peut éprouver des difficultés à se remémorer certains événements ou elle peut les évoquer de manière incohérente. Vous ne devez pas faire preuve de parti pris en remettant systématiquement en cause la fiabilité du témoignage d'une personne qui a subi un traumatisme ; évitez également de simplifier à l'excès les questions ; et posez-lui les mêmes questions qu'à d'autres personnes interrogées.
- **Incohérence dans les questions posées** : Il faut éviter de poser des questions différentes en fonction des caractéristiques personnelles de votre interlocuteur (ce type de parti pris reflète également des stéréotypes et des préjugés basés sur le genre).
- **Comparaisons** : Ce parti pris peut se manifester lorsque vous comparez les personnes interrogées les unes avec les autres – par exemple, cela peut conduire à croire que les personnes éloquentes sont plus crédibles que celles qui sont timides ou qui parlent doucement.

Il est essentiel de combattre ou de minimiser les partis pris afin de veiller à l'exactitude de la collecte et de l'analyse de vos informations.

- Adressez-vous à toutes les personnes interrogées de la même manière.
- Ne faites jamais d'hypothèses sur une personne interrogée ou sur son témoignage. N'oubliez pas que les caractéristiques d'un individu ou ce qu'il a vécu n'ont aucune incidence sur la pertinence ou la crédibilité de ses informations.
- Posez à toutes les personnes interrogées les mêmes questions de base sur le même aspect de l'enquête / de la violation (en fonction des questions clés « qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi »).
- Gardez à l'esprit : une personne interrogée qui a des difficultés à se remémorer certains faits, ou dont le récit fait preuve d'incohérence, ne ment pas nécessairement.
- Si la personne interrogée montre des signes de stress, proposez-lui des techniques afin qu'elle puisse se détendre.

### *7.3.2 Défis à relever lors d'un entretien*

**Dates et heures** : Soyez particulièrement attentifs aux repères temporels (dates, heures et déroulement des événements) mentionnées dans les témoignages que vous recueillez. Ce type de précisions peut être difficile à obtenir dans les régions qui utilisent un calendrier spécifique ou lorsque les personnes sont moins habituées à faire référence aux jours du calendrier. Si le témoin ne connaît pas la date d'un événement, il peut être utile de faire référence à des jours spécifiques (de la vie quotidienne) tels que les jours de marché ou à des événements marquants tels que des fêtes nationales / religieuses, ou des élections locales. Vous pouvez par exemple demander : « L'attaque

du village a-t-elle eu lieu avant ou après l'Aïd ?» « Combien de jours environ avant / après ? ».

**Les personnes interrogées peuvent se montrer bouleversées ou exprimer de la colère** lorsqu'elles évoquent des faits douloureux qu'elles ont vécus. L'entretien avec un enquêteur de droits humains constitue souvent la première possibilité pour les survivants / victimes d'évoquer ce qui leur est arrivé. Le récit des violations subies ou auxquelles ils ont assisté peut avoir, à moyen et long terme, un effet thérapeutique pour les survivants, les victimes et les témoins. Pourtant, sur le moment, l'évocation des faits peut déclencher des émotions intenses. Certaines personnes interrogées peuvent montrer des signes de traumatisme ou de trouble de stress post-traumatique.

- Si la personne interrogée montre des signes de désarroi, faites une pause et laissez-lui le temps de se remettre.
- Préparez-vous à rester assis et à attendre si la personne interrogée pleure.
- Après un temps d'arrêt adapté à son niveau de détresse, demandez-lui si elle souhaite faire une pause et utilisez une des techniques pour gérer le stress afin de l'aider à se remettre ; ou, si vous l'estimez nécessaire, interrompez l'entretien.

► *Voir la Section 7.6.3 pour de plus amples informations sur les signes de traumatisme, les entretiens avec les personnes qui ont subi un traumatisme, les techniques pour réduire le stress et la prévention de la re-traumatisation.*

Gardez à l'esprit que :

- Certains survivants, victimes et témoins peuvent sembler peu fiables. Ils peuvent ne pas mentionner certains aspects de ce qu'ils ont vécu afin d'éviter d'évoquer des souvenirs douloureux, par gêne ou par honte. Leur mémoire peut être défaillante et ils peuvent confondre les lieux ou le moment où se sont déroulés certains événements. L'effet d'un traumatisme, le temps qui s'est écoulé et d'autres facteurs peuvent affecter la mémoire de certains événements. Les personnes interrogées peuvent également, au cours de l'entretien, ajouter d'autres informations au fur et à mesure qu'elles leur viennent à l'esprit et/ou lorsque leur degré confiance envers vous (la personne qui les interroge) s'accroît. Gardez à l'esprit que cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne sont pas fiables ou sincères.
- Certains survivants, victimes et témoins peuvent exagérer certains faits. Cela peut être involontaire et découler, par exemple, de l'effet d'un traumatisme. Certains peuvent penser qu'il faut grossir le trait pour être crus – ou ils peuvent subir des pressions dans ce sens. Cela ne signifie pas que leur témoignage est faux ; mais, de ce fait, certains éléments de leur récit doivent être vérifiés et clarifiés de manière approfondie.

- Certaines personnes interrogées peuvent ne pas vous donner toutes les informations dont vous avez besoin. Toute une série de raisons – notamment la honte, l’embarras ou la peur – peuvent les amener à altérer ou à omettre des informations cruciales.
- Les personnes interrogées peuvent également poursuivre des objectifs politiques. Les opposants / partisans des autorités étatiques ou d’un groupe armé peuvent avoir tout intérêt à maximiser / minimiser le nombre et la gravité des allégations de violations ou d’atteintes aux droits humains. Il est également possible que de faux témoins se manifestent afin, par exemple, de protéger ou d’accuser un autre individu.
- Certains éléments des témoignages que vous recueillez peuvent parfois vous sembler confus ou ne pas correspondre aux informations concernant une pratique récurrente que vous avez recueillies ; vous devez alors chercher à comprendre les raisons de ce manque de clarté ou de cohérence, plutôt que de vous contenter de remettre en cause le récit. Ne cherchez pas avec trop d’insistance à vérifier les dires de la personne interrogée, car cela peut être interprété comme un signe de défiance.

### **Éléments à garder à l’esprit lors d’un entretien**

- Veillez à allouer suffisamment de temps pour l’entretien car certains témoignages peuvent être longs et complexes. Un entretien approfondi dure généralement au moins 1 à 1,5 heure, voire plus.
- Faites preuve de patience : l’entretien peut susciter des frustrations aussi bien chez les enquêteurs que chez les personnes interrogées. Si un entretien se prolonge trop (car il y a un grand nombre d’aspects à couvrir), tentez de convenir avec la personne interrogée d’un autre rendez-vous afin de poursuivre votre échange.
- Faites preuve d’empathie, de soutien et évitez tout jugement.
- Prêtez attention aux spécificités liées aux termes employés dans les langues (locales), aux pratiques de communication et aux dynamiques sociales qui sont susceptibles d’influencer la manière dont les questions sont comprises par votre interlocuteur et comment celui-ci y répond. Veillez à ce que vous, votre interprète et la personne interrogée, ayez la même compréhension des mots ou des concepts clés. Vous pouvez ainsi demander : « Voulez-vous dire que ...? » ; vous pouvez également résumer les propos de la personne interrogée afin de confirmer que vous avez bien compris.
- Les personnes interrogées peuvent ne pas être en mesure de répondre à certaines questions. Cela ne veut pas dire que leur récit n’est pas fiable. Le traumatisme, le temps écoulé et d’autres facteurs peuvent altérer leur capacité de se remémorer certains faits. Ces personnes peuvent également n’avoir tout simplement pas

observé certains aspects des faits au moment où ceux-ci se sont déroulés.

- Les personnes interrogées peuvent également ne pas vouloir répondre à certaines questions. Vous pouvez tenter de leur expliquer pourquoi il est important pour vous d'obtenir ce type d'informations, mais vous ne devez pas les contraindre à évoquer des faits dont elles ne veulent pas (ou ne peuvent pas) parler. Cela ne doit pas remettre en cause la fiabilité de leur témoignage.
- Ne répétez pas à plusieurs reprises les mêmes questions, même si certains aspects du témoignage ne vous semblent pas clairs car cela peut apparaître comme une remise en cause de la mémoire ou de l'intégrité des personnes interrogées.
- Ne soyez pas expéditif. Un entretien approfondi sur un sujet complexe peut prendre plusieurs heures.
- Ne dites jamais à une personne interrogée ce qu'un autre individu vous a confié. Cela constitue une violation du principe de confidentialité et peut inciter fortement la personne interrogée à corroborer ce récit ; cela peut également conforter des partis pris ou altérer les informations recueillies.
- Cherchez à obtenir confirmation que la personne interrogée a elle-même vécu les faits qu'elle signale ou en a été le témoin : les personnes interrogées vous livrent parfois des informations qu'elles ont apprises d'un tiers. Cela ne découle souvent pas d'une intention de vous induire en erreur mais de l'envie de vous communiquer des informations qu'elles ont entendues.

## 7.4 Éléments à aborder durant l'entretien

### Informations biographiques / personnelles

Recueillez, au début de l'entretien, les informations biographiques de base. Limitez au maximum les informations demandées pour éviter d'intimider la personne interrogée.

- Confirmez les informations biographiques de base : nom, âge (date de naissance), sexe, lieu de résidence, nationalité (cela peut être important, par exemple avec des réfugiés). D'autres questions peuvent porter sur leur emploi / statut d'étudiant, et leurs conditions de vie (taille du ménage, et autres). (Le guide d'entretien proposé à l'Annexe 5 contient une liste plus complète des données biographiques qui pourraient être utiles.)
- Demandez les coordonnées / le numéro de téléphone de la personne interrogée et de quelle manière vous pourrez les contacter par la suite si vous avez besoin de recueillir des informations complémentaires.

Si vous prenez des notes manuscrites dans un lieu où vous risquez d'être fouillé et où vos notes / effets personnels risquent d'être confisqués, remplacez le nom de la personne interrogée par un numéro. Inscrivez le nom de la personne interrogée et son numéro dans un autre emplacement sécurisé.

Si vous enregistrez l'entretien par audio ou vidéo, pour des raisons de sécurité, ne démarrez l'enregistrement qu'après avoir recueilli les informations biographiques sur votre interlocuteur.

### Comment recueillir des informations détaillées durant l'entretien

Débutez l'entretien en posant quelques questions générales, sur des sujets non sensibles, afin de mettre à l'aise la personne interrogée.

Puis commencez à évoquer les faits en posant **une question large et ouverte** qui permet à la personne interrogée de raconter comme elle le souhaite ce qu'elle a vécu ou vu. Voici un exemple de question ouverte : « Pouvez-vous me parler des faits ? » « Pouvez-vous me dire ce qui s'est passé quand...? »

**Tout au long de l'entretien, continuez à poser des questions ouvertes** afin de permettre à la personne interrogée d'élaborer son récit et d'inclure les informations qu'elle juge importantes. Interrompez le moins possible le récit de votre interlocuteur afin d'assurer la fluidité de son témoignage. **Notez les points et les détails sur lesquels vous souhaitez revenir par la suite.**

Il peut être parfois nécessaire d'interrompre avec tact la personne, par exemple si celle-ci évoque trop longuement des aspects qui sont moins pertinents par rapport aux faits examinés. Il faut donc que vous trouviez l'équilibre adéquat entre la nécessité de permettre à votre interlocuteur de s'exprimer librement et le besoin d'orienter le cours de l'entretien lorsque cela s'avère nécessaire.

Les questions ouvertes constituent le meilleur moyen d'obtenir des informations. Les questions spécifiques (fermées – qui appellent une réponse par oui / non) peuvent permettre de confirmer certaines précisions, mais elles doivent, en règle générale, être évitées. Si vous avez recours à de nombreuses questions fermées, vous risquez d'exercer un contrôle excessif sur le récit de la personne interrogée et de passer à côté d'informations importantes dont vous n'êtes pas au courant / auxquelles vous n'aviez pas pensé.

- *Voir l'Annexe 4 pour obtenir des orientations sur les différents types de questions que vous pouvez poser lors de ce type d'entretiens, et comment les utiliser.*

**Si vous devez faire appel à un interprète**, assurez-vous que la personne interrogée interrompt régulièrement son récit afin de permettre à l'interprète de traduire (expliquez cette règle au début de l'entretien). Si un interprète doit traduire de longs passages (plutôt que des phrases plus brèves), il risque d'être enclin à vouloir résumer ce qui a été dit et d'omettre ou d'oublier des précisions clés, ce qui affecte l'exactitude des informations recueillies. Évitez de poser des questions trop longues qu'il est difficile de traduire en une seule fois. Lorsque vous expliquez le principe du consentement éclairé et d'autres informations clés au début de l'entretien, faites une pause pour permettre à l'interprète de traduire précisément ces informations.

**Posez des questions complémentaires plus tard** au cours de l'entretien afin de clarifier certaines déclarations, d'obtenir des détails plus précis ou de compléter certaines informations manquantes. Une question de suivi reconnaît ce que la personne interrogée a dit, en utilisant ses propres mots aussi fidèlement que possible, puis approfondit un détail particulier ou ce qui s'est passé ensuite. Les personnes interrogées peuvent ne pas savoir quels détails sont importants ou pertinents, et peuvent involontairement omettre des informations supplémentaires précieuses (voir l'Encadré 16 sur les questions permettant d'approfondir certains points et d'obtenir des précisions).

Cherchez à **établir une chronologie des événements**. Clarifiez l'ordre dans lequel les faits se sont déroulés si cela est nécessaire : les témoignages ne respectent souvent pas un ordre chronologique. N'oubliez pas que de nombreux faits ont pu survenir au cours des jours, des semaines et des mois qui ont précédé les événements examinés ; ces faits ont pu contribuer à ce que le cas examiné constitue une violation et il peut être essentiel de reconstituer ces événements afin de comprendre ce qui s'est passé.

**Faites preuve de flexibilité** et posez des questions dans un ordre qui correspond au récit de la personne interrogée. Il faut être réactif, tout au long de l'entretien, afin d'approfondir les thématiques évoquées de manière inattendue par la personne interrogée.

**N'évitez jamais d'aborder des sujets sensibles (tels que la violence sexuelle, la torture, le décès / le meurtre d'un membre de la famille) par crainte que leur évocation ne soit trop douloureuse** pour vous ou la personne interrogée.

- Faites preuve d'empathie mais aussi de professionnalisme dans la manière dont vous posez des questions sur les sujets sensibles.
- Expliquez clairement pourquoi vous devez poser des questions détaillées (par exemple sur la violence sexuelle, la torture). Utilisez des mots pour exprimer votre empathie et reconnaissez explicitement que l'évocation de certaines questions peut être douloureuses pour la personne interrogée. Dites, par exemple : « Je

suis désolé de devoir vous poser cette question, mais il est important que vous me racontiez exactement ce qui s'est passé...» ou « Je sais que c'est difficile d'en parler, nous pouvons interrompre l'entretien chaque fois que vous en ressentirez le besoin ... » (voir la Section 7.6.1 pour de plus amples informations sur la manière de poser des questions à des survivants de violences sexuelles).

Gardez à l'esprit que les personnes interrogées **peuvent également détenir des informations sur des violations connexes**. Par exemple, un ancien détenu peut avoir des informations sur l'identité d'autres détenus et sur le traitement qu'ils ont subi en détention. Cela peut permettre, par exemple, de documenter d'autres violations perpétrées dans ce centre de détention, voire de localiser un individu qui y a été détenu arbitrairement / au secret.

Si la personne interrogée prononce des paroles **ambigües ou peu claires**, posez une question afin de vérifier ces informations. Reprenez les mots prononcés par la personne interrogée, car cela renforce le climat de confiance et encourage votre interlocuteur à raconter ce qui s'est passé avec ses propres mots.

**Remarque :** Assurez-vous que la personne interrogée évoque **des faits et non des suppositions** : clarifiez quelle est la source de ses informations. Par exemple, si une personne interrogée déclare que l'armée était responsable de l'incident x, demandez-lui : « Pourquoi pensez-vous que c'était l'armée ? ». Cela pourrait fournir des informations clés telles que : « Ils conduisaient le véhicule x – seule l'armée possède ce type de véhicules » ou « J'ai reconnu l'homme qui dirigeait l'opération, il s'agit du général... ». À l'inverse, la vérification de la source des informations relatées par votre interlocuteur peut indiquer que ses affirmations ne sont que des suppositions (non confirmées).

Les personnes interrogées peuvent ne pas connaître certaines informations précises. Par exemple, elles peuvent ne pas être en mesure d'identifier les responsables de ces actes car elles ne savent pas comment distinguer les différentes unités des services de sécurité. Mais elles peuvent parfois vous indiquer la couleur de l'uniforme du ou des auteurs ou d'autres caractéristiques qui vous aideront à identifier les responsables de ces actes.

**Afin de reconstituer précisément les faits, il est essentiel de clarifier ces informations (et d'écartier les simples suppositions).** Des précisions sur des points de détail peuvent permettre d'obtenir des informations clés sur les faits examinés. Plus les informations que vous collectez sont détaillées, plus il vous sera facile de les corroborer avec d'autres sources / témoignages et de parvenir ainsi à des conclusions solides.

Les questions clés « **qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi** » sont essentielles pour obtenir l'ensemble des informations sur un fait ou une série de faits et reconstituer les événements dans leur ordre chronologique. L'encadré ci-dessous illustre des exemples de questions visant à approfondir certains points en se fondant sur le témoignage de la personne interrogée ; cela peut permettre d'obtenir toutes les précisions possibles sur le cas examiné.

#### **Encadré 16. Questions permettant d'approfondir certains points**

Reconstituez clairement les faits en clarifiant certaines informations. Cet exemple fictif illustre la quantité et le type d'informations que vous devez chercher à collecter lors d'un entretien.

Durant un entretien, une personne interrogée évoque l'exécution extrajudiciaire présumée de son frère : *«...Ils sont venus et ils ont emmené mon frère et ensuite ils l'ont tué. Ma mère est allée demander ce qui lui était arrivé, mais ils lui ont dit qu'elle n'avait pas le droit de poser de questions et que si elle ne faisait pas attention, elle aurait également des ennuis... »*

Vous devez poser des questions afin d'approfondir certains points, par exemple : **s'agit-il d'informations de première main ou de seconde main ?**

Lorsque votre frère a été emmené, avez-vous été témoin de ces faits ou est-ce que quelqu'un vous en a parlé ? Vous pouvez également structurer vos questions en utilisant le cadre des questions clés « Qui a fait quoi ? À qui ? Quand ? Où ? Comment ? Pourquoi ? ».

**QUI :** Qui a emmené votre frère ? (Si la personne interrogée a été directement témoin des faits) : connaissez-vous les personnes qui l'ont emmené ? (Si la personne interrogée n'a pas assisté aux faits) : qui a été témoin de cela, ou comment savez-vous qui a emmené votre frère ? (Si les auteurs de cet acte sont des membres des services de sécurité) : savez-vous à quel service de sécurité ces individus appartenaient ? Comment le savez-vous ? Portaient-ils un uniforme ? (Pouvez-vous le décrire ?) Quel véhicule utilisaient-ils ? Combien étaient-ils ? À qui votre mère a-t-elle posé des questions sur le sort de votre frère (commissariat de police, autorités locales, autre) ? À qui a-t-elle parlé (grade / position de la personne) ? Quelqu'un d'autre a-t-il été arrêté au même moment, par exemple l'un de ses amis / collègues / d'autres étudiants ?

**QUOI :** Les personnes qui l'ont emmené avaient-elles un mandat d'arrêt ? Connaissez-vous la cause du décès ? Connaissez-vous les circonstances de son décès ? (Dans un centre de détention / un autre lieu ?) Comment avez-vous appris qu'il avait été tué ? Y a-t-il eu des témoins de sa mort ? Des témoins ont-ils vu son corps ?

**QUAND** : Quand votre frère a-t-il été emmené (date, heure de la journée) ? Combien de temps après cela avez-vous appris sa mort ? Savez-vous quand il est mort ? (Comment le savez-vous ?) Quand votre mère est-elle allée demander ce qui lui était arrivé ? (Combien de temps après qu'il a été emmené, ou combien de temps après avoir appris sa mort ?)

**OÙ** : Où était votre frère quand ils sont venus et l'ont emmené ? Savez-vous où il a été emmené ? Comment avez-vous appris cela ? Savez-vous où son corps est / a été retrouvé ?

**COMMENT** : Quelle était la cause du décès ? Comment le savez-vous ? Si une cause officielle de décès a été annoncée, a-t-elle été confirmée ? Un rapport d'un médecin légiste / autre rapport médical a-t-il été établi ? Quelqu'un a-t-il vu le corps ? Y avait-il des signes / marques sur le corps (pouvant indiquer la cause du décès) ?

**POURQUOI** : Une raison a-t-elle été donnée pour l'arrestation / l'enlèvement ? Les personnes qui ont emmené votre frère ont-elles dit quelque chose à l'époque (accusation, insulte, déclarations, questions) ? Si un mandat d'arrêt a été présenté, quelle était l'accusation ? Y a-t-il eu des événements antérieurs qui pourraient indiquer pourquoi votre frère a été pris pour cible ? Pourquoi pensez-vous qu'il a été emmené et tué ?

L'enquêteur doit décider dans quel ordre poser ces questions en fonction de la manière dont la personne interrogée raconte son récit.

### **Encadré 17. L'importance de recueillir le plus de précisions possibles**

Certaines précisions apparemment anodines peuvent jouer un rôle essentiel pour comprendre certains aspects des faits, identifier les auteurs des actes, et ainsi de suite. Ces précisions peuvent mettre en lumière des éléments auxquels vous n'aviez peut-être pas pensé. Par exemple :

- Des précisions sur un uniforme peuvent permettre d'identifier la section / compagnie / unité des services de sécurité impliquées dans les faits – par exemple, un badge (insigne) sur les uniformes ; des épaulettes ou d'autres insignes de grade peuvent indiquer l'identité de la personne qui commandait cette opération.
- Des précisions sur les véhicules – le type de véhicule, la couleur, tout type d'inscription / de marquage sur ces véhicules, le type et le numéro des plaques d'immatriculation – peuvent également permettre d'identifier les auteurs.

- Certaines précisions peuvent aider à identifier des lieux (par exemple, un lieu de détention au secret). Par exemple, les caractéristiques du paysage, les distances / temps approximatifs passés dans un véhicule par des individus conduits vers ce lieu de détention, le type de terrain emprunté pendant ce trajet (route goudronnée, gravier, autre), les bruits entendus aux alentours – trafic automobile, bruits provenant d’une zone industrielle, d’un milieu rural (vaches, coqs, autres), cloches d’église / appels à la prière d’un muezzin.
- Les propos anodins prononcés par les auteurs de l’acte peuvent fournir des éléments de preuve sur les motivations de la violation.

### 7.5 Clôture de l’entretien

Lorsque vous avez posé toutes les questions que vous aviez prévues, vérifiez s’il y a d’autres éléments de preuve ou d’autres informations que vous devriez recueillir.

**Photos :** Quels éléments devraient être photographiés, le cas échéant ? Lorsque vous vous entretenez avec un survivant de la torture, demandez-lui s’il présente-t-elle des blessures physiques ou des cicatrices des suites des actes qu’il a subis. Si tel est le cas, demandez-lui l’autorisation de photographier la blessure, la plaie ou la cicatrice. Avant toute prise de photo, vous devez obtenir le consentement éclairé requis pour ce faire. Expliquez comment ces photos seront utilisées et comment le principe de confidentialité sera assuré. Photographiez les blessures / cicatrices de manière à ne pas révéler l’identité des personnes concernées.

**Documents :** La personne interrogée possède-t-elle des documents relatifs aux faits examinés, par exemple un mandat d’arrêt, un acte d’accusation, des documents relatifs à une procédure judiciaire, des dossiers médicaux, de la correspondance, des photos ? Si tel est le cas, demandez-lui l’autorisation de prendre une photo ou de faire une copie de chacun de ces documents. Vous pouvez télécharger sur votre téléphone des applications de numérisation gratuites (par exemple Adobe). Ces applications peuvent vous permettre de numériser des documents plus longs, tels que des documents juridiques ou médicaux en les regroupant dans un seul fichier. Assurez-vous que la personne interrogée comprend et accepte la manière dont ces documents pourraient être utilisés. Expurgez / biffez les noms (et toute autre information permettant d’identifier les sources, par exemple le numéro d’une carte d’identité) dans les copies de ces documents à l’aide d’une fonction d’édition d’image.

**Autres personnes à contacter :** Demandez à la personne interrogée si elle connaît d’autres individus à qui vous devriez parler et qui ont connaissance de certains aspects des faits examinés.

## Clôturer l'entretien

- Prenez le temps de clôturer l'entretien de manière adéquate.
- Demandez à la personne interrogée si elle a quelque chose à ajouter à son récit et aux éléments que vous avez évoqués ensemble ; demandez-lui ensuite si elle souhaite mentionner d'autres éléments ou désire vous poser des questions. Ces points peuvent être liés, ou non, aux sujets évoqués durant votre échange. Prévoyez du temps pour cela à la fin de l'entretien : la personne interrogée peut, en effet, mentionner d'autres informations que vous n'avez pas demandées, ou elle peut souhaiter soulever d'autres problèmes.
- Obtenez confirmation auprès de la personne interrogée qu'elle consent à une utilisation publique de son témoignage. Convenez de la manière dont vous pourrez vous contacter pour assurer un suivi, si cela est nécessaire.
- Le cas échéant, mentionnez à votre interlocuteur les services qui peuvent lui fournir une assistance et un soutien (soins médicaux, assistance psychologique, ou autre). Vérifiez si la personne interrogée peut accéder à ces services (par exemple, si elle dispose des moyens financiers nécessaires).
  - Il peut être utile de contacter vous-même, à la fin de l'entretien, le service de soutien vers lequel vous voulez orienter la personne interrogée (si celle-ci le souhaite).
  - Contribuez au coût financier de cette orientation vers un service de soutien si vous disposez du mandat / budget pour ce faire et si la personne interrogée en éprouve le besoin.
  - Si vous souhaitez orienter des enfants vers des services de soutien, vous devez obtenir le consentement d'un de ses parents, d'un tuteur ou d'un adulte et cette personne doit être impliquée dans le processus d'orientation.
- Le cas échéant, donnez à la personne interrogée – ou à un de ses proches – votre numéro de téléphone ou celui d'un collègue afin qu'elle puisse vous contacter en cas de problème. Conseillez à la personne interrogée d'installer dans son téléphone un SMS d'alerte ou d'enregistrer votre numéro sous forme de numérotation abrégée.
- Vérifiez si la personne interrogée est prête à mettre fin à l'entretien et à quitter le lieu de la rencontre. Ne partez pas de manière abrupte si la personne est bouleversée. Demandez-lui si elle a des amis et des parents à qui se confier et si elle souhaite parler avec vous des dispositions qu'elle pourrait prendre pour obtenir un soutien psychologique.
- Remerciez la personne interrogée et saluez sa contribution à votre travail d'enquête.

**Stockez immédiatement le contenu de votre entretien de manière sécurisée** une fois l'entretien terminé. Suivez les étapes pré-identifiées pour stocker de manière

sécurisée les informations recueillies lors de l'entretien afin d'assurer tout à la fois votre sécurité ainsi que celle de la personne interrogée et des informations recueillies. Téléchargez immédiatement tous les enregistrements, transférez-les dans un emplacement crypté et supprimez-les de vos appareils ; remplacez la carte SD dans votre appareil d'enregistrement et dissimulez la carte qui contient l'enregistrement de votre entretien ; envoyez les fichiers par courrier électronique à un de vos collègues en utilisant Tutanota ou Protonmail ; photographiez vos notes et stockez les photos dans un emplacement crypté, ou tapez vos notes dès que possible, et stockez le fichier numérique de manière sécurisée ; détruisez les notes manuscrites ; et effacez les fichiers sur votre ordinateur portable, téléphone ou appareil photo.

## 7.6 Entretiens avec des groupes pour lesquels il faut prendre des précautions spécifiques

### 7.6.1 Entretiens avec des survivants de violences sexuelles

**Sexe de l'enquêteur / de l'interprète :** Si vous enquêtez sur des violences sexuelles, l'enquêteur et l'interprète doivent de préférence être du même sexe que la personne interrogée. Cela peut s'avérer essentiel dans le cas de certains survivants et dans certains contextes culturels.

**Sensibilité, stigmatisation et confidentialité :** Dans de nombreux contextes, le viol et la violence sexuelle continuent d'être considérés comme des sujets tabous ; et les femmes, les hommes et les enfants qui subissent ces actes sont l'objet de stigmatisation sociale. Les hommes qui ont subi des viols et des violences sexuelles peuvent faire l'objet d'une stigmatisation plus grande encore que celle ciblant les femmes et des filles. De ce fait, les survivants peuvent se montrer réticents à évoquer ce qu'ils ont vécu. Les entretiens avec les survivants de violences sexuelles requièrent donc la mise en place des mesures de protection les plus strictes en matière de confidentialité. Cela signifie qu'il faudra sans doute consacrer davantage de temps à expliquer pourquoi vous allez demander certaines précisions et il faut pleinement rassurer la personne interrogée quant à la protection de la confidentialité de son identité et des informations qu'elle va vous confier.

**Attitudes socioculturelles :** Soyez attentif aux attitudes socioculturelles des populations locales eu égard au viol et aux questions sexuelles car cela peut affecter la décision de la victime de se confier à vous ; cela peut déterminer sa compréhension des concepts clés (par exemple, ce qui constitue un viol) et influencer la manière dont elle réagit à ce qu'elle a vécu et dont elle se remet des actes qu'elle a subis.

Soyez également conscient de votre attitude. Si vous vous sentez mal à l'aise ou embarrassé, cela peut se manifester par exemple dans votre langage corporel, comme

vous empêcher de maintenir un contact visuel. Cela peut créer ou renforcer l'idée qu'il est trop douloureux ou honteux d'évoquer des cas de violence sexuelle.

**Terminologie :** Utilisez des termes biologiques pour désigner les parties du corps. Si la personne interrogée ne connaît pas bien ces termes, utilisez des mots employés par les populations locales dans la vie quotidienne. Assurez-vous d'avoir une compréhension commune des termes employés. Dans les enquêtes sur des cas de violences sexuelles, il est nécessaire de poser des questions explicites sur ce qui s'est exactement passé. Expliquez pourquoi vous avez besoin de ces informations et que vous êtes conscient que vous allez poser des questions difficiles, par exemple : « Je suis désolé de devoir vous poser cette question, mais pouvez-vous me dire... ».

**Soutien :** Il faut que vous fassiez preuve de sensibilité et d'empathie, mais également, toujours, de professionnalisme. Comme pour tout entretien portant sur des sujets difficiles, les personnes interrogées qui évoquent des actes de violence sexuelle peuvent avoir besoin de marques de soutien spécifiques.

**Orientation vers des services de soutien :** Les survivants de violences sexuelles ont souvent besoin de soins médicaux, d'une assistance psychologique et d'autres services. Préparez une liste d'organisations et d'individus vers lesquels vous pouvez orienter les survivants.

- *Pour des orientations plus détaillées sur la manière de documenter des actes de violence sexuelle, y compris la manière de s'entretenir avec des survivants, voir :*
  - *Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit : [gov.uk/government/publications/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict](http://gov.uk/government/publications/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict)*
  - *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence : [who.int/fr/publications/i/item/9789241595681](http://who.int/fr/publications/i/item/9789241595681)*

### 7.6.2 Entretiens avec des enfants

Les enfants, en particulier les plus jeunes, ne devraient être interrogés que lorsque cela est absolument nécessaire. Si cela est possible, ce type d'entretiens devrait uniquement être mené par des enquêteurs qualifiés / expérimentés dans le travail avec les enfants.

Les principes essentiels pour interroger les enfants sont :

- Tout enfant âgé de moins de 18 ans devrait être interrogé en présence d'un parent ou d'un tuteur, mais gardez à l'esprit que certains enfants peuvent préférer ne pas être accompagnés d'un proche lors de l'entretien.

- L'enfant doit, le cas échéant, choisir la personne qui assistera à l'entretien (cela peut être un parent, une personne qui s'occupe de lui, un frère ou une sœur, un ami ou un enseignant).
- L'intérêt supérieur de l'enfant est la considération la plus importante à tout moment.
- Si l'enfant choisit de ne pas être accompagné d'un proche durant l'entretien, demandez à un autre enquêteur / adulte de confiance d'être présent afin de garantir la protection de l'enfant, ou organisez l'entretien dans un endroit un peu à l'écart mais à portée de vue – voir ci-dessous.

**Consentement éclairé :** Avant tout entretien, vous devez obtenir le consentement éclairé de l'enfant et de ses parents / tuteurs ; gardez cependant à l'esprit que l'âge auquel un enfant peut être interrogé sans autorisation parentale peut varier en fonction des pratiques culturelles. Si un enfant n'a pas de parents et ne peut pas s'appuyer sur une personne qui s'occupe de lui, évaluez soigneusement sa capacité à prendre une décision éclairée. Il faut pour cela prendre en compte l'âge de l'enfant, ses capacités intellectuelles / émotionnelles et sa volonté – en privilégiant toujours son intérêt supérieur.

**Lieu de l'entretien :** Choisissez un endroit où l'enfant se sent à l'aise, par exemple, un lieu qu'il connaît ou un espace plus petit, adapté aux enfants. Asseyez-vous au même niveau que l'enfant / les enfants – y compris s'ils sont assis par terre – afin de réduire le déséquilibre de pouvoir entre vous et mettre les enfants à l'aise. Installez-vous à l'écart des individus aux alentours, mais à portée de vue – afin de garantir la protection de l'enfant. Par exemple, si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des autres mais restez à portée de vue. Si vous êtes dans un espace intérieur, laissez la porte de la pièce ouverte.

Certains enfants peuvent préférer parler en tête-à-tête, tandis que d'autres peuvent se sentir plus à l'aise au sein d'un petit groupe de discussion. Cette option peut être adaptée pour les entretiens avec des enfants, sauf si l'entretien porte sur des questions très sensibles et très personnelles. Si vous menez un entretien en groupe, faites en sorte de ne pas réunir plus de 4 à 6 enfants – en effet, si le nombre d'enfants est trop élevé, cela peut empêcher certains de s'exprimer. Assurez-vous que vos interlocuteurs sont du même âge (les enfants plus jeunes sont souvent intimidés par les enfants plus âgés et risquent de moins prendre la parole).

**Présentation :** Présentez-vous et expliquez l'objet de votre enquête ; expliquez les principes de consentement éclairé et de confidentialité dans des termes que l'enfant peut comprendre. Demandez à l'enfant de se présenter et de parler un peu de lui-même – cela peut aider à lui donner confiance et l'inciter à se confier à vous.

## Langage et approche

- Adaptez votre langage à l'âge de l'enfant. Si vous ne savez pas quelle terminologie convient à son âge, écoutez attentivement la manière dont l'enfant s'exprime et utilisez un langage et des phrases similaires.
- Soyez extrêmement attentif à votre ton et à votre langage corporel lorsque vous vous entretenez avec des enfants. Si vous traitez l'enfant comme une personne qui a des choses importantes à dire, il fera preuve d'une plus grande réactivité et d'ouverture pour répondre à vos questions. N'interrompez pas le récit d'un enfant : cela peut lui faire perdre confiance.
- Le recours à l'art / au dessin peut se révéler très efficace pour encourager et aider les enfants (en particulier les jeunes enfants) à représenter la manière dont ils ont vécu un événement. Demandez à l'enfant de représenter l'événement à l'aide d'un dessin, puis de vous l'expliquer.
- Si vous menez un entretien de groupe (de discussion), demandez d'abord aux enfants d'évoquer entre eux les faits qu'ils ont vécus. Cela peut les encourager à s'exprimer et à partager davantage d'informations.
- Si un enfant refuse de parler, n'insistez jamais. Demandez-lui s'il comprend pourquoi vous lui demandez certaines informations et s'il souhaite vous poser des questions ; demandez-lui s'il y a quelque chose que vous pouvez faire pour le mettre en confiance. Sinon, mettez un terme à l'entretien. Il vaut mieux interrompre votre échange le plus tôt possible pour éviter de donner à l'enfant un sentiment d'échec. Si vous décidez d'interrompre un entretien, assurez-vous de le clôturer de manière adéquate – voir ci-dessous.

**Gestion du temps :** La capacité de concentration des enfants est beaucoup plus limitée que celle d'un adulte ; il n'est donc pas possible de s'entretenir très longtemps avec eux. Limitez le nombre de questions posées. Vous devez également allouer davantage de temps pour gagner leur confiance avant de démarrer l'entretien ; il est également important de consacrer du temps à la fin pour vous assurer que l'entretien et les sujets évoqués n'ont pas suscité d'angoisse chez l'enfant.

**Sujets sensibles :** Abordez les sujets sensibles de manière indirecte. Par exemple, ne demandez pas « Raconte-moi les actes de violence que l'on t'a infligés », mais dites plutôt : « Je pense que tu as vécu des choses très difficiles et que tu as réussi à les surmonter, peux-tu m'en parler ? ». Ou alors : « Comment t'es-tu senti ce jour-là lorsque les hommes sont venus au village ? ». Laissez l'enfant décider pleinement de la manière dont il veut parler du (des) problème(s), écoutez attentivement, faites preuve d'empathie et félicitez-le d'avoir eu le courage de se confier à vous.

**Partis pris :** Soyez conscient de vos préjugés et partis pris lorsque vous vous entretenez avec des enfants – vous pouvez avoir tendance à prendre leurs opinions et leurs

observations moins au sérieux et penser instinctivement que vous en savez plus qu'eux sur les sujets abordés.

« **Suggestibilité** » : Cela se produit lorsque la personne interrogée a des idées préconçues sur ce qu'elle pense que l'enquêteur veut entendre ou sur ses attentes. Les personnes vulnérables, notamment les enfants, peuvent être davantage sujets à la suggestibilité. Faites extrêmement attention à ne pas suggérer des termes aux enfants, même s'ils ont du mal à expliquer quelque chose.

**Clôture de l'entretien** : La fin d'un entretien peut susciter de l'excitation ou de la contrariété chez l'enfant. Cet échange avec vous lui a peut-être donné l'occasion d'évoquer des événements ou des sentiments dont il n'avait jamais parlé auparavant – en raison d'attitudes socioculturelles envers les enfants et de tabous qui empêchent d'aborder des sujets sensibles, ou pour d'autres raisons. Allouez, à la fin de l'entretien, le temps nécessaire pour aider l'enfant à retrouver son calme. Demandez-lui s'il souhaite poser des questions. Dans la mesure du possible, faites-en sorte qu'un adulte – qui sait que l'enfant a évoqué des sujets difficiles – soit présent au moment où vous terminez l'entretien afin de pouvoir lui apporter son soutien après votre départ. Avant de quitter le lieu où s'est tenu l'entretien, assurez-vous que l'enfant est en compagnie d'une personne de confiance.

### *7.6.3 Entretiens avec des personnes qui ont subi un traumatisme / éviter les risques de re-traumatisation*

Le terme « personne qui a subi un traumatisme » est utilisé ici pour désigner les personnes qui éprouvent une détresse psychologique prolongée à la suite d'événements vécus ou dont elles ont été témoins et qui ont provoqué chez elles des sentiments de peur, d'horreur, de détresse ou une douleur physique extrêmes. Ces faits ont pu anéantir leur capacité à récupérer du traumatisme, à le surmonter et à le relater et saper leur aptitude à faire face aux activités de la vie quotidienne.

Ne partez pas du principe que tous les survivants, victimes ou témoins ont subi un traumatisme. Cependant, une personne interrogée qui a subi une violation ou en a été le témoin peut montrer des signes évoquant un traumatisme. Les expériences traumatisantes peuvent conduire un individu à faire preuve d'un grand éventail d'émotions, y compris la tristesse, la colère, l'anxiété, la culpabilité ou la honte ; certaines manifestations émotionnelles peuvent alors être plus difficiles à comprendre et certaines personnes traumatisées peuvent se mettre à sourire ou à rire. Dans certains cas, les effets du traumatisme peuvent être très perceptibles ; dans d'autres, les individus qui ont subi un traumatisme peuvent sembler distraites ou peu cohérentes.

Le traumatisme peut amener certaines personnes interrogées à exagérer certains faits, ou au contraire à minimiser des informations cruciales. Elles peuvent parler à

la troisième personne comme si elles se dissociaient de ce qui s'est passé ; avoir du mal à se remémorer des événements ou des faits précis ; manquer de concentration ; donner plusieurs versions de la même histoire ; se montrer incohérentes ; paraître stables et équilibrés ; ou passer de l'une à l'autre de ces réactions.

### **Re-traumatisation**

Un survivant, une victime ou un témoin peut revivre un événement traumatisant. On parle alors de re-traumatisation. Ce phénomène peut être déclenché par de nombreux facteurs, notamment des situations, des odeurs, des voix, des sons particuliers. Les enquêteurs peuvent, eux-mêmes, susciter un nouveau traumatisme s'ils ont recours à des techniques d'entretien inadéquates ou s'ils ont des attitudes ou utilisent des expressions inappropriées. Par exemple, la personne qui mène l'entretien peut afficher une attitude qui rappelle à la personne interrogée les faits traumatisants qu'elle a vécus ; elle peut forcer le témoin à évoquer des faits dont celui-ci ne veut pas parler ; se montrer frustrée par le comportement lié au traumatisme de la personne interrogée ; contrôler de manière excessive le déroulement de l'entretien ou l'interrompre fréquemment. Cela peut donner à la personne interrogée le sentiment qu'elle est démunie : or, les événements traumatisants créent précisément un sentiment d'impuissance et d'accablement.

Un phénomène de re-traumatisation peut avoir des effets extrêmement différents. Les personnes interrogées peuvent montrer des niveaux élevés d'anxiété, de stress, de dissociation, de panique, de sueur abondante ; elles peuvent également se fermer complètement.

Pour minimiser ces risques de détresse et de re-traumatisation :

- Si possible, recueillez à l'avance des informations sur ce que la personne interrogée a vécu afin d'être préparé aux sujets sensibles qui seront abordés durant l'entretien.
- Prenez le temps de vous présenter et d'instaurer un climat de confiance afin que la personne interrogée se sente en confiance et suffisamment à l'aise pour se confier à vous. Gardez à l'esprit qu'il est très difficile de s'ouvrir et d'évoquer un événement traumatisant, en particulier devant une personne que l'on ne connaît pas.
- Précisez très clairement, dès le début de l'entretien, que vous allez sans doute être amené à poser des questions difficiles qui seront susceptibles de la bouleverser.
- Assurez-vous que la personne interrogée comprend qu'elle peut vous faire savoir, à tout moment, ce qu'elle ressent et vous indiquer son besoin de faire une pause ou d'interrompre l'entretien.

- Avant l'entretien, ou à tout moment pendant celui-ci, demandez à la personne interrogée si elle peut compter sur le soutien affectif d'un ami ou d'un membre de sa famille en qui elle a confiance et avec qui elle peut parler lorsqu'elle est bouleversée ; et demandez-lui si elle a raconté ce qu'elle a vécu à cette personne. Demandez-lui si elle emploie des techniques spécifiques pour se calmer lorsqu'elle éprouve de la détresse (ce que l'on appelle des techniques pour gérer le stress). Si la personne interrogée n'en a pas, vous pouvez l'aider à identifier des activités qui peuvent lui permettre de se détendre. Il peut s'agir simplement de boire du thé, de faire une promenade, de faire des exercices de respiration ou d'étirement, de jouer à de petits jeux, de parler de différents sujets pour oublier certains faits ou d'écouter de la musique.
- Faites preuve d'empathie et montrez votre soutien par vos paroles et votre langage corporel. Reconnaissez à quel point il peut être difficile de parler de ce qui s'est passé et renforcez la capacité de la personne interrogée à faire face à l'entretien, par exemple, dites : « Je sais que cela doit être très difficile d'évoquer ces choses, j'apprécie vraiment que vous me parliez de ce qui s'est passé... ». Soulignez le fait que leur témoignage est important, et indiquez-leur qu'elles peuvent compter sur la solidarité de personnes qui se soucient de ce qu'elles ont vécu, de leur sécurité et de leur bien-être. Évitez toute réaction empreinte d'émotion : il est plus rassurant pour la personne interrogée (et pour vous-même) que vous gardiez votre calme ; faites preuve d'empathie mais aussi de professionnalisme.
- Ne cherchez jamais à forcer une personne à évoquer quelque chose dont elle ne veut pas parler.

**Si la personne interrogée montre des signes d'angoisse durant l'entretien**, interrompez votre échange et demandez-lui si elle souhaite faire une pause ; utiliser l'une des techniques pour gérer le stress que vous avez évoquées ; ou si elle préfère interrompre l'entretien. Si un ami ou un membre de la famille se trouve à proximité, demandez à la personne interrogée si elle aimerait passer du temps avec cette personne ou si elle souhaite que celle-ci assiste à l'entretien.

S'il apparaît clairement que la personne interrogée n'est pas en état de continuer à témoigner, mettez immédiatement fin à l'entretien. Cependant, même si vous écoutez l'entretien, prenez le temps de le clôturer de manière adéquate. Parlez à nouveau des techniques pour réduire le stress (demandez si la personne interrogée veut en essayer une à ce moment-là) et demandez-lui vers qui elle peut se tourner pour obtenir un soutien. Avant de quitter les lieux, assurez-vous qu'un ami ou un membre de la famille se trouve à ses côtés. Le cas échéant, orientez la personne interrogée vers des organisations ou des services appropriés, tels que les services de santé, un avocat ou des services d'assistance psychologique.

### **Impact sur la personne qui mène l'entretien**

Les enquêteurs qui s'entretiennent fréquemment avec des survivants, des victimes ou des témoins sont exposés de manière répétée à des récits de violations de droits humains, ce qui peut les affecter et entraîner des symptômes de traumatisme indirect, de stress ou d'épuisement professionnel. Cela peut altérer leur capacité à l'empathie, voire générer de l'irritation envers les survivants et les victimes, et réduire leur aptitude à faire preuve de jugement et à prendre des décisions raisonnables et éclairées ; cela peut donc affecter la sécurité des personnes et la crédibilité de l'enquête.

- *Les enquêteurs et leurs organisations doivent prendre des dispositions pour assurer le bien-être mental et psychologique des personnes qui mènent des enquêtes des droits humains (voir le Chapitre 11 sur la gestion du bien-être psychologique des enquêteurs).*

# Chapitre 8

Recueillir des éléments de  
preuve documentaires

Les éléments de preuve documentaires peuvent constituer une partie essentielle des informations recueillies lors d'une enquête sur des violations des droits humains. Ils peuvent fournir des précisions cruciales sur certains aspects du cas examiné ; permettre de corroborer et d'étayer le témoignage d'un survivant / d'une victime ; et peuvent même, dans certains cas, prouver de manière incontestable l'existence d'une violation.

De nombreuses sources documentaires écrites peuvent fournir des informations sur des violations. Cela inclut des documents éclairant certains aspects du cas examiné ; des ordres officiels relatifs à la perpétration d'un fait ; des actes d'accusation ; des certificats de décès, et autres.

Les photos et les vidéos peuvent révéler certains faits ; fournir des éléments de preuve ou des indices essentiels sur l'identité des auteurs ou des victimes, sur les méthodes utilisées, les lieux et/ou d'autres aspects de la violation.

Les images satellite peuvent fournir des précisions cruciales permettant de corroborer des informations collectées sur le terrain (à l'aide de photos et de témoignages, par exemple). Elles peuvent contribuer à identifier ou confirmer l'emplacement d'un lieu, ou l'étendue des dommages, et peuvent même fournir des informations sur des lieux inaccessibles. Les images satellite – prises avant et après un événement – peuvent indiquer dans quel laps de temps les violations ont été perpétrées.

Matériel en ligne / en libre accès : les sources en ligne, en particulier les contenus partagés sur les médias sociaux et diffusés par d'autres plateformes de contenu générées par les utilisateurs peuvent vous permettre de recueillir les trois types d'éléments de preuves / informations mentionnés ci-dessus.

## 8.1 Identifier et recueillir des éléments de preuve documentaires

### 8.1.1 Identifier les sources

Des sources documentaires très variées peuvent fournir des informations utiles pour votre enquête :

#### Documents

- *Dossiers et documents de police et judiciaires (mandats d'arrêt, actes d'accusation, décisions judiciaires, éléments de preuve présentés dans le cadre de procédures judiciaires, dossiers judiciaires) : ces documents (ou leur absence) peuvent fournir des informations sur les arrestations, la nature des actes d'accusation et des procédures judiciaires ; servir d'éléments de preuve pour évaluer si le principe d'équité des procédures judiciaires a été respecté (à savoir, si elles sont conformes aux normes internationales en la matière). Ces documents*

peuvent également fournir des informations sur les enquêtes menées, le cas échéant, par la police et d'autres types d'informations.

- *Documents médicaux (rapports / dossiers médicaux, rapports d'autopsie)* : peuvent corroborer des rapports et des informations sur le recours à la torture et à la violence sexuelle ; sur la cause de décès ; et autres.
- *Ordres / communications écrites des forces de sécurité* : peuvent étayer certaines informations sur les opérations militaires, par exemple indiquer qui a émis des ordres, qui a ordonné / dirigé les opérations, qui avait la responsabilité du commandement le jour des faits examinés, et ainsi de suite.
- *Ordres d'expulsion ou de démolition* : peuvent démontrer qu'une expulsion forcée a été ordonnée ; et indiquer qui a mené l'opération, qui commandait le jour de l'expulsion, et autres.
- *Rapports ou statistiques officiels (par exemple, nombre d'enfants en détention ou de décès maternels, taux de condamnation dans les affaires de viol, nombre d'arrestations fondées sur la législation de lutte contre le terrorisme, taux d'inscription dans le système éducatif)* : peuvent indiquer l'existence de politiques étatiques, mettre en lumière l'action ou l'inaction des autorités étatiques sur des questions préoccupantes, et indiquer les réponses officielles aux allégations de violations.
- *Données sur la prestation de services (par exemple, soins de santé, éducation) ou la prévalence de certains types de violence ventilées géographiquement ou en fonction d'autres indicateurs* : peuvent indiquer des pratiques de discrimination et certaines tendances et fournir d'autres informations.
- *Budgets officiels* : peuvent mettre en lumière l'absence ou l'insuffisance de dépenses publiques consacrées à certaines questions ; ou démontrer l'existence de pratiques de discrimination dans la prestation de services, et autres.

### **Photos et images vidéo (y compris dans des contenus partagés en ligne)**

- Peuvent montrer des événements / violations en cours, les conséquences des violations, les blessures infligées aux victimes, les méthodes pour commettre des homicides, des destructions et des dommages infligés à des bâtiments / à l'environnement ; peuvent donner des informations sur les victimes, les auteurs, les lieux et les méthodes utilisées, y compris en fournissant des détails qui peuvent aider à identifier les auteurs, par exemple insignes sur les uniformes, plaques d'immatriculation de voitures, ou numéros de série sur les armes.

### **Images / photos satellite**

- Peuvent fournir des éléments de preuve visuels des violations qui ont laissé un impact physique sur les bâtiments et l'environnement ou montrer leurs répercussions matérielles sur une zone géographique plus étendue (par exemple

la destruction de villages, le bombardement d'infrastructures civiles, les dommages environnementaux sur une large superficie tels que ceux causés par un déversement d'hydrocarbures).

- Peuvent donner des informations sur des lieux d'accès plus difficile ou inaccessibles, par exemple des zones en proie à un conflit ou des camps de prisonniers situés dans des régions reculées.
- Les photos prises avant et après un événement peuvent montrer des transformations dans le paysage et permettre potentiellement de déterminer à quelles dates les faits se sont produits.

### **Informations provenant de sources participatives**

- La technologie numérique permet de recueillir des informations provenant de sources participatives – par exemple, via des plateformes en ligne (applications en ligne et mobiles) pour collecter des informations auprès de personnes vivant dans des contextes de conflit / crise.

### **Évaluation / avis d'experts (sollicités ou commandés)**

- Ces avis d'experts peuvent permettre d'identifier, de confirmer ou de corroborer certaines informations. Par exemple, un expert en balistique / en munitions peut confirmer le type d'armes / munitions utilisées (en examinant des photos de dommages, de blessures ou en corroborant certaines informations apportées dans un témoignage). Certains experts, qui connaissent les systèmes de fabrication, de distribution et d'utilisation d'armes spécifiques, peuvent même être en mesure d'identifier les auteurs de ces actes ou la source des armes utilisées. Un rapport / un expert médical peut confirmer des blessures, l'origine de cicatrices, la cause d'un décès en examinant l'état physique de survivants de tortures ou à partir de photos ou de certaines informations recueillies durant un témoignage.

#### *8.1.2 Collecte d'éléments de preuve documentaires*

Les éléments de preuve documentaires peuvent être obtenus via un large éventail de canaux, qui peuvent inclure :

#### **Des survivants / victimes, témoins et autres sources**

Comme mentionné dans le Chapitre 7 consacré aux entretiens, vous devez demander aux personnes avec lesquelles vous vous entretenez si elles possèdent des documents ou des photos concernant les faits examinés, tels que des documents judiciaires ou des rapports médicaux. D'autres sources (qui n'ont pas forcément un témoignage à donner) peuvent être en possession de documents, rapports, photos, registres officiels ou autres informations utiles. Il peut s'agir d'avocats, de chefs communautaires, de

médecins, du personnel hospitalier, d'agents de l'État / de sources étatiques, de journalistes, d'organisations locales, et ainsi de suite.

### **Commander / solliciter des informations**

Il est parfois nécessaire de commander des éléments de preuve documentaires. Vous pouvez avoir besoin de solliciter / commander des rapports d'expertise ou des évaluations pour confirmer / vérifier certaines des informations que vous avez collectées ; identifier des éléments clés (par exemple déterminer la nature des armes présentes sur des photos / évoquées dans des témoignages) ; ou fournir des informations de contexte utiles. Vous pouvez également commander des images satellite auprès d'un prestataire commercial si les sites de cartographie en libre accès (tels que Google Earth) ne permettent pas d'obtenir des images de l'emplacement ou de la période (date / heure) que vous souhaitez examiner. Il peut également être utile de déposer des demandes d'informations auprès des autorités officielles via des canaux formels, dans les pays qui reconnaissent le droit d'accès à l'information.

### **Sources en ligne et numériques**

Les matériels en libre accès (accessibles à tous en ligne) et les outils numériques innovants constituent des sources essentielles d'informations pour les enquêteurs des droits humains. Cela inclut les matériels disponibles sur les sites internet provenant de sources officielles, d'institutions, d'organisations, de médias et autres (par exemple, rapports, déclarations, bases de données, statistiques) ainsi que des informations provenant de sites internet de cartographie tels que Google Earth. Il peut s'agir également de contenus générés par les utilisateurs – photos et images vidéo, ainsi que des documents écrits, qui ont été téléchargés / partagés par des utilisateurs sur des sites internet et des plateformes de médias sociaux tels que YouTube, Facebook, Twitter, ou Instagram par exemple. Vous pouvez aussi utiliser des applications en ligne ou autres outils numériques pour collecter des informations de manière participative. L'exploitation de ces matériels en libre accès soulève des questions complexes et nécessite des pratiques de vérification approfondies (voir la Section 8.4).

Gardez à l'esprit que le principe de **confidentialité s'applique également aux éléments de preuve documentaires**. Toute décision de mentionner ou de publier des éléments de preuve documentaires doit être basée sur une évaluation approfondie des impératifs de sécurité de la source et des survivants ainsi que des victimes ou autres personnes susceptibles d'être exposés à un risque de préjudice si ces informations étaient diffusées.

- Avant toute utilisation de ces informations, vous devez obtenir le consentement éclairé des personnes figurant dans les photos / images ; ce consentement doit être fondé sur une pleine compréhension des risques potentiels liés à la

publication de ces informations. Même lorsque vous obtenez le consentement éclairé requis, vous devez masquer toutes les informations permettant d'identifier les personnes concernées.

- Pour utiliser une image, vous devez également obtenir le consentement éclairé des personnes qui vous l'ont fournie (même si elles ne figurent pas dans les images).
- Si des photos, des vidéos ou d'autres documents sont envoyés directement à votre organisation, il est important de vérifier leur authenticité. Connaissez-vous leur expéditeur ? Vous devez vérifier si la personne qui vous a transmis ces documents est également à leur origine. Même si vous *connaissez* l'expéditeur / s'il s'agit d'un contact de confiance, vous devez vérifier l'authenticité de la photo / vidéo. Si vous *ne connaissez pas* l'expéditeur, il faut vérifier l'identité de la source / du propriétaire de ce contenu. La Section 8.4 décrit ces deux processus de vérification. Une fois que vous avez confirmé l'identité du propriétaire du contenu, vous devez convenir avec cette personne de la manière d'utiliser ces contenus.
- Quelles que soient les images examinées, prenez soin de ne pas émettre de suppositions. Il est important de se rappeler que le contenu des photos et des vidéos ne correspond pas toujours à ce qu'elles semblent indiquer. Une photo peut indiquer un aspect des faits sans cependant fournir certaines informations clés, ce qui peut donner une impression trompeuse de ce qui s'est réellement passé. Par exemple, l'image d'une maison incendiée ne prouve pas que cet acte constitue une violation des droits humains.

### 8.1.3 Protéger les sources et les personnes figurant sur des photos et vidéos

Si vous envisagez de publier des photos ou des vidéos, vous devez appliquer le principe fondamental « ne pas nuire » eu égard à tous les survivants / victimes qui apparaissent sur ces images. Veillez à ce que toute utilisation de photos ou d'images vidéo protège les données personnelles des survivants et ne contribue pas à les exposer à de nouveaux préjudices.

- Qui peut être identifié sur la photo / vidéo et comment ces personnes sont-elles représentées ? Ces personnes savaient-elles qu'elles étaient filmées ? Quel impact une large diffusion publique de ces images risque-t-elle d'avoir sur ces personnes ou sur leur communauté ?
- Les survivants / victimes apparaissant sur les images ont-ils donné leur consentement à une utilisation publique de ces documents ?
- La publication ou la diffusion de ce contenu permettent-elles d'identifier des informations personnelles qui pourraient nuire ou affecter les personnes figurant dans les images / concernées par la violation ?

- Faites preuve de discernement pour évaluer les risques que l'utilisation d'images vidéo porte atteinte au consentement, à la vie privée ou à la dignité des personnes filmées.

L'application mobile **ObscuraCam** (actuellement disponible uniquement sur Android) permet de brouiller les visages figurant dans des photos et des vidéos. Cela peut vous permettre de publier ou de poster des photos ou des vidéos sans révéler l'identité des personnes représentées. YouTube propose un outil similaire pour brouiller les visages dans les vidéos.

## 8.2 Images satellite

Plusieurs applications permettent aux enquêteurs de droits humains d'exploiter les images satellite et les systèmes de cartographie géospatiale.

### Identifier les impacts / changements dans le paysage susceptibles de constituer des éléments de preuve de violations

- Les images satellite peuvent permettre de visualiser des changements significatifs sur des bâtiments, des routes, sur la végétation ou d'autres éléments du paysage de plus de 2-3 m<sup>2</sup>. Elles peuvent ainsi permettre de détecter l'impact de démolitions d'habitations, d'expulsions ou de déplacements forcés, de bombardements (par exemple des bombardements d'infrastructures civiles telles que des hôpitaux), de destructions / incendies de villages, la présence de charniers et les effets de certains types de pollution ou de dommages environnementaux.
- Les images prises sur une période donnée, ou les images « avant et après » un événement, peuvent vous permettre de faire des comparaisons et de détecter les changements dans le paysage ou les bâtiments. Cela peut parfois aider les enquêteurs à établir (et à prouver) la date à laquelle les violations ont été perpétrées.
- Les fonctions permettant de mesurer les caractéristiques des lieux examinés par image satellite peuvent vous aider à établir l'ampleur approximative des violations / dommages.

### Schéma 5. Utilisation d'images satellite pour documenter les charniers présumés en Syrie et au Burundi

**Exemple 1 :** Dans le cadre d'une enquête sur le recours massif à des disparitions forcées en Syrie, Amnesty International a analysé des images satellite de la prison de Saydnaya qui lui ont permis de détecter une augmentation significative du nombre des tombes dans deux cimetières où des victimes

de disparitions forcées, tuées à Saydnaya, avaient été inhumées. Cette augmentation du nombre de tombes a pu être confirmée en comparant les images sur une période de trois ans.



Left image: Google Earth © 2016 DigitalGlobe, right image: © 2016 DigitalGlobe, Inc

Un cimetière près de Damas, en Syrie. Amnesty International s'est appuyée sur des images satellite pour montrer que de nouvelles tranchées de 90 m de long ont commencé à être creusées en 2013. Les images satellite du 18 septembre 2016 révèlent que la superficie de la zone où ces fosses étaient creusées avait plus que doublé. Source : [amnesty.org/download/Documents/MDE2454152017ENGLISH.PDF](https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE2454152017ENGLISH.PDF)

**Exemple 2 :** Au Burundi, fin 2015 / début 2016, des informations ont fait état d'un certain nombre d'assassinats de manifestants politiques. Amnesty International a découvert et établi l'emplacement d'un charnier présumé en triangulant les déclarations de témoins sur le terrain, des photos prises au sol et des images satellite. En analysant les images satellite avant et après les dates des meurtres, Amnesty International a pu identifier une zone dont le sol avait été fraîchement remanié. Ces éléments ont confirmé d'autres sources d'informations indiquant que des corps avaient été inhumés à cet endroit.

Source : [amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/burundi-satellite-evidence-supports-witness-accounts-of-mass-graves](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/burundi-satellite-evidence-supports-witness-accounts-of-mass-graves)

### **Identifier les lieux liés à des violations**

Si un témoin vous décrit l'emplacement approximatif d'un lieu – par exemple, un centre de détention non officiel près du point de repère X – vous pouvez consulter les images satellite de cette zone et chercher un bâtiment ou une autre caractéristique correspondant à la description donnée par le témoin. Les images satellite permettent souvent d'identifier des bâtiments grâce à leur forme ou à leur proximité avec d'autres éléments alentours. Dans certains cas, l'ombre projetée par un bâtiment figurant dans une image satellite peut permettre d'indiquer sa hauteur par rapport aux bâtiments adjacents.

Si la personne interrogée vous donne des informations sur le trajet qui l'a mené vers un lieu donné, vous pouvez également exploiter des images satellite pour localiser les endroits ou autres points de repère évoqués durant l'entretien. Vous pouvez vérifier ces informations en examinant des images de ces lieux sur un site de cartographie (par exemple sur Google Earth / Google Maps, Yandex Maps, Wikimapia).

### **Noter les caractéristiques d'un lieu**

Si des informations indiquent qu'une violation aurait été commise dans un lieu donné, vous pouvez consulter des sites de cartographie tels que ceux mentionnés ci-dessus pour examiner d'autres caractéristiques de la zone, susceptibles de vous apporter des indications sur le déroulement des événements. Cela peut vous permettre, par exemple, de déterminer si l'emplacement se trouve dans un lieu reculé, dans une zone habitée, près d'une base militaire, et ainsi de suite.

### **Géolocalisation de photos et de vidéos, y compris des contenus générés par des utilisateurs**

Ce processus permet de vérifier l'emplacement d'un lieu représenté sur une photo ou des images vidéo. Il peut être utile, par exemple, pour vérifier que des images qui vous ont été envoyées – ou qui sont partagées sur les réseaux sociaux et les sites de contenus générés par les utilisateurs – ont bien été prises à l'endroit indiqué. Vous pouvez géolocaliser des images en croisant des caractéristiques visibles avec d'autres photos prises au sol et/ou avec des images satellite (voir la Section 8.4).

### **Contourner les problèmes d'accès ou les risques de dissimulation**

Les images satellite peuvent être particulièrement utiles pour observer les lieux difficiles ou impossibles d'accès, tels que des zones de conflit, les établissements pénitentiaires / camps d'internement / camps militaires situés dans des zones isolées et les lieux dont l'accès est restreint.

## Collecte et évaluation d'informations sur des zones géographique étendues et sur une longue période de temps

Les images satellite peuvent permettre d'effectuer un travail de surveillance / de collecte d'informations systématique sur de larges zones géographiques et sur de longues périodes de temps. Par exemple, l'analyse d'images satellite peut vous permettre d'évaluer de manière exhaustive des dommages provoqués dans des zones civiles affectées par un conflit ou par des opérations militaires, ou l'ampleur et la fréquence de démolitions de logements et d'expulsions forcées.

### Exploiter les images satellite

- Utilisez des sites de cartographie géospatiale tels que Google Earth, Google Earth Pro ou satellites.pro (qui sont disponibles gratuitement en ligne ou en téléchargement – [google.co.uk/earth/download/gep/agree.html](http://google.co.uk/earth/download/gep/agree.html)). Ces sites peuvent constituer des outils très utiles pour effectuer des recherches d'images de base et pour identifier ou confirmer certaines informations importantes pour votre enquête. Notez que les plateformes modifiables telles que WikiMapia ou Open Street Map offrent souvent des informations plus détaillées et plus fréquemment actualisées que les plateformes fermées telles que Google Maps et Google Earth.
- Il peut être utile de commander ou d'acheter des images auprès d'une entreprise commerciale vendant des images satellite. La commande d'images vous permet d'obtenir des images de lieux précis (par exemple, une zone où, selon vos informations, des villages auraient été détruits, qui aurait été affectée par des dommages environnementaux ou dans laquelle pourrait se trouver un camp d'internement). Il peut aussi s'avérer utile d'acheter des images déjà existantes – d'un lieu précis ou prises à une date spécifique. Si vous ne disposez pas des ressources nécessaires pour commander des images satellite, cherchez à vous associer à une organisation internationale de plus grande ampleur qui pourrait vous aider à financer / commander les images.
- La fonction chronologie ou « l'historique » proposés par des sites de cartographie tels que Google Earth Pro vous permet de comparer des images sur une période donnée, c'est-à-dire des images prises « avant et après » l'événement examiné afin de déterminer si des changements substantiels se sont produits. Cela peut vous permettre, par exemple, d'évaluer l'ampleur des démolitions de logements. Pour ce faire, vous devez avoir une idée approximative des dates que vous souhaitez comparer – à savoir, le moment où aurait pu se produire le changement dans le paysage / les bâtiments (lié à une violation) que vous essayez de détecter.
- Prenez des captures d'écran et enregistrez la date et l'heure des images téléchargées à partir de sites internet d'images satellite / de cartographie.

- Les images satellite doivent être soigneusement analysées. Leur interprétation requiert parfois une expertise spécialisée. Si cela est possible, faites appel à un expert dans la détection de changements à partir d'images satellite et les systèmes d'information géographique (SIG). Vous pouvez vous associer à des organisations (internationales) de plus grande ampleur pour avoir accès à ce type d'expertise ; vous pouvez aussi chercher un expert disposé à vous aider à titre bénévole.

**Gardez à l'esprit :** les images satellite ne peuvent pas se substituer à une enquête et à une documentation approfondies sur le terrain, mais elles peuvent compléter et corroborer les informations recueillies sur la base de vos autres méthodes d'enquête.

Les images satellite ne peuvent documenter que les violations qui laissent un impact physique évident ; elles ne peuvent fournir que des précisions limitées sur ce qui s'est réellement passé. Par exemple, elles peuvent indiquer un changement dans le paysage mais elles ne peuvent pas vous fournir des informations sur l'identité ou le nombre d'auteurs ou de victimes. De même, elles peuvent vous montrer certains types de violations sans vous révéler l'existence d'autres violations connexes. Par exemple, les images satellite prises au Darfour (Soudan) ont permis de confirmer la présence de villages incendiés, mais elles n'ont pas pu indiquer les pratiques généralisées et systématiques de viols qui ont accompagné ces destructions.

### 8.3 Comment traiter les informations en libre accès / en ligne

Certaines informations sont libres d'accès sur Internet. Du fait de l'abondance d'informations disponibles en ligne, leur identification, leur collecte et leur vérification constituent dorénavant l'un des éléments essentiels du travail d'enquête sur les violations des droits humains.

- Par exemple, des images vidéo partagées via une plateforme de médias sociaux peuvent montrer des policiers tirant à balles réelles sur des manifestants non armés ; de même, une déclaration publiée sur le site internet d'un ministère peut indiquer la réponse des autorités étatiques à un événement donné.
- Les sources / informations en ligne peuvent permettre de recouper certaines informations relatives aux faits examinés.
  - La nature des insignes sur l'uniforme d'un agent des forces de sécurité visibles sur une photo montrant une violation des droits humains peut être vérifiée en consultant les sites internet des unités militaires, ce qui peut contribuer à identifier l'unité impliquée.
  - Les images satellite peuvent permettre de localiser un bâtiment dont les victimes / témoins oculaires connaissaient l'emplacement approximatif.
  - Les informations météorologiques disponibles en ligne peuvent permettre de

vérifier les conditions météo un jour donné dans un lieu précis, ce qui peut contribuer à confirmer l'authenticité d'une vidéo.

- Les plateformes et outils en ligne peuvent permettre aux enquêteurs de recueillir des informations provenant d'un large éventail de témoins de première main ou concernant une vaste zone géographique et sur une période de temps prolongée. Les outils et logiciels gratuits disponibles en ligne peuvent également être très utiles pour vérifier des contenus en ligne.

Les informations en ligne doivent compléter – et non se substituer – aux informations que vous pouvez recueillir dans le cadre d'entretiens et auprès d'autres sources. **Les contenus en ligne doivent être exploités avec une extrême prudence. Une grande partie des matériels publiés ou partagés en ligne ont été modifiés, corrigés ou fabriqués, ou sont dénommés de manière inexacte** (de manière intentionnelle ou non). De même, toute information peut contenir des erreurs, même lorsqu'elle provient de contacts de confiance et de sources apparemment fiables telles que des institutions internationales.

**Toute information recueillie via des sources en ligne doit être soigneusement vérifiée**, en particulier les contenus partagés via les médias sociaux (« contenu généré par les utilisateurs », parfois également appelé médias citoyens).

### **Règles générales pour exploiter des contenus en ligne (informations librement disponibles en ligne)**

- Constituer un réseau de contacts qui vous aideront à vérifier la validité / l'exactitude de ces contenus.
- Consultez plusieurs sources crédibles. La crédibilité de chaque source en ligne doit être vérifiée pour **chaque** cas examiné. Certaines sources sont clairement biaisées mais méritent néanmoins d'être consultées car elles peuvent contenir des informations précieuses.
- Faites preuve d'esprit critique et évaluez soigneusement ces informations.
- Recoupez les informations recueillies en ligne avec les autres informations que vous avez collectées et avec vos connaissances de la situation / du contexte.
- Les informations non étayées par d'autres sources (c'est-à-dire qui ne sont pas mentionnées dans d'autres rapports, photos, tweets portant sur les faits examinés) doivent être traitées avec méfiance. Dans certaines zones reculées, cela peut, cependant, être dû au fait qu'il y avait peu de témoins, ou un accès limité à Internet.

#### **Gardez à l'esprit :**

Il est essentiel de veiller à la crédibilité et à l'exactitude de vos informations. Les contenus en ligne sont fréquemment l'objet de manipulations, de falsifications et ils sont souvent inexacts. Tout contenu en ligne doit être soigneusement vérifié.

- **Méfiez-vous des faux sites internet** – certains ressemblent aux sites d’institutions officielles et peuvent présenter des URL (adresses de sites Web) très similaires.
- Lorsque vous utilisez des moteurs de recherche tels que Google, essayez plusieurs variantes orthographiques pour les noms et les lieux recherchés. La saisie de termes de recherche entre guillemets augmente la précision des résultats proposés. Les noms de personnes et de lieux sont fréquemment épelés de manières différentes, en particulier lorsque des langues utilisant des graphies différentes sont traduites ou translittérées dans l’alphabet latin. Lorsque vous cherchez des mots en arabe, gardez à l’esprit que la prononciation (et l’orthographe) d’un mot peut différer considérablement d’un pays arabophone à l’autre.
- Gardez à l’esprit que même les informations provenant de sources officielles ou apparemment fiables peuvent présenter des lacunes ou des erreurs.
- Les Chapitres 2 à 5 du document [Verification Handbook](#) fournissent de plus amples informations sur les termes / les techniques de recherche en ligne ; cela peut vous aider à effectuer des recherches plus approfondies, y compris pour obtenir des informations générales sur un individu, rechercher certains types de fichiers, effectuer des recherches sur des bases de données (étatiques) et enquêter sur des entreprises.
- Consultez / collaborez avec des experts sur les techniques de vérification : un grand nombre de méthodologies d’analyse et d’outils de vérification des informations obtenues en ligne sont d’une utilisation complexe et requièrent des connaissances spécialisées.

De très nombreux contenus faux ou inexacts circulent sur Internet, aussi bien sur des sites que sur les réseaux sociaux. De nombreuses informations en ligne sont recyclées à partir d’autres sources et n’ont pas toujours de lien avec ce qu’elles prétendent montrer. La diffusion de fausses informations en ligne est souvent intentionnelle et peut avoir de graves conséquences.

Par exemple, en juin 2018, un utilisateur de Facebook au Nigéria a été à l’origine d’une fausse information (en diffusant des images montrant des violations commises à d’autres périodes, y compris dans un autre pays). Cela a déclenché des actions de représailles violentes entre deux groupes ethniques.<sup>1</sup>

Il est essentiel de garder à l’esprit ces mises en garde lorsque vous examinez des contenus partagés sur les médias sociaux et d’autres sites et plates-formes qui diffusent des contenus générés par des utilisateurs (voir la Section 8.4).

---

1 Yemisi Adegoke, “Like. Share. Kill. Nigerian police say false information on Facebook is killing people,” BBC, 13 novembre 2018. [bbc.co.uk/news/resources/idt-sh/nigeria\\_fake\\_news](https://www.bbc.co.uk/news/resources/idt-sh/nigeria_fake_news)

## 8.4 Vérification des contenus diffusés sur les réseaux sociaux (contenus générés par les utilisateurs)

Les contenus générés par les utilisateurs peuvent inclure des photos, des vidéos, des tweets, des blogs, et autres qui sont diffusés par les utilisateurs d'un média social ou d'une autre plateforme en ligne telle que YouTube, Flickr, Facebook, Instagram, ou Twitter par exemple. Lorsque ces contenus concernent des faits ou des événements dont l'utilisateur a été témoin (ou affirme avoir été témoin), on appelle ce mode de diffusion médias témoins ou citoyens. Les contenus en ligne peuvent jouer un rôle important dans le travail d'enquête sur les violations du DIH et du droit international relatif aux droits humains.

Comme pour les autres photos et vidéos, les contenus partagés en ligne peuvent fournir des éléments de preuve ou certaines précisions sur une violation ; et permettre d'identifier ou donner des indices sur l'identité des auteurs, ainsi que sur l'identité et/ou le nombre de victimes d'un acte donné. Les contenus générés par les utilisateurs peuvent être particulièrement utiles lorsqu'ils proviennent de lieux auxquels les enquêteurs des droits humains ne peuvent pas avoir accès.

**Gardez à l'esprit : Les contenus publiés ou republiés sur les réseaux sociaux et autres plateformes sont souvent l'objet de manipulation ; ils peuvent être altérés ou fabriqués.** Des individus et des sites internet publient également fréquemment des photos ou des vidéos en affirmant les avoir prises / filmées eux-mêmes, sans mentionner la source originale.

Il arrive souvent qu'une même photo ou vidéo soit republiée à plusieurs reprises sous des dénominations différentes – la personne qui les diffuse peut affirmer qu'elles représentent des faits qui n'ont aucun lien entre eux et/ou qui sont survenus dans des pays différents (par exemple, dans le cas du Nigéria mentionné ci-dessus). Un son audio est fréquemment surimposé à des images vidéo alors qu'il n'a pas été pris pendant le même enregistrement. Il est très facile d'envoyer un faux tweet et de donner l'impression qu'il provient d'une source authentique.

Il est **essentiel de procéder à une vérification adéquate des contenus générés par un utilisateur / publiés sur les réseaux sociaux avant de les partager ou de les publier.** Pour considérer qu'un contenu a une valeur probante pour votre enquête, il est fondamental d'établir l'authenticité de ces informations (photos / images vidéo / tweets). Il faut également vérifier que ces éléments ont un lien avec ce qu'ils affirment représenter et ont été pris / envoyés à l'heure, à la date et au lieu indiqués. Par ailleurs, il faut veiller à assurer la protection des personnes qui ont photographié / filmé et communiqué ces

matériels avant toute utilisation ; si vous décidez de préciser la source de ce contenu, assurez-vous de ne pas mettre en danger les personnes qui en sont à l'origine / qui le diffusent.

Certains outils et méthodes de vérification des contenus partagés en ligne peuvent requérir des compétences hautement techniques et une expertise spécialisée. Cependant, de **nombreux outils / méthodologies numériques sont disponibles en ligne en libre accès et peuvent être utilisés** sans nécessiter un haut degré d'expertise technique.

### **Utilisation de contenus provenant des médias sociaux : règles de base essentielles**

- Vérifiez l'authenticité et l'exactitude des contenus (photos / images vidéo) – vérifiez s'ils ont un lien réel avec ce qu'ils affirment montrer.
- Vérifiez s'il s'agit de contenus originaux (à savoir qu'ils n'ont pas été publiés auparavant en lien avec un autre fait).
- Vérifiez la crédibilité de l'auteur du contenu.

En cas de doute, n'utilisez pas ces contenus !

Si vous examinez un contenu provenant d'un réseau social, **enregistrez d'abord le fichier** pour éviter le risque qu'il ne soit supprimé ou effacé avant que vous n'ayez achevé votre enquête. Si possible, obtenez et enregistrez une copie du fichier original. Notez l'URL du site internet dans lequel il a été posté (sauf si le contenu vous a été envoyé directement) ainsi que la date et l'heure à laquelle il a été publié / posté pour la première fois ; prenez une capture d'écran du message.

Pour **vérifier l'authenticité et l'exactitude de tout contenu partagé par les utilisateurs en ligne**, il faut ensuite suivre les trois étapes suivantes.

#### **1. Examinez les métadonnées**

Les métadonnées d'une photo ou d'une vidéo (parfois appelées données Exif) sont des informations intégrées dans les images ; elles indiquent le type d'appareil sur lequel ces images ont été prises et – ce qui est important pour les enquêtes sur les droits humains – ces données précisent quand et où ces images ont été prises.

- Vérifiez si l'image contient des métadonnées. De nombreux sites de médias sociaux suppriment les métadonnées des images / vidéos pendant le processus de téléchargement, mais ce n'est pas toujours le cas. Si vous parvenez à obtenir les fichiers originaux, cela vous permettra d'extraire les métadonnées et de confirmer l'heure, la date et le lieu où la photo / les images vidéo ont été prises. (Remarque : d'autres manières de confirmer l'heure et le lieu de la prise de la photo, en cas de suppression des métadonnées, sont décrites ci-dessous.)

Pour retrouver les données intégrées dans une photo / vidéo, utilisez un lecteur Exif en ligne, tel que [imageforensic.org](http://imageforensic.org) (il suffit de faire glisser / copier les photos sur le site). Vous pouvez aussi télécharger un logiciel qui analyse les métadonnées vidéo, comme MedialInfo. (Remarque : ces sites indiquent les coordonnées de latitude et de longitude où l'image a été prise. Vous pouvez saisir ces informations dans un site tel que [findlatitudeandlongitude.com](http://findlatitudeandlongitude.com), qui vous indiquera l'emplacement de ces coordonnées.)

- Même si vous avez réussi à retrouver les métadonnées et qu'elles vous indiquent un lieu, vous devez toujours recouper ces informations à l'aide d'un processus de géolocalisation. La géolocalisation (expliquée plus en détail ci-dessous) consiste à recouper, à des fins de vérification, des photos et des images vidéo prises au niveau du sol avec des images satellite disponibles sur des plateformes de cartographie en ligne. Il faut procéder à ce type de vérification car les métadonnées sont susceptibles de fournir des informations inexactes, pour diverses raisons. Lorsque vous examinez des images, il est donc utile de faire preuve d'esprit critique.
- Si vous examinez un contenu en ligne, vous pouvez également vérifier les « métadonnées publiques » telles que l'heure et le lieu où ce contenu a été téléchargé afin de déterminer quand le contenu a été publié. Cela vous permet également de vérifier si le contenu provient effectivement du lieu affiché (ce contenu peut, cependant, aussi avoir été envoyé à une autre personne qui l'a téléchargé). L'outil [citizenevidence.org/2014/07/01/youtube-dataviewer](http://citizenevidence.org/2014/07/01/youtube-dataviewer) peut vous aider à extraire ces informations des vidéos YouTube. Les services de localisation de médias sociaux tels que Geofeedia et Ban.jo peuvent également permettre de déterminer le lieu où une image a été téléchargée. Un site internet de fuseau horaire tel que [timeanddate.com](http://timeanddate.com) peut vous aider à déterminer l'heure exacte d'un téléchargement.
- Attention : YouTube, Facebook et Twitter ont adopté chacun des systèmes différents pour déterminer la date de publication d'un contenu sur leur site. Par exemple, YouTube adopte le fuseau horaire américain du Pacifique (quel que soit l'endroit dans le monde où un contenu a été publié), ce qui peut donner l'impression que certaines vidéos ont été publiées avant les faits (c'est le cas, par exemple, lorsqu'un contenu est publié immédiatement après un événement dans un pays dont le fuseau horaire est nettement en avance par rapport à celui de la côte ouest des États-Unis). Les utilisateurs de Twitter peuvent définir leur propre fuseau horaire dans les paramètres du compte, tandis que Facebook utilise les paramètres de l'ordinateur. Ces deux systèmes peuvent contribuer à fausser les informations.

- *L'Annexe 3 propose des orientations détaillées et des outils permettant de vérifier les contenus en ligne et ceux générés par des utilisateurs.*

**Gardez à l'esprit :** La manière la plus efficace de corroborer un contenu en ligne consiste à identifier d'autres sources qui signalent ce fait le même jour / dans le même lieu et de recouper les informations (croisez ces informations, de préférence, sur la base de plusieurs sources crédibles provenant de différents lieux).

## 2. Vérifiez la source d'origine et sa crédibilité

Comme pour toute autre information recueillie dans le cadre d'une enquête sur les droits humains, il est essentiel de vérifier la crédibilité de la source des photos et des vidéos que vous examinez.

- Si les images vous ont été envoyées directement, demandez à l'expéditeur de vous indiquer s'il s'agit d'un contenu original (c'est-à-dire s'il a pris lui-même la photo / vidéo). Les contenus partagés en ligne sont souvent repris d'une autre source et téléchargés à nouveau ; de nombreux utilisateurs publient des contenus élaborés par d'autres individus et qu'ils revendiquent comme les leurs. Il est recommandé de chercher la source originale du contenu. Si cela est possible, identifiez la personne qui l'a téléchargé et contactez-la – via le compte de réseau social ou l'adresse électronique à partir de laquelle l'image a été partagée.
- Posez des questions élémentaires à la personne qui affirme être à la source de ce contenu en lui demandant la date et le lieu où elle a pris la vidéo, ce qu'elle a vu et où elle se tenait lorsqu'elle a pris la photo / vidéo. Cela peut permettre d'authentifier les faits auxquels cette personne affirme avoir assisté et peut révéler d'autres informations importantes pour votre enquête.
- Il est utile de contacter la personne qui a téléchargé un contenu car cela permet souvent de constater que celle-ci n'est pas à l'origine de la photo / vidéo examinée – par exemple, si elle est incapable de répondre à ces questions élémentaires ou si elle admet d'elle-même qu'elle n'est pas l'auteur de ces contenus. Recoupez ses réponses sur le lieu et la date à laquelle ces images auraient été prises avec les informations provenant des métadonnées (voir plus haut) et celles fournies par la géolocalisation (voir plus haut) afin de vérifier leur exactitude.

**Il est essentiel de vérifier si le contenu examiné a déjà été précédemment mis en ligne en relation avec d'autres événements.** Il existe de nombreux exemples de publications multiples d'une même photo / image vidéo associée à des faits / contextes / lieux différents et des événements totalement différents.

- Pour vérifier si un contenu a été précédemment publié en ligne, utilisez la fonction de recherche inversée d'images proposée par Google Images [images.google.com](https://images.google.com) ou TinEye [tineye.com](https://tineye.com). Si vous obtenez plusieurs liens vers la même image, cliquez sur « voir d'autres tailles ». En général, l'image d'origine présente la résolution / taille la plus élevée.
  - L'extension du navigateur Chrome « RevEye Reverse Image Search » vous permet d'effectuer des recherches sur cinq plateformes permettant d'effectuer des recherches inversées d'images.
  - Amnesty International USA propose une fonction de recherche inversée pour les images diffusées dans des vidéos postées sur YouTube : [citizenevidence.amnestyusa.org](https://citizenevidence.amnestyusa.org). Il faut alors identifier l'onglet le plus ancien dans les résultats de la recherche.
- Vous pouvez effectuer une recherche inversée d'images sur une version recadrée d'une image.

Vous devez également chercher à vérifier la crédibilité de la source. La vérification de toutes les informations disponibles sur le profil / compte de la personne qui a publié le contenu peut vous aider à déterminer si ce compte est réel et si cette source est biaisée et poursuit des intérêts spécifiques.

- Vérifiez l'historique / l'activité de l'utilisateur : le titulaire du compte a-t-il publié d'autres contenus, par exemple, sur des sites internet auxquels il est lié ; a-t-il posté dans le passé des tweets, des photos, des vidéos, des mises à jour de son statut ; a-t-il des amis ou des abonnés ; suit-il d'autres sites / personnes en ligne ?
- Ce type d'informations peut vous indiquer s'il s'agit ou non d'un compte réel ; un compte de réseau social qui n'a publié qu'un seul contenu (photo / vidéo) doit éveiller votre méfiance.
- Examinez d'autres contenus provenant du même compte afin de trouver des informations indiquant que la personne qui a téléchargé ce contenu provient du lieu où les faits se sont produits. Examinez le contenu, cherchez avec qui cette personne est amie, qui elle suit et qui la suit, ce qu'elle « aime », ce qu'elle retweete ou partage ; cela peut vous permettre de déceler des indices de certaines affiliations ou sympathies (pour des mouvements politiques, des parties à un conflit, ou autres).
- Effectuez une recherche inversée d'images sur la photo de profil du compte (voir plus haut). Cela peut vous mettre sur la piste d'autres comptes créés par le même individu.
- Si la description, la dénomination ou le commentaire d'une vidéo ou d'une photo sont dans une langue étrangère, utilisez Google Traduction pour vous aider à en comprendre le contenu.

### 3. Analysez le contenu

Il faut absolument examiner minutieusement les contenus postés en ligne pour pouvoir déterminer si les images ont un lien avec les faits indiqués / qu'elles affirment montrer. Il faut notamment pour cela : examiner méticuleusement l'image pour y identifier d'autres informations ; chercher à confirmer l'emplacement, l'heure et la date des contenus ; et les recouper avec d'autres sources.

L'analyse du contenu peut fournir des informations extrêmement importantes, par exemple sur des unités des forces de sécurité impliquées dans des violations ; des individus ou des grades spécifiques ; les armes utilisées ; l'identité des victimes et les circonstances dans lesquelles les violations ont été commises. Dans les situations de conflit, cela peut permettre d'établir la chaîne de responsabilité hiérarchique des auteurs des violations.

L'analyse du contenu peut permettre de confirmer les informations extraites des métadonnées qui indiquent la date, l'heure et le lieu où la photo / images vidéo ont été prises. Si vous ne pouvez pas avoir accès aux métadonnées, l'analyse du contenu peut vous permettre de trouver ces informations.

Si vous pensez que les images, les vidéos ou les enregistrements audio ont été modifiés par des moyens numériques, il faut que vous consultiez des experts en criminalistique numérique. La recherche d'indices montrant des modifications ou des manipulations numériques repose sur des processus hautement techniques et requiert un logiciel spécialisé.

#### Recherchez les détails

- Pour effectuer une analyse approfondie d'une vidéo en ligne, regardez-la au ralenti, en procédant à des arrêts sur image. Cela peut vous permettre de repérer certaines précisions de détail essentielles telles qu'un numéro sur un uniforme ou un véhicule, une plaque d'immatriculation, des panneaux de signalisation ou d'autres informations fournissant des indices sur les lieux, les auteurs de ces actes, et autres. Tous les logiciels (gratuits) de montage vidéo proposent une fonction permettant de visionner des images au ralenti. Les vidéos postées sur YouTube peuvent être visionnées au ralenti en modifiant la vitesse de lecture dans les paramètres. Les détails que vous pourrez ainsi observer peuvent vous conduire à remettre en cause l'authenticité de ces images, voire confirmer catégoriquement que celles-ci n'ont pas pu provenir de l'endroit ou de l'heure qu'elles affirment afficher.
- Regardez à nouveau les images et écoutez attentivement le son audio. Il peut arriver qu'une bande son sans lien soit surimposée sur la vidéo. Si vous n'arrivez pas à identifier clairement qui parle dans la vidéo, cela peut indiquer que le son

provient d'un autre enregistrement. Les sons accompagnant les images peuvent également donner des indices – langues parlées, tirs d'armes ou d'artillerie, bruits de la circulation, bruits provenant d'églises ou de mosquées à proximité, et ainsi de suite.

### **Confirmation du lieu affiché dans une vidéo ou une photo (géolocalisation)**

Utilisez la géolocalisation pour confirmer l'emplacement du lieu indiqué sur une photo / images vidéo et des caractéristiques spécifiques, comme celles de bâtiments ou d'un paysage. Il faut, pour cela, recouper ces images avec d'autres photos de ces mêmes lieux prises au sol ainsi qu'avec des images satellite provenant de sites de cartographie géospatiale ou d'autres sites d'images satellite. Cela peut vous permettre de confirmer l'exactitude du lieu indiqué sur une photo / sur des images.

- Repérez des caractéristiques identifiables dans les images examinées, par exemple, des panneaux / noms de rue, des bâtiments (en examinant leur formes / tailles respectives), des mosquées ou des églises, des noms d'écoles ou de magasins, des points de repère, l'état de la végétation et autres traits distinctifs du paysage.
- Pour vérifier l'emplacement du lieu où ces images auraient été tournées ou de l'endroit où vous pensez qu'elles ont été prises, effectuez une recherche en ligne afin de trouver d'autres photos / images vidéo et images satellite ou des images Street View qui sont disponibles sur des plateformes de cartographie en ligne ou sur des applications telles que Google Maps ou Google Earth, Wikimapia ou Open Street Map.
- Procédez à une recherche inversée d'images (comme mentionné ci-dessus) – examinez une section de de la photo ou faites un arrêt sur image de la vidéo pour examiner une caractéristique clairement visible d'un bâtiment ou d'un paysage ; la recherche inversée d'images peut permettre de trouver d'autres aperçus de ce lieu et de confirmer son emplacement.

### Schéma 6. Utilisation d'images satellite pour documenter l'enlèvement de manifestants au Soudan



© BBC News : Au cours d'une enquête sur l'enlèvement de manifestants au Soudan en 2018/2019, la BBC a comparé des images prises au sol à Khartoum avec des images satellite et a pu identifier avec certitude certains bâtiments à partir de leur forme, de leurs caractéristiques et du contexte environnant. La BBC a pu ainsi confirmer différents éléments des méthodes d'enlèvements employées et identifier les auteurs de ces actes. Source : [bbc.co.uk/news/av/world-africa-47216487/what-happens-inside-sudan-s-secret-detention-centres-include-copyright](https://www.bbc.co.uk/news/av/world-africa-47216487/what-happens-inside-sudan-s-secret-detention-centres-include-copyright)

- Google Earth et Google Maps vous permettent également de changer de point de vue et d'obtenir des images d'un lieu prises au niveau du sol. Cela peut fournir des précisions supplémentaires sur le lieu où une violation s'est produite. La fonction Street View de Google Maps permet d'obtenir des images très détaillées de zones densément peuplées telles que les villes (cliquez sur le petit personnage en bas à droite de l'écran).
- Si vous trouvez confirmation d'un lieu sur Google Earth ou sur d'autres sites, prenez-en une capture d'écran. Vous pourrez l'utiliser pour corroborer votre processus de vérification lorsque vous communiquez vos informations, afin de démontrer la correspondance entre deux images et confirmer l'emplacement d'un lieu.
- Remarque : cette technique peut uniquement être appliquée pour les vidéos tournées en extérieur. Si une vidéo a été tournée en intérieur (et ne peut donc pas vous donner d'informations sur la météo ou vous fournir d'autres points de repère géographiques) et si les métadonnées ont été supprimées, il est quasiment impossible de vérifier l'emplacement du lieu où des images ont été tournées.

## Confirmez la date et l'heure

Il est plus difficile de confirmer la date et l'heure à laquelle une photo / vidéo a été prise que de vérifier l'emplacement d'un lieu. Sans métadonnées fiables, il peut être très difficile de confirmer la date et l'heure à laquelle une vidéo ou une photo a été prise (sauf si le contenu l'indique clairement de manière fiable). Cependant, certaines techniques peuvent vous aider à chercher ce type d'informations.

- Les conditions météo visibles sur les images peuvent vous donner une indication approximative de la date et/ou fournir des informations vous permettant de vérifier si les images ont réellement été prises le jour affiché. Vous pouvez consulter la météo à une date et dans un lieu spécifiques sur [Wolframalpha.com](https://www.wolframalpha.com). Recoupez ces informations avec les conditions météorologiques que vous pouvez identifier sur l'image afin d'en vérifier la cohérence.
- L'observation de la position du soleil, visible dans certaines images, ou des ombres projetées par le soleil peut vous aider à déterminer l'heure approximative à laquelle la photo / vidéo a été prise. La direction des ombres peut vous indiquer la position approximative du soleil. L'outil [Suncalc.net](https://www.suncalc.net) vous permet de vérifier la position du soleil en tout lieu et à tout moment. Le croisement de ces informations avec ce que vous pouvez voir dans l'image examinée peut vous permettre d'évaluer à quelle date et heure la lumière du soleil aurait pu projeter les ombres dans la direction indiquée par l'image. Cela vous permet de déterminer l'heure approximative de la journée à laquelle l'image a été prise.
- Cependant, la manière de loin la plus efficace de trouver confirmation de la date à laquelle une image / vidéo a été prise consiste à trouver d'autres éléments figurant dans cette image, tels que le prix du carburant sur le tableau d'affichage d'une station-service, qui corroborent cette même date.

## Identifiez les auteurs des violations

- Rechercher des (petits) détails spécifiques susceptibles de vous aider à identifier les auteurs. Il peut s'agir d'uniformes, de drapeaux, d'insignes, d'armes, de véhicules, de numéros d'inventaire ou de série (sur les armes), de munitions, de plaques d'immatriculation et de vêtements. Ces indices peuvent être comparés avec des images publiquement accessibles telles que les insignes figurant sur les sites internet des forces armées, de sécurité ou de police, ou des photos de munitions disponibles sur des bases de données spécialisées et sur des contenus en libre accès. Vous pouvez à nouveau procéder à une recherche inversée d'images afin de trouver d'autres informations sur ces insignes.
- Examinez également la langue, le dialecte et les mots d'argot prononcés dans ces vidéos ; cela peut vous donner des indices sur l'identité des auteurs des actes.

## Recoupez les résultats de votre enquête

- Les médias citoyens / les contenus générés par les utilisateurs ne peuvent pas se substituer aux formes traditionnelles d'enquêtes sur les droits humains. **Les informations recueillies auprès des médias citoyens – ou provenant de contenus générés par les utilisateurs – doivent être recoupées avec les informations recueillies dans le cadre d'entrevues auprès de sources de première main ou dans le cadre de visites sur le terrain et avec des éléments de preuve collectés par d'autres méthodes**, à la fois traditionnelles et innovantes. Les médias citoyens peuvent parfois présenter des éléments de preuve directs d'une violation, mais ils rendent rarement compte de la totalité des faits et ne peuvent pas apporter confirmation que ces actes constituent une violation des droits humains. Vous ne pouvez aboutir à une telle conclusion qu'en collectant et en corroborant les informations à partir d'un éventail de sources diverses. Par exemple, une vidéo peut montrer des éléments de preuve indiquant clairement l'existence d'une violation, mais il peut être nécessaire de trouver des sources permettant de corroborer l'heure et la date des faits ; d'identifier les survivants / victimes ; et de trouver de nombreuses autres précisions. Les méthodes traditionnelles d'enquête sont souvent nécessaires pour identifier ou interpréter toutes les informations figurant dans les contenus diffusés par les médias citoyens.
- Comme pour les autres aspects de votre enquête, toutes les informations vues ou entendues sur un contenu en ligne et générées par un utilisateur doivent être recoupées avec ce que vous savez déjà sur la situation / le contexte dans lequel la violation aurait été perpétrée.
- En fonction du contenu de l'image et de la nature de la violation, il peut être utile de consulter des experts – tels que des médecins, des experts légistes, des experts en armes ou en produits chimiques – pour vérifier si cette image a un lien avec ce qu'elle affirme montrer. Par exemple, un expert en armement peut être en mesure d'identifier des armes / munitions, le type d'armes utilisées pour provoquer les dommages montrés par l'image, ou la direction des tirs.

### Rassembler toutes les informations

La vidéo figurant dans le lien ci-dessous fournit une illustration intéressante de la quantité de détails importants que l'on peut identifier à partir d'images (par exemple, le type de véhicules, les uniformes qui donnent des indices sur les auteurs). Cette vidéo présente également des techniques pour recouper les informations provenant de photos, de témoignages et d'autres sources avec des images satellite afin de localiser les lieux où les violations ont été commises:

[bbc.com/news/av/world-africa-47216487](http://bbc.com/news/av/world-africa-47216487)

## Demander l'autorisation d'utiliser un contenu posté en ligne

Si vous souhaitez utiliser un contenu généré par un utilisateur dans vos actions de communication, vous devez vérifier s'il est nécessaire d'en demander l'autorisation au créateur de ce contenu / à celui qui a posté cette information.

La personne qui télécharge une photo ou une vidéo sur un réseau social en détient les droits d'auteur. Si vous souhaitez utiliser ces photos ou vidéos dans un autre contexte, vous devez en demander l'autorisation. Cela n'est pas nécessaire si vous souhaitez simplement inclure ces images dans un document (par exemple, une vidéo YouTube dans une version en ligne d'un rapport). Sur le plan éthique, cependant, il est recommandé de solliciter l'autorisation de celui qui en détient les droits d'auteur.

La personne qui a créé un contenu en ligne peut ne pas souhaiter que celui-ci soit partagé. Ce contenu peut être destiné uniquement à certains destinataires, par exemple, un groupe Facebook. L'auteur de ce contenu peut s'être trouvé dans un lieu où il n'aurait pas dû être lorsqu'il a pris ces images ; il peut également ne pas vouloir être associé à la dénonciation de violations des droits humains commises par des acteurs puissants.

Les principes du consentement éclairé, de confidentialité et l'obligation de « ne pas nuire » s'appliquent également à l'utilisation des contenus en ligne : vous devez vous assurer de ne pas exposer l'auteur d'un contenu à un risque de préjudice du fait de votre utilisation de ses images.

Lorsque vous devez demander l'autorisation d'utiliser un contenu posté en ligne :

- Examinez si la publication ou la diffusion de ce contenu permet d'identifier le lieu où se trouve la personne qui l'a posté ou fournit des informations personnelles susceptibles de lui causer un préjudice ou de l'affecter.
- Faites preuve de transparence et expliquez clairement la manière dont vous comptez utiliser les photos / vidéos, et précisez notamment sous quelle forme ces images seront accessibles (par exemple, en ligne, intégrées dans un rapport, remises aux médias, ou autre).
- L'auteur qui a créé ce contenu est-il conscient de la façon dont il pourrait être affecté par le partage de ces informations, même si vous parvenez à protéger la confidentialité de son identité ?
- Si la personne à l'origine de ce contenu vous donne l'autorisation de l'utiliser, souhaite-t-elle que la source de l'information soit indiquée (si oui, comment – nom, nom d'utilisateur ?). Ou préfère-t-elle préserver son anonymat ? Dans ce dernier cas, faites preuve de transparence lorsque vous utilisez ce contenu en précisant que votre organisation n'en détient pas les droits d'auteur. La source de la photo / vidéo peut être indiquée par la mention « © Private ».

- Obtenez cette autorisation par écrit, de préférence par courriel. Si l'autorisation est postée sur un site de réseau social, prenez une capture d'écran des messages contenant l'autorisation, car ceux-ci peuvent être supprimés par la suite.
- Avant d'utiliser une image, veillez à dissimuler tout indice permettant d'en identifier la source (par exemple, les métadonnées).

Demander l'autorisation d'utiliser de tels contenus peut également permettre de vous assurer qu'ils proviennent bien de la source d'origine. Cela vous donne également la possibilité de recueillir de plus amples informations auprès de cette source sur les faits dont elle a été témoin. Faites preuve de prudence lorsque vous contactez cette personne : les faits dont elle a été témoin peuvent l'avoir affectée directement ou l'avoir bouleversée.

- *Voir l'Annexe 3 pour de plus amples informations sur l'utilisation de ce type de contenus, y compris les lignes directrices éthiques élaborées par [Witness.org](http://Witness.org).*

# Chapitre 9

Vérification et analyse

Avant de rendre publique une allégation de violations des droits humains, vous devez vérifier vos informations pour vous assurer de leur exactitude. Ne publiez jamais une information avant de l'avoir vérifiée.

Après avoir vérifié les résultats de votre enquête, vous devez les analyser. Il faut tout d'abord les examiner à la lumière des cadres juridiques nationaux et internationaux afin de déterminer si une ou plusieurs violations des droits humains ont été commises. Si vous enquêtez sur plusieurs cas ou documentez des violations sur une période prolongée, vous devez également procéder à une analyse approfondie afin d'identifier des pratiques récurrentes ou des tendances éventuelles.

### 9.1 Vérifier les informations

La vérification de vos informations consiste à vous assurer de leur exactitude. Ce processus de vérification repose sur **les trois critères clés** suivants.

#### 1. Cohérence avec d'autres sources

Examinez si les informations collectées auprès de différentes sources sont cohérentes entre elles (voir la Section 3.4) et évaluez la cohérence de ces faits avec des cas antérieurs / similaires :

- Les informations sur le déroulement des faits sont-elles corroborées par différents types d'éléments de preuve et/ou par une variété de sources (pour éviter les partis pris) ?
- Recoupez les témoignages de première main que vous avez recueillis. Sont-ils cohérents les uns avec les autres quant au déroulement des faits ?
- Vérifiez la cohérence des récits provenant de sources indépendantes les unes des autres (à savoir d'individus qui n'ont pas de liens entre eux, qui ne risquent pas de s'être influencés mutuellement, et ne sont pas coordonnés par un même individu – ce qui peut influencer intentionnellement ou non les informations recueillies).
- Les informations recueillies concordent-elles avec d'autres cas dont vous avez connaissance ou qui ont été signalés par d'autres sources (ces informations indiquent-elles, par exemple, que d'autres personnes du même groupe politique, ethnique et social ont également été ciblées) ?
- Les témoignages de première main sont-ils cohérents / sont-ils étayés par des éléments de preuve documentaires que vous avez recueillis et des éléments de preuves matériels que vous avez examinés ?
- Une analyse effectuée par un expert a-t-elle confirmé les détails techniques des informations recueillies ou examiné la cohérence des récits / photos avec l'état des connaissances techniques sur ces éléments ?

- Ne partez pas de l'hypothèse qu'une information est exacte du simple fait qu'elle provient d'une source connue / fiable ; tout individu peut faire des erreurs ou transmettre des informations inexactes provenant d'une autre source.
- Si vous faites référence à des informations secondaires, celles-ci doivent également être triangulées (vérifiées) avec d'autres sources. N'oubliez pas que même des sources apparemment fiables, telles que les rapports des Nations Unies, incluent parfois des erreurs. Les sources secondaires telles que les médias peuvent également refléter des partis pris.
- Une source / un récit contredisent-ils d'autres sources ? Si c'est le cas, faut-il que vous recherchiez d'autres éléments de preuve ?

## 2. Crédibilité de vos sources

Vous devez évaluer si la ou les sources de vos informations sont crédibles.

- Comment les informations vous sont-elles parvenues ou comment êtes-vous entré en contact avec les personnes interrogées et les autres sources ? Ces personnes vous ont-elles été présentées par des contacts de confiance ?
- Vos sources sont-elles suffisamment diverses en termes d'origines et de points de vue pour éliminer le risque que les conclusions de votre enquête soient biaisées ?
- Le choix de vos sources respecte-t-il un équilibre de genre afin de garantir que vous avez obtenu des informations indiquant si les individus ont été affectés par la violation (alléguée) de manière différente selon leur genre ?
- Y a-t-il des raisons de croire qu'une de vos sources d'informations poursuit des intérêts personnels ou politiques ?
- Gardez à l'esprit que les personnes qui ont subi un traumatisme peuvent ne pas être en mesure de se remémorer certaines informations, ou leurs récits peuvent sembler incohérents. Cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas fiables.
- Examinez l'origine des éléments de preuves documentaires : comment votre source les a-t-elle obtenus ? Avez-vous vérifié l'identité des sources qui ont partagé des contenus en ligne ?
- Les éléments de preuve documentaires (par exemple, les dossiers de police, judiciaires, pénitentiaires ou médicaux) sont-ils cohérents / similaires à d'autres documents officiels ? Ces documents sont-ils rédigés sur du papier à en-tête ? Le format et le langage utilisés sont-ils similaires ? Pouvez-vous vérifier cet en-tête en le comparant avec d'autres documents officiels publiés par cette institution ?

## 3. Cohérence avec le contexte

- Les informations / images présentant les faits correspondent-elles à ce que vous savez de la situation ?
- N'émettez pas de suppositions ! Si certaines informations relatives à un cas

préssumé semblent correspondre à une pratique récurrente ou à ce que vous savez déjà sur le contexte, cela ne signifie pas automatiquement qu'elles sont véridiques. Chaque cas doit être soigneusement vérifié.

- De même, si ces informations ne correspondent pas à des pratiques récurrentes, cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas véridiques. Un cas peut différer d'une pratique récurrente établie pour diverses raisons. Ces divergences peuvent, elles-mêmes, être révélatrices : par exemple, certains individus ou groupes peuvent être soumis à un traitement différent pour des raisons discriminatoires, fondées sur le genre, leurs opinions politique ou autres.
- Pouvez-vous recouper les informations recueillies avec certains faits établis sur des lieux, des événements survenus à certaines dates / heures, et autres ? Pouvez-vous vérifier les descriptions d'emplacements en les triangulant avec des photos (en ligne), des sites de cartographie et des images satellite ?
- Avez-vous connaissance de certaines informations sur le contexte pouvant laisser penser qu'il est peu probable que la violation ait pu se dérouler de la manière décrite dans un témoignage ?

Le recours à une diversité de sources (par exemple, à la fois des témoignages, des éléments de preuve matériels et documentaires) permet de corroborer les faits avec le plus de précisions possible et cela renforce la solidité et la fiabilité des résultats de votre enquête. Cependant, dans le cas de certaines violations, il peut arriver que vous ayez uniquement accès à des témoignages. Ces sources peuvent néanmoins être vérifiées avec un certain degré de certitude, si vous avez pris la précaution de vous entretenir avec un nombre suffisant de témoins ; si les récits recueillis sont suffisamment détaillés ; si vos sources sont indépendantes les unes des autres (et ne se sont pas concertées à l'avance sur une version du récit) ; et si ces informations sont cohérentes les unes par rapport aux autres sur certains points spécifiques.

### **Tirez des conclusions à partir des résultats de votre enquête**

- Les informations recueillies peuvent-elles être confirmées de manière suffisamment détaillée par un éventail de sources et différents types d'éléments de preuve ?
- Vos sources d'informations sont-elles suffisamment concordantes et détaillées pour vous permettre de reconstituer précisément les faits (et répondre aux questions clés « qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ») ?
- Vos informations présentent-elles des lacunes ou des incohérences ? Faut-il que vous cherchiez d'autres éléments de preuve afin de confirmer certaines informations manquantes ?

Pour chaque cas examiné, vous devez évaluer, à titre préliminaire, si les informations recueillies peuvent être considérées comme établies ou sont cohérentes. Cela vous

permet de décider si vous devez prendre en compte ce cas dans la suite de votre travail d'enquête ou l'écarter.

## 9.2 Analyser les résultats de votre enquête

Après avoir vérifié les informations collectées et reconstitué les faits, vous devez analyser les résultats de votre enquête. La première étape de cette analyse consiste à examiner les cadres juridiques nationaux et internationaux afin de déterminer si le cas examiné constitue une violation des droits humains.

- Identifiez tous les textes et instruments juridiques applicables au droit dont la violation est alléguée.
- Il peut être également utile de consulter certaines Observations générales rédigées par les organes de traité des Nations Unies. Ces Observations générales fournissent des orientations sur la réalisation des droits humains consacrés par les conventions relatives aux droits humains clés ; elles proposent des précisions sur l'interprétation du traité en question (tel que la Convention contre la torture) ; et sur les implications en pratique de la protection / violation des droits concernés.

Examinez :

1. Les éléments du droit affecté : Qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ? Les réponses précises à ces questions vous indiqueront le type de droit remis en cause ; cela vous permettra également d'identifier les éléments (contenu et portée de ce droit) qui doivent être pris en compte afin de déterminer si le cas examiné constitue une violation.
2. Sources : Quelles sont les sources consacrant ce droit aux termes du droit national / international (instruments et textes juridiques, y compris les déclarations et les observations générales) ? Revenez au point 1 pour déterminer précisément quel(s) article(s) et termes définissant le droit en question sont les plus susceptibles d'avoir été violés ou si vous devez recueillir des informations supplémentaires pour établir qu'une violation a été effectivement commise. Citez le(s) article(s) et éléments de la définition du droit en question.
3. Obligations : Quelle est l'autorité responsable (ministère ou service gouvernemental) ? Les autorités étatiques de votre pays ont-elles des obligations aux termes du traité qui consacre le droit concerné – ou aux termes de la législation nationale ou de normes incorporant ce traité dans le droit national ? Quelles sont les obligations qui n'ont pas été respectées – par exemple, l'obligation de protéger, de respecter, de réaliser ? Étayez vos arguments en vous fondant sur des constats concrets.

4. Certains droits économiques, sociaux et culturels sont réalisés de manière progressive (et non immédiate).<sup>2</sup> Dans ce cas, vous devez également examiner :
- 4a. Les ressources / actions / contraintes des autorités étatiques : Quelles actions les autorités responsables ont-elles déployées pour faire face à la situation ? Auraient-elles pu déployer davantage d'efforts ?
- Si le cas examiné constitue une atteinte aux droits humains perpétrée par un acteur non étatique :
- 4b. Les autorités étatiques / un de ses représentants avaient-ils connaissance de ces atteintes aux droits humains et ont-ils omis de prendre les actions nécessaires ? Y a-t-il des raisons d'affirmer que les autorités étatiques auraient dû savoir que ces actes étaient commis ?
5. Êtes-vous en mesure de conclure qu'une violation des droits humains a effectivement été perpétrée, en reliant cette violation à des obligations légales et des auteurs spécifiques ?

Législation nationale non conforme aux normes internationales:

Dans le cadre de votre analyse juridique, vous devez également déterminer si la législation nationale applicable, le cas échéant, à ce(s) cas, est conforme au droit et aux normes internationaux (par exemple, une législation antiterroriste, des lois restreignant les capacités d'action de la société civile). Faut-il mener un plaidoyer pour que ces textes de loi soient revus / modifiés ?

### Informations non concluantes

Dans certains cas, votre travail d'enquête vous permettra de recueillir suffisamment d'éléments de preuve pour tirer des conclusions solides. Il est cependant souvent impossible de confirmer de manière catégorique les informations collectées ou de tirer des conclusions définitives. Faites preuve de sens critique et évaluez de manière approfondie des informations dont vous disposez. S'il existe des preuves solides qu'une violation a eu lieu – mais que vous n'avez pas été en mesure de vérifier toutes les informations relatives aux faits en question – vous pouvez néanmoins signaler ce cas, en précisant clairement et de manière transparente que certaines des informations ne sont pas confirmées ou que les éléments de preuve recueillis ne sont pas concluants. Lorsque vous rendez compte de ces informations, vous pouvez utiliser des expressions telles que « il semble que ... » ou « les éléments de preuve indiquent que ... ».

<sup>2</sup> Pour des informations sur la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, voir Haki Zetu, Les DESC en pratique (Amnesty International, 2010) : [amnesty.nl/actueel/haki-zetu-les-desc-en-pratique](https://www.amnesty.nl/actueel/haki-zetu-les-desc-en-pratique)

### Appeler à une enquête approfondie

Il peut arriver que les informations recueillies constituent un faisceau d'indices que des violations ont été commises mais ne vous permettent pas de tirer des conclusions catégoriques ou qu'il vous manque des informations ; les informations collectées sur un cas peuvent parfois sembler indiquer que des violations de plus grande ampleur ont été perpétrées. Vous pouvez alors appeler les autorités compétentes (qui en ont le mandat et les ressources pour le faire) à mener une enquête sur cette situation. Ces acteurs incluent les organes étatiques, les organes de contrôle des forces de sécurité, les commissions nationales des droits humains ou les services du médiateur, et autres.

Lorsqu'il existe des éléments de preuves de violations généralisées et graves, ou lorsque les autorités étatiques sont dans l'incapacité ou sont réticentes à mener des enquêtes approfondies, impartiales et crédibles (voire refusent toute enquête), vous pouvez appeler à une enquête internationale indépendante.

### 9.3 Stocker et classer les résultats de votre enquête

Une fois que vous avez identifié les événements et les cas que vous pouvez qualifier de violations des droits humains, il est utile de les intégrer dans une base de données ou un autre système de stockage sécurisé (voir Chapitre 5) afin de pouvoir, à la fois, retrouver facilement des informations sur le cas dans le futur, et les analyser de manière efficace – notamment pour identifier des pratiques récurrentes et des tendances dans la perpétration de certaines violations.

Il faut absolument adopter une approche systématique pour l'enregistrement et le stockage de vos informations. Dans votre système d'enregistrement / de stockage, il faut que vous intégriez les mêmes informations pour chaque cas / événement. Cela vous permet de rechercher facilement et logiquement des informations le cas échéant.

Le classement systématique des informations recueillies peut s'avérer efficace pour pouvoir analyser un grand nombre de données (concernant des dizaines, voire des centaines de cas) – cela vous permet d'examiner et d'analyser les informations relatives à de nombreux cas en fonction de caractéristiques spécifiques (des variables) afin d'identifier des pratiques récurrentes et des similitudes éventuelles. Cela est aussi particulièrement utile pour la préparation d'un rapport public sur les violations que vous avez documentées.

Adoptez une approche systématique pour stocker vos informations. Pour cela, élaborer un format standardisé pour consigner les éléments clés de chaque cas / événement. Vous pouvez opter pour le format d'une fiche signalétique – un modèle de document (par exemple dans un document Word) qui permet de classer les informations clés selon différentes catégories (voir un exemple en Annexe 6). Vous pouvez également

intégrer ces informations directement dans une base de données (par exemple, une feuille de calcul Excel en réservant une colonne pour chaque catégorie).

Une fiche signalétique ou une entrée dans une base de données ne peuvent constituer qu'un résumé des informations sur le cas / l'événement examiné. Ce résumé ne peut pas contenir l'ensemble des informations ou éléments de preuve, mais vous permettra de trouver et de trier rapidement les informations sur les cas documentés. Les données enregistrées (que ce soit dans une base de données ou une fiche signalétique) doivent être actualisées en cas de nouveaux développements ou si vous recueillez de nouvelles informations.

Lorsque vous préparez une fiche signalétique ou une base de données pour classer vos informations, réfléchissez soigneusement aux principales catégories d'informations que vous devez inclure (voir le Tableau 3). Cependant, évitez de rendre le système d'enregistrement trop compliqué sinon il sera trop difficile et long de le remplir et tenir à jour.

- Adaptez les catégories afin de stocker les informations nécessaires sur des violations spécifiques.
- Veillez à mettre en place des mesures de sécurité numérique robustes, en particulier si le tableau inclut des informations permettant d'identifier les victimes / survivants.

**Tableau 3. Exemple de fiche signalétique**

Catégories	Exemples	Remarques
Identifiant du cas ou de l'évènement	Nom ou numéro du fichier	Cet identifiant doit renvoyer aux copies papier ou aux fichiers numériques des notes d'entretien, des notes sur les éléments de preuve documentaires et matériels, des documents, des photos / vidéos collectées et de toute autre élément de preuve relatif à un cas donné
	Date de l'enregistrement / de l'actualisation des informations sur le cas	
Informations sur le cas ou l'évènement	Identité de la victime	Âge, sexe et (le cas échéant) profession, appartenance ethnique, affiliation politique
	Date et heure de l'évènement	Ou des différentes phases de l'évènement, le cas échéant

	Année de l'événement	Il est utile de séparer l'année de la date car cela permet d'extraire facilement tous les événements qui se sont produits une même année
	Lieu de l'événement	Ou des différentes phases de l'événement
	Décès / blessures / méthodes de torture utilisées, auteur présumé, réponse des autorités	Le cas échéant
Éléments de preuve recueillis	Nombre d'entretiens	Et numéros de dossier
	Types d'éléments de preuves documentaires	Et numéros de dossier
	Éléments de preuve matériels observés / documentés – oui / non, bref résumé	Et numéros des dossiers contenant des notes

**Remarque :** Il peut être également utile de stocker des informations non confirmées / non vérifiées pendant que votre enquête est en cours ou lorsque vous effectuez un travail de surveillance de la situation pendant une période prolongée ; vous pouvez aussi consigner des informations relatives à des cas / événements sur lesquels vous n'avez pas pu enquêter ou que vous n'avez pas été en mesure de vérifier en raison de ressources ou d'un accès limité ou pour d'autres motifs. Si tel est le cas, veillez à **classer séparément les informations qui n'ont pas été vérifiées** ou conservez-les dans un registre / une base de données distincts. Cela peut inclure les cas provenant de sources médiatiques et ceux qui vous sont signalés par des contacts.

Vous pouvez ensuite indiquer dans un rapport portant sur des problèmes spécifiques que d'autres cas ont été signalés sans pouvoir être vérifiés.

Certaines plates-formes en ligne proposent des logiciels pour classer vos données ; certaines organisations peuvent vous aider à mettre en place un système complet de classement et d'enregistrement (c'est le cas, par exemple, de HURIDOCS –

[huridocs.org](http://huridocs.org)). Les logiciels mis à disposition par ces organisations vous permettent également de convertir vos informations en graphiques et dans d'autres formats pour faciliter l'identification – et l'illustration – de pratiques récurrentes et de tendances.

**Gardez à l'esprit :** Il faut bien distinguer, d'une part, le travail consistant à rédiger de manière exhaustive les notes de chaque entretien de façon à en avoir un récit complet et précis et, d'autre part, celui de mettre en place et de tenir à jour des fiches signalétiques ou une base de données. Il est absolument essentiel d'avoir des notes d'entretien exhaustives relatant de manière précise le témoignage de la personne interrogée (en effet, même si vous pensez pouvoir vous souvenir de l'ensemble du contenu de l'entretien, cela n'est pas possible !). Par contre, la création d'une fiche signalétique ou d'une entrée de base de données est un outil utile – mais non indispensable – pour vous aider à analyser et retrouver l'ensemble de vos informations.

Le stockage de toutes les informations que vous avez pu vérifier dans un format standardisé vous permet d'analyser l'ensemble de ces cas afin d'identifier des pratiques récurrentes éventuelles.

#### 9.4 Identifier des pratiques récurrentes en matière de violations des droits humains

Si vous examinez plusieurs cas relatifs à une même violation, que ce soit au cours d'une seule enquête ou sur plusieurs années, il est important – lors de l'étape de l'analyse des informations recueillies – de chercher à identifier si celles-ci mettent en lumière des pratiques récurrentes, à savoir si certaines caractéristiques de la violation se retrouvent dans plusieurs des cas examinés.

Durant votre enquête, restez attentif aux pratiques récurrentes émergentes. Si vous identifiez des pratiques récurrentes, qui se retrouvent dans plusieurs cas examinés, cela peut vous permettre d'établir que ces cas constituent une violation des droits humains, et non pas un crime de droit commun, comme cela est expliqué ci-dessous. Cela peut aussi parfois vous aider à comprendre la motivation des auteurs de ces actes.

##### L'identification des pratiques récurrentes peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs

Si vous identifiez des pratiques récurrentes communes à plusieurs des cas examinés, cela pourrait vous donner des indications **sur les raisons pour lesquelles la ou les violations se produisent**. Par exemple, des similitudes dans le profil des survivants / victimes peuvent fournir des pistes pour comprendre la motivation des auteurs de ces

actes. Dans certains cas, cela peut contribuer à établir si un acte constitue une violation des droits humains (commise par un agent de l'État, ou pour son compte) ou un crime de droit commun. Cela peut permettre de déterminer si une série d'agressions trouve sa source dans des motivations politiques plutôt que criminelles. Il peut aussi arriver qu'il n'y ait pas de traits communs entre les victimes mais que les actes soit commis par des auteurs similaires et/ou dans les mêmes lieux. Cela peut alors donner d'autres indications ; c'est le cas, par exemple, si des informations indiquent que des individus de profils différents sont soumis à la torture dans un poste de police spécifique mais pas dans d'autres postes de police.

Si vous identifiez des pratiques récurrentes dans le profil des survivants / victimes, cela peut également vous donner des indications sur la façon dont différents **groupes sont affectés différemment** par la violation ; cela peut également permettre d'**identifier des cas de discrimination**. Par exemple, des informations peuvent vous indiquer que tous les survivants / victimes appartiennent à un groupe ethnique particulier, ce qui peut révéler une pratique récurrente de discrimination à l'encontre de ce groupe. Cela peut également orienter la poursuite de votre enquête – par exemple, si des informations indiquent des pratiques récurrentes qui ciblent différemment les femmes et les filles et les hommes et les garçons, cela peut vous inciter à mener une enquête approfondie sur la manière dont les individus sont ciblés en fonction de leur genre.

L'identification de pratiques récurrentes peut vous aider à **mieux comprendre les circonstances** dans lesquelles certaines violations se produisent – c'est-à-dire quand, où et pourquoi (par exemple, il peut y avoir un élément déclencheur, ou les violations peuvent se produire en réaction à des circonstances spécifiques). Cela peut vous aider à mieux anticiper les faits et à déterminer quelle réponse apporter à la violation, notamment dans vos actions de plaidoyer.

L'identification de pratiques récurrentes peut contribuer à **corroborer** les informations provenant d'autres sources. Les informations recueillies peuvent alors être comparées avec celles de cas documentés auparavant et cela peut renforcer la crédibilité de vos conclusions.

Une identification rapide de pratiques récurrentes peut jouer un rôle crucial « d'alerte précoce » et peut permettre de **protéger** les individus et les groupes à risque. Par exemple, si vous établissez que les dirigeants syndicaux de la région X sont spécifiquement ciblés (et constituent, de ce fait, un groupe à risque), vous pouvez être en mesure de prendre des actions urgentes – par exemple, avertir d'autres dirigeants syndicaux ou organiser leur protection. Vous pouvez, par exemple, appeler les autorités étatiques à protéger ces individus ; alerter les médias ; attirer l'attention du public ; et/ou organiser le déplacement des cibles potentielles vers des lieux sûrs.

Il est particulièrement important d'identifier les pratiques récurrentes pour pouvoir montrer que des **violations généralisées ou systématiques des droits humains sont en train d'être commises**. En effet, ces actes peuvent constituer des crimes contre l'humanité lorsque d'autres critères sont réunis, comme expliqué dans la Section 2.1. Examinez les cas / événements que vous avez vérifiés (et stockés dans votre système d'enregistrement) et recherchez des récurrences dans les indicateurs clés – c'est-à-dire le lieu, l'auteur, et ainsi de suite (Tableau 4).

**Tableau 4. Informations clés relatives à des incidents / cas afin d'identifier des pratiques récurrentes**

Caractéristique	Identifier des pratiques récurrentes
<p><b>1. Identité des survivants / victimes</b></p>	<p><b>Les survivants / victimes ont-ils des caractéristiques communes telles que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appartenance ethnique, origine religieuse, orientation sexuelle, sexe, groupe d'âge, activités professionnelles, affiliation ou activités politiques, réfugiés ou personnes déplacées, appartenance connue / présumée à des groupes armés, personnes habitant des zones spécifiques, appartenance à un certain groupe socio-économique, situation de handicap, criminels présumés, et autres.</li> </ul>
<p><b>2. Identité du (ou des) des auteur(s)</b></p>	<p><b>Les auteurs présentent-ils des caractéristiques communes ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mêmes uniformes / treillis / vêtements civils, bandeaux, tatouages, mêmes armes, mêmes véhicules, parlant une même langue / un même dialecte ;</li> <li>• Appartiennent à un service / une unité spécifique des forces de sécurité, affectés à un poste de police spécifique, gardes pénitentiaires, milices, groupes paramilitaires ou de rebelles (si vous êtes en mesure d'identifier l'unité / l'entité spécifique) ;</li> <li>• Grade(s) spécifique(s), commandants spécifiques en charge ;</li> <li>• Chaîne de commandement : qui a donné les ordres – sur les lieux ou en amont ? (Cela peut inclure des ordres donnés par oral / par écrit par des officiers supérieurs des forces de sécurité ou par des chefs politiques ou religieux.)</li> </ul>

<p><b>3. Méthodes utilisées pour commettre la/le(s) violation(s)</b></p>	<p><b>Des méthodes similaires sont-elles utilisées pour commettre des violations ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes / instruments pour tuer ou torturer : types d'armes utilisés, instruments ou méthodes spécifiques utilisés pour tuer, méthodes / instruments de torture, techniques de contrainte spécifiques, formes de violence sexuelle, mutilation, violences ciblant certaines parties du corps (par exemple, blessures par balle à la tête, amputation des mains), utilisation d'armes lourdes, attaques de drones ;</li> <li>• Moment auquel les actes sont perpétrés, par exemple, enlèvement pendant la nuit ; méthodes utilisées durant les actes, par exemple violence lors des arrestations, intimidation et/ou menaces de mort ; nombre d'auteurs impliqués / rôles assumés.</li> </ul>
<p><b>4. Emplacement</b></p>	<p><b>Les violations ont-elles lieu dans des zones spécifiques ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régions, villes, quartiers, localités spécifiques ; centres de détention, établissements informels, camps de personnes déplacées / réfugiés, postes de contrôle ou postes frontaliers ;</li> <li>• Zones majoritairement habitées par un groupe ethnique, religieux, politique, ou autre ; régions où les organes étatiques sont sous / surreprésentés, et ainsi de suite.</li> </ul>
<p><b>5. Raisons données / indiquées</b></p>	<p><b>Les auteurs ont-ils invoqué des raisons similaires pour justifier leurs actes ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarations similaires faites au moment de la violation (durant l'arrestation, la perpétration d'actes de torture, les expulsions), certains termes utilisés (susceptibles d'indiquer des ordres similaires, une motivation commune dans la perpétration de la violation / dans son but ou son impact, et autre) ;</li> <li>• Mêmes avertissements / menaces (par exemple, de s'abstenir de toute activité politique).</li> </ul> <p>Remarque : les pratiques récurrentes en matière d'identité des victimes / de personnes ciblées constituent souvent des indications clés de la raison pour laquelle une violation a eu lieu (la motivation).</p>

	Il faut alors croiser les raisons données / indiquées avec les caractéristiques liées à l'identité des victimes pour déterminer s'il y a une cohérence.
6. Contexte spécifique	<p><b>Le contexte dans lequel les violations ont lieu présente-t-il des similitudes, notamment dans les circonstances précédant ou suivant les violations?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par exemple, avant ou après : un processus électoral ; des manifestations / mouvements de protestation ; l'adoption d'une nouvelle législation ; une déclaration d'état d'urgence ; des conflits armés internes / internationaux ; des opérations militaires / de représailles ; des opérations de lutte contre le terrorisme ; un couvre-feu en vigueur ; des détentions de longue durée ; des détentions au secret.</li> </ul>
7. Réactions des autorités étatiques	<p><b>Y a-t-il des similitudes dans la manière dont les autorités étatiques / groupes armés répondent aux allégations de violations ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Similitudes dans les déclarations faites en réponse aux allégations de violations / dans le traitement des victimes déposant des plaintes ;</li> <li>• Enquêtes officielles ou absence d'enquêtes officielles, similitudes dans les enquêtes (qui mène, de quelle manière, absence de réponse aux demandes concernant la localisation de la victime, refus de répondre, caractère évasif des réponses, justifications données, absence de poursuites ou non-respect des normes internationales dans les poursuites engagées (par exemple, intimidation des témoins, tribunaux (militaires / civils) chargés des poursuites, absence ou nature du verdict).</li> </ul>

Lorsque vous examinez les informations provenant de plusieurs cas et/ou recueillies sur plusieurs mois ou années, **recherchez les cas qui font exception aux pratiques récurrentes identifiées**. Par exemple, l'examen de votre base de données sur les cas d'exécutions extrajudiciaires commises lors d'opérations militaires dans le pays au cours des 5 dernières années peut indiquer une diminution globale du nombre de cas. À l'inverse, durant cette même période, cela peut indiquer que le nombre de cas a augmenté dans une région spécifique et qu'il a diminué dans les autres régions.

**Ne partez pas de l'hypothèse qu'une violation relève nécessairement d'une pratique récurrente sans avoir vérifié toutes les informations relatives à ce cas.** Par exemple, si un individu a été tué dans une zone où plusieurs personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, n'en concluez pas directement que ce décès relève de la même pratique récurrente. Il faut que vous recueilliez des informations sur la manière dont cet individu a été tué ; sur l'identité de la victime ; les circonstances dans lesquelles cet homme a été tué, et ainsi de suite – comme vous le feriez pour toute autre violation. Vous devez examiner si les informations recueillies correspondent aux caractéristiques de la pratique récurrente identifiée. Si ce n'est pas le cas, ces informations peuvent mettre en lumière d'autres pratiques.

Ne généralisez pas certaines pratiques récurrentes qui ne sont pas étayées par les informations collectées. Gardez à l'esprit que ces informations peuvent se rapporter à un ensemble très spécifique de circonstances et d'objectifs dans un contexte donné.

**Encadré 18. Pratiques récurrentes susceptibles ou non d'être identifiées à partir de vos informations : exemple**

Vous avez interrogé un nombre X d'anciens détenus sur le traitement qui leur a été infligé dans un centre de détention spécifique. Tous les individus interrogés (qui ont été arrêtés au cours du même événement faisant l'objet de votre enquête – une manifestation pacifique) ont déclaré avoir été torturés avec les mêmes méthodes. Ils ont tous indiqué avoir été torturés le matin, tous les jours pendant la première semaine de détention, au cours de leur interrogatoire, mais ils ont affirmé que ces actes avaient cessé par la suite.

La cohérence des informations recueillies joue un rôle clé pour établir la fiabilité d'un témoignage donné. Les informations collectées auprès de tous ces témoins indiquent un recours récurrent à la torture visant à réduire au silence ce mouvement de protestation.

D'autres prisonniers interrogés peuvent ne pas avoir été torturés – de ce fait, la pratique récurrente identifiée **ne permet pas d'établir** a) si tous les prisonniers sont torturés dans ce centre de détention / de manière généralisée, ou b) si tous les individus détenus pour des motifs politiques sont torturés dans ce centre de détention / de manière généralisée.

Les autorités étatiques ou les forces de sécurité peuvent avoir mené une politique répressive ciblant spécifiquement ce mouvement de protestation. Elles peuvent avoir eu recours à la torture sur des détenus appartenant à ce groupe à des fins d'intimidation, d'interrogatoire ou pour leur extorquer les noms d'autres membres du groupe – mais ne pas avoir eu recours à la torture à

l'encontre de détenus ou des prisonniers arrêtés ou condamnés pour des crimes (de droit commun). Vous pouvez donc former des hypothèses à partir de vos informations, mais celles-ci doivent être soigneusement vérifiées.

Afin de vérifier si le recours à la torture cible de manière générale les prisonniers politiques / les individus détenus pour des raisons politiques (dans d'autres cas et dans d'autres centres de détention), vous devez identifier et interroger les personnes précédemment détenues pour des raisons politiques dans le même pays et dans d'autres centres de détention (ou ceux actuellement détenus, si vous pouvez avoir accès aux centres de détention).

Pour déterminer si les autorités recourent à la torture de manière plus généralisée / systématique dans ce centre de détention spécifique, vous devez identifier et interroger d'anciens détenus emprisonnés pour différents types d'infractions alléguées ou avérées (ou des personnes encore en détention si vous pouvez avoir accès au centre de détention).

Les entretiens menés auprès d'individus détenus pendant une période prolongée (prisonniers politiques et prisonniers condamnés pour des infractions pénales) peuvent vous permettre d'identifier des tendances éventuelles dans la fréquence du recours à la torture (et de comprendre pourquoi). Une intensification du recours à la torture peut, par exemple, coïncider avec l'arrivée d'un nouveau commandant dans un centre de détention.

### Identification des tendances

La surveillance continue de la situation des droits humains dans une région / un pays, le stockage systématique des informations recueillies et leur examen régulier sur de longues périodes de temps peuvent vous aider à identifier des pratiques récurrentes sur le long terme ou à **détecter des changements (c'est-à-dire des tendances) dans le type de violations et des pratiques récurrentes relatives à ces violations**. Par exemple, vous pouvez identifier des tendances dans la fréquence / le lieu d'une violation (une violation qui était récurrente dans une région peut cesser d'y être perpétrée alors que des violations de ce type sont en augmentation dans une autre région) ; ou des tendances dans certains types de violations (par exemple, une diminution de la fréquence d'une violation spécifique sur une certaine période).

**Analyse de la situation générale et identification de tendances** : l'établissement d'une pratique récurrente pour un type de violation donné peut vous aider à identifier tout changement éventuel de ces pratiques (par exemple, modification, augmentation / diminution de la fréquence des cas).

La surveillance et la documentation des informations concernant une violation spécifique sur une période donnée peuvent révéler des tendances importantes en termes de fréquence de ces cas – par exemple, augmentation ou diminution du nombre de cas perpétrés par semaine ou par mois sur une certaine période. Plus généralement, si vous surveillez la situation générale des droits humains dans le pays sur une période prolongée, cela peut vous permettre d'observer des tendances dans le type de violations signalées.

**Ne formez pas d'hypothèses sur la raison d'une tendance sans en vérifier la cause.** Par exemple, la diminution du nombre de signalements de cas de violence sexuelle commis par l'armée n'implique pas nécessairement une diminution réelle de ces cas. Cette diminution peut s'expliquer par un recours accru à des actes de représailles à l'encontre des personnes osant signaler ces cas, ou autre.

Si vous avez identifié une tendance, vous pouvez **consulter les informations de contexte pour déterminer si ce changement peut s'expliquer par d'autres dynamiques.** Par exemple, une baisse ou une augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires peut coïncider avec un changement politique ; de même, une intensification des opérations militaires visant des civils dans la région X peut faire suite à la nomination d'un nouveau responsable à la tête des forces militaires déployées dans cette région.

# Chapitre 10

## Établissement de rapports

La rédaction et la publication de rapports sur les droits humains permettent de présenter les résultats d'une enquête à des publics cibles spécifiques, tels que les autorités étatiques, des organisations internationales et/ou le grand public. Ce type de documents peut également être destiné à un usage interne. La publication d'un rapport vise à présenter des informations détaillées sur des violations des droits humains afin d'informer différents publics cibles sur une situation donnée et de recommander des changements de politiques ou de pratiques.

Certains rapports externes peuvent être confidentiels, tels que ceux qui sont communiqués exclusivement à certains services spécifiques des Nations Unies ou uniquement aux autorités étatiques.

Un rapport sur les droits humains peut couvrir un seul événement impliquant un ou plusieurs cas de violations – par exemple, le cas d'un individu soumis à une détention arbitraire ou une disparition forcée ; ou une expulsion forcée ciblant de nombreuses familles. Il peut également couvrir plusieurs violations perpétrées dans un même contexte – par exemple, le recours à la torture et les conditions de détention dans un établissement pénitentiaire ; ou plusieurs cas d'une violation donnée relevant d'une même pratique récurrente – par exemple, le recours à la violence sexuelle contre des civils pendant un conflit armé.

## 10.1 Principes directeurs

Quel que soit le type de rapport, il faut respecter deux principes fondamentaux : l'**exactitude** et la **confidentialité**.

L'**exactitude** joue un rôle essentiel pour assurer la crédibilité de vos informations ainsi que votre réputation. Comme indiqué dans les Chapitres 1 et 9, l'exactitude des informations publiées dans votre rapport repose sur une vérification et une analyse solides des résultats de votre enquête. Vous devez donc vérifier et corroborer soigneusement les informations provenant de plusieurs sources. Pour cela, il vous faut :

- Vous entretenir plusieurs fois avec la même source ou avec d'autres sources : l'exactitude ne doit jamais être sacrifiée au nom de la nécessité de rendre compte au plus vite des informations recueillies.
- Pouvoir vous appuyer sur des dispositions spécifiques du droit national ou international afin de montrer quel droit a été violé.

Pour veiller au respect du principe d'exactitude, vous devez également :

- Utiliser des formulations prudentes si vous avez été dans l'impossibilité de vérifier pleinement la totalité de vos informations. Par exemple, vous pouvez utiliser des mots tels que « présumé » ou « selon certaines informations » pour qualifier une déclaration sans la présenter comme un fait – par exemple, « deux

détenus auraient été torturés ». Ces termes vous permettent d'indiquer qu'il s'agit d'un cas de torture « présumé » tout en précisant que ce fait n'a pas (encore) pu être corroboré. Vous pouvez également utiliser une expression telle que « il n'a pas été possible de vérifier ces informations ». Notez que l'utilisation d'un langage prudent ne peut jamais se substituer à une enquête sur les faits, au recueil d'informations de première main ou au recoupement de ces informations avec des sources différentes et indépendantes les unes des autres.

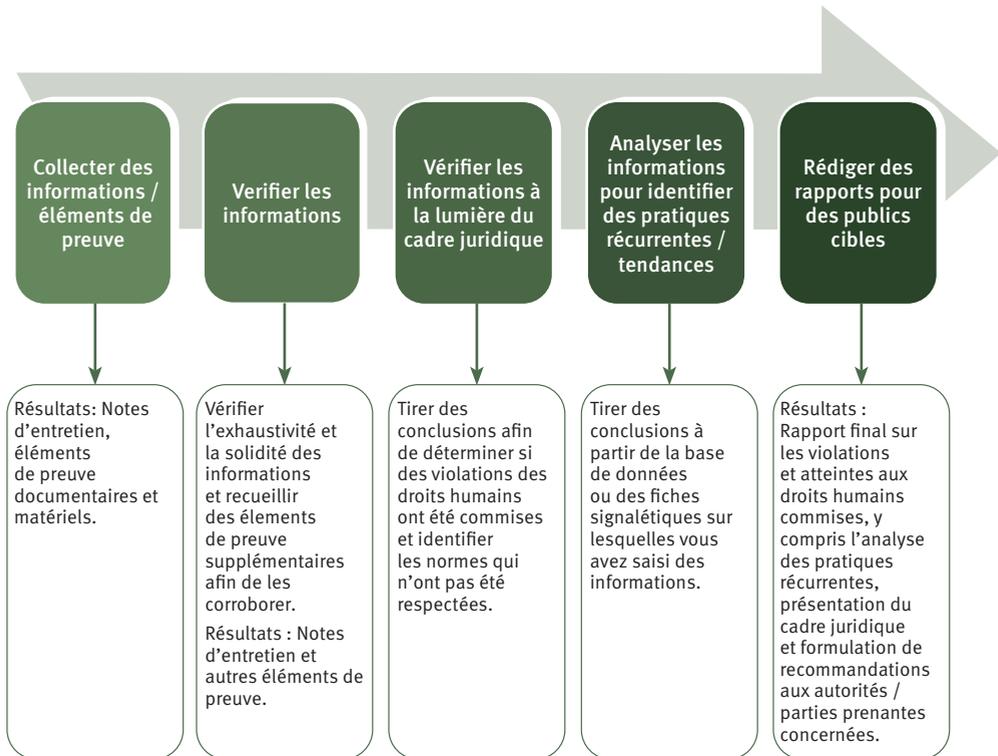
- Employer les termes techniques adéquats. Par exemple, « disparitions forcées » et non « disparitions ». Assurez-vous de l'exactitude de toutes les dates, tous les lieux et de tous les chiffres mentionnés dans le rapport.

Il est primordial de protéger de manière sécurisée la **confidentialité** de vos sources. Comme indiqué au Chapitre 1, le non-respect de la confidentialité peut exposer vos sources à de graves risques de préjudice et saper la confiance des gens dans votre travail et dans d'autres activités en rapport aux droits humains à l'avenir.

- Ne publiez jamais les données personnelles des personnes interrogées / de vos sources, notamment leurs noms, adresse, âge, date de naissance et profession.
- Si des sources ont précisé que certains éléments de leur témoignage ne doivent pas être rendus publics, vous devez respecter leur volonté. Vous pouvez utiliser ces informations pour étayer les résultats et conclusions de votre enquête sans les mentionner directement.
- Si vous souhaitez mentionner la source de certains témoignages dans le corps de votre rapport ou dans les notes de bas de page (par exemple, « Entretien avec... (insérer le pseudonyme / ou le sexe de la personne interrogée), ... (âge), ... (lieu de l'entretien), ... (date de l'entretien) ». Il peut être nécessaire de ne pas divulguer certaines informations qui pourraient permettre d'identifier la source ; par exemple, si la mention du lieu de l'entretien risque d'en révéler la source, vous pouvez indiquer, par exemple, « le lieu de l'entretien n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité ».

## 10.2 Contenu des rapports

### Processus d'élaboration d'un rapport



Après avoir analysé les résultats de votre enquête (en suivant le processus présenté au Chapitre 9), vous devriez être en mesure de déterminer précisément quelles violations des droits humains ont été perpétrées (le cas échéant) ; et d'identifier des pratiques récurrentes éventuelles eu égard à un ou plusieurs éléments de ces violations. Si vous avez enregistré les informations clés pour chaque cas / événement sur une fiche signalétique ou sous forme d'entrée dans une base de données vous devriez avoir une bonne synthèse du cas examiné, notamment des éléments de preuve qui permettent de corroborer ces constats.

Pour commencer le processus de rédaction d'un rapport fondé sur les résultats de votre enquête :

- Commencez par préparer le plan de votre rapport (public ou non public). Quelle(s) violation(s) souhaitez-vous signaler ? Quels sont les éléments de ces violations que vous devez démontrer ou présenter dans le rapport ?

- Établissez une liste des sections pour présenter les différentes violations qui ont été commises, les divers éléments des violations / circonstances, ou les différentes phases d'une situation de crise spécifique afin d'exposer clairement à votre public cible le déroulement et les circonstances des faits examinés.
- Si vous avez identifié des pratiques récurrentes sur la base de vos fiches signalétiques ou des entrées dans votre base de données, préparez une synthèse de ces pratiques récurrentes. Quelles pratiques récurrentes avez-vous identifiées (quelles sont les caractéristiques communes – auteurs lieux, méthodes, et ainsi de suite) ? Combien de cas étudiés étayent l'existence de ces pratiques récurrentes ? Y a-t-il des cas qui partagent certains aspects de cette pratique récurrente mais qui diffèrent à d'autres égards ?
- Pour vous aider à structurer les résultats de votre enquête et vos informations, il peut être utile – avant de commencer à rédiger votre rapport – de préparer un résumé sous forme de tableau en deux colonnes précisant, dans la colonne de gauche la nature de chaque violation / aspect de la violation que vous devez couvrir dans votre rapport et, dans la colonne de droite, les éléments de preuve correspondants.

Par exemple :

<b>Détention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 entretiens (Numéros des entretiens / des dossiers x, x, x...)</li> <li>• Photos prises à l'extérieur du centre de détention X</li> <li>• Captures d'écran de Google Earth</li> </ul>
<b>Torture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 entretiens (Numéros des entretiens / des dossiers x, x, x...)</li> <li>• Photos des personnes interrogées (Numéros des entretiens / des dossiers x, x, x...)</li> <li>• Témoignage d'un expert, le Dr X...</li> </ul>
<b>Mort en détention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 entretiens (Numéros des entretiens / des dossiers x, x...)</li> </ul>

### Présentation des résultats de votre enquête

- Présentez clairement les résultats de votre enquête, en exposant les faits et en indiquant clairement quelles violations ou atteintes aux droits humains ont été perpétrées.

- Dans la mesure du possible, votre rapport doit répondre aux questions clés : qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi. Gardez à l'esprit, cependant, qu'il n'est pas toujours possible de répondre à l'ensemble de ces questions. Il peut, en particulier, être difficile de répondre à la question « pourquoi » (motivation des actes).
- Comme indiqué plus haut, votre rapport doit reposer sur une analyse précise du cadre juridique pertinent :
  - Indiquez précisément quelle(s) violation(s) des droits humains ont été perpétrées par qui, en violation de quel instrument juridique national ou international. Au début ou à la fin de chaque section ou chapitre traitant d'un aspect de la violation, précisez les dispositions applicables du droit international, régional ou national auxquelles cet acte porte atteinte. Il peut être utile, au début du rapport, d'inclure une section présentant le cadre juridique général, à savoir toutes les dispositions applicables du droit national et international.
  - Si la législation nationale applicable dans le(s) cas examiné(s) n'est pas conforme aux obligations internationales relatives aux droits humains (par exemple, si elle impose des restrictions à des droits consacrés au niveau international), indiquez précisément de quelles dispositions du droit national il s'agit, ainsi que les normes du droit international qui ne sont pas respectées.
- La structure des résultats de votre enquête peut dépendre des faits dont vous rendez compte. De manière générale, il est préférable de regrouper les résultats de votre enquête par thématiques.
- Avant de présenter les résultats et les analyses de votre enquête de manière détaillée, préparez une présentation générale du ou des cas examinés ou du contexte dans lequel les violations ont été perpétrées. Veillez à fournir suffisamment d'informations de base (ou sur le contexte général) pour qu'un public n'en ayant pas de connaissances préalables soit à même de comprendre vos résultats.
- Si vous rendez compte de plusieurs violations, présentez-les séparément sous différents titres ou chapitres.
- Prenez soin d'expliquer le contexte dans lequel les violations ont été commises – par exemple, si vous dénoncez des actes de torture, il est essentiel de fournir des informations générales (sur le contexte qui a conduit au cas examiné) afin de permettre à votre public cible de comprendre les circonstances dans lesquelles la violation a été perpétrée.
  - Si vous rendez compte de cas de torture et de conditions de détention dans un centre de détention, vous pouvez structurer les résultats de votre enquête autour de rubriques couvrant, par exemple, les questions suivantes : une présentation générale du centre de détention (emplacement, taille,

- disposition, nombre de prisonniers, et autres) ; les circonstances du recours à la torture (par exemple, pendant les interrogatoires, les pratiques récurrentes en matière de techniques utilisées) ; les méthodes de torture ; les conditions de détention (cellules, conditions de couchage, nourriture, d'hygiène, et autres) ; d'autres problèmes (par exemple, l'accès à des soins de santé).
- Commencez par présenter votre principal sujet de préoccupation (par exemple, la torture), puis abordez les préoccupations ou violations connexes.
  - Si vous traitez d'une violation complexe, telle que les disparitions forcées qui impliquent plusieurs éléments différents, il peut être utile de structurer les résultats de votre enquête en fonction des différentes phases de la violation : enlèvements, détention, torture, homicides, libérations, et autres ; dans ce cas, il peut être préférable d'adopter un ordre chronologique pour présenter ces différentes phases.
- Si votre rapport couvre plusieurs cas et inclut toute une série de violations et d'informations, précisez dans combien de cas chacun de ces aspects a été signalé.
    - Par exemple, si vous rédigez un rapport sur la torture, précisez – au début du chapitre / du rapport – que plusieurs méthodes différentes ont été signalées dans un ou plusieurs centres de détention (ou dans un autre lieu). Lorsque vous décrivez les différentes méthodes, précisez combien de personnes ont signalé avoir été soumises à chacune de ces techniques, par exemple : « Huit anciens détenus ont déclaré avoir subi une simulation de noyade pendant leur interrogatoire... », « Vingt-sept anciens détenus ont déclaré avoir été frappés sur la plante des pieds ».
    - Si vous traitez de cas d'expulsions forcées, indiquez combien de personnes / familles ont été affectées ; et précisez, parmi celles-ci, combien ont perdu leurs moyens de subsistance et leurs habitations lors de ces expulsions ; combien de personnes ont signalé des actes de violence, et ainsi de suite.
  - Donnez des exemples tirés des cas que vous avez documentés, mais ne mentionnez pas d'informations permettant d'identifier les victimes. Par exemple, « Dans un cas documenté par notre organisation... », « Une femme de 48 ans a signalé... ».
  - Les résultats de votre enquête peuvent également être structurés par survivant / groupe de victimes, par auteur présumé, par région / zone géographique, ou par période, selon les informations.
  - Incluez, dans le rapport, des témoignages sous forme de citations directes : il est important de mettre en évidence les témoignages (forts) ou de mentionner quelques citations issues de témoignages. Cela donne une dimension humaine au rapport et plus généralement à votre travail d'enquête.

## Langage, ton et style

- Utilisez un langage impartial et neutre ; présentez les événements et les personnes impliquées dans le cas examiné en évitant tout langage émotif, dramatique ou empreint de colère, et abstenez-vous de tout jugement, car cela peut affecter la crédibilité du rapport et indiquer un manque d'impartialité.
- Rendez compte des faits de manière neutre en expliquant exactement ce qui s'est passé.
- Évitez d'écrire « Il a été très brutalement torturé », ce qui peut émouvoir le lecteur mais n'explique pas ce qui s'est réellement passé. Par exemple, écrivez plutôt : « X a indiqué avoir été soumis, pendant trois heures d'interrogatoire, à différentes méthodes de torture ; il a notamment été frappé à plusieurs reprises sur la plante des pieds, a été brulé avec des mégots de cigarettes, et a reçu des décharges électriques sur plusieurs parties de son corps, y compris ses organes génitaux ».
- Utilisez un langage adapté à votre public cible en employant des termes clairs et compréhensibles. Si vous vous adressez à un large public, évitez d'employer des termes trop techniques ou un style académique, mais n'utilisez pas non plus un langage informel. Cela peut saper la crédibilité de votre rapport et les résultats de votre enquête.
- Prenez en compte la langue parlée par vos principaux publics cibles. La langue officielle d'un pays est généralement parlée par les classes moyennes et supérieures, tandis que la majorité de la population utilise des langues locales, notamment dans les zones rurales. Si vous publiez un rapport uniquement dans une langue qui n'est pas parlée par la population affectée, vous risquez de la priver d'accès à ces informations. Si cela est possible, traduisez les rapports dans les langues les plus utilisées par vos différents groupes cibles.
- Faites preuve de cohérence tout au long du rapport dans la manière de présenter et/ou d'écrire les noms des lieux et des personnes cités ainsi que dans votre terminologie et vos analyses. Si vous faites preuve d'incohérence dans l'utilisation de certains termes ou de certaines orthographes, vos informations peuvent être perçues comme peu précises ou inexactes.
- Mentionnez, dans des notes de bas de page ou de fin de texte, des informations ou des citations extraites de témoignages et de sources afin de renforcer la crédibilité des résultats de votre enquête. Cependant, ne mentionnez jamais le nom de vos sources sauf si cela ne les expose à aucun risque. En fonction des impératifs de confidentialité et de sécurité, utilisez des initiales ou des pseudonymes, ou indiquez simplement : « Le nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité ». Si les informations proviennent d'un entretien, indiquez la date et le lieu de l'entretien sauf s'il est nécessaire de ne pas divulguer ces informations pour des raisons de sécurité.

## Inclusion de citations

Vous pouvez utiliser des citations extraites des témoignages de survivants, de victimes et de témoins pour illustrer les questions abordées dans le rapport et pour présenter un récit personnel et de première main des faits vécus et de l'impact des violations examinées. Les témoignages de première main peuvent constituer un moyen très efficace de rendre compte des problèmes abordés et ils aident souvent à susciter l'intérêt des publics cibles de votre rapport.

- Assurez-vous de citer exactement les mots employés par la personne interrogée. S'il est nécessaire d'insérer un mot pour clarifier le sens d'une phrase, utilisez des crochets [...] pour indiquer qu'il s'agit d'un ajout de votre part. Par exemple, dans une citation, une personne interrogée peut évoquer une descente de police chez elle sans utiliser le mot « police » qu'elle avait évoqué précédemment dans son témoignage. Dans l'extrait que vous souhaitez citer, elle peut, par exemple, avoir dit : « Ils sont venus à la maison tôt le matin, alors que je préparais le petit-déjeuner pour mes enfants ». Si cela est nécessaire pour rendre votre rapport plus clair, vous pouvez écrire « Ils [la police] sont venus à la maison tôt le matin... ».
- Une citation doit reprendre exactement les termes employés par la personne interrogée ; il est donc utile de les retranscrire correctement lors de l'entretien. Par exemple, lorsqu'une personne interrogée dit une phrase qui vous semble pouvoir constituer une bonne citation pour illustrer un point / problème, veillez à retranscrire ces paroles avec précision ; il peut être utile de les signaler dans vos notes (par exemple, avec un « C » dans la marge) pour les retrouver facilement plus tard. Si vous avez enregistré l'entretien sous forme audio, il vous sera plus facile de retranscrire exactement les mots de votre interlocuteur.
- Vous pouvez utiliser des points de suspension (...) pour relier deux parties d'une citation lorsque vous souhaitez omettre une partie des mots prononcés par la personne interrogée. Les points de suspension indiquent qu'une partie du témoignage a été supprimée.

## Utilisation de photos / d'images

Les photos peuvent illustrer une situation ou donner une compréhension plus approfondie des problèmes mentionnés dans le rapport ; elles peuvent notamment montrer les dommages infligés aux corps, aux habitations, aux paysages ainsi que les types d'armes, voire montrer des violations au moment même où elles étaient commises.

- Comme indiqué au Chapitre 8, **les photos prises avant et après** un évènement (y compris les photos satellite) peuvent constituer un élément de preuve clé – en montrant, par exemple, des destructions d'habitations, de villages ou de

récoltes. Elles peuvent également indiquer la date approximative ou exacte des destructions ainsi que leur ampleur.

- Si des individus figurent dans ce type de photos, il est essentiel de prendre des mesures pour assurer la confidentialité de leur identité et obtenir au préalable leur consentement éclairé pour toute utilisation de ces documents. Vous devez vous assurer qu'aucun élément visuel ne peut permettre l'identification des survivants, victimes, témoins et sources qui apparaissent sur les photos que vous souhaitez publier. Si vous utilisez des photos numériques, vous pouvez masquer les visages à l'aide d'une fonction édition. Si vous choisissez cette option, assurez-vous de dissimiler tout élément permettant l'identification d'un individu (par exemple, cartes d'identité, numéros d'immatriculation de voiture, uniformes).
- Évitez de montrer le visage d'un individu sauf si son cas fait déjà l'objet d'une forte médiatisation (par exemple, lorsque l'arrestation d'un journaliste a été relatée dans de nombreux comptes rendus et articles qui ont publié des photos de cet individu).
- De même, n'utilisez pas de photos qui montrent des éléments (telles que des habitations ou des lieux de travail) susceptibles d'identifier la source / d'autres individus concernés.
- Vous pouvez publier des photos de parties du corps d'un individu si son visage et toute autre caractéristique identifiable sont masqués (par exemple des photos montrant des cicatrices dues à des méthodes de torture à condition que cela ne permette pas d'identifier la personne concernée).
- Pour utiliser publiquement une photo, vous devez obtenir au préalable l'autorisation de tout individu qui y figure. Cette autorisation doit prendre la forme d'un consentement éclairé et doit être obtenue au moment où vous prenez la photo ; de plus, l'individu doit donner son accord explicite sur les modalités d'utilisation de la photo.
- Il peut être également utile d'utiliser des photos montrant des victimes ou d'autres individus de dos.

Si vous utilisez des photos que vous n'avez pas prises vous-même ou qui ne vous ont pas été transmises par la personne interrogée / une source que vous connaissez, assurez-vous de respecter les droits d'auteur. Vérifiez que vous avez bien obtenu l'autorisation adéquate du propriétaire / créateur de la photo avant de l'utiliser dans un rapport public ; dans le cas contraire, vous risquez de vous exposer à des poursuites judiciaires.

### Points généraux à garder à l'esprit

- Ne publiez jamais une photo avant d'avoir pu en vérifier préalablement le contenu (comme expliqué au Chapitre 9). Assurez-vous que la photo / image a un lien avec ce que vous signalez et qu'elle a été prise à la date / à l'endroit indiqués.

- Incluez une brève description des éléments montrés par chaque photo (dans une légende sous la photo).
- Chaque photo doit être assortie d'une mention de copyright qui indique la personne qui en détient les droits, y compris lorsqu'il s'agit de vous ou de votre organisation. Utilisez la mention © Privé si vous devez protéger la confidentialité de la source.
- Si vous avez obtenu des photos montrant des cadavres, veillez à respecter la dignité de la personne décédée lorsque vous décidez de les publier.
- Faites preuve de prudence lorsque vous utilisez des photos montrant des images crues ou dérangeantes (par exemple, des exécutions, des personnes blessées ou des cadavres). Ces photos peuvent constituer des éléments de preuve importants et montrer l'ampleur d'une violation mais elles peuvent choquer certaines personnes et les dissuader de poursuivre la lecture de votre rapport.

### Formuler des recommandations

Les rapports sur une situation de droits humains incluent généralement des recommandations adressées aux acteurs étatiques ou non étatiques et aux autres parties prenantes concernées.

- Les recommandations doivent être spécifiques, réalisables et ciblées : indiquez clairement les actions que vous demandez en précisant quel acteur doit prendre ces mesures et dans quel délai.
- Appuyez-vous sur ce que prévoit le cadre juridique (national et international) relativement au droit concerné et faites référence aux obligations juridiques incombant aux auteurs présumés.
- Faites preuve de réalisme par rapport aux objectifs atteignables.
- Les recommandations doivent inclure des actions à court et moyen terme, c'est-à-dire des actions spécifiques qu'il est possible de mettre en œuvre à court et moyen terme afin de parvenir aux changements nécessaires à long terme (par exemple, mettre fin à la violation, assurer une meilleure protection et le respect du droit en question).
- Identifiez les différents acteurs qui doivent être mobilisés afin de réaliser ce changement – à savoir, les acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux dotés d'un mandat en lien avec le droit en question.
- Dans la mesure du possible, indiquez clairement (et désignez nommément) les acteurs concernés au sein des autorités étatiques / qui sont en charge de ces questions et évitez d'adresser vos recommandations de manière générale aux « autorités étatiques ».
- Regroupez les recommandations en fonction des différentes cibles. Par exemple, « Au ministre de la Justice ... (recommandations a, b, c) ; « Au directeur général

du service de la police... » (recommandations a, b, c), « À la communauté internationale... ».

- Limitez le nombre de recommandations aux priorités les plus urgentes. Si vous avez des objectifs plus larges et à long terme, focalisez-vous sur les mesures spécifiques qui devraient être prises à court et moyen terme pour les atteindre. (Vous pouvez également souligner les changements à long terme qui pourront être obtenus en mettant en œuvre ces actions plus immédiates.)

### Structure des rapports

La structure et le contenu des rapports sur les droits humains peuvent varier en fonction du public cible, des questions abordées, de l'objectif ou d'autres facteurs. Le Tableau 5 propose un exemple de structure et précise l'objectif visé par chacune des sections.

**Tableau 5. Plan général d'un rapport sur les droits humains**

<b>Page de titre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titre du rapport (il peut être rédigé sous la forme d'une citation, ce qui peut attirer l'attention du public cible et illustrer le contenu du rapport).</li> <li>• Le nom de l'organisation / des auteurs (le cas échéant), la date de publication, et autres.</li> </ul>
<b>Table des matières</b>	Présente un aperçu de la structure du rapport.
<b>Résumé</b>	Un résumé peut s'avérer très utile, notamment en tant que document autonome, par exemple à des fins de plaidoyer. Le résumé doit, au minimum, fournir un bref aperçu des principaux résultats de votre enquête et des recommandations clés. Il peut également inclure un nombre limité de sous-titres qui reflètent les questions clés abordées dans le document.
<b>Introduction (facultatif)</b>	Présente l'objectif du rapport et les principales questions relatives aux droits humains qui y sont abordées. Peut également décrire votre organisation et reconnaître la contribution des individus qui ont rédigé le rapport et des individus qui ont accepté de témoigner tels que les survivants, les victimes et autres personnes (si vous mentionnez ces individus, gardez toujours à l'esprit le principe « ne pas nuire »). Certains rapports peuvent ne pas comporter d'introduction, mais simplement une section présentant des informations générales.

## Méthodologie

La description de votre méthodologie renforce la crédibilité du rapport. Il faut pour cela expliquer comment vous avez collecté et analysé vos informations et comment vous avez abouti à vos conclusions (à partir de quels types de sources, quelles ont été les méthodes de collecte d'informations, quand et où).

- Dates auxquelles la recherche a été menée.
- Lieu(x) / zone(s) où vous avez mené des entretiens et trouvé des éléments de preuve matériels. Ne précisez pas les actions menées dans chaque lieu si la divulgation de ces informations présente un risque pour vos sources.
- Nombre d'enquêteurs impliqués.
- Modalité de sélection des personnes interrogées.
- Nombre d'entretiens et ventilation des données démographiques : âge, sexe / genre, nationalité / origine ethnique (le cas échéant), format de l'entretien (par exemple, en ligne ou en face à face).
- Langues utilisées pour les entretiens et recours à des interprètes (en précisant combien, le cas échéant).
- Autres méthodes de collecte d'informations : par exemple, échanges au sein de groupes de discussion (nombre et données démographiques des participants) ; exploitation d'images satellitaires commandées, de rapports d'experts commandés ; recherches en ligne ; recherches documentaires (énumérer les types de sources telles que les rapports étatiques, les sources universitaires).
- Utilisation de pseudonymes pour des raisons de sécurité.
- Entretiens avec d'autres parties prenantes (représentants des autorités étatiques, personnel d'ONG, et ainsi de suite).
- Initiatives prises pour contacter les autorités / leur demander des informations (dans le cadre de leur droit de réponse).
- Défis ou limites rencontrés pendant le travail de recherche (par exemple, refus d'accès à certains lieux où vous souhaitiez mener des recherches).

<b>Contexte / informations générales (facultatif)</b>	Présentation du contexte et des circonstances politiques, historiques, culturels ou économiques pertinents dans le pays et/ou la région.
<b>Cadre juridique</b>	Bref aperçu du cadre juridique national, régional et international applicable aux questions de droits humains abordées dans le rapport ainsi que des obligations juridiques incombant aux titulaires d'obligations concernés.
<b>Résultats de votre enquête</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu détaillé des faits relatifs au cas, ou à la série de cas, examinés qui constituent des violations des droits humains. Plus votre récit est détaillé, plus vos conclusions apparaîtront crédibles (à condition d'avoir correctement vérifié vos informations).</li> <li>• Les résultats de votre enquête doivent répondre aux questions clés « qui a fait quoi à qui, quand, où, comment et pourquoi ».</li> <li>• Les résultats de votre enquête doivent généralement être structurés en chapitres ou sous-titres thématiques afin de présenter clairement les différentes violations qui ont été commises, ou les différentes étapes de la violation, et/ou d'autres détails du contexte qui sont pertinents pour déterminer comment et pourquoi les violations ont été commises.</li> <li>• Les résultats de votre enquête doivent identifier spécifiquement les différents domaines du droit national, régional et international qui ont été violés, et comment ils ont été violés, en précisant les responsabilités des différents acteurs.</li> <li>• Les résultats de votre enquête peuvent également mettre en lumière des pratiques récurrentes en matière de violations.</li> </ul>
<b>Mesures prises par les autorités étatiques et d'autres parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des mesures (positives et négatives) prises, le cas échéant, par les autorités étatiques ou d'autres acteurs concernés pour traiter les questions de droits humains mentionnées dans le rapport.</li> <li>• Par exemple, précisez si une enquête a été menée en indiquant la date, le lieu et ceux qui l'ont effectuée ; ainsi que les résultats de</li> </ul>

	<p>l'enquête / les suites qui y ont été données et les préoccupations / lacunes à propos de cette enquête.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez sollicité des informations auprès des autorités étatiques / reçu une réponse officielle, précisez la nature de cette réaction.</li> </ul>
<b>Recommandation(s)</b>	<p>Il faut formuler des recommandations claires, spécifiques et ciblées décrivant les actions à mener par les titulaires d'obligations et autres parties prenantes qui ont une influence sur la situation. Les recommandations doivent désigner les différentes parties concernées et préciser les actions qui doivent être menées et par qui (vous devez au préalable avoir vérifié que l'acteur visé a la responsabilité / le mandat de prendre les mesures requises).</p> <p>Les recommandations doivent être orientées vers l'action, être en nombre limité, viser des objectifs à court ou moyen terme et être réalisables.</p>
<b>Conclusion(s) (facultatif)</b>	<p>Conclusions tirées de l'analyse des résultats de votre enquête. N'incluez pas de nouvelles informations dans cette section.</p> <p>Selon la façon dont vous avez structuré les informations, il n'est pas toujours indispensable de prévoir une conclusion.</p>
<b>Annexes</b>	<p>Le cas échéant, vous pouvez inclure des photos, des tableaux présentant des données statistiques, des cartes, des croquis des lieux des cas examinés, la chronologie des événements ; vous pouvez aussi indiquer la réaction des autorités étatiques suite aux résultats de votre enquête.</p>

### 10.3 Comment choisir la date de publication de votre rapport et quand chercher à obtenir une réponse des autorités étatiques

- La date de publication d'un rapport sur les droits humains doit être fixée soigneusement, le plus en amont possible. La date choisie peut avoir des incidences sur le degré d'attention, la couverture médiatique et/ou l'impact dont bénéficiera votre rapport, et sur la possibilité d'avoir accès aux principaux décideurs afin d'évoquer avec eux les conclusions de votre enquête.

- Si les conditions de sécurité le permettent, avant de publier votre rapport, il peut être utile de présenter une synthèse des conclusions du rapport (par exemple, le résumé) aux autorités étatiques en leur accordant suffisamment de temps pour répondre. (Cette option ne doit pas être envisagée si elle risque de vous mettre en danger, vous ou votre organisation.) Envoyez le résumé assorti d'une lettre officielle sollicitant une réponse de leur part et toute information susceptible de confirmer ou d'infirmer les informations relatées dans le rapport.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas eu une évolution de la situation depuis votre enquête. Avant de publier votre rapport, vérifiez que vos informations sont toujours d'actualité.
- Si des changements importants se produisent juste avant la publication de votre rapport (par exemple si les autorités étatiques publient les conclusions d'une enquête portant sur les questions examinées), vous pouvez ajouter une annexe à votre rapport pour prendre acte de ce développement et proposer une analyse de ces nouvelles informations ; cela vous évite de modifier les principales conclusions du rapport.
- Même si une situation présente un caractère d'urgence, évitez de publier un rapport ou une déclaration dont vous ne pouvez pas garantir l'exactitude et la qualité.
- Si l'urgence de réagir est moindre, la publication du rapport peut avoir davantage d'impact lorsqu'elle coïncide avec des événements nationaux ou internationaux en lien avec les questions traitées – par exemple, à l'occasion d'un débat sur un changement de politique ou de législation, ou à la veille d'une conférence liée au(x) problème(s) abordé(s) dans le rapport.
- Certaines dates peuvent constituer de bons repères temporels pour attirer l'attention des médias sur votre rapport – par exemple, la Journée internationale des disparus si votre rapport traite des disparitions forcées. À l'inverse, si des événements importants qui n'ont pas de lien avec les questions traitées dans votre rapport se produisent à la date de publication ou aux alentours de cette date, cela peut considérablement diminuer le degré d'attention dont bénéficiera votre rapport. De telles coïncidences peuvent être inévitables : des événements inattendus au niveau national ou international peuvent faire la une des journaux au moment même de la publication de votre rapport.

# Chapitre 11

Stress, traumatisme et  
épuisement professionnel :  
Assurer le bien-être  
psychologique des enquêteurs  
des droits humains

Les enquêteurs des droits humains opèrent fréquemment dans des environnements difficiles, dangereux et instables. Ils sont régulièrement amenés à être témoin de violations des droits humains ou à recueillir des témoignages sur ces faits et ils sont souvent exposés à des individus qui éprouvent une détresse mentale, émotionnelle ou physique. Par ailleurs, l'expansion récente des médias citoyens les expose encore davantage à des images et des photos partagées en ligne qui montrent des violations.

Les enquêteurs éprouvent souvent un sentiment de responsabilité envers les personnes affectées par les violations qu'ils documentent. Cela peut être exacerbé par le sentiment d'être dans l'incapacité d'aider ces individus ou d'améliorer leur situation ; les enquêteurs peuvent aussi éprouver de la frustration face à l'inaction ou l'apathie apparente des acteurs qui sont en mesure d'apporter une assistance ou d'avoir un impact positif.

Les enquêteurs peuvent également être eux-mêmes victimes de violations, ou ils peuvent être contraints de prendre constamment des précautions en raison des risques pesant sur leur vie et/ou sur celle de membres de leur famille ou d'amis. Ils peuvent faire l'objet de soupçons, de surveillance ou de harcèlement de la part des autorités. Beaucoup travaillent dans des situations à haut risque telles que des zones de conflit.

La santé mentale et le bien-être psychologique des enquêteurs peuvent être gravement affectés par une exposition à long terme à des violations des droits humains, à des situations traumatisantes et à des personnes en détresse ; ils peuvent également subir de très fortes pressions du fait de leur charge de travail. Les enquêteurs des droits humains connaissent souvent des problèmes de santé, tels que des traumatismes indirects, un stress chronique, un épuisement professionnel et la dépression.

Les problèmes de santé auxquels vous pouvez être confrontés en tant qu'enquêteurs des droits humains peuvent avoir un impact négatif tant sur le plan professionnel que personnel. Ils peuvent affecter gravement vos aptitudes émotionnelles, votre capacité de réflexion, votre comportement et votre santé physique et peuvent également avoir un impact significatif sur votre famille. Ces problèmes de santé peuvent éroder votre capacité d'empathie, votre intérêt pour votre travail, voire générer de l'irritation envers les survivants et les victimes ; cela peut porter atteinte à votre capacité de faire preuve de jugement et de prendre des décisions sensées et éclairées. Cela peut affecter votre sécurité (et celle des autres) et saper crédibilité des informations recueillies.

Vous devez être conscient de l'effet que votre travail peut avoir sur votre santé mentale et votre bien-être psychologique et sur ceux de vos collègues ; il est également important de reconnaître l'impact que les symptômes de stress et de traumatismes peuvent avoir sur votre travail. Par ailleurs, il est essentiel que les

organisations et les supérieurs hiérarchiques assument leur responsabilité de veiller au bien-être mental et psychologique de leur personnel.

**Les risques et symptômes liés à la santé mentale et au bien-être psychologique doivent être anticipés, gérés et traités de la même manière que tous les autres risques de sécurité auxquels sont exposés les enquêteurs des droits humains** (comme indiqué au *Chapitre 4 : Planification de la sécurité*). Cela signifie qu'il faut prendre des mesures pour réduire la probabilité que le risque se matérialise et pour en minimiser l'impact s'il se produit ; il faut également prévoir des dispositifs pour répondre aux effets de ces problèmes, le cas échéant.

Ces problèmes de santé, en particulier les plus graves, doivent être diagnostiqués et traités de manière adéquate par des professionnels. Cependant, il est important de comprendre comment ils peuvent vous affecter, vous et vos collègues, comment réduire leur probabilité / impact et comment y répondre de manière appropriée, le cas échéant. Il faut, avant tout, que les enquêteurs soient en mesure de reconnaître les symptômes de stress, d'épuisement professionnel, de dépression, de traumatisme, de traumatisme indirect et de trouble de stress post-traumatique (TSPT).

### 11.1 Identifier les problèmes de santé et reconnaître les symptômes

#### Stress grave et chronique

La charge de travail ou une pression psychologique prolongée peuvent provoquer un stress chronique. C'est le cas de nombreux enquêteurs des droits humains qui doivent assumer de manière continue de lourdes charges de travail durant de longues journées ; qui sont soumis à des pressions psychologiques et peuvent éprouver un sentiment de responsabilité envers les survivants, les victimes et leurs familles. Le niveau de stress d'un individu est fonction de la pression (perçue ou réelle) qu'il subit et de sa capacité d'y faire face.

Les symptômes liés au stress relèvent généralement des catégories suivantes :

- Cognitive : problèmes de mémoire ou de concentration, inquiétude constante face à la charge de travail.
- Psychologique (ou émotionnelle) : dépression, colère, anxiété, crises de panique, sentiments de culpabilité / d'être dépassé / d'être incapable de faire face.
- Physique : tensions ou douleurs dans certaines parties du corps (souvent le dos ou le ventre), nausées, diarrhées ou constipation, indigestion ou maux de tête.
- Comportementale : insomnie, comportement passif, renfermé ou agressif, relations conflictuelles avec des collègues, irritabilité ou accès de violence contre les membres de sa famille, abus d'alcool ou de drogues.

## Épuisement professionnel

Un niveau de stress élevé et prolongé peut entraîner le sentiment d'être incapable de faire face à certaines pressions et peut conduire à un épuisement professionnel – à savoir, un état d'épuisement psychologique, mental et physique. L'épuisement professionnel atteint souvent des personnes qui travaillent de longues heures dans un environnement très stressant, qui ont une charge de travail écrasante et exigeante sur le plan émotionnel, qui éprouvent constamment des sentiments de frustration et travaillent dans des situations qui mettent régulièrement en danger leur sécurité. Il peut également survenir ou être exacerbé lorsque ces individus ne bénéficient pas, dans le cadre de leur activité professionnelle, d'un soutien et d'une supervision adéquats.

L'épuisement professionnel se développe avec le temps de manière cumulative. Cela peut entraîner :

- Une réduction drastique de la motivation professionnelle qui peut amener une perte totale de sens dans le travail ; et une baisse de la productivité et de l'intérêt à échanger et à collaborer avec des collègues.
- Des attitudes négatives à l'égard des personnes avec lesquelles l'enquêteur est en contact ( survivants, victimes et leurs familles ) ; cela peut se manifester par une perte d'intérêt ou une absence d'empathie pour le sort d'autrui ou le sentiment de ne plus pouvoir interagir sur le plan affectif.
- Une diminution de l'estime de soi ; le sentiment d'être inefficace ; la sensation d'être dépassé par le stress causé par le travail ; ou toute autre perception de soi négative.

## Dépression

La dépression est un trouble de l'humeur qui peut résulter d'une exposition (à long terme) au stress ou à des situations stressantes ; elle peut également découler d'une expérience traumatisante ou émotionnelle. Elle se caractérise généralement, entre autres symptômes, par des sentiments de tristesse, de découragement ou de désespoir ; elle peut entraîner un isolement social, une diminution de la motivation au travail, des problèmes de concentration, un désintérêt général, de l'apathie, une fatigue chronique, une irritabilité accrue et une sensation générale de malaise.

## Traumatisme

Le traumatisme est une détresse psychologique à long terme causée par le fait d'avoir éprouvé, ou d'avoir été témoin, à un degré extrême, de sentiments de peur, d'horreur, de détresse ou une douleur physique. Les événements traumatisants entraînent souvent un sentiment d'impuissance et de perte de contrôle. Les personnes qui ont subi un traumatisme ne sont plus capables de faire face à ce qu'elles ont vu ou vécu

et cela peut également altérer leur capacité à gérer les activités de la vie quotidienne.

Les enquêteurs des droits humains peuvent vivre des événements traumatisants ou en être directement témoins et subir, de ce fait, un traumatisme. Ils peuvent également, du fait de leur travail, être victimes de traumatismes indirects.

### Traumatisme indirect

Un traumatisme indirect peut résulter d'une exposition prolongée à la douleur d'autrui. Un individu peut donc **présenter des symptômes de traumatisme sans avoir vécu lui-même un événement traumatisant ou sans en avoir été directement témoin**. Il suffit parfois d'être exposé de manière continue à des violations des droits humains ou à des situations de violence, de recueillir le témoignage de survivants et de victimes, de regarder des images ou des photos de violations, de lire des rapports médicaux sur la torture, de devoir réagir aux conséquences de la violence et des décès, et d'autres activités similaires.

Les personnes touchées par un traumatisme indirect voient souvent leur vision du monde changer, ce qui peut les amener à devenir plus cyniques ou craintives, ou à apprécier davantage ce qu'elles ont.

Les symptômes de ce type de traumatisme indirect peuvent se manifester notamment par :

- Des réactions d'évitement de certains souvenirs, sentiments, personnes, lieux, conversations ; du travail ou des interactions avec des survivants, des victimes.
- Un isolement social, des problèmes relationnels : prise de distance par rapport aux amis et aux proches, augmentation des conflits interpersonnels, évitement de toute forme d'intimité, diminution de la participation à des activités qui étaient auparavant agréables.
- Des troubles cognitifs / de l'humeur : croyances / pensées / humeurs négatives, culpabilité, incapacité à ressentir du plaisir dans des activités habituellement agréables, détachement, perte de sens dans la vie, désespoir face à l'avenir.
- De l'anxiété : sensation de vulnérabilité, inquiétude excessive face à des dangers potentiels et peur pour la sécurité de ses proches.
- Des réactions émotionnelles : difficulté à gérer ses émotions, irritabilité, colère, agressivité, accès de violence et comportements explosifs ou violents, problèmes de concentration / de mémoire, insomnie, perte d'affect / isolement émotionnel.
- Des problèmes physiques : courbatures, douleurs, diminution de la résistance face à la maladie, fatigue chronique, épuisement émotionnel.
- Des comportements d'adaptation ou de dépendance destructeurs (tels que boulimie / sous-alimentation, toxicomanie, addiction au jeu, prise de risques excessifs dans le sport ou la conduite automobile).

**Remarque :** La notion de « traumatisme indirect » est parfois utilisée de manière interchangeable avec celle de « traumatisme secondaire ». Certains experts définissent le traumatisme secondaire comme résultant du fait qu'un individu tel qu'un enquêteur des droits humains (ou un thérapeute ou un autre prestataire de services) peut être atteint par le traumatisme d'une victime / d'un client en particulier avec lesquels il travaille. Ces individus peuvent soudainement commencer à ressentir des symptômes similaires à ceux de la personne qui subit un traumatisme, même après une seule rencontre. Le traumatisme indirect, cependant, a une nature cumulative et résulte d'une exposition répétée à plusieurs personnes traumatisées.

### Trouble de stress post-traumatique (TSPT)

Le TSPT est un trouble clinique qui peut se développer chez un individu qui a vécu un événement traumatique ou une expérience traumatisante prolongée – ou y a été exposé. Il peut survenir immédiatement après ce type d'événement ou des semaines, des mois, voire des années plus tard. Le symptôme le plus courant du TSPT consiste à « revivre » de manière involontaire l'événement traumatisant comme s'il était en train de se produire – sous la forme de cauchemars, de flashbacks, d'images ou de sensations répétitives et douloureuses, et de sensations physiques telles que la douleur, la transpiration, la nausée ou des tremblements. La sensation de revivre un événement peut être déclenchée par un bruit particulier, ou lorsqu'un autre individu touche une certaine partie de son corps, ou autre.

D'autres symptômes du TSPT incluent :

- Les réactions d'évitement de tout rappel de l'événement – de certaines personnes ou de certains lieux, de toute évocation de l'événement traumatisant.
- Les sentiments négatifs envers soi-même ou autrui : culpabilité ou honte, constante remise en question de soi y compris de ce qu'il aurait fallu faire pour les choses se passent différemment.
- L'« engourdissement émotionnel » – tentative de gérer ses sentiments en ne ressentant rien, ce qui provoque l'isolement social.
- L'hyperexcitation : être constamment les nerfs à vif, incapable de se détendre ; cela peut provoquer des problèmes d'irritabilité, de colère, de sommeil et de concentration.

Les symptômes du TSPT se manifestent sur une période de temps prolongée et peuvent altérer considérablement le fonctionnement quotidien de la personne atteinte. Cela peut entraîner une dépression et de l'anxiété, des comportements destructeurs tels que l'abus de drogues ou d'alcool, des symptômes physiques, des maux de tête et des douleurs thoraciques.

### Relation entre stress, sûreté et sécurité

L'exposition prolongée au stress ne nuit pas uniquement à la santé, aux relations et à la capacité de travail de la personne atteinte ; elle peut également affecter directement votre sécurité et sûreté personnelles et celles d'autrui :

- Les personnes soumises à une forme de stress grave peuvent être moins conscientes de la réalité, faire preuve de moins de prudence, voire se montrer négligentes face à des dangers ou des risques. De ce fait, les enquêteurs peuvent non seulement se retrouver dans une situation à risque mais potentiellement mettre en danger leurs contacts (survivants, victimes, témoins et autres sources) et leurs collègues.
- Les personnes soumises à une forme de stress grave peuvent éprouver des difficultés à prendre des (bonnes) décisions. Cela peut avoir un impact direct sur leur sécurité et leur protection ainsi que sur celles des individus avec qui ils interagissent.
- Les formes de stress graves sapent souvent la capacité de concentration, et donc de faire preuve d'exactitude, deux éléments nécessaires pour traiter de manière adéquate des informations sensibles.
- Les personnes soumises à une forme de stress grave sont susceptibles de manifester de la colère, un comportement agité, ou de la mauvaise humeur. Cela peut les amener à perdre des contacts ou des soutiens précieux. Cela peut également générer des comportements dangereux / l'incapacité de maîtriser sa colère dans des situations où il faut faire preuve de jugement, par exemple à un poste de contrôle militaire, ce qui augmente les risques pour leur sécurité.
- Pour faire face à leur stress, certaines personnes peuvent avoir une forte consommation d'alcool ou de drogues. L'abus de ces substances est non seulement nocif pour la santé et le bien-être psychologique, mais il peut également entraîner un manque de jugement, la prise de mauvaises décisions, un comportement conflictuel ; cela peut également mettre en danger tout individu avec lequel cette personne interagit.

### 11.2 Bonnes pratiques pour gérer l'impact du stress et des traumatismes

Une gestion adéquate du stress peut réduire considérablement le risque de stress, de traumatisme indirect et d'épuisement professionnel.

Afin de réduire le risque de stress et de traumatisme, et de minimiser leur impact sur vous ou vos collègues, il est important de :

- Reconnaître que le travail d'enquête sur les droits humains peut avoir des incidences sur la santé mentale et le bien-être psychologique des enquêteurs et de leurs collègues.

- Être attentif aux symptômes de stress, d'épuisement professionnel, de dépression et de traumatisme indirect et savoir les reconnaître en vous-même, chez vos collègues et le personnel que vous encadrez.
- Ne pas ressentir de culpabilité ou de honte si vous présentez des symptômes de stress ou de traumatisme. Reconnaître qu'il s'agit de réactions normales face à des événements que vous avez vécus ou dont vous avez été témoin ; à des témoignages et des récits d'évènements traumatisants que vous avez recueillis ; et à une charge de travail effectuée sous la pression, souvent dans des environnements à haut risque.

Mettez en place des pratiques pour vous aider à gérer le stress : mettez-les en œuvre vous-même et encouragez vos collègues à y avoir recours. Intégrez-les dans votre travail au quotidien :

- Prenez du temps pour vous et prenez soin de vous – faites de l'exercice, mangez sainement et régulièrement, veillez à dormir suffisamment ; prévoyez du temps pour les loisirs.
- Identifiez les activités qui vous détendent lorsque vous êtes stressé (parfois appelées « techniques pour gérer le stress ») – du sport, des séances de massage, une promenade, écouter de la musique, regarder / écouter une émission / un podcast humoristique, appeler l'un de ses frères et sœurs / amis – et allouez du temps à ces activités dans votre vie de tous les jours.
- Passez du temps avec votre famille, vos amis et vos collègues ; prenez le temps de parler à votre entourage de sujets autres que le travail. Il peut être utile de parler régulièrement au téléphone avec une personne qui vous fait rire / vous relaxe / vous encourage, par exemple, une fois par semaine ou plus souvent si vous en éprouvez le besoin. Il peut être apaisant de parler à des personnes dont vous êtes proche, qui ne sont pas liées à votre travail.
- Fixez des limites entre votre travail et votre vie privée, identifiez une « activité de transition » lorsque vous vous déconnectez du travail à la fin de la journée ; veillez à prendre des pauses et des vacances.
- Reconnaissez que votre travail et le stress qui y est associé peuvent avoir un impact sur les membres de votre famille. Parlez de votre travail à votre famille, notamment à vos enfants d'une manière adaptée à leur âge.

Dans votre cadre de travail :

- Si certains aspects de votre travail vous semblent particulièrement stressants, informez-en vos collègues ou votre supérieur hiérarchique.
- Si vous devez regarder des images vidéo ou des photos potentiellement traumatisantes, réduisez le son et interrompez régulièrement ce visionnage ; ne partagez pas des images vidéo ou des photos choquantes avec vos collègues sans

les en avertir. L'exposition inopinée à des images douloureuses peut entraîner de la détresse et provoquer un traumatisme.

- De solides pratiques de sécurité peuvent contribuer à réduire les sentiments de stress. Avant de vous rendre dans un lieu à haut risque, assurez-vous d'avoir planifié soigneusement votre sécurité et les modalités pour atténuer ces risques. Adoptez des procédures de sécurité claires : sachez qui appeler en cas de problème, établissez des procédures de contacts réguliers et adoptez des critères clairs pour décider d'annuler la mission si les risques s'avèrent trop élevés. Ces mesures peuvent minimiser le stress lié aux déplacements vers des lieux à haut risque.
- Mettez en place un système de soutien : à qui allez-vous parler si vous vous rendez compte que vous éprouvez des symptômes de stress ou de traumatisme ?
- Les techniques de respiration peuvent vous permettre de gérer les sentiments de stress. Faites de brèves pauses dans votre travail pour pratiquer des techniques de respiration en cas de besoin. La tenue d'un journal du stress peut également vous aider à contrôler vos tensions en notant quels gestes aident à réduire les tensions ; cela peut également vous permettre de surveiller l'évolution de votre niveau de stress.

Les supérieurs hiérarchiques / les organisations doivent également :

- Sensibiliser l'ensemble du personnel et des membres de la direction aux symptômes de stress grave, d'épuisement professionnel et de dépression afin que chacun soit en mesure de reconnaître ces signes chez ses collègues ou en lui-même.
- Encourager les enquêteurs et la direction à communiquer en cas de préoccupations liées au travail – que celles-ci soient inquiétantes ou de petite ampleur, et à élaborer ensemble une stratégie pour faire face à la situation en cas de surcharge de travail.
- Veiller à ce que le personnel maintienne un équilibre sain entre le travail et la vie privée ; et prenne des pauses et des vacances.
- S'assurer qu'un système efficace de soutien par les pairs ou un autre processus a été mis en place pour pouvoir parler des effets traumatisants du travail et créer un environnement de travail susceptible d'encourager les enquêteurs à évoquer ce qu'ils ressentent. Cela peut aider le personnel à éviter de se sentir isolé d'ignorer leurs symptômes de stress pendant trop longtemps.
- Organiser régulièrement des réunions de compte rendu pour permettre aux collègues de parler des expériences difficiles qu'ils ont vécues et des violations dont ils ont été témoins ; cela est notamment utile pour les enquêteurs qui reviennent de missions sur le terrain éprouvantes ou qui ont évoqué des sujets douloureux lors d'entretiens avec des témoins ; cela peut permettre d'évoquer les

événements vécus et la manière dont ils ont été vécus. Remarque : cela ne peut pas se substituer à une assistance psychologique assurée par des professionnels en cas de besoin / après des événements stressants.

### **Ignorer les symptômes**

Si vous ignorez les symptômes de ces problèmes de santé lorsque ceux-ci commencent à apparaître, cela peut saper votre capacité à faire face à d'autres événements traumatisants dont vous pourriez être témoin ou sur lesquels vous enquêtez ; cela peut également altérer votre capacité d'empathie et d'attention envers les survivants et les victimes. Cela peut aussi réduire votre capacité de concentration, vous amener à faire des erreurs et affecter votre efficacité au travail.

Le stress peut également entraîner des problèmes de santé physiques et mentaux, causer une dépression et de l'anxiété, affecter vos relations et provoquer des conflits avec vos collègues et votre famille. Cela peut affecter votre comportement, voire conduire à des actes de violence. Cela peut également réduire votre aptitude à faire face à d'autres problèmes dans votre quotidien, y compris à des événements qui normalement ne vous affectent pas.

### **11.3 Réagir face aux symptômes**

**Si vous présentez des symptômes de stress, de dépression, d'épuisement professionnel ou de traumatisme (indirect) :**

- Reconnaissez votre état de stress et admettez que vous souffrez d'une forme de traumatisme ou d'épuisement professionnel. Il s'agit de la première étape vers la solution du problème ; vous devez reconnaître le problème avant que ses effets ne deviennent chroniques, préjudiciables ou même dangereux.
- N'éprouvez aucune honte et ne remettez pas en cause votre capacité de travail. Ne vous sentez pas obligé de cacher ces symptômes et ne tentez pas de les traiter seul. Vous devez comprendre qu'ils sont une réaction normale au travail que vous faites et qu'ils doivent être traités adéquatement.
- Parlez de ce que vous ressentez à quelqu'un en qui vous avez confiance – un membre de votre famille, un ami, un collègue, un responsable hiérarchique ou un professionnel de la santé mentale. Ne vous isolez jamais et n'hésitez jamais à exprimer ce que vous ressentez.
- Identifiez, conjointement avec votre responsable hiérarchique, les mesures à prendre pour faire face à vos symptômes, y compris prendre un congé, réduire votre charge de travail, solliciter l'aide de professionnels de la santé (avec l'assistance de votre organisation), suivre une formation complémentaire dans des domaines spécifiques.
- Recherchez une assistance thérapeutique / professionnelle : les professionnels

de la santé mentale (par exemple, les psychologues), les médecins et les ONG spécialisés dans le soutien aux victimes peuvent vous aider à gérer les formes de stress graves, les cas d'épuisement professionnel, une dépression, un traumatisme indirect et un TSPT. N'ayez pas honte de demander l'aide de professionnels : c'est le signe que vous réagissez de manière proactive face aux défis de votre travail et cela renforcera votre efficacité au travail.

- Si les membres de votre famille sont affectés par votre état de stress, demandez de l'aide et parlez-en avec vos proches. Ne laissez pas cette situation perdurer sans prendre des mesures pour y remédier. Le fait de négliger vos proches et d'avoir des accès de colère peut nuire à votre vie de famille et à votre réputation ; le stress peut également conduire à des actes de violence domestique, qui est une forme de violation des droits humains et constitue un crime.

**Si vous pensez qu'un collègue souffre de stress ou de symptômes liés à un traumatisme**, contactez-le et essayez de lui parler seul à seul de l'impact de sa charge de travail sur sa santé. Encouragez-le à suivre les étapes ci-dessus et soutenez-le.

**Les responsables hiérarchiques des enquêteurs des droits humains** doivent rester vigilants par rapport aux symptômes de stress ou de traumatisme qui se manifestent chez le personnel qu'ils supervisent. S'ils notent l'apparition de ce type de symptômes, ils doivent réagir sans délai en parlant avec la personne concernée des mesures qui peuvent être mises en place immédiatement et à plus long terme pour protéger son bien-être psychologique, y compris en réduisant sa charge de travail, en prévoyant des congés, en lui proposant des mécanismes de soutien et une assistance professionnelle.

# Glossaire

La plupart de ces définitions sont tirées et/ou adaptées de deux publications d'Amnesty International : *Pour des procès équitables* (2ème édition, 2014) et *Monitoring, Documenting and Reporting : A Trainer's Manual on Taking Action Against Human Rights Violations in the Middle East and North Africa Region* (non publié).

## **Acteurs non étatiques**

Individus ou groupes privés qui n'agissent pas en tant que représentants d'une autorité étatique ou d'un groupe armé ; cela inclut notamment les groupes qui exercent une autorité informelle au sein d'une communauté, tels que les groupes religieux et les gangs criminels, ainsi que des organisations telles que les entreprises.

## **Amparo**

Dans de nombreux pays d'Amérique latine, une ordonnance d'amparo est une procédure de recours rapide visant à permettre à tout individu ou groupe de saisir une juridiction compétente pour obtenir une protection contre des actes perpétrés par des agents étatiques (issus des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire) qui violent leurs droits fondamentaux. Il s'agit d'une procédure d'urgence qui vise à protéger les droits à la liberté et à la sécurité dont doit bénéficier toute personne détenue.

## **Atteintes aux droits humains – voir aussi violations des droits humains**

Actes commis par des acteurs non étatiques. Ce terme désigne parfois plus généralement les actes perpétrés aussi bien par des acteurs étatiques que non.

## **Consentement éclairé**

Processus visant à garantir que tout individu donne son plein consentement pour participer à une enquête sur les droits humains (en répondant aux questions posées par un enquêteur des droits humains ; en fournissant des informations, des témoignages, des photographies ; ou de toute autre manière). Ce consentement doit reposer sur une pleine compréhension de l'objectif du travail d'enquête. La personne doit comprendre également comment ses informations seront utilisées, quelles peuvent en être les conséquences (y compris pour sa sécurité), quels principes de confidentialité s'appliquent et quelles en sont les limites.

## **Crimes contre l'humanité**

Actes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique », « dirigée contre toute population civile » et relevant de « la politique d'un État ou d'une organisation ». Le Statut de Rome définit 11 types d'actes susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans ces circonstances, y compris le meurtre ; l'extermination ; la réduction en esclavage ; les disparitions forcées de personnes : la déportation ou le transfert forcé de population ; la torture ; le viol,

l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; et la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international.

### **Crimes de guerre**

Graves violations du DIH et du droit international coutumier. Les crimes de guerre incluent les « infractions graves » commises pendant un conflit armé international qui sont énumérées dans les Conventions de Genève et le Protocole additionnel I ; certains actes spécifiques commis dans le cadre de conflits armés internationaux et non internationaux tels qu'énumérés par le Statut de Rome ainsi que certains comportements prohibés par le droit international coutumier.

### **Détention arbitraire**

Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire utilise le terme de « détention arbitraire » pour qualifier l'une des trois situations suivantes :

1. Une détention sans base juridique. Cela inclut les personnes détenues sans inculpation ni procès ; ou maintenues en détention en dépit d'une décision judiciaire ordonnant leur libération ; ou celles qui restent incarcérées alors qu'elles ont purgé leur peine.
2. Une arrestation ou une détention qui est légale aux termes de la législation nationale mais arbitraire au regard des normes internationales ; lorsque, par exemple, la législation nationale applicable est rédigée en termes vagues, excessivement larges ou qui violent les droits humains tels que le droit à la liberté d'expression.
3. En cas de violation grave du droit du détenu à un procès équitable.

### **Détention au secret**

Détention avec privation de tout contact avec l'extérieur – c'est-à-dire sans contact ou communication avec un avocat, des membres de la famille ou d'autres personnes. La détention au secret favorise le recours à la torture et autres mauvais traitements ainsi que d'autres violations des droits humains. Dans certaines circonstances, elle peut, en soi, constituer de la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Discrimination**

La discrimination est une pratique qui nie systématiquement à certaines personnes ou catégories de personnes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux en raison de leur identité ou de leurs croyances.

### **Documentation**

Processus d'enquête et d'enregistrement des informations relatives à des violations

des droits humains. La documentation consiste à enquêter sur des allégations portant sur un ou plusieurs cas de violations ou sur une situation des droits humains de manière générale ; à enregistrer et stocker de manière sécurisée les informations recueillies ; à identifier les tendances ; et à analyser et communiquer ces informations, notamment sous forme de rapports.

### **Droit international coutumier**

Normes non écrites et juridiquement contraignantes pour tous les États et dont l'autorité découle de la coutume. Lorsqu'un nombre suffisamment important d'États donnent force de loi à une pratique générale, celle-ci devient une norme juridique établie « par l'usage ». Le droit international coutumier est une source primaire d'obligations juridiques internationales qui sont juridiquement contraignantes pour tous les États – indépendamment des obligations découlant des traités auxquels ils sont parties.

### **Droit international humanitaire**

Le DIH – également appelé droit de la guerre – énonce les règles et principes qui régissent la protection des individus et la conduite des hostilités pendant les conflits armés. Le DIH vise à limiter, dans la mesure du possible, les souffrances humaines dans les situations de conflit armé ; et à protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités (à savoir les civils, ainsi que les biens de caractère civil, y compris les écoles et les hôpitaux). Il contient également des garanties de protection pour certains combattants, notamment ceux qui ne participent plus aux hostilités parce qu'ils ont été blessés ou capturés. Le DIH établit également des normes en matière de comportement humain et de traitement des prisonniers de guerre et il limite les moyens et les méthodes utilisés pour mener des opérations militaires.

### **Droit international relatif aux droits humains**

Le DIDH constitue la source fondamentale en matière de protection juridique internationale des droits humains. Il est juridiquement contraignant pour les États qui ont ratifié les traités concernés, ainsi que pour leurs forces armées et tous les autres agents de l'État. Certaines dispositions du DIDH sont considérées comme équivalant à des normes du droit international coutumier, ce qui signifie qu'elles sont contraignantes pour tout État – que celui-ci ait, ou non, ratifié le traité concerné. Cet ensemble de normes s'applique aussi bien en temps de paix que dans les situations de conflits armés. Le DIDH ne garantit pas seulement les droits de tout individu, il établit également le droit des victimes de violations des droits humains à un recours, y compris pour obtenir justice, vérité et réparation.

### **Droit non contraignant**

Documents non contraignants tels que des déclarations, lignes directrices, ensembles de principes et codes de conduite qui sont néanmoins considérés comme faisant autorité car ils ont été adoptés par des États ou des organisations intergouvernementales

régionales ou internationales. Ces instruments contribuent à la compréhension, à la mise en œuvre et au développement du droit relatif aux droits humains.

### **Droit pénal international**

Le DPI établit une responsabilité pénale individuelle pour les violations et atteintes les plus graves au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire. L'instrument principal du DPI est le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui traite des crimes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes d'agression.

### **Droits à une procédure régulière**

En matière pénale, le droit d'être entendu équitablement repose sur plusieurs autres droits prévus par les normes internationales et parfois désignés comme les « droits à une procédure régulière » ; ces droits s'appliquent à tout individu placé en détention et/ou inculpé d'une infraction pénale. L'expression couvre le droit d'être présumé innocent, de disposer du temps et des dispositifs nécessaires pour préparer sa défense, d'être jugé sans retard excessif, de se défendre soi-même ou avec l'assistance d'un avocat, de faire citer des témoins et de les interroger, de ne pas s'incriminer soi-même, de faire appel et d'être protégé contre la rétroactivité des lois pénales.

### **Enfant**

Toute personne âgée de moins de 18 ans. La Convention relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Certains systèmes juridiques nationaux fixent la majorité à un âge inférieur.

### **Exécutions extrajudiciaires**

Homicides illégaux délibérés commis sur ordre direct de l'État, avec sa complicité ou avec son assentiment, ou par un agent de l'État agissant sans ordre. Ces actes peuvent être perpétrés par des forces militaires ou de police régulières, des unités spéciales créées pour opérer en dehors de tout contrôle régulier, ou des agents civils agissant aux côtés des forces gouvernementales (ou avec leur complicité). Ce type d'actes est également parfois commis en dehors du territoire de l'État concerné. Un acte peut constituer un homicide illégal même lorsque l'intention de tuer ne peut pas être établie.

### **Établissement des faits**

L'établissement des faits ou le recueil d'éléments de preuve est une autre dénomination pour désigner le processus d'enquête sur les allégations d'une ou de plusieurs violations des droits humains ; il désigne la collecte ou la découverte d'un ensemble de faits qui permettent de confirmer ou d'infirmier l'existence d'une violation et d'établir, le cas échéant, comment elle a été perpétrée.

**État partie**

État qui a ratifié ou adhéré à un traité et qui est juridiquement tenu de suivre ses dispositions. Seuls les États – et non pas des autorités étatiques spécifiques – sont habilités à ratifier un traité.

**Genre**

Les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

**Groupes armés**

Groupes non étatiques organisés qui ont recours à la force armée à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou autres. Il ne faut pas confondre les groupes armés avec d'autres acteurs armés non étatiques, tels que les entreprises militaires et de sécurité privée, les groupes d'autodéfense ou les groupes criminels ; ils se différencient également des milices progouvernementales et des groupes paramilitaires, dont les actes sont directement imputables à l'État.

**Instruments internationaux relatifs aux droits humains**

Documents acceptés par les États ou les organes régionaux ou internationaux chargés de la promotion et de la protection des droits humains. Ces instruments peuvent être juridiquement contraignants – tels que les traités, qui sont aussi parfois appelés pactes, conventions ou protocoles. D'autres instruments ne sont pas juridiquement contraignants mais sont considérés comme faisant autorité car ils ont été adoptés par des organes intergouvernementaux tels que les Nations Unies. Ceux-ci incluent des déclarations, des codes de conduite, des principes, des lignes directrices et des résolutions des Nations Unies.

**Mécanismes internationaux des droits humains**

Mécanismes du système des Nations Unies chargés de surveiller le respect des droits humains par les États membres. Il s'agit notamment des organes créés par les traités internationaux relatifs aux droits humains pour surveiller la mise en œuvre du traité concerné par les États parties, ainsi que des procédures spéciales, qui comprennent des groupes de travail, des experts indépendants et des représentants spéciaux ou rapporteurs spéciaux qui surveillent et rendent compte de questions thématiques relatives aux droits humains ou de situations préoccupantes.

**Normes internationales des droits humains**

Normes énoncées dans les traités internationaux relatifs aux droits humains. Ce terme est également utilisé pour désigner les normes énoncées dans des instruments internationaux non contraignants tels que les déclarations, les lignes directrices et les ensembles de principes.

### **Normes internationales en matière d'équité des procès**

Normes internationales relatives aux droits d'une personne accusée d'une infraction pénale de bénéficier d'un procès équitable. Le droit international consacre, à cet égard, un certain nombre de droits spécifiques. Tout individu inculpé d'un crime doit : être informé rapidement des allégations portées contre lui ; pouvoir choisir un avocat indépendant, bénéficier de son assistance et pouvoir communiquer avec lui de manière confidentielle ; pouvoir assister à son procès ; et ne pas être obligé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable (pour des orientations détaillées sur les normes internationales en matière d'équité des procès, voir Amnesty International, *Pour des procès équitables*, [2ème édition, 2014]).

### **Sexe biologique**

Les caractéristiques physiques, génétiques et chromosomiques qui déterminent si une personne est biologiquement masculine, féminine ou intersexuée.

### **Surveillance de la situation des droits humains**

Observation et analyse sur une période prolongée de la situation des droits humains dans un pays ou une région donnés.

### **Surveillance des activités ou des informations**

Observation ou surveillance d'activités ou d'informations. Cela comprend l'observation de lieux de travail ou d'individus par des membres des services de sécurité ou de renseignement, par des informateurs ou d'autres personnes ainsi que la mise sur écoute de téléphones ou de pièces / bâtiments pour surveiller des conversations / communications. Cela inclut également la surveillance numérique – interception de courriels et autres correspondances sur Internet, installation de logiciels espions sur des appareils électroniques afin de surveiller des activités – communications, activités sur Internet, et autres.

### **Torture**

La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants définit la torture comme « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ». Le terme s'applique à des formes de mauvais traitements particulièrement graves et délibérées. La convention interdit – absolument et en toutes circonstances

– la torture en tant que crime en soi, en tant que crime de guerre et en tant que crime contre l’humanité. Tout acte de torture constitue un crime au regard du droit international.

### **Traumatisme indirect**

Ce terme est parfois utilisé de manière interchangeable avec celui de « traumatisme secondaire ». Il désigne un traumatisme qui peut résulter d’une exposition répétée à la douleur d’autrui. Une personne **peut présenter des symptômes de traumatisme même si elle ne vit pas un événement traumatisant ou n’en est pas directement témoin**. Cela peut être le cas pour des personnes qui recueillent le témoignage de survivants et de victimes, qui regardent des images vidéo ou des photos de violations, qui lisent des rapports médicaux sur la torture et doivent répondre aux conséquences de violences et de décès.

### **Violences basées sur le genre**

Violences ciblant un individu en raison de son genre, de son expression de genre ou de son identité de genre. Si, dans la plupart des cas, les femmes sont exposées à ce type de violence, parce qu’elles sont des femmes, d’autres individus peuvent être affectés en fonction de leur genre. C’est le cas, par exemple, des hommes qui sont la cible d’attaques parce qu’ils ne se conforment pas aux conceptions de la masculinité socialement approuvées ; ou des personnes transgenres ciblées en raison de leur identité de genre. La plupart du temps, ces violences sont commises par des hommes et ciblent des femmes et des filles, mais elles peuvent être perpétrées par n’importe quel individu. Ce type de violences est souvent lié à l’inégalité entre les sexes, à la stigmatisation et à la discrimination.

### **Violences sexuelles**

Incluent les attaques physiques et psychologiques ciblant les caractéristiques sexuelles d’une personne. Elles ne sont pas limitées à l’invasion physique du corps d’un individu et peuvent inclure des actes qui n’impliquent pas de pénétration ou de contact physique. Les violences sexuelles incluent des crimes tels que le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, l’inceste et le viol. L’auteur de violences sexuelles peut être une personne inconnue de la victime, une connaissance, un ami, un membre de la famille ou un partenaire intime. Toutes les formes de violences sexuelles portent préjudice à la personne visée et constituent des violations des droits humains.

### **Violations (violations des droits humains) – voir aussi atteintes aux droits humains**

Actes commis par des agents de l’État qui violent les obligations incombant à l’État aux termes du DIDH. Les groupes armés, qui ont des obligations découlant directement du DIH dans les situations de conflits armés, peuvent également commettre des violations du DIH.

# **Annexe 1**

**Sécurité des enquêteurs des  
droits humains – références,  
ressources et outils**

- Barcia, I. (2014). *Notre droit à la sécurité : Une approche holistique à la protection des femmes défenseuses des droits humains*. Toronto, Mexico, Le Cap : Association pour les droits de la femme et le développement.  
[awid.org/sites/default/files/atoms/files/Our%20Right%20To%20Safety\\_FR.pdf](http://awid.org/sites/default/files/atoms/files/Our%20Right%20To%20Safety_FR.pdf)
  - Cette publication aborde plusieurs aspects de la sécurité et de la protection des femmes défenseuses des droits humains. Elle analyse les risques et les menaces auxquelles elles sont confrontées ; elle présente le large éventail de mécanismes de protection et souligne la responsabilité qui incombe aux États de protéger les femmes défenseuses.
- Barry, J. et Nainar, V. (2008). *Insiste, Résiste, Persiste, Existe: Les stratégies en matière de sécurité des défenseuses des droits*. Canada : Fonds d'action urgente pour les droits des femmes, the Kvinna till Kvinna Foundation, Front Line.  
[kvinna.till.kvinna.org/wp-content/uploads/2018/10/23-Insiste-Persiste-Resiste-Existe\\_FRE.pdf](http://kvinna.till.kvinna.org/wp-content/uploads/2018/10/23-Insiste-Persiste-Resiste-Existe_FRE.pdf)
  - Cet ouvrage s'adresse principalement aux femmes défenseuses des droits humains ; il leur fournit des informations sur les menaces auxquelles elles peuvent être confrontées et leur propose des suggestions utiles sur les stratégies de sécurité.
- Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) (2012). « Les défenseurs des droits humains menacés : Une approche sécuritaire du terrain de leur travail ». Dans : *Défense des droits humains : Un livre ressource pour les défenseurs des droits humains*. Kampala : EHAHRDP, pages 12-19.  
[defenddefenders.org/wp-content/uploads/2011/07/EHAHRPD\\_Resource\\_book\\_FR.pdf](http://defenddefenders.org/wp-content/uploads/2011/07/EHAHRPD_Resource_book_FR.pdf)
  - Ce document fournit aux enquêteurs des droits humains des informations complémentaires sur la sécurité et sur les analyses des risques ; il propose également des méthodes pour aider les enquêteurs à mettre en œuvre des stratégies plus efficaces pour faire face aux défis sécuritaires croissants liés au travail de défense des droits humains.
- Eguren, E. et Caraj, M. (2009). *Nouveau Manuel de protection pour les défenseurs des droits humains*. Bruxelles : Protection International.  
[protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/New-protection-manual-French.pdf](http://protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/New-protection-manual-French.pdf)
  - Ce manuel fournit aux enquêteurs des droits humains des outils pour renforcer leurs connaissances et améliorer leur compréhension des questions relatives à la sécurité et la protection. Il constitue une base utile pour les formations à la sécurité et à la protection et aide les enquêteurs à élaborer leurs propres analyses des risques tout en définissant des règles et des procédures de sécurité adaptées à leur situation.

- Front Line Defenders (2016). *Manuel de sécurité : Mesures pratiques pour les défenseurs des droits humains en danger*. Dublin : Front Line.  
[frontlinedefenders.org/fr/resource-publication/workbook-security-practical-steps-human-rights-defenders-risk](http://frontlinedefenders.org/fr/resource-publication/workbook-security-practical-steps-human-rights-defenders-risk)
  - *Ce manuel présente aux enquêteurs des droits humains les différentes étapes pour élaborer un plan de sécurité – au niveau individuel et pour leur organisation (le cas échéant). Il adopte une approche systématique pour évaluer les situations de sécurité et pour élaborer des stratégies et des tactiques de réduction des risques et des vulnérabilités.*
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) (2001). « Security ». Dans : *Training Manual on Human Rights Monitoring*. Genève : HCDH, pages 469-480.  
[hrlibrary.umn.edu/monitoring/chapter24.html](http://hrlibrary.umn.edu/monitoring/chapter24.html)
  - *Ce manuel est destiné aux enquêteurs des droits humains qui travaillent pour des organisations des Nations Unies, mais il est également très utile pour d’autres enquêteurs. Ce chapitre propose des informations utiles et détaillées sur les risques en matière de sécurité auxquels sont exposés enquêteurs ; il présente des consignes de sécurité et d’autres méthodes de réduction des risques en matière de sécurité.*

### Organisations et formations à la sécurité

- La **coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains** est un réseau qui soutient et protège les femmes défenseuses des droits humains du monde entier dans leur travail de défense des droits humains. Ce réseau propose plusieurs outils sur les questions liées aux femmes défenseuses.  
[whrdic.org](http://whrdic.org)
- **Protection International** offre des outils et des stratégies de protection pour les défenseurs des droits humains. Protection International soutient les individus, les organisations, les réseaux et les communautés qui sont l’objet de menaces, de harcèlement judiciaire, de stigmatisation ou d’autres formes de répression visant à entraver leur travail de défense des droits humains. Protection International propose des formations et des cours de formation en ligne sur la gestion des questions relatives à la sécurité et la protection à l’intention des militants et des organisations de défense des droits humains.  
[protectioninternational.org](http://protectioninternational.org)  
Email : [pi@protectioninternational.org](mailto:pi@protectioninternational.org)
- **Front Line Defenders** est la Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits humains. Elle vise spécifiquement à protéger les défenseurs des droits humains en danger, à savoir toute personne qui milite, de

manière pacifique, pour le respect de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Front Line Defenders vise à répondre aux besoins de protection identifiés par les défenseurs eux-mêmes. Front Line Defenders propose des formations à la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains qui abordent notamment les thèmes suivants : évaluation des risques, analyse des menaces, réponse aux problèmes de sécurité, gestion du stress, sécurité numérique (niveau de base), élaboration de plans de sécurité pratiques aux niveaux individuels et organisationnels.

[frontlinedefenders.org](http://frontlinedefenders.org)

Email : [protectiontraining@frontlinedefenders.org](mailto:protectiontraining@frontlinedefenders.org)

- **DefendDefenders** (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique) vise à renforcer le travail mené par les défenseurs des droits humains dans cette région en réduisant leur vulnérabilité face aux risques de persécution et en renforçant leur capacité à défendre efficacement les droits humains. DefendDefenders est présent au Burundi, à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, en Somalie (et au Somaliland), au Soudan, au Soudan du Sud, et en Tanzanie. Cette organisation propose aux défenseurs des droits humains et à leurs organisations des programmes de renforcement des capacités, notamment sur les mécanismes de protection et de gestion de la sécurité.

[defenddefenders.org](http://defenddefenders.org)

Email : [info@defenddefenders.org](mailto:info@defenddefenders.org)

# **Annexe 2**

**Sécurité numérique –  
références, ressources et outils**

- DefendDefenders (2017). *Stand Up! Security Guide for Human Rights Defenders in Africa*.  
[defenddefenders.org/wp-content/uploads/2017/04/StandUp.pdf](https://defenddefenders.org/wp-content/uploads/2017/04/StandUp.pdf)
  - 🕒 *Petite boîte à outils qui aide les défenseurs des droits humains à réduire leur vulnérabilité et à accroître leur sensibilisation aux questions relatives à la sécurité. Cet outil aborde les questions relatives à la sécurité physique et numérique.*
- Eguren, E. et Caraj, M. (2013). *Nouveau Manuel de protection pour les défenseurs des droits humains*. Bruxelles : Protection International.  
[protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/New-protection-manual-French.pdf](https://protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/New-protection-manual-French.pdf)
- O'Brien, D. (2012). "Information Security". In: *Journalist Security Guide*. New York: Committee to Protect Journalists, pages 16–23.  
[en.arij.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/02/Journalist-Security-guide.pdf](https://en.arij.net/wp-content/uploads/sites/3/2015/02/Journalist-Security-guide.pdf)
- Vitaliev, D. et Frontline Defenders (2007). *Digital Security and Privacy for Human Rights Defenders*. Dublin: Frontline Defenders.  
[unapcict.org/sites/default/files/2019-01/Digital%20Security%20-%20Privacy%20for%20Human%20Rights%20Defenders.pdf](https://unapcict.org/sites/default/files/2019-01/Digital%20Security%20-%20Privacy%20for%20Human%20Rights%20Defenders.pdf)

### Digital security toolkits

- Security in-a-box – crée par Tactical Technology Collective et Front Line Defenders.  
[securityinabox.org/fr](https://securityinabox.org/fr)
  - 🕒 *Cet outil vise à répondre aux besoins de sécurité numérique et de confidentialité des défenseurs et enquêteurs des droits humains.*
- **Kit de secours de sécurité numérique pour les défenseurs des droits de l'homme** (Digital Security First-Aid Kit for Human Rights Defenders) – Association for Progressive Communications.  
[apc.org/en/irhr/digital-security-first-aid-kit](https://apc.org/en/irhr/digital-security-first-aid-kit)
  - 🕒 *Cette boîte à outils fournit de brèves orientations sur les bonnes pratiques en matière de communication et de sécurité numérique à l'attention des enquêteurs des droits humains confrontés à des situations d'urgence en matière de sécurité numérique.*
- **Witness** – La preuve par vidéo.  
[fr.witness.org/ressources/la-preuve-par-video](https://fr.witness.org/ressources/la-preuve-par-video)
  - 🕒 *Ce guide propose des informations sur la manière dont les enquêteurs des droits humains peuvent protéger leurs informations numériques et stocker des vidéos de manière sécurisée, afin que ces informations puissent être utilisées comme éléments de preuve.*

- **Level Up** – Ressources pour la communauté mondiale des formateurs en sécurité numérique (Resources for the global digital safety training community).  
[level-up.cc](http://level-up.cc)
  - *Level Up vise à soutenir et à favoriser la création de documents et le partage des connaissances au sein d'un réseau croissant d'individus ; ce projet propose des formations en matière de sécurité numérique qui répondent aux besoins des utilisateurs de moyens technologiques dans le monde entier.*
- **Surveillance Self-Defence** – Des conseils, des outils et des modes d'emploi pour des communications en ligne plus sûres (Tips, Tools and How-Tos for Safer Online Communications), Electronic Frontier Foundation.  
[ssd.eff.org](http://ssd.eff.org)
  - *Surveillance Self-Defense (SSD) est un guide qui vise à protéger les individus dans le monde entier contre la surveillance électronique. Le SSD propose des tutoriels étape par étape qui permettent d'installer et d'utiliser un éventail d'outils pour garantir la confidentialité et la sécurité ; il vise également à former les individus à prendre en compte tous les aspects de la confidentialité et de la sécurité en ligne afin qu'ils aient les capacités de sélectionner les outils et les pratiques appropriés, y compris en cas d'évolution des outils ou de changement de profil des sources des menaces auxquelles ils sont confrontés.*

#### **Organisations proposant un soutien en matière de sécurité numérique :**

Access Now Digital Security Helpline ([accessnow.org/help](http://accessnow.org/help))

DefendDefenders ([defenddefenders.org](http://defenddefenders.org))

Digital Defenders ([digitaldefenders.org](http://digitaldefenders.org))

Front Line Defenders ([frontlinedefenders.org](http://frontlinedefenders.org))

Protection International ([protectioninternational.org](http://protectioninternational.org))

Tactical Tech ([tacticaltech.org](http://tacticaltech.org))

# Annexe 3

Outils de vérification des matériels, des photos et des vidéos en libre accès

Pour de plus amples informations sur les outils et les techniques de collecte, de vérification et d'utilisation de matériels en libre accès, voir :

### **Amnesty International, Citizen Evidence Lab**

[citizenevidence.org](http://citizenevidence.org)

- *Ce site internet propose aux enquêteurs des droits humains des informations et des outils sur les modalités d'exploitation des informations en libre accès.*

### **Guides de Vérification 1 et 2 (Verification Handbooks)**

[verificationhandbook.com](http://verificationhandbook.com)

[verificationhandbook.com/book2](http://verificationhandbook.com/book2)

- *Un guide de référence pour la vérification des contenus numériques pour la couverture d'événements dans l'urgence. Ces manuels fournissent des explications détaillées et faciles d'accès sur les outils et les techniques ; ils proposent également des orientations étape par étape sur les modalités d'exploitation des contenus générés par des utilisateurs.*

### **Research Clinic**

[researchclinic.net](http://researchclinic.net)

- *Sites internet et outils qui facilitent les recherches sur des informations en libre accès.*

### **Witness.org**

- Un nouveau guide présentant des règles éthiques en matière de partage de vidéos : [fr.witness.org/portfolio\\_page/guide-ethique](http://fr.witness.org/portfolio_page/guide-ethique)
- Un guide (en arabe) pour archiver les images vidéo : [ar.witness.org/resources](http://ar.witness.org/resources)
  - *Voir en particulier les sections sur l'organisation et le classement de ces documents.*
- Déconstruire une vidéo numérique : [youtube.com/watch?v=Rm4Oow31uUY](http://youtube.com/watch?v=Rm4Oow31uUY)
- Qu'est-ce que les métadonnées d'une vidéo : [youtube.com/watch?v=Aog8JnuwiX8](http://youtube.com/watch?v=Aog8JnuwiX8)
- Méthodes afin de sauvegarder les vidéos relatives aux droits humains : [youtube.com/watch?v=9l3Pog1BkM](http://youtube.com/watch?v=9l3Pog1BkM)

### **Witness.org**

*Ethical Guidelines for Using Eye Witness Footage*

[witness.org/portfolio\\_page/ethical-guidelines-for-using-videos-in-human-rights-reporting-and-advocacy](http://witness.org/portfolio_page/ethical-guidelines-for-using-videos-in-human-rights-reporting-and-advocacy)

- *Les organisations de défense des droits humains, les journalistes et d'autres individus continuent d'examiner les moyens les plus appropriés pour utiliser ce type de contenu, en opérant un équilibre adéquat entre le principe « ne pas nuire » et l'importance de ces matériels pour dénoncer des violations des droits humains. Ces lignes directrices ont été élaborées par l'organisation Witness afin de proposer des orientations éthiques en la matière.*

Le cadre **OSINT** (Open Source Intelligence) propose des liens vers de nombreuses bases de données pour mener des enquêtes à partir de contenus en libre accès : [osintframework.com](https://osintframework.com)

# Annexe 4

Types de questions à poser  
lors d'un entretien

Il y a certaines questions qu'il faut poser durant les entretiens, et d'autres qu'il faut absolument éviter. Il est important de poser les bonnes questions de manière appropriée afin de pouvoir obtenir le plus d'informations possibles durant un entretien, minimiser l'impact des préjugés, et éviter la désinformation. Le tableau ci-dessous présente les types de questions à poser et la manière de le faire.

**Tableau 6. Types de question à poser lors d'un entretien**

Type de questions	Exemples
<p><b>1. Questions ouvertes</b></p> <p>Ces questions invitent la personne interrogée à répondre librement. Elles constituent un bon moyen de démarrer un entretien. Ces questions commencent généralement par des mots tels que « quoi », « où », « quand », « qui », « pourquoi » et « comment ».</p> <p>Les questions ouvertes peuvent être très larges, telles que « qu'est-il arrivé à votre frère ? ». Elles peuvent également être utilisées pour obtenir des informations concernant des aspects plus spécifiques. Par exemple, « qui a arrêté votre frère ? ».</p> <p>Vous pouvez utiliser des questions ouvertes tout au long de l'entretien, conjointement avec les autres types de questions ci-dessous.</p> <p>Les questions ouvertes peuvent également permettre de vérifier la cohérence des informations. Poser une même question ouverte à deux témoins peut permettre d'identifier d'éventuels partis pris ou incohérences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous me dire ce qui est arrivé à votre frère ?</li> <li>• Pouvez-vous décrire à quoi ressemblait le lieu où les agents vous ont emmené ?</li> <li>• Où avez-vous vu ce véhicule militaire ?</li> <li>• Comment avez-vous réussi à sortir de ce bâtiment ?</li> </ul>
<p><b>2. Questions hypothétiques</b></p> <p>Ce type de questions aide vos interlocuteurs à imaginer des situations et peut stimuler leur réflexion.</p> <p><i>Les questions hypothétiques sont des questions ouvertes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que feriez-vous si...?</li> </ul>
<p><b>3. Questions qui confortent la personne interrogée</b></p> <p>Ce type de questions conforte la personne interrogée et l'incite à donner davantage d'informations. Elles ont pour but d'approfondir les expériences et les points de vue des personnes interrogées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C'est intéressant, que s'est-il passé ensuite ?</li> <li>• Je comprends que c'était difficile, qu'avez-vous fait alors ?</li> </ul>

<p><i>Les questions qui confortent la personne interrogée sont des questions ouvertes.</i></p>	
<p><b>4. Questions pour approfondir</b>  Il s'agit de questions qui permettent d'approfondir un sujet. Elles ne visent pas à remettre en cause la fiabilité du récit mais peuvent aider les personnes interrogées à approfondir leur réflexion et à justifier / analyser leurs opinions. Elles peuvent faire émerger des détails importants et vous permettre de jauger l'opinion de la personne interrogée / d'apporter un éclairage sur le contexte dans lequel les violations ont été commises. Les perceptions des personnes interrogées peuvent indiquer des problèmes sous-jacents.  <i>Les questions pour approfondir sont des questions ouvertes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?</li> <li>• Pourquoi pensez-vous que...?</li> </ul>
<p><b>5. Questions de clarification</b>  Ce type de questions résume le témoignage de la personne interrogée afin de vous assurer que vous avez bien compris ce qu'elle a dit.  <i>Les questions de clarification sont, en fait, des questions fermées (on peut y répondre par « oui » ou par « non » mais elles visent à obtenir des explications supplémentaires).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ai-je raison de dire que vous pensez que...?</li> <li>• Est-ce bien ce que vous avez dit...?</li> <li>• Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit...?</li> </ul>
<p><b>6. Questions conclusives</b>  Ce type de questions peut déclencher une discussion ou être posées à la fin d'une partie de l'entretien, pour convenir de passer au sujet suivant.  <i>Les questions conclusives sont en fait des questions fermées (on peut y répondre par « oui » ou par « non ») mais elles visent à confirmer ce qui a été dit et à poursuivre l'entretien.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souhaitez-vous ajouter quelque chose sur ce point...?</li> <li>• Sommes-nous d'accord que...?</li> <li>• Comprendons-nous tous les deux que...?</li> </ul>
<p><b>7. Questions orientées</b>  Ce sont des questions qui, de par la manière dont elles sont posées, influencent la personne interrogée et peuvent l'inciter à donner ou à approuver une certaine réponse (attendue).  <b>Il faut éviter les questions orientées !</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ceux qui vous ont arrêté étaient-ils des soldats de l'armée ? (Posez plutôt la question suivante : qui vous a arrêté ?)</li> </ul>

<p><i>En utilisant des questions orientées, la personne qui mène l'entretien « oriente » son interlocuteur afin de le conduire à dire quelque chose qu'il n'aurait peut-être pas dit autrement ou aurait pu dire différemment.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À quel point avez-vous été frappé en prison ? (Posez plutôt la question suivante : comment avez-vous été traité en prison ?)</li></ul>
<p><b>8. Questions fermées</b></p> <p>Les questions fermées visent à obtenir une réponse brève et non pas à obtenir des éclaircissements plus complexes. Il est souvent possible d'y répondre par « oui » ou par « non » et ces questions peuvent être orientées.</p> <p><i>Les questions fermées sont utiles pour obtenir des informations spécifiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Votre mère est-elle encore en vie ?</li><li>• Étaient-ils armés ? (oui/non)</li><li>• Les manifestants ont-ils été emmenés en prison ? (oui/non)</li><li>• Le policier vous a-t-il fait ça ? (oui/non)</li></ul>

# **Annexe 5**

**Exemple de guide d'entretien**

Voici un exemple de structure et de contenu d'un entretien. Vous pouvez utiliser ce guide comme base afin d'acquérir davantage d'expérience et de confiance dans les techniques d'entretien. Les questions clés « qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi » peuvent être adaptées aux cas ou aux problèmes sur lequel vous enquêtez.

Il peut être utile de consulter ce guide avant chaque entretien afin d'élaborer votre propre liste récapitulative des éléments à ne pas oublier. Comme indiqué dans le manuel, évitez en toutes circonstances de conserver un guide détaillé comme celui-ci devant vous pendant un entretien, car cela peut perturber le déroulement de l'échange, influencer votre langage corporel et vous rendre moins attentif à d'autres informations qui pourraient émerger. Si vous pensez que cela vous peut vous être utile, utilisez ce guide pour établir une très courte liste de points à garder en mémoire ou à évoquer sous forme de questions.

Lorsque vous serez plus familier avec les techniques d'entretien et que vous aurez gagné en confiance, vous constaterez que vous n'aurez peut-être pas besoin de consulter ce guide avant de mener un entretien.

LISTE RÉCAPITULATIVE POUR L'ENTRETIEN	CONFIDENTIEL
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nom de la personne qui mène l'entretien</li> <li>2. Date de l'entretien (JJ/MM/AA)</li> <li>3. Numéro de l'entretien (par rapport aux autres entretiens menés le même jour)</li> <li>4. Lieu de l'entretien</li> <li>5. Nom de l'interprète (le cas échéant)</li> <li>6. Autres personnes présentes lors de l'entretien (le cas échéant)</li> <li>7. Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé</li> </ol>	
<p><b>Introduction</b></p> <p>Je m'appelle ....., je travaille pour ..... (organisation) ; cette organisation travaille dans les domaines suivants .....</p> <p>Objectifs de cet entretien .... (par exemple, enquêter sur un cas / problème X et recueillir des informations pour établir les faits).</p> <p>Actions prévues grâce aux informations collectées .....(rédiger un rapport, mener un plaidoyer / une action médiatique avec l'objectif de parvenir à un changement X).</p> <p>Résultats possibles (de manière réaliste)....</p> <p><b>Consentement éclairé</b></p> <p>Avant de mener un entretien, vous devez au préalable obtenir le consentement de la personne concernée ainsi que son accord pour toute utilisation de ces informations dans des rapports que vous publierez ultérieurement. Veillez à ce que</p>	

les personnes concernées comprennent pleinement le but de l'entretien. Précisez bien aux victimes et aux témoins que vous n'incluez pas leurs noms dans vos publications éventuelles. Vous pouvez ainsi préciser :

« Nous avons l'intention d'utiliser ces informations pour rédiger un rapport sur la torture. Ce rapport nous permettra de mener un plaidoyer pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et afin de mettre un terme à la torture et à tout autre mauvais traitement dans les centres de détention de [ce pays]. Nous ne mentionnerons dans le rapport ni votre nom ni aucune autre informations susceptible de pouvoir vous identifier. Si vous êtes d'accord, nous partagerons votre témoignage avec deux collègues travaillant avec nous sur cette question. Nous ne communiquerons pas votre identité ni votre témoignage à des personnes extérieures à l'organisation, sauf si vous nous autorisez spécifiquement à le faire. »

Veillez confirmer :

1. Puis-je procéder à l'entretien ?
2. Puis-je utiliser les informations que vous fournissez dans notre rapport, tout en dissimulant votre nom et votre identité ?
3. Pouvons-nous communiquer votre nom, vos coordonnées et les informations que vous nous avez fournies à des organes d'enquête et judiciaires indépendants ? (Précisez qu'il peut s'agir, par exemple, de missions / commissions d'enquête des Nations Unies ou de la Cour pénale internationale, et autres.)

Dites à la personne interrogée : « Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions si vous ne le souhaitez pas. Il se peut que je doive poser des questions qui peuvent être difficiles pour vous. Nous pouvons faire des pauses à tout moment et vous pouvez arrêter l'entretien à tout moment. »

### Identification de la personne interrogée

1. Nom
2. Sexe
3. Âge (ou date de naissance)

Autres informations biographiques que vous pourriez noter au cours de l'entretien, si cela s'avère pertinent pour la violation en question (évités de poser un trop grand nombre de questions personnelles au début de l'entretien) :

4. Lieu de naissance (localité, pays)
5. Nationalité
6. Groupe ethnique
7. Religion
8. Profession
9. Niveau d'éducation
10. État civil (célibataire / fiancé(e) / marié(e) / divorcé(e) / séparé(e) / veuf(ve))

11. Profession du mari / épouse (le cas échéant)
12. Nombre d'enfants (le cas échéant)
13. Membres du ménage
14. Langue(s) parlé(s) et comprise(s)
15. Proposition de pseudonyme

### **Coordonnées**

1. Adresse actuelle
2. Adresse permanente
3. Comment puis-je vous contacter par la suite ? (Numéro de téléphone ?)

### **Introduction**

Commencez l'entretien en posant des questions portant sur des sujets non sensibles sur la situation actuelle de la personne, comment elle se sent, comment elle gagne sa vie, et ainsi de suite. Essayez de gagner la confiance de la victime / du témoin et de les mettre à l'aise.

### **Le(s) cas examiné(s)**

Demandez ensuite à la personne interrogée de décrire ce qui s'est passé, en précisant tout ce qu'elle sait sur le ou les événement(s). Évitez de l'interrompre ; cependant, si la victime / témoin semble avoir du mal à raconter son histoire ou si elle oublie des détails importants, posez des questions ouvertes telles que : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Pour vous assurer que vous avez posé des questions sur toutes les informations importantes, prenez en compte les éléments suivants.

Orientations supplémentaires :

1. Lorsque la victime / le témoin fournit des précisions spécifiques, cherchez à savoir la source de ces informations afin de vérifier si cette personne sait faire la différence entre des éléments de preuve directs, les suppositions et les ouï-dire.
2. Notez toute incohérence, contradiction, exagération ou confusion : essayez de les clarifier, mais si ce n'est pas possible, vérifiez ces éléments auprès d'autres victimes ou témoins.
3. Posez des questions brèves et une seule question à la fois.
4. Si vous répétez des questions, expliquez pourquoi vous le faites : ne laissez pas la victime penser qu'elle a quelque chose à se reprocher.
5. Si vous n'obtenez pas de réponse, essayez de reformuler la question ou d'adopter une approche différente.
6. Si une victime / témoin est visiblement bouleversée, changez la teneur des questions ou proposez une pause.

**OÙ ?**

- Posez des questions détaillées sur l'endroit où le ou les événement(s) ont eu lieu ; si ces événements se sont déroulés dans plusieurs lieux différents, notez leur ordre chronologique (par exemple, à quel moment le survivant / la victime / le témoin a été déplacé vers tels ou tels lieux ou installations).
- Si le survivant / la victime / le témoin n'est pas en mesure d'identifier ces lieux, posez-lui des questions concernant les alentours (brousse, milieu rural, urbain, caractéristiques distinctives des paysages, bâtiments reconnaissables aux alentours, et autres) ; si la personne interrogée se trouvait dans un bâtiment mais ne sait pas de quel bâtiment (ou de quel type de bâtiment) il s'agissait, peut-elle décrire le bâtiment ou les pièces dans lesquelles elle se trouvait ?

**QUOI et COMMENT ?**

- Que s'est-il passé ? Posez des questions détaillées / obtenez des informations sur le ou les événement(s) / fait(s), y compris l'heure, la durée, les circonstances, la chronologie des événements.
- Blessures subies ? (Où – sur quelles parties du corps (précisez), la personne a-t-elle consulté un médecin, est-elle en possession du rapport médical ?)
- Tout autre dommage – sur des habitations, des biens, et ainsi de suite.
- Outils / instruments / armes utilisés.
- Quels mots le(s) auteur(s) ont-ils prononcés durant ce (ces) événement(s).
- Quelles questions spécifiques ont été posées ou quels commentaires ont été formulés (motivations de ces actes).

**QUI ?**

- Qui étaient les survivants / victimes (caractéristiques distinctives, raisons pour lesquelles des individus sont ciblés – par exemple, groupe ethnique, affiliation / opinion politique, actions (par exemple, manifestations), étudiants).
- Qui étaient les auteurs – qui était présent et qui a fait quoi (noms, grades, différents rôles, langues parlées) ? Si la personne interrogée ne connaît pas le ou les auteur(s) – a-t-elle remarqué des caractéristiques distinctives ? (Par exemple, uniforme (couleur, insigne sur l'uniforme), véhicule utilisé (marque, couleur, plaque d'immatriculation).)
- Langue(s) utilisée(s) par les auteurs.
- Informations sur le(s) autres victimes présentes (le cas échéant).
- Y a-t-il un (ou des) témoin(s) des faits ? (Recueillez des informations à leur sujet si possible – noms et coordonnées.)

**QUAND ?**

- À quel moment ce(s) fait(s) / événement(s) ont-ils eu lieu, dans l'ordre chronologique (date, jour, heure).
- Combien de temps ce(s) fait(s) / événement(s) ont-ils duré.
- Modification de la nature du ou des fait(s) / événement(s) / auteur(s) au cours de ces faits.
- Modification dans le type de demandes, de comportement, de l'identité du ou des auteur(s), au cours de ces faits.

**POURQUOI ?**

- Pourquoi les survivants / victimes / témoins pensent-ils que ces actes ont été commis (par exemple, en raison de leur origine ethnique, religion, affiliation politique, orientation sexuelle, ou parce qu'ils sont des défenseurs des droits humains, et ainsi de suite).
- Qu'ont dit les auteurs, quelles motivations ont été mentionnées ?
- Si les survivants / victimes / témoins ont été soumis à un interrogatoire (par exemple en détention), quelles questions leur ont été posées / sur quels aspects spécifiques les a-t-on interrogés ?
- Toute indication pouvant annoncer la violation – avertissement, menace, harcèlement ? (Est-ce la première fois que la personne interrogée a eu des problèmes ou des inquiétudes à ce sujet ?) A-t-elle déjà eu des problèmes similaires dans le passé (elle-même / d'autres membres de sa communauté) ?

**IMPACT ?**

- Questions détaillées relatives à l'impact (physique, psychosocial, économique, autre) de ces faits.
- Impact sur la vie quotidienne et les relations de la personne interrogée.
- Questions sur les soins médicaux / soutien psychologique déjà reçus / encore fournis.
- Informations sur les blessures visibles et non visibles, les cicatrices et les symptômes (photos en cas d'accord de la personne concernée).

**RÉPONSE DES AUTORITÉS ?**

- Détails sur la réaction des autorités/du gouvernement (enquêtes, arrestations, autre).
- Toute déclaration faite à la police/aux autorités (photos lorsque cela a été convenu).
- Informations détaillées sur les personnes / ONG / autres entités avec lesquelles la victime / le témoin a déjà parlé.
- Tout soutien fourni / nécessaire.

**RECOMMANDATIONS ?**

- Recueillez le point de vue du témoin / de la victime sur ce que cette personne attend de la justice ; de quel type de soutien / assistance cette personne et les autres témoins / victimes ont-ils besoin ?

[Remarque : il n'est pas toujours approprié de poser ce type de questions ; veuillez à gérer les attentes de vos interlocuteurs.]

**CLÔTURE**

- Vérifiez s'il y a d'autres questions que vous n'avez pas encore abordées ou demandez à la personne interrogée si elle souhaite mentionner d'autres éléments / vous poser des questions ; demandez-lui comment elle a vécu l'entretien.

**ÉLÉMENTS DE PREUVE**

- Photos de blessures
- Vidéos de blessures
- Inculpations / mandats d'arrêt officiels
- Rapports médicaux rédigés par des membres du personnel médical avant les faits
- Rapports médicaux rédigés par des membres du personnel médical après les faits
- Déclarations d'avocats, de groupes de défense des droits humains
- Déclarations de témoins corroborant le témoignage de la victime
- Autres éléments

**Observations finales / autres précisions**

Description du comportement de la victime / du témoin.

# Annexe 6

Formulaire de rapport  
d'incident



Heure et lieu des faits			
Date et heure (approximative) des faits :			
Région (province, district) :		Ville/village (ou lieu le plus proche) :	
Lieu des faits (description / géolocalisation) :			
Nature du cas / de la violation / atteinte aux droits humains présumée			
Nature des faits présumés (cochez si applicable) :	<input type="checkbox"/> Attaque contre des civils <input type="checkbox"/> Déplacement de populations <input type="checkbox"/> Homicide illégal <input type="checkbox"/> Usage excessif de la force <input type="checkbox"/> Arrestation arbitraire & détention	<input type="checkbox"/> Disparition forcées / enlèvement <input type="checkbox"/> Violences sexuelles <input type="checkbox"/> Procès inéquitable <input type="checkbox"/> Torture & mauvais traitements <input type="checkbox"/> Biens brûlés, pillés, détruits	<input type="checkbox"/> Recrutement d'enfants soldats <input type="checkbox"/> Atteinte à la liberté d'expression <input type="checkbox"/> Atteinte à la liberté de réunion <input type="checkbox"/> Autre :
Description des faits et de leur impact			
<p>Décrivez brièvement les motivations et les circonstances dans lesquelles la ou les violations ont eu lieu.</p> <p>Décrivez brièvement les événements qui ont immédiatement précédé les faits (par exemple, adoption d'une nouvelle législation, attaques militaires, manifestations, autre).</p>			
Nombre de victimes (et parmi elles, combien d'hommes, de femmes, de garçons, de filles et de personnes âgées) :			
Les victimes de sexe masculin et féminin (y compris les enfants ou les filles) ont-elles été affectées de manière différente ? Comment ?			

**Auteurs présumés** (par exemple, forces de police, forces armées, groupes armés, civils)

Recueillez des informations sur les armes utilisées, les vêtements portés, ainsi que d'autres précisions susceptibles d'identifier des groupes spécifiques.

### Autres éléments de preuve (documentaires et physiques)

Des preuves médicales et/ou médico-légales sont-elles présentes ?  
Qu'indiquent-elles ?  
(Joindre une copie de l'original, si possible)

Y a-t-il des informations provenant de sources judiciaires ou policières ?  
Qu'indiquent-elles ?  
(Joindre une copie des documents originaux, si possible)

Photos/vidéos prises ?  
Combien / décrivez-les

Autre

### Réactions des autorités, le cas échéant

Plainte déposée

Quand ?

Où ? Après de quel organe étatique ?

Déclarations publiques  
(Veuillez préciser)

Enquête officielle  
(Veuillez préciser)

Jugement

<b>Réaction d'institutions ou de groupe armé, le cas échéant</b>	
<b>Institution</b>	<b>Réponse</b>
<b>Mesures prises</b>	
L'enquêteur des droits humains a-t-il pris des mesures (par exemple, orientation vers la police / un hôpital / un abri sûr/ une ONG) ? (Veuillez préciser)	

# UKWELI

## Enquêter sur les violations des droits humains Manuel principal

Chaque jour, des militants et des organisations de défense des droits humains à travers le monde enquêtent sur des violations des droits humains commises dans le cadre d'un conflit, d'un rétrécissement de l'espace civique, ou, par exemple, de politiques antiterroristes. Il est essentiel que ces enquêtes soient menées de manière précise et cohérente. Les conclusions d'enquêtes crédibles et de qualité peuvent influencer les politiques et les pratiques, fournir des motifs raisonnables pour ouvrir des enquêtes judiciaires, aider à faire campagne et à plaider en faveur de la justice, des recours et de l'assistance pour les survivants et les victimes de violations et de la responsabilisation des auteurs. Elles peuvent également exercer une pression sur les titulaires de devoirs. En outre, les enquêtes fiables sont essentielles pour construire et maintenir la légitimité et la réputation des organisations et des militants des droits humains, au niveau local, national et international.

Ce manuel principal fournit des conseils détaillés aux militants et aux organisations de défense des droits humains afin de mener des enquêtes précises et de qualité sur d'éventuelles violations des droits humains, vérifier les résultats et rédiger des rapports. Il aborde les principes de la recherche, fournit des lignes directrices pour l'établissement de contacts, le suivi, l'établissement des faits, les entretiens et la documentation, et propose des stratégies pour faire face aux problèmes et aux défis. Compte tenu du rétrécissement de l'espace dont disposent les défenseurs des droits humains dans le monde et du risque croissant de répercussions sur leurs sources, le guide met l'accent sur la planification de la sûreté et de la sécurité pour les enquêteurs, les sources et le travail lui-même, y compris les pratiques sécurisées en matière de numérique, d'information et de communication. Il couvre également l'aspect critique de la gestion du bien-être des enquêteurs des droits humains. *Ukweli Abrégé* revisite le manuel principal pour en offrir une lecture abrégée, en se concentrant sur son aspect pratique.

Ce manuel est accompagné – et peut être lu en conjonction avec – une série de manuels thématiques qui fournissent des informations et des conseils détaillés concernant les enquêtes sur des violations spécifiques. Il s'agit notamment de manuels sur les enquêtes sur les disparitions forcées, sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que sur un certain nombre d'autres questions thématiques.

Le programme de renforcement des capacités en droits humains (HURICAP) d'Amnesty International Pays-Bas travaille depuis 30 ans avec des organisations de la société civile africaine pour renforcer les capacités locales en matière de droits humains. À la suite des succès obtenus en travaillant avec la société civile africaine, HURICAP a commencé à opérer au Moyen-Orient en 2016. Une partie essentielle de ce travail a consisté à renforcer les connaissances et les compétences des organisations locales de défense des droits humains et des militants pour surveiller, documenter et rendre compte des abus et des violations des droits humains. Le présent manuel s'appuie sur cette expérience.